

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS			
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, ZAIRE, GUINEE EQUATORIALE AUTRES PAYS D'AFRIQUE	9 000	11 000	4 600	6 500	500	700
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD AF. OCC.		15 500	5 500	8 500	750	800
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER AMERIQUE ASIE AUTRES PAYS D'EUROPE	10 000	19 500	7 500	12 000	850	950

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 F la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 F par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 8.400 F le texte ; - Déclaration d'association : 15.000 F le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal Officiel* et adressé à la Direction du journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

- Loi n° 006-90 du 25 juillet 1990, Loi de Finances portant modification du budget de l'Etat pour 1990..... 759

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Ordonnance n° 010-90 du 20 juillet 1990 abrogeant la loi n° 002-89 du 17 février 1989 portant augmentation des taux de la taxe complémentaire applicables à l'importation des Alcools et Tabacs Importés..... 759
- Ordonnance n° 011-90 du 20 juillet 1990 abrogeant certaines dispositions de la loi n° 08-76 du 20 avril 1976 portant régime fiscal et douanier

applicable à l'Agence Transcongolaise des Communications et fixant le régime applicable à ses importations.... 762

- Ordonnance n° 012-90 du 20 juillet 1990 portant suspension de certains droits et taxes applicables aux coqs et poules congelés importés..... 762

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

Décret n° 90-422 du 2 juillet 1990 portant nomination d'un Secrétaire Général à la Justice et aux Réformes Administratives au Ministère de la Justice, chargé des Réformes Administratives..... 763

- Décret n° 90-423 du 2 juillet 1990 portant nomination d'un Directeur Général de l'Environnement au Ministère de l'Equipeement, chargé de l'Environnement..... 763
- Décret n° 90-424 du 3 juillet 1990 portant nomination d'un Directeur Général du Tourisme et des Loisirs au Ministère de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, chargé du Tourisme..... 764
- Décret n° 90-430 du 5 juillet 1990 portant nomination d'une Directrice Générale des Affaires Sociales au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales..... 765
- Décret n° 90-441 du 7 juillet 1990 portant nomination d'un Directeur Général de l'Industrie..... 765
- Décret n° 90-445 du 11 juillet 1990 portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice, chargé des Réformes Administratives..... 766
- Décret n° 90-446 du 11 juillet 1990 portant détachement auprès de la Société Forestière et Industrielle de BETOU 769
- Rectificatif n° 90-447 du 11 juillet 1990 au décret n° 89-569 du 26 janvier 1989 portant dissolution de la Société Hôtel ATLANTIC PALACE ... 770
- Décret n° 90-448 du 11 juillet 1990 portant modification du taux de la Taxe Intérieure de Consommation prévue à l'article 1er de l'ordonnance 018-89 du 28 juin 1989 fixant le régime douanier applicable aux produits pétroliers raffinés au Congo..... 770
- Décret n° 90-449 du 12 juillet 1990 complétant le décret n° 61-183 du 3 août 1961 portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961 relatif au statut de la Magistrature.. 771
- Décret n° 90-450 du 12 juillet 1990 portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général auprès du Premier Ministre..... 772
- Décret n° 90-451 du 13 juillet 1990 portant détachement d'un Directeur Commercial auprès de l'Office Congolais des Bois..... 773
- Décret n° 90-454 du 16 juillet 1990

portant agrément de l'Hôtel PAMA au régime A1 du Code des Investissements. 774

- Décret n° 90-455 du 16 juillet 1990 relatif à la gratuité de la fourniture d'eau, de l'électricité et de téléphone à certains Responsables Politiques et Administratifs..... 775

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

- Décision n° 06-90 du 19 juillet 1990..... 776

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

- Décret n° 90-429 du 5 juillet 1990 portant réorganisation de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO"... 777
- Décret n° 90-442 du 7 juillet 1990 portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale au titre de l'année 1990..... 780
- Décret n° 90-444 du 14 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.. 782
- Décret n° 90-452 du 13 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale..... 783
- Décret n° 90-456 du 16 juillet 1990 portant imputabilité au service du décès d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale..... 784
- Décret n° 90-457 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale..... 785
- Décret n° 90-458 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale..... 786
- Décret n° 90-459 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale..... 786
- Décret n° 90-460 du 20 juillet 1990 portant imputabilité au service d'une infirmité contractée par un Officier de l'Armée Populaire Nationale.. 787
- Décret n° 90-461 du 20 juillet 1990 portant imputabilité au service d'une

infirmité contractée par un Officier de l'Armée Populaire Nationale... 788

- Décret n° 90-462 du 20 juillet 1990 portant non imputabilité au service d'une infirmité contractée par un Officier de l'Armée Populaire Nationale..... 789
- Décret n° 90-463 du 20 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale à titre Ecole.... 790
- Décret n° 90-464 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale..... 791
- Décret n° 90-465 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale..... 792
- Décret n° 90-466 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale..... 793
- Décret n° 90-468 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale..... 794
- Actes en abrégé..... 795
- Arrêté n° 1778 du 17 juillet 1990 portant Organisation, Attributions et fonctionnement de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO". 799

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

- Acte en abrégé..... 803

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Décret n° 90-421 du 2 juillet 1990 portant nomination et affectation d'un Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo en France..... 811

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

- Actes en abrégé..... 812

MINISTERE DU COMMERCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

- Actes en abrégé..... 815

- Arrêté n° 1 875 du 31 juillet 1990 portant organisation des élections à la Chambre Nationale et aux Chambres Régionales de Commerce, Industrie et Agriculture..... 816

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

- Acte en abrégé..... 822

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

- Décret n° 90-425 du 3 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 d'un Secrétaire des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel diplomatique et Consulaire..... 823
- Décret n° 90-426 du 3 juillet 1990 portant promotion au titre de l'année 1985 d'un Secrétaire des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire..... 824
- Décret n° 90-427 du 3 juillet 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 d'un Inspecteur des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes... 824
- Décret n° 90-428 du 3 juillet 1990 accordant une bonification d'échelon à un Médecin de 9° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique). 825
- Décret n° 90-431 du 6 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans..... 826
- Décret n° 90-432 du 6 juillet 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique)..... 828
- Décret n° 90-433 du 6 juillet 1990 portant promotion à trente mois au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A

- hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique)..... 831
- Décret n° 90-434 du 6 juillet 1990 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique).....833
 - Décret n° 90-435 du 6 juillet 1990 portant versement, reclassement et nomination d'un Attaché de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).....834
 - Décret n° 90-436 du 6 juillet 1990 portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 5° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).....835
 - Décret n° 90-437 du 6 juillet 1990 portant intégration et nomination d'un Instituteur Contractuel dans les cadres réguliers de la Fonction Publique et reclassement à la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)..... 835
 - Décret n° 90-438 du 6 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 des Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Techniques (Mines).....836
 - Décret n° 90-439 du 6 juillet 1990 portant promotion au titre de l'année 1989 des Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services techniques (Mines).. 838
 - Décret n° 90-440 du 6 juillet 1990 portant promotion au titre de l'année 1989 des Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services techniques (Mines).. 840
 - Décret n° 90-443 du 9 juillet 1990 portant versement et nomination d'un Professeur Certifié de lycée de 4° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).....841
 - Décret n° 90-453 du 14 juillet 1990 portant versement et nomination d'un Professeur de lycée de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) 842
 - Décret n° 90-469 du 20 juillet 1990 portant versement, reclassement et nomination d'un Infirmier Diplômé d'Etat de 4° échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique)...843
 - Décret n° 90-470 du 20 juillet 1990 portant reclassement et nomination d'un Ingénieur des Travaux Agricoles de 9° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Agriculture).....844
 - Décret n° 90-471 du 26 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)..... 845
 - Décret n° 90-472 du 26 juillet 1990 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).....845
 - Décret n° 90-473 du 28 juillet 1990 portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 4° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).....846
 - Actes en abrégé..... 847
 - 2 Rectificatif n° 595 du 5 juillet 1990 à l'arrêté n° 610 du 7 avril 1989 portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale).....864
 - Arrêté n° 721 du 9 juillet 1990 portant ouverture d'un concours de qualification au profit de certains agents fonctionnaires et contractuels de la catégorie C, hiérarchie I ou D échelle 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960 en vue de leur accès au grade d'Adjoint Technique de la Navigation Aérienne et de la Météorologie.....
- MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**
- Actes en abrégé..... 898

MINISTERE DE LA SANTE ET
DES AFFAIRES SOCIALES

- Actes en abrégé.....899

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Actes en abrégé.....901

MINISTERE DE LA JUSTICE, CHARGE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES

- Acte en abrégé..... 909

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

- Acte en abrégé.....909

PROPRIETE MINIERE, FORETS, DOMAINES
ET CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

1001

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

- Loi n° 006-90 du 25 juillet 1990, loi de Finances portant modification du budget de l'Etat pour 1990.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : La loi de Finances n° 025-89 du 30 décembre 1989 pour l'année 1990 est modifiée conformément aux dispositions ci-après :

Article 2 : Le Budget Général de l'Etat est réduit de CINQ MILLIARDS SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS de Francs CFA, et arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIARDS CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS HUIT CENT MILLE Francs CFA répartie comme suit :

- Budget de Fonctionnement :	193 600 000 000 F
- Budget d'investissement :	55 993 800 000 F
TOTAL	249 593 800 000 F

A - BUDGET D'INVESTISSEMENT

I - Ressources

Article 3 : Les ressources du Budget d'Investissement pour 1990 sont réduites de CINQ MILLIARDS SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS de Francs CFA et arrêtées à la somme de CINQUANTE CINQ MILLIARDS NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS HUIT CENT MILLE Francs CFA détaillée comme suit :

Article 4 : Les crédits de paiement pour 1990 sont réduits de CINQ MILLIARDS SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS de Francs CFA et arrêtés à CINQUANTE CINQ MILLIARDS NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS HUIT CENT MILLE Francs CFA couverts :

- Pour DOUZE MILLIARDS de Francs par les moyens librement affectables ;

- pour DIX SEPT MILLIARDS TROIS CENT QUINZE MILLIONS de Francs par les emprunts affectés (Etat) ;
- pour QUATORZE MILLIARDS DEUX CENT MILLIONS de Francs par les emprunts avalisés ou retrocedés à la charge des entreprises ;
- pour DOUZE MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT MILLE Francs par des dons ;

Les crédits de paiement sont répartis par Ministères et par Projets conformément aux Tableaux joints en annexe.

Article 5 : Toutes dispositions non contraires à la présente Loi sont maintenues.

Article 6 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 1990

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Ordonnance n° 010-90 du 20 juillet 1990 abrogeant la loi n° 002-89 du 17 février 1989 portant augmentation des taux de la taxe complémentaire applicables à l'importation des Alcools et Tabacs Importés.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 006-89 du 17 février 1989 autorisant le Président de la République, Chef du Gouvernement à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des interims des Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Vu le Code des Douanes de l'UDEAC ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

- 2 -

NATURE DES RECETTES	PREVISIONS INITIALES	MODIFICATION	PREVISIONS REAJUSTEES
I/ MOYENS LIBREMENT AFFECTABLES :			
Contribution du Budget de Fonctionnement au Budget d'Investissement	10.000.000.000		10.000.000.000
Produit du portefeuille de l'Etat	2.000.000.000		2.000.000.000
Sous-Total	12.000.000.000		12.000.000.000
II/ EMPRUNTS AFFECTES (ETAT)	20.580.000.000	- 3.265.000.000	17.315.000.000
III/ EMPRUNTS AVALISES OU RETROCEDES A LA CHARGE DES ENTREPRISES	16.614.000.000	- 2.414.000.000	14.200.000.000
IV/ DONCS	12.478.800.000		12.478.800.000
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT (Etat + Entreprises) Dont compris	61.672.800.000	- 5.679.000.000	55.993.800.000

TABLEAU RECAPITULATIF DE DEPENSES

(En millions de Francs CFA)

MINISTRES	PREVISIONS INITIALES (1)	PREVISIONS REAJUSTEES 1990 (2)				
		E T A T		ENTRE- PRISES	D O N S	TOTAL BUDGET REAJUSTE
		M L A	EMPRUNTS			
PCT et Organisation des Masses	280	280,00	0,00	0,00	0,00	280,00
Premier Ministre	400	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
Défense et Sécurité	2.515	615,00	1.900,00	0,00	0,00	2.515,00
Affaires Etrangères et Coopération	200	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
Contrôle d'Etat	150	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
Administration du Territoire	300	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
Jeunesse et développement Rural	15.886,6	12.030,00	5.280,00	14.500,00	12.641,60	14.451,60
Economie Forestière	1.300	430,00	0,00	650,00	220,00	1.300,00
Équipement chargé de l'Environnement	14.167	2.800,00	5.017,00	0,00	16.500,00	14.317,00
Transport et Aviation Civile	5.266	316,00	3.800,00	11.950,00	0,00	5.266,00
Industrie Pêche, Artisanat et Tourisme	6.712	102,00	330,00	11.750,00	36,00	2.218,00
Mines et Energie, chargé des P.T.	7.990	370,00	1.000,00	15.350,00	1.270,00	7.990,00
Information	200	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
Commerce et Petites et Moyennes Entreprises	340	0,00	100,00	0,00	240,00	340,00
Enseignement Secondaire et Supérieur	871,8	680,00	270,00	0,00	41,80	991,80
Enseignement Fondamental et	400	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
Santé et Affaires Sociales	1.137	722,00	175,00	0,00	240,00	1.137,00
Culture et Arts	30	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00
Education Physique et Sports	85	85,00	0,00	0,00	0,00	85,00
Justice et Réformes Administratives	20	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
Travail et Sécurité Sociale	240	240,00	0,00	0,00	0,00	240,00
Finances et Budget	1.060	0,00	243,00	0,00	817,00	1.060,00
Plan et Economie	1.492,4	1.140,00	0,00	0,00	412,60	1.552,40
Autres Lignes	630	490,00	0,00	0,00	60,00	550,00
TOTAL :	161.672,8	12.000,00	17.315,00	14.280,00	12.478,80	55.993,80

ORDONNE :

Article 1er : La loi n° 002-89 du 17 février 1989 portant augmentation de 200 % des taux de la taxe complémentaire applicables à l'importation des alcools et tabacs fabriqués est abrogée.

Article 2 : Les taux de la taxe complémentaire applicables aux produits visés à l'article 1er ci-dessus sont ceux antérieurs à la loi n° 002-89 sus-visée.

Article 3 : Le produit de la taxe complémentaire est affecté à raison de 1/3 au Budget de l'Etat et de 2/3 au Centre Hospitalier Universitaire de Brazzaville.

Article 4 : La présente ordonnance, qui prend effet à compter du 1er juillet 1990, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

ORDONNANCE N° 011-90 du 20 juillet 1990
abrogeant certaines dispositions de la loi n° 08-76 du 20 avril 1976 portant régime fiscal et douanier applicable à l'Agence Transcongolaise des Communications et fixant le régime applicable à ses importations.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 006-89 du 17 février 1989 autorisant le Président de la République, Chef du Gouvernement à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Vu le Code des Douanes de l'UDEAC ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des articles

1er b. et 3.a de la loi n° 08-76 du 20 avril 1976 portant régime fiscal et douanier applicable à l'Agence Transcongolaise des Communications sont abrogées.

Article 2 : Les marchandises, importées au Congo par l'Agence Transcongolaise des Communications, sont assujetties, lors de leur mise à la consommation, au paiement du droit de douane et du droit d'entrée inscrits au Tarif des Douanes de l'UDEAC, à l'exclusion de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires et de la Taxe Complémentaire.

Article 3 : Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à compter du 1er juillet 1990.

Article 4 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

- Ordonnance n° 012-90 du 20 juillet 1990 portant suspension de certains droits et taxes applicables aux coqs et poules congelés importés.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 006-89 du 17 février 1989 autorisant le Président de la République, Chef du Gouvernement à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Vu le Code des Douanes de l'UDEAC ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1er : Le droit de douane, le droit d'entrée et la taxe sur le chiffre d'affaires applicables aux importations de produits relevant des positions tarifaires ci-après sont suspendus jusqu'à nouvel ordre :

- 0207.21.00 = Coqs et poules, non découpés en morceaux, congelés ;
- 0207.41.00 = Morceaux et abats comestibles de coqs et poules, congelés.

Article 2 : La taxe complémentaire, applicable à l'importation des produits visés à l'article 1er ci-dessus, reste applicable.

Article 3 : La présente ordonnance, qui prend effet à compter du 1er janvier 1990, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

- DECRET N° 90-422 du 2 juillet 1990 portant nomination de Mr LOEMBA (Norbert) en qualité de Secrétaire Général à la Justice et aux Réformes Administratives au Ministère de la Justice, chargé des Réformes Administratives.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 80-445 du 31 octobre 1980 abrogeant le décret n° 75-306 du 26 août 1975 accordant certains avantages matériels aux Membres des Cabinets Ministériels et à certains Responsables Administratifs ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains Postes Administratifs ;

Vu le décret n° 83-162 du 2 mars 1983 portant institution d'une indemnité de sujétion en faveur du personnel relevant du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr LOEMBA (Norbert),

Administrateur en Chef des Services Administratifs et Financiers, est nommé Secrétaire Général à la Justice et aux Réformes Administratives, au Ministère de la Justice, chargé des Réformes Administratives.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé des Réformes Administratives,

Alphonse NZOUNGOU

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-423 du 2 juillet 1990 portant nomination du Camarade (Marc) AMPION en qualité de Directeur Général de l'Environnement au Ministère de l'Equipement, chargé de l'Environnement.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 80-445 du 31 octobre 1980 abrogeant le décret n° 75-306 du 26 août 1975 accordant certains avantages matériels aux Membres des Cabinets Ministériels et à certains Responsables Administratifs ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989

portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Le Camarade (Marc) AMPION, Maître Assistant à la Faculté des Sciences de l'Université Marien NGOUABI, est nommé Directeur Général de l'Environnement au Ministère de l'Equipeement, chargé de l'Environnement, en remplacement du Camarade VOUIDIBIO (Joseph), appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le Camarade (Marc) AMPION percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre de l'Equipeement, chargé de l'Environnement,

Colonel Florent NTSIBA

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-424 du 3 juillet 1990 portant nomination de Mr KOUNKOU KIBOUILOU (Antoine), en qualité de Directeur Général du Tourisme et des

Loisirs au Ministère de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, chargé du Tourisme.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 21-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 80-445 du 31 octobre 1980 abrogeant le décret n° 75-306 du 26 août 1975 accordant certains avantages matériels aux Membres des Cabinets Ministériels et à certains Responsables Administratifs ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr KOUNKOU KIBOUILOU (Antoine), Professeur Certifié de Lycée, est nommé Directeur Général du Tourisme et des Loisirs au Ministère de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, chargé du Tourisme, en remplacement de Mr TABAGOMA (Jean Félix), appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre de l'Industrie, de la Pêche
et de l'Artisanat, Chargé du Tourisme,

Hilaire BABASSANA

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- Décret n° 90-430 du 5 juillet 1990
portant nomination de la Camarade FOUTY
née SOUNGOU (Philomène) en qualité de
Directrice Générale des Affaires Sociales
au Ministère de la Santé et des Affaires
Sociales.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 80-445 du 31 octobre
1980 abrogeant le décret n° 75-306 du
26 août 1975 accordant certains avanta-
ges matériels aux Membres des Cabinets
Ministériels et à certains Responsables
Administratifs ;

Vu le décret n° 85-413 du 29 mars 1985
étendant les dispositions du décret n°
80-445 du 31 octobre 1980 aux titulaires
de certaines fonctions politiques et
administratives ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982
fixant les indemnités allouées aux titu-
laires de certains postes administratifs

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gou-
vernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
portant organisation des intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er : La Camarade FOUTY née
SOUNGOU (Philomène), Assistante de Faculté
de 2° échelon, est nommée Directrice Géné-
rale des Affaires Sociales au Ministère
de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 2 : La Camarade FOUTY née SOUNGOU
(Philomène) percevra les indemnités prévues
par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui
abroge toutes dispositions contraires et
qui prend effet à compter de la date de
prise de fonctions de l'intéressée, sera
publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

OSSEBI DOUNIAM

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-441 du 7 juillet 1990
portant nomination du Camarade GONH-
DZIMBY (Marie Justin) en qualité de
Directeur Général de l'Industrie.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 21-89 du 14 novembre 1989
portant refonte du Statut Général de la
Fonction Publique ;

Vu le décret n° 80-445 du 31 octobre 1980
abrogeant le décret n° 75-306 du 26 août
1975 accordant certains avantages matériels
aux Membres des Cabinets Ministériels et
à certains Responsables Administratifs ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982
fixant les indemnités allouées aux titu-
laires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gou-
vernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Le Camarade GONH-DZIMBY (Marie Justin), Administrateur des Services Administratifs et Financiers, est nommé Directeur Général de l'Industrie, en remplacement du Camarade YOUNOUS MANDZENGUE, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le Camarade GONH-DZIMBY (Marie Justin) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, chargé du Tourisme,

Hilaire BABASSANA

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-445 du 11 juillet 1990 portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice, chargé des Réformes Administratives.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-247 du 19 mars 1982 portant attributions et réorganisation

du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 85-1069 du 10 septembre 1985 complétant le décret n° 82-247 du 19 mars 1982 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

TITRE PREMIER : DES ATTRIBUTIONS

Article 1er : Le Ministère de la Justice, chargé des Réformes Administratives, est l'organe d'exécution de la politique du Parti et de l'Etat dans les domaines de la Justice et des Réformes Administratives.

Il est chargé notamment de :

- élaborer la législation et la réglementation dans les domaines de sa compétence ;
- administrer, contrôler et surveiller l'ensemble des juridictions civiles, commerciales, pénales, administratives, sociales et financières ;
- régler, conserver et apposer les sceaux de l'Etat ;
- régler les timbres, les cachets et les imprimés de l'Etat ;
- élaborer, de concert avec les Ministères concernés, tout texte relatif à :
 - * la législation et la réglementation ;
 - * l'organisation des administrations centrales et locales ;
 - * l'organisation et le fonctionnement des établissements publics, administratifs, à caractère industriel et commercial et des entreprises mixtes ;
 - * toute procédure administrative ;
 - * la modernisation des équipements des administrations ;
 - * la mise en application des mesures de réforme.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le Ministère de la Justice, chargé des Réformes Administratives, comprend :

- le Cabinet ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- le Secrétariat Général à la Justice et

- aux Réformes Administratives ;
- les Juridictions.

CHAPITRE PREMIER : DU CABINET

Article 3 : Placé sous l'autorité d'un Directeur, le Cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le Ministre dans son action.

Il est chargé de régler, au nom du Ministre et sur délégation, les questions politiques, administratives, techniques du Ministère.

Article 4 : La composition du Cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont celles qui sont définies par les textes en vigueur.

CHAPITRE 2 : DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

Article 5 : La Direction des Etudes et de la Planification est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle exerce ses attributions conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : La Direction des Etudes et de la Planification comprend :

- le Service des Etudes ;
- le Service de la Planification.

CHAPITRE 3 : DU SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE ET AUX REFORMES ADMINISTRATIVES

Article 7 : Le Secrétariat Général à la Justice et aux Réformes Administratives est dirigé par un Secrétaire Général nommé en Conseil des Ministres.

Le Secrétaire Général anime, coordonne et contrôle les activités des Directions placées sous son autorité. Il assure le contrôle des juridictions et des centres d'Education Surveillée.

Article 8 : Le Secrétariat Général à la Justice et aux Réformes Administratives, outre le Secrétariat de Direction et le Bureau des Archives et de la Documentation, comprend :

- la Direction Administrative et Financière
- la Direction des Affaires Civiles, Financières et du Sceau ;
- la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces ;
- la Direction des Réformes Administratives et de la Modernisation ;

SECTION I : DU SECRETARIAT DE DIRECTION

Article 9 : Le Secrétariat de Direction est dirigé et animé par un Chef de Secrétariat qui a rang de Chef de Bureau.

Il est chargé de tous les travaux de Secrétariat, notamment de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la dactylographie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

SECTION II - DU BUREAU DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION

Article 10 : Le Bureau des Archives et de la documentation est dirigé et animé par un Chef de Bureau.

Il est chargé notamment de :

- la centralisation, la gestion et la conservation des archives ;
- la collecte, du traitement et la conservation de la documentation ;
- la constitution et la gestion de la bibliothèque ;
- et, d'une manière générale, du traitement de toute question qui a trait aux archives et à la documentation.

SECTION III - DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Article 11 : La Direction Administrative et Financière est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- la gestion du Personnel et du matériel ;
- l'élaboration et l'exécution du budget ;
- du contrôle des sections de recouvrement.

Article 12 : La Direction Administrative et Financière comprend :

- le Service du Personnel ;
- le Service des Finances et du Matériel ;
- le Service du Contrôle des Greffes et des Sections de Recouvrement.

SECTION IV - DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, FINANCIERES ET DU SCAU.

Article 13 : La Direction des Affaires Civiles, Financières et du Sceau est diri

gée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment :

- du suivi et la mise en oeuvre des politiques en matière civile, financière, sociale, commerciale, du travail et, d'une manière générale, en toutes matières de droit privé ;
- de l'étude, de concert avec la chancellerie, de la législation relative aux divers Ordres ;
- du contrôle de l'action du Ministère Public en matière civile ;
- des pourvois en cassation dans l'intérêt de la loi ;
- de la réglementation, de l'organisation et du contrôle des activités des Officiers Publics et Ministériels et des Auxiliaires de Justice ;
- de la conservation des armoiries et des Sceaux de l'Etat ;
- de l'exécution des commissions rogatoires en matière civile ;
- de la notification et de la signification des actes civils reçus de l'étranger ou adressés à l'étranger ;
- du contrôle de l'activité des syndics liquidateurs, des administrateurs judiciaires, des séquestres experts, des interprètes traducteurs et des Commissaires aux comptes.

Article 14 : La Direction des Affaires Civiles, Financières et du Sceau comprend

- le Service du Sceau et des Affaires Civiles ;
- le Service des Affaires Financières.

SECTION V - DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES.

Article 15 : La Direction des Affaires Criminelles et des Grâces est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- l'élaboration et l'application de la politique criminelle ;
- l'élaboration des projets de lois et de décrets en matière criminelle, correctionnelle ou de simple police ;
- l'examen de projets de textes qui sont initiés par les autres départements ministériels et qui comportent des dispositions d'ordre pénal ;
- l'élaboration des instructions générales et particulières destinées aux parquets ;

- la réglementation des questions relatives aux frais de justice en matière criminelle, correctionnelle ou de simple police ;
- l'examen des pourvois en cassation dans l'intérêt de la loi ;
- l'étude des questions relatives aux Tribunaux militaires et maritimes et à l'attribution de la qualité d'Officier de Police Judiciaire ;
- l'application, dans le cadre des accords de coopération, des mesures d'entraide internationale en matière pénale ;
- du contrôle des procédures d'extradition et des commissions rogatoires ;
- l'instruction des dossiers de recours en grâce et du contrôle de l'exécution des décisions de justice ;
- l'élaboration des projets de lois d'amnistie ;
- l'Education Surveillée et la Résocialisation.

Article 16 : La Direction des Affaires Criminelles et des Grâces comprend :

- le Service des Affaires Criminelles et des Grâces ;
- le Service de la Coopération Criminelle ;
- le Service de l'Education Surveillée et de la Résocialisation.

SECTION VI - DE LA DIRECTION DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA MODERNISATION.

Article 17 : La Direction des Affaires Administratives et des Méthodes est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- l'étude des questions relatives à la réforme des structures, des procédures et des méthodes de fonctionnement des Administrations et des Entreprises publiques ;
- l'étude des divers matériels et équipements intéressant l'amélioration de la gestion des Administrations et des Entreprises Publiques ;
- l'étude des normes et standards dans les Administrations et les Entreprises Publiques ;
- l'élaboration et la révision des textes législatifs et réglementaires, ainsi que des formulaires et des circulaires qui régissent les Administrations et les Entreprises Publiques ;
- l'étude des postes de travail en vue de la rationalisation des emplois ;
- la formation des agents dans le domaine de l'organisation et des Méthodes ;

- l'assistance aux Administrations et aux Entreprises Publiques dans la mise en application des réformes administratives ;
- du suivi et du contrôle des mesures adoptées dans le cadre des réformes ;
- du suivi du contentieux de l'Etat.

Article 18 : La Direction des Affaires Administratives et des Méthodes comprend :

- le Service de l'Organisation et des Méthodes ;
- le Service de l'Equipeement et de la Modernisation ;
- le Service du Contentieux de l'Etat ;
- le Service Informatique.

CHAPITRE 4 : DES JURIDICTIONS

Article 19 : Les Juridictions sont régies par des textes qui leur sont propres.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 20 : L'organisation et le fonctionnement des services et des bureaux, à créer, seront fixés, en tant que de besoin, par arrêtés du Ministre.

Article 21 : Les Chefs de Service et les Chefs de Bureaux sont nommés par arrêtés du Ministre.

Article 22 : Sont et demeurent abrogées les dispositions des décrets n° 82-247 du 19 mars 1982 et 85-1069 du 10 septembre 1985 susvisés.

Article 23 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé des Réformes Administratives,

Alphonse NZOUNGOU

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-446 du 11 juillet 1990 portant détachement de Mr OKOURANGOULOU (Joachim) auprès de la Société Forestière et Industrielle de BETOU.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 21-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 85-728 du 17 mai 1985 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie Forestière ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr OKOURANGOULOU (Joachim) est mis en position de détachement auprès de la Société Forestière et Industrielle de Bétou, pour y exercer les fonctions de Directeur Général.

Article 2 : La rémunération de Mr (Joachim) OKOURANGOULOU sera prise en charge par la Société Forestière et Industrielle de Bétou qui est en outre, redevable envers la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Forestière,

Général de Brigade Raymond Damase NGOLLO

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- RECTIFICATIF N° 90-447 du 11 juillet 1990
au décret n° 89-569 du 26 janvier 1989
portant dissolution de la Société Hôtel
ATLANTIC PALACE.

AU LIEU DE :

Article 3, paragraphe b, alinéa 1er :

- b) - en qualité de Membres du Syndic
Liquidateur, Mrs :
- TSIBA (André), Conseiller au Tourisme
du Ministre de la Culture, des Arts
et du Tourisme ;

LIRE :

Article 3, paragraphe b, alinéa 1er (nouveau)

- b) en qualité de membres du Syndic
Liquidateur, Mrs :
- MALONGA (Raphaël), Conseiller au
Tourisme du Ministre de l'Industrie,
de la Pêche et de l'Artisanat, chargé
du Tourisme ;

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 11 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de
la République, Chef du
Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre de l'Industrie,
de la Pêche et de l'Artisanat,
chargé du Tourisme,

Hilaire BABASSANA

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

- DECRET N° 90-448 du 11 juillet 1990
portant modification du taux de la
Taxe Intérieure de Consommation
prévues à l'article 1er de l'Ordonnance
n° 18-89 du 28 juin 1989 fixant le
régime douanier applicable aux produits
pétroliers raffinés au Congo.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-66 du 23 novembre 1966
portant loi organique relative au régime
financier ;

Vu la loi n° 25-89 du 30 décembre 1989
portant loi de Finances pour 1990 ;

Vu l'Ordonnance n° 18-89 du 28 juin 1989
fixant le régime douanier applicable aux
produits pétroliers raffinés au Congo,
notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 89-525 du 21 juillet 1989
portant application de l'ordonnance n°
18-89 du 28 juin 1989 fixant le régime
douanier des produits pétroliers raffinés
au Congo ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gouver-
nement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Le taux de la Taxe Inté-
rieure de Consommation visé à l'article
1er de l'ordonnance n° 18-89 du 28 juin
1989 est modifié comme suit :

Article 2 : Le taux de la Taxe Intérieure
fixé à l'article 1er ci-dessus est appli-
cable aux produits mis à la consommation
sur le marché intérieur à compter du 16
juillet 1990.

Article 3 : Les nouveaux taux de la Taxe
Intérieure de Consommation, modifiés en
vertu du présent décret, n'entraînent
pas de modification du prix de vente,

Taxe Intérieure de Consommation comprise, de ces produits aux consommateurs.

Article 4 : La détaxe dont bénéficient les opérateurs économiques, visés à l'article 4 du décret n° 89-525 du 21 juillet 1989, est limitée à 50 francs le litre pour le gazole.

Ces opérateurs sont redevables des majorations de taxe résultant de l'application du présent décret.

Sont également redevables de cette majoration les consommateurs de ces produits sur le territoire national qui ne bénéficient pas de la Convention de Vienne ou d'une Convention avec une organisation internationale les exonérant de la taxe.

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Economie,

Pierre MOUSSA

Le Ministre de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, chargé du Tourisme,

Hilaire BABASSANA

Le Ministre des Mines et de l'Energie, chargé des Postes et Télécommunications,

Aimé Emmanuel YOKA

Le Ministre du commerce et des Petites et Moyennes Entreprises,

Alphonse MBOUDO NESA

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-449 du 12 juillet 1990 complétant le décret n° 61-183 du 3 août 1961 portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961 relatif au statut de la Magistrature.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;
Vu le loi n° 42-61 du 20 juin 1961 portant statut de la Magistrature ;
Vu le décret n° 61-183 du 3 août 1961 portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961 susvisée ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 75-390 du 26 août 1975 abrogeant les dispositions de l'article 21 du décret n° 61-183 du 3 août 1961 susvisé ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Le décret n° 61-183 du 3 août 1961 portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961 relatif au statut de la Magistrature est complété par un titre III intitulé "De la retraite" comme suit :

TITRE III - DE LA RETRAITE

Article 22 : La limite d'âge est fixée à 60 ans pour les Magistrats de la Cour Suprême et à 55 ans pour les Magistrats des autres Juridictions.

Toutefois, sur demande du Magistrat, le droit à pension est également acquis sans conditions d'âge, après 30 ans de service effectif.

Article 23 : Tout Magistrat, admis à faire valoir ses droits à la retraite, perçoit l'indemnité spéciale de fin de carrière prévue par les textes en vigueur.

Article 24 : Le Magistrat, atteint par la limite d'âge et qui n'est pas au dernier échelon, bénéficie d'une bonification de deux échelons avant le départ à la retraite

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé des Réformes Administratives,

Alphonse NZOUNGOU

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-450 du 12 juillet 1990 portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général auprès du Premier Ministre.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 78-425 du 18 juin 1978 portant attributions et organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 82-008 du 7 janvier 1982 au décret n° 78-425 du 18 juin 1978 portant attributions et organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 9234 du 4 octobre 1982 complétant l'organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-251 du 4 octobre 1985 portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général auprès du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Le Secrétariat Général auprès du Premier Ministre assiste le Premier Ministre dans sa mission de coordination et de contrôle de l'action des Ministres.

A cet effet, il est chargé notamment de :

- centraliser les dossiers soumis aux Conseils de Cabinet et ou aux Conseils Interministériels ;
- instruire les dossiers soumis aux Conseils de Cabinet et ou aux Conseils Interministériels et en établir une synthèse à l'attention du Premier Ministre ;
- préparer juridiquement et matériellement les Conseils de Cabinet, les Conseils Interministériels et en assurer le Secrétariat ;
- préparer, rédiger et notifier les actes des Conseils de Cabinet et ou des Conseils Interministériels ;
- conserver les archives des Conseils de Cabinet et des Conseils Interministériels ;
- transmettre au Secrétariat Général du Gouvernement les dossiers des Conseils de Cabinet et ou des Conseils Interministériels ;
- effectuer tout travail ou recherche demandé par le Premier Ministre.

Article 2 : Le Secrétariat Général auprès du Premier Ministre est dirigé et animé par un Secrétaire Général nommé en Conseil des Ministres.

Article 3 : Le Secrétaire Général auprès du Premier Ministre assiste, de droit, aux Conseils de Cabinet, aux Conseils Interministériels et en assure le Secrétariat.

Il dresse procès-verbal de toute réunion.

Article 4 : Le Secrétaire Général auprès du Premier Ministre transmet, au Secrétariat Général du Gouvernement, les dossiers examinés et adoptés en Conseil de Cabinet et ou en Conseil Interministériel, pour saisine éventuelle du Conseil des Ministres.

Article 5 : Le Secrétaire Général auprès du Premier Ministre est assisté de cinq Chargés d'Etudes, nommés en Conseil de Cabinet.

Les Chargés d'Etudes analysent les dossiers soumis aux Conseils de Cabinet et ou aux Conseils Interministériels, font toute étude demandée par le Secrétaire Général

auprès du Premier Ministre et en établissent une synthèse.

Les analyses et les études portent sur les domaines suivants :

- administratif et du Personnel ;
- socio-culturel ;
- juridique ;
- économique ;
- financier.

Les Chargés d'Etudes ont rang de Directeurs Centraux.

Article 6 : Le Secrétariat Général auprès du Premier Ministre comprend :

- les Chargés d'Etudes ;
- le Secrétariat de Direction ;
- le Service Administratif et Financier
- le Service de la Préparation et des Archives des Conseils de Cabinet et des Conseils Interministériels.

Article 7 : Le Secrétariat de Direction est dirigé et animé par un Chef de Secrétariat qui a rang de Chef de Bureau.

Il est chargé notamment :

- de l'accueil, des renseignements et des communications téléphoniques ;
- de la réception, de l'enregistrement, de la transmission et du classement du courrier.

Article 8 : Le Service Administratif et Financier est dirigé et animé par un Chef de Service.

Il est chargé notamment de la gestion du Personnel, du Matériel et du Budget.

Article 9 : Le Service Administratif et Financier comprend :

- le bureau du Matériel ;
- le bureau du Personnel.

Article 10 : Le Service de la Préparation et des Archives des Conseils de Cabinet et des Conseils Interministériels est dirigé et animé par un Chef de Service.

Il est chargé notamment de :

- préparer les Conseils de Cabinet et ou les Conseils Interministériels et en conserver les dossiers et les archives.

Article 11 : Le Service de la Préparation des Conseils de Cabinet et des Conseils Interministériels et des Archives comprend :

- le bureau de la Préparation des Conseils de Cabinet et des Conseils Interministériels ;
- le bureau des Archives.

Article 12 : Les Chefs des Services et les Chefs des Bureaux sont nommés par arrêtés du Premier Ministre.

Article 13 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Article 14 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

- DECRET N° 90-451 du 13 juillet 1990 portant détachement de Mr NGATSIEBE (Jean) en qualité de Directeur Commercial auprès de l'Office Congolais des Bois.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 21-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 85-728 du 17 mai 1985 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie Forestière ;
Vu le décret n° 75-191 du 18 avril 1975 portant création et organisation de l'Office Congolais des Bois ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des

Membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr NGATSIEBE (Jean), Administrateur-Economiste, est placé en position de détachement auprès de l'Office Congolais des Bois pour y exercer les fonctions de Directeur Commercial.

Article 2 : La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Office Congolais des Bois qui est en outre redevable, envers la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 13 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Forestière,

Général de Brigade Raymond Damase NGOLLE

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-454 du 16 juillet 1990 portant agrément de l'Hôtel PAMA au régime "A1" du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 8 décembre 1964 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu l'Acte n° 19-65-UDEAC du 14 décembre 1965 instituant une convention commune sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC ;

Vu la loi n° 26-82 du 7 juillet 1982 portant Code des Investissements ;

Vu le décret n° 84-832 du 7 août 1984 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;

Vu le décret n° 85-1004 du 8 août 1985 portant attributions et réorganisation du Ministère du Plan ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des Investissements en sa session du 23 décembre 1988 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : L'Hôtel PAMA est agréé au régime "A1" du Code des Investissements pour une période de dix ans comportant une exonération fiscale de cinq ans.

Article 2 : Sont approuvées les dispositions de la convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et ledit Hôtel.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Economie,

Pierre MOUSSA

Le Ministre de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat chargé du Tourisme,

Hilaire BABASSANA

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-455 du 16 juillet 1990
relatif à la gratuité de la fourniture
d'eau, de l'électricité et de téléphone
à certains Responsables Politiques et
Administratifs.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 80-445 du 31 octobre 1980
abrogeant le décret n° 75-306 du 26 août
1975 accordant certains avantages matériels
aux Membres des Cabinets Ministériels et
à certains responsables Administratifs ;

Vu le décret n° 82-175 du 17 février 1982
étendant les dispositions du décret n°
80-445 du 31 octobre 1980 aux titulaires
de certaines fonctions politiques et admini-
stratives ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gouver-
nement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 octobre 1989
portant organisation des intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les
limites dans lesquelles s'effectue la prise
en charge, par le budget de l'Etat, de
la fourniture d'eau, de l'électricité et
de téléphone à certains Responsables Poli-
tiques et Administratifs.

Article 2 : Les Membres du Bureau Poli-
tique, les Secrétaires du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, les Membres
du Gouvernement, le Directeur du Cabinet
du Chef de l'Etat, les Chefs des Régions,
les Chefs des Districts et les Chefs des
Postes de Contrôle Administratif et les
Ambassadeurs, au lieu d'accréditation,
bénéficient de la gratuité totale de la
fourniture d'eau, de l'électricité et
de téléphone pour leur résidence de fonc-
tion ou à leur domicile, s'ils occupent
un logement personnel.

Le Premier Ministre, le Président de
l'Assemblée Nationale Populaire et le
Ministre des Affaires Etrangères jouis-

sent des mêmes avantages pour leur domi-
cile personnel.

Le bénéfice de la gratuité du téléphone
est limité à une ligne interurbaine et
à une ligne internationale.

Article 3 : En cas de décès de l'une
des personnes citées à l'article précé-
dent, sa famille conserve, au lieu où
elle réside habituellement, le bénéfice
des dispositions du premier alinéa de
l'article 2 du présent décret, jusqu'à
la majorité du dernier enfant ou du
remariage du conjoint survivant.

Article 4 : Hormis les cas spécifiés
à l'article 2 du présent décret, les
Responsables Politiques et Administra-
tifs sont classés en deux catégories :
Catégorie A et catégorie B.

Article 5 : Relèvent de la catégorie "A"

- les Membres du Comité Central du Parti
Congolais du Travail ;
- les Membres du Conseil Constitutionnel ;
- les Membres du Bureau du Conseil Econo-
mique et Social ;
- le Secrétaire Général de la Présidence
de la République ;
- le Secrétaire Général du Gouvernement ;
- le Directeur du Cabinet du Premier Ministre
- les Conseillers du Président de la
République.

Article 6 : Relèvent de la catégorie "B" :

- les Chefs de Division des Départements
du Parti Congolais du Travail ;
- les Directeurs de Cabinet des Membres
du Bureau Politique ;
- les Directeurs de Cabinet des Membres
du Gouvernement ;
- les Conseillers du Premier Ministre ;
- les Directeurs de Cabinet des Dépar-
tements du Comité Central du Parti
Congolais du Travail ;
- les Magistrats du Siègne et du Parquet
à la Cour Suprême ;
- l'Inspecteur Général des Armées ;
- les Inspecteurs des Commandements des
Forces ;
- les Chefs de Corps ;
- les Commandants et les Chefs d'Etat-
Major des différentes Armes et Forces ;
- les Présidents des Tribunaux Populaires
des Communes et des Régions et les
Procureurs Généraux près ces Tribunaux ;
- les Commandants et les Chefs d'Etat-
Major des Zones Militaires ;
- les Secrétaires Généraux et les Directeurs
Généraux des Administrations Centrales,
Civiles et Militaires ;

- les Membres des Bureaux des Organisations de masse et sociales.

Article 7 : Les consommations imputables aux Responsables Politiques et Administratifs de la catégorie "A" en matière d'eau, de l'électricité et de téléphone, à leur domicile, sont prises en charge, par le budget de l'Etat, à concurrence de :

- a) Electricité : 3 600 kwh par bimestre répartis comme suit :
 - 900 kwh pour l'usage "lumière" ;
 - 2 700 kwh pour l'usage "force".
- b) Eau : 135 mètres cubes par trimestre.
- c) Téléphone : 3 000 taxes de base par bimestre réparties comme suit :
 - 1 200 T. B. pour les communications nationales ;
 - 1 800 T. B. pour les communications internationales.

Article 8 : Les consommations imputables aux Responsables Politiques et Administratifs de la catégorie "B", en matière d'eau, de l'électricité et de téléphone, à leur domicile, sont prises en charge, par le budget de l'Etat, à concurrence de :

- a) Electricité : 1 200 kwh par bimestre répartis comme suit :
 - 300 kwh pour l'usage "lumière" ;
 - 900 kwh pour l'usage "force".
- b) Eau : 45 mètres cubes par trimestre.
- c) Téléphone : 1 000 taxes de base par bimestre réparties comme suit :
 - 400 T. B. pour les communications nationales ;
 - 600 T. B. pour les communications internationales.

Article 9 : Les consommations des Responsables Politiques et Administratifs visés dans le présent décret sont à la charge de l'Etat dans les conditions prévues par le présent texte. Les sociétés prestataires adressent les factures correspondantes, selon la procédure réglementaire, au Ministère des Finances et du Budget.

Les consommations, qui sont assurées en contravention des dispositions des articles 5, 6, 7 et 8 ci-dessus, sont directement et personnellement facturées aux

différents bénéficiaires.

Article 10 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Mines et de l'Energie, chargé des Postes et Télécommunications,

Aimé Emmanuel YOKA

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

- DECISION N° 06-90 du 19 juillet 1990

Le Conseil Constitutionnel a été saisi le 5 juin 1990, selon la procédure d'urgence, par lettre-requête n° 550 du 5 juin 1990 du Président de la République, dans les conditions prévues par l'article 89 de la Constitution, d'un projet de loi sur la protection de l'Environnement.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution, notamment les articles 89, 94, 95 ;

Vu la loi n° 74-84 du 7 novembre 1984 portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;

Le Rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le Conseil Constitutionnel est régulièrement saisi d'une demande d'avis sur un projet de loi sur la protection de l'Environnement ;

Considérant que ce projet de loi, soumis pour la troisième fois à l'examen du Conseil Constitutionnel, a été remanié dans le sens des observations contenues dans les deux précédentes décisions du Conseil Constitutionnel ;

Considérant cependant que les dispositions manifestement réglementaires des articles 99 et 100 doivent être retirées du projet de loi ; que la rédaction et la présentation dudit projet de loi, dont la critique échappe à la compétence du Conseil Constitutionnel, gagnerait à être soumises à la compétence des rédacteurs rompus aux techniques d'élaboration des textes juridiques ;

Considérant que, outre les dispositions inconstitutionnelles des articles 99 et 100 susmentionnées, le reste du texte en projet ne recèle aucune inconstitutionnalité ; qu'il y a lieu de le déclarer conforme à la Constitution ;

DECIDE :

Article 1er : Les articles 99 et 100 du projet de loi sur la protection de l'Environnement sont déclarés non conformes à la Constitution.

Article 2 : Le reste des dispositions du projet de loi sur la protection de l'environnement sont conformes à la Constitution.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel

Délibéré par le Conseil Constitutionnel dans sa séance du 19 juillet 1990, en présence de :

- Général de Brigade	Président du Conseil Constitutionnel,
Louis SYLVAIN-GOMA	
- Christophe MOUKOUKE	Vice-Président,
- Oscar SAMBA	Rapporteur,
- Charles ASSEMEKANG	Membre,
- Nicolas MONDJO	Membre,
- Emmanuel NDEBEKA	Membre,
- Alexis GABOU	Membre,

Le Président du Conseil Constitutionnel,
Général de Brigade Louis SYLVAIN-GOMA

Le Rapporteur du Conseil Constitutionnel,
Oscar SAMBA.

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

DECRET N° 90-429 du 5 juillet 1990
portant réorganisation de l'Hôpital
Central des Armées "Pierre MOBENGO".

LE PRESIDENT DU CC DU PCT, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-61 du 16 janvier 1961 portant organisation de la Défense du Territoire de la République ;
Vu la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'Ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu le décret n° 84-942 du 26 octobre 1984 portant création et organisation de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air et de la Marine Nationale ;
Vu le décret n° 84-944 du 26 octobre 1984 portant attributions et organisation des Directions du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
Vu l'arrêté n° 11272 du 30 décembre 1985 portant organisation, fonctionnement et attributions de la Direction Centrale du Service de Santé de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu le Rectificatif n° 86-19 du 13 janvier 1986 au décret n° 84-944 du 26 octobre 1984 portant attributions et organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
Vu le décret n° 84-936 du 23 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
Vu le décret n° 88-572 du 30 juillet 1988 portant changement d'appellation de l'Hôpital Militaire de Brazzaville ;
Vu le décret n° 88-759 du 5 décembre 1988 accordant à la Direction Générale de l'Administration et des Finances la compétence du contrôle et de la surveillance administrative dans l'Armée Populaire Nationale ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 74-355 du 28 septembre 1974 portant création du Comité de Défense Sur proposition du Comité de Défense ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : L'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est réorganisé en établissement hospitalier qui relève sur le plan hiérarchique du Commandant de la Logistique et sur le plan technique du Directeur Central du Service de Santé

de l'Armée Populaire Nationale.

Article 2 : L'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est un établissement militaire formant corps et assurant un service public.

Article 3 : En temps de paix, l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" a pour missions :

- assurer les visites, consultations, examens, analyses, soins de médecine et dentaires courants à titre interne et externe des Militaires, personnels civils à l'Armée, aux retraités du Ministère de la Défense et de la Sécurité et leurs familles, bénéficiaires de droit ;
- accueillir les particuliers et leur administrer les mêmes prestations à titre onéreux ;
- instruire le personnel médical et paramédical ;
- assurer la recherche biomédicale.

Article 4 : En temps de guerre, l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" a pour missions de :

- recevoir les blessés et leur administrer les soins ;
- participer à la conservation des effectifs ;
- sauvegarder le maximum de vies humaines
- contribuer à l'entretien du moral des Combattants ;
- prescrire des mesures d'hygiène et de prophylaxie et l'exécution de celles dont il a la charge ;
- assurer le triage, la mise en condition d'évacuation et le traitement des blessés en toute circonstance, quelle que soit leur nationalité.

Article 5 : La Direction de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" comprend

- un Secrétariat de Direction ;
- un Centre d'Instruction Spécialisé ;
- une Surveillance Générale ;
- une Division Administrative, Financière et Logistique ;
- un Département des Services Pharmaceutiques
- une Chefferie qui s'articule en :
 - * Secrétariat ;
 - * un Service de Recherche, Enseignement et Planification composé de trois sections ;
 - * une Section politique.

Article 6 : Le Directeur de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est responsable du fonctionnement général de l'Hôpital.

Il a autorité sur l'ensemble des activités dont il assure l'orientation, la coordination et le contrôle.

Il est chargé de l'organisation des services d'hospitalisation et des services techniques communs.

Il est pécuniairement et pénalement responsable de la gestion des Fonds, des médicaments et matériels mis à sa disposition.

Il est secondé pour tous les problèmes techniques par le Médecin-Chef, responsable de la Chefferie.

Article 7 : L'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est placé sous la direction d'un Officier Supérieur ou Général qui a rang et prérogatives de Directeur Central.

Il est nommé par arrêté du Ministre de la Défense et de la Sécurité sur proposition du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

Article 8 : Le Secrétariat de Direction de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est chargé d'assurer :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- le traitement et la circulation du courrier ;
- la dactylographie et la reproduction des documents ;
- la tenue des archives ;
- la conservation des documents secrets ;
- le protocole et les relations publiques.

Article 9 : Le Secrétariat de Direction de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est dirigé par un Sous-Officier Supérieur ou Officier Subalterne Chancelier, nommé par le Directeur de l'Hôpital.

Article 10 : Le Centre d'Instruction Spécialisé de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est chargé de :

- assurer la formation technique dans la spécialité santé des Sous-Officiers et Militaires du Rang, en liaison avec la Direction de l'Instruction et des Ecoles ;
- contrôler les résultats de cette formation (CAT1, CAT2, BT1, et BT2) ;
- appliquer les normes de formation technique, en vue d'une planification cohérente des personnels de la spécialité santé.

Article 11 : Le Centre d'Instruction

Spécialisé de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est dirigé par un Médecin. Il est nommé par le Commandant de la Logistique sur proposition du Directeur Central du Service de Santé Le Chef du Centre d'Instruction Spécialisé a rang et prérogatives de Chef de Division.

Article 12 : La Surveillance Générale est chargée de :

- la surveillance générale ;
- la salubrité de l'établissement ;
- la discipline au sein de l'hôpital.

Article 13 : La Surveillance Générale est dirigée par un Officier du Corps de Santé, nommé par le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, sur proposition du Commandant de la Logistique.

Le Surveillant Général a rang et prérogatives de Chef de Division.

Article 14 : La Division Administrative Financière et Logistique est chargée de :

- l'administration générale ;
- la gestion individuelle et collective du personnel ;
- du contentieux ;
- l'élaboration des textes ;
- la gestion financière et de dresser en fin d'exercice le compte de résultat de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" ;
- des problèmes de logistique.

Article 15 : La Division Administrative Financière et Logistique est dirigée par un Officier d'Administration.

Il est nommé par le Chef d'Etat-Major Général, sur proposition du Directeur Général de l'Administration et des Finances.

Il est le Conseiller administratif, juridique et logistique du Directeur de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO".

Il est pécuniairement, disciplinairement et pénalement responsable de la gestion des fonds en tant que régisseur d'avances et de recettes et du matériel de l'Hôpital.

Article 16 : La Chefferie de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est chargée de :

- la définition et planification des besoins techniques de l'Hôpital ;

- la formation et perfectionnement des personnels médicaux et para-médicaux et techniques de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" ;
- la coordination de la recherche biomédicale au sein de l'établissement ;
- du fonctionnement technique de l'Hôpital ;
- l'établissement des états de besoins ;
- la centralisation, analyse et exploitation des données statistiques ;
- l'évaluation de la qualité des soins par l'établissement d'un rapport annuel ;
- les notations techniques.

Article 17 : La Chefferie de l'Hôpital est dirigée par un Médecin-Chef qui est le Médecin le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Il est nommé par le Chef d'Etat-Major Général sur proposition du Commandant de la Logistique. Il a rang et prérogatives de Directeur Central.

Il seconde et conseille le Directeur de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" sur toutes les questions médicales et techniques.

Il est secondé par un Médecin-Chef Adjoint.

Article 18 : Le service de Recherche, Enseignement et Planification est chargé des problèmes de recherche, d'enseignement de planification et de la centralisation et exploitation des données statistiques.

Article 19 : Le service de Recherche, Enseignement et Planification est dirigé par le Médecin Spécialiste le plus expérimenté.

Le Chef de Service Recherche, Enseignement et Planification est nommé par le Chef d'Etat-Major Général sur proposition du Commandant de la Logistique.

Article 20 : Dans chaque service clinique ou technique commun, le Chef de service est secondé dans ses responsabilités d'organisation et de fonctionnement par un Major pour ce qui concerne l'administration et la discipline et par un coordonnateur en ce qui concerne les soins.

Les fonctions sont assurées soit par un Militaire infirmier ou technicien des hôpitaux possédant un grade assimilé à un Sous-Officier ou Officier Marinier Supérieur de la spécialité Santé soit par un personnel civil à l'Armée de la même qualification.

Article 21 : L'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO", outre les services hospitaliers qui sont regroupés en départements est doté d'un commandement sur le plan militaire.

Les différents Départements de l'Hôpital Central des Armées sont :

- le Département de Médecine ;
- le Département de Chirurgie ;
- le Département d'Anesthésie-Réanimation ;
- le Département de Gynéco-Obstétrique ;
- le Département de Biologie Clinique ;
- le Département de Radio diagnostic ;
- le Département d'Odonto Stomatologie ;
- le Département de Pédiatrie.

Article 22 : Le Chef de Département est le Médecin le plus qualifié dans le groupe de spécialité.

Il est nommé par le Chef d'Etat-Major Général sur proposition du Commandant de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale. Il a rang et prérogatives de Chef de Corps.

Article 23 : Le Chef de Département est particulièrement chargé de la coordination, du contrôle des activités de soins, d'enseignement et de recherches de l'ensemble des disciplines formant le Département.

Article 24 : Les services des Départements sont dirigés par des Médecins spécialistes nommés par le Chef d'Etat-Major Général sur proposition du Commandant de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale.

Article 25 : Les Chefs de Service sont chargés :

- du traitement des malades ;
- de l'exécution des actes professionnels ;
- du fonctionnement et de la bonne tenue du service.

Ils sont responsables du matériel mis en place dans les services et de la discipline intérieure du service. Les pouvoirs disciplinaires des Chefs de Services s'exercent à l'égard du personnel et des malades.

Article 26 : Pour assurer leurs missions, les Chefs de Services disposent d'un personnel technique et d'exploitation.

Article 27 : Le Pharmacien-Chef de l'Hôpital dirige le département des services pharmaceutiques et chargé de l'approvisionnement, du ravitaillement en médicaments

et matériel technique.

Article 28 : Le Chef de la Section Politique est l'Adjoint du Directeur en matière politique. Il est nommé par Décision du Chef du Département Politique à l'Armée.

Article 29 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n° 68-340 du 17 décembre 1968 sont abrogées.

Article 30 : Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DÉCRET N° 90-442 du 7 juillet 1990 portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale au titre de l'année 1990.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-56 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 74-355 du 28 septembre 1974 portant création et organisation du Comité de Défense ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 8 juillet 1986 sur la prise d'effets des avancements et reclassements, notamment en son article 1er

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-711 du 30 décembre 1989 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 ;

DECRETE :-

Article 1er : Sont nommés à titre définitif à compter du 1er juillet 1990 (3ème trimestre 1990).

POUR LE GRADE DE COLONEL

Commandement de l'Armée de Terre
Zones Militaires - Santé

Lieutenant-Colonel KINZONZI (Prosper)

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Commandement de la Logistique de
l'A. P. N. - Matériel

Commandant BIYHO (Alphonse)

Direction Générale de la Police
Nationale - Commandement
Transmissions

Commandant OBONGO (Pascal)

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Structures du Ministère de la

Défense et de la Sécurité
Politique

Capitaine OSSOA (Ludovic-Antoine)

Académies, Ecoles et Centres
d'Instruction - Génie

Capitaine MALONGA-MPASSI

Commandement de la Logistique de
l'A. P. N. - Administration

Capitaine KABALA (Didier)

Médecin Généraliste

Capitaine OKOUYA-MIERE (Félix)

Matériel

Capitaine MOUKILI (Antoine)

Commandement de l'Armée de Terre

Zones Militaires - Infanterie

Capitaines BATHY (René-Fortuné)
MOUKILA (Ferdinand-Ludovic)

Troupes de Réserve Ministérielle
Artillerie

Capitaine NDZOBADILA (Bonaventure)

Direction Générale de la Police
Nationale - Commandement

Sécurité

Capitaines ITSA (Gilbert)
MAKOUANGOU (Marcel)
BIKINDOU (Noël)

Direction Générale de la Sécurité
d'Etat

Capitaines BAZABIDILA (Pascal)
DACON (Louis-Siméon)

Commandement de la Marine Nationale

Artillerie

Lieutenant de Vaisseau N'GOKABA (Jean Pierre)

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de
la République, Chef du
Gouvernement, Ministre de
la Défense et de la Sécurité

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-444 du 11 juillet 1990
portant mise à la retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961
portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février
1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin
1966 portant création de l'Armée Populaire
Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août
1976 modifiant les articles 4 et 7 de
l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier
1972 portant intégration des services de
Sécurité au sein de l'Armée Populaire
Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970
portant Statut Général des Cadres de
l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre
1984 portant revalorisation des pensions
des Fonctionnaires civils et militaires
de la Caisse de Retraite de la République
Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre
1984 instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre
1984 modifiant le régime des pensions

des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre
1984 portant création et organisation du
Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre
1984 portant organisation de la structure
du Cabinet du Ministère de la Défense et
de la Sécurité ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 dé-
cembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octo-
bre 1984 instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985
déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives
des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987
portant création, organisation et fonction-
nement de la Caisse de Retraite des Fonction-
naires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987
portant dérogation aux dispositions des
articles 2 et 34 du décret n° 84-892
du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gou-
vernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 2305 du 27
septembre 1989 du Chef d'Etat-Major
Général de l'Armée Populaire Nationale
relative à la mise à la retraite des
Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant de Vaisseau
BIBOKILA (Fidèle), en service à la Base
Navale 01 Pointe-Noire, né le 4 juin 1940
à Kinsélé, Région du Pool, entré au service
le 22 octobre 1959, ayant atteint la
limite d'âge de son grade fixée par l'ordon-
nance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis
à faire valoir ses droits à la retraite
pour compter du 1er juillet 1990.

Article 2 : L'intéressé sera rayé des
contrôles des cadres et des effectifs de
l'Armée Active le 1er juillet 1990 et
passé en domicile au Bureau de Recrutement
et des Réserves du Congo ledit jour pour
administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances
et du Budget et le Chef d'Etat-Major
Général de l'Armée Populaire Nationale
sont chargés, chacun en ce qui le con-
cerne, de l'application du présent
décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du Gouvernement,
Ministre de la Défense et de
la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-452 du 13 juillet 1990
portant mise à la retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961
portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février
1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin
1966 portant création de l'Armée Populaire
Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août
1976 modifiant les articles 6 et 7 de
l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier
1972 portant intégration des services de
Sécurité au sein de l'Armée Populaire
Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970
portant Statut Général des Cadres de
l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre
1984 portant revalorisation des pensions
des Fonctionnaires civils et militaires
de la Caisse de Retraite de la République
Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre
1984 instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre
1984 modifiant le régime des pensions
des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre
1984 portant création et organisation du
Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre
1984 portant organisation de la structure

du Cabinet du Ministère de la Défense et
de la Sécurité ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 dé-
cembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octo-
bre 1984 instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985
déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives
des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987
portant création, organisation et fonction-
nement de la Caisse de Retraite des Fonction-
naires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987
portant dérogation aux dispositions des
articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du
12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gouver-
nement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 2305 du 27
septembre 1989 du Chef d'Etat-Major
Général de l'Armée Populaire Nationale
relative à la mise à la retraite des
Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine MADZAOMBE-MOKE
Lucien), en service au Bataillon Autonome
de la Sécurité et Garde Présidentielle,
né vers 1940 à MOITOU, Région de la LIKOUALA,
entré au service le 13 mars 1961, ayant
atteint la limite d'âge de son grade fixée
par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976,
est admis à faire valoir ses droits à la
retraite pour compter du 1er juillet 1990.

Article 2 : L'intéressé sera rayé des
contrôles des effectifs et des cadres de
l'Armée active le 1er juillet 1990 et
passé en domicile au Bureau de Recrutement
et des Réserves du Congo ledit jour pour
administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances
et du Budget et le Chef d'Etat-Major
Général de l'Armée Populaire Nationale
sont chargés, chacun en ce qui le con-
cerne, de l'application du présent
décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 13 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la

République, Chef du Gouvernement,
Ministre de la Défense et de
la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-456 du 16 juillet 1990
portant imputabilité au service du
décès d'un Officier de l'Armée Popu-
laire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961
portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1961
portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976
modifiant les articles 6 et 7 de l'ordon-
nance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972
portant intégration de services de Sécurité
au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970
portant Statut Général des Cadres de l'Armée
Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 74-355 du 28 septembre 1984
portant création du Comité de Défense ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984
portant revalorisation des pensions des Fonc-
tionnaires Civils et Militaires de la Caisse
de Retraite de la République Populaire du
Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984
instituant une indemnité spéciale et forfait-
taire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984
modifiant le régime des pensions des Fonc-
tionnaires et Assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984
portant création et organisation du Ministère
de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984
portant organisation de la structure du Cabinet
du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985
déterminant le circuit d'approbation des actes
relatifs aux intégrations, avancements et

révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-441 du 19 août 1987
portant création, organisation et fonctionnement
de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre
1984 au décret n° 84-885 du 12 octobre 1984
instituant une indemnité spéciale et forfait-
taire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gouver-
nement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
portant organisation des intérimaires des
Membres du Gouvernement ;

Vu la décision de la Commission de
Réforme de l'Armée Populaire Nationale
en date du 8 février 1989 ;

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant MAHINGA
(Jean-Christophe), anciennement en service
à la Direction Centrale de l'Economie,
né le 8 juin 1950 à Dolisie, Région du
Niari, entré au service le 1er septembre
1971, décédé le 18 mars 1987 à l'Hôpital
d'Etat-Clinique de BOTKINE à Moscou des
suites d'une hémorragie cérébrale, impu-
table au service, est placé en position
de réforme définitive n° 1, avec droits
à pension proportionnelle et rente d'in-
validité de 100 %.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des
contrôles des cadres et des effectifs de
l'armée active le 18 mars 1987 et passé
en domicile au Bureau de Recrutement et
des Réserves du Congo ledit jour pour
administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances
et du Budget et le Chef d'Etat-Major Géné-
ral de l'Armée Populaire Nationale sont
chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'application du présent décret qui
sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du Gouver-
nement, Ministre de la Défense
et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-457 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 2305 du 27 septembre 1989 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine KONGO (Bénézet) en service à la Direction Générale de la Police Nationale, né le 1er juillet 1940 à Brazzaville, district dudit, Région du Pool, entré au service le 1er décembre 1958, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er août 1990.

Article 2 : L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er août 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-458 du 20 juillet 1990
portant mise à la retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961
portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République ;
Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février
1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin
1966 portant création de l'Armée Populaire
Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août
1976 modifiant les articles 6 et 7 de
l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier
1972 portant intégration des services de
Sécurité au sein de l'Armée Populaire
Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970
portant Statut Général des Cadres de
l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre
1984 portant revalorisation des pensions
des Fonctionnaires civils et militaires
de la Caisse de Retraite de la République
Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre
1984 instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre
1984 modifiant le régime des pensions
des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre
1984 portant création et organisation du
Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre
1984 portant organisation de la structure
du Cabinet du Ministère de la Défense et
de la Sécurité ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 dé-
cembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octo-
bre 1984 instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985
déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives
des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987
portant création, organisation et fonction-
nement de la Caisse de Retraite des Fonction-
naires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre
1987 portant dérogation aux dispositions
des articles 2 et 34 du décret n° 84-892
du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gou-
vernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
portant organisation des intérimaires des
Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 2305 du 27
septembre 1989 du Chef d'Etat-Major Général
de l'Armée Populaire Nationale relative à
la mise à la retraite des Officiers de
l'Armée Populaire Nationale ;

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine MPIKINZA
(Florent), en service à la Direction Géné-
rale de la Sécurité d'Etat, né vers 1940
à BANZIEME, Région du Pool, entré au ser-
vice le 16 décembre 1961, ayant atteint la
limite d'âge de son grade fixée par l'or-
donnance n° 11-76 du 12 août 1976, est
admis à faire valoir ses droits à la
retraite pour compter du 1er juillet 1990.

Article 2 : L'intéressé sera rayé des
contrôles des cadres et des effectifs de
l'Armée active le 1er juillet 1990 et
passé en domicile au Bureau de Recrutement
et des Réserves du Congo ledit jour pour
administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances
et du Budget et le Chef d'Etat-Major
Général de l'Armée Populaire Nationale
sont chargés, chacun en ce qui le con-
cerne, de l'application du présent
décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de
la République, Chef du
Gouvernement, Ministre de
la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-459 du 20 juillet 1990
portant mise à la retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU CC DU PCT,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHÉF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE ET
DE LA SÉCURITÉ

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 2305 du 27 septembre 1989 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant NGONZOYELE (Nicolas), en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, né vers 1940 à AMBELA, Région de la Cuvette, entré au service le 15 mars 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1990.

Article 2 : L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

DECRET N° 90-460 du 20 juillet 1990 portant imputabilité au service d'une infirmité contractée par un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et Assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission de réforme en date du 7 février 1990 ;

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant de Vaisseau SAMBA-BIANTONA (André), précédemment en service à la Base Navale 02-20, né le 11 mars 1940 à KOLO, Région du Pool, entré au service le 1er novembre 1961, est atteint d'une infirmité imputable au service, des suites d'une explosion de grenade défensive au cours d'une mission commandée ayant entraîné des plaies multiples et profondes aux membres inférieurs ; un anevrysme artériel traumatique de l'artère tibiale postérieure de la jambe gauche dont le taux d'invalidité est évalué à 60 %.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1er avril 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-461 du 20 juillet 1990 portant imputabilité au service d'une infirmité contractée par un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance n° 11-76 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et Assimilés ;
Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimis des Membres du gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Réforme de l'Armée Populaire Nationale en date du 13 mai 1987 ;

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine FOUKISSA (Thomas), précédemment en service à la Direction Centrale de l'Intendance, né le 19 juin 1938 à YETILA, Région du Pool, entré au service le 18 février 1958, atteint d'une infirmité imputable au service évaluée à 10 %, des suites d'un traumatisme du genou droit sans lésions osseuses.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1988 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-462 du 20 juillet 1990
portant non imputabilité au service d'une infirmité contractée par un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et Assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Réforme de l'Armée Populaire Nationale en date du 3 octobre 1986 ;

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine KISSAKOBE (Lucien), précédemment en service au Bataillon des Transmissions, né vers 1936 à ANDZOUNOU, Région des Plateaux, entré au service le 25 février 1958, atteint d'une infirmité non imputable au service des suites d'un diabète.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1er juillet 1986 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-463 du 20 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale à titre Ecole.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 74-355 du 28 septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements, notamment en son article 1er

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction ministérielle n° 2 du 25 avril 1988 sur l'avancement à titre Ecole ;

Vu le projet d'avancement Ecole n° 354 du 31 mars 1990 ;

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Est inscrit au tableau d'avancement à titre Ecole, année 1990 :

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

SANTE

L'Aspirant MOUSSAKANDA (Narcisse)

Article 2 - Le Ministre des Finances

et du Budget et le Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souphlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-464 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 2460 du 2 décembre 1988 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant PANGUI (François), précédemment en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, né vers 1939 à MOTOKOMBA, Région des Plateaux, entré au service le 1er janvier 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1989.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des Contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1989 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances

et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souhlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-465 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 2460 du 2 décembre 1988 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine OLLANGAS (Jean-Michel), précédemment en service à la Direction Centrale de l'Intendance, né le 18 octobre 1937 à BOKOUELE, Région de la Cuvette, entré au service le 8 juin 1954, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er décembre 1989.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er décembre 1989 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-466 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 532 du 24 février 1989 à la note de service n° 2460 du 2 décembre 1988 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine NGAKOSSO (Pierre), précédemment en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, né le 17 novembre 1937 à Pointe-Noire, Région du Kouilou, entré au service le 16 juin 1958, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er novembre 1989.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er novembre 1989 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo Kedit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

- DECRET N° 90-468 du 20 juillet 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969 modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 12 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation aux dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 2460 du 2 décembre 1988 et le rectificatif n° 532 du 24 février 1989 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

Sur proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine BALEY-NDOKO (Jean-Pierre), précédemment en service à la Direction Centrale de l'Intendance, né vers 1939 à Brazzaville, Région du Pool, entré au service le 16 avril 1960, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1989.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1989 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

ACTES EN ABREGE

- PAR ARRETE N° 1755 du 13 juillet 1990 est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 :

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

POLITIQUE ;

Sergent MIERE-N'GAMI (Michel-Ange)

- PAR ARRETE N° 1720 du 7 juillet 1990 sont nommés à titre définitif à compter du 1er juillet 1990 (3ème trimestre 90)

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Structures du Ministère de la Défense et de la Sécurité

Infanterie

Lieutenant NGATSE (Raphaël)

Structures de l'Etat-Major Général - A. F. N.

Transmissions

Lieutenant MAKAYA (Georges)

Académie, Ecoles et Centres d'Instruction

Administration

Lieutenant NKABA (David)

Santé

Lieutenants BADIA (Alain-Blaise)
MOUKOKO (Gaston)

Commandement de la Logistique
de l'Armée Populaire Nationale

Armement et Munitions

Lieutenant MOPITA (Jean-Claude)

Commandement de l'Armée de Terre
Zones Militaires

Infanterie

Lieutenant ONGOUNDOU (Jacques)

Artillerie

Lieutenant MAYOUKOU (Paul Didier)

Génie

Lieutenant NDINGA (Jean René)

Politique

Lieutenant NGOLO-MATONGO (Paulin)

Economie

Lieutenant GAKOSSO (Régis-Edmond)

Troupes de Réserve Ministérielle

Matériel

Lieutenant MOUSSOLONGO (Marc)

Commandement de l'Armée de l'Air

Personnel Navigant

Mécanicien Navigant

Lieutenant POHA (Rollin)

Personnel Non Navigant

Informatique

Lieutenant TSAMOUNA (Joseph)

Direction Générale de la Police
Nationale - Commandement

Sécurité

Lieutenants BAOUAMIO (Marcel)
OKANA (François)
MPASSI (Célestin)

Protection Civile

Lieutenants MENDOME (Jean Louis)
NGUELLE (Jean Bernard)

Direction Régionale de la Police
Nationale - Brazzaville

Sécurité

Lieutenant BOU (Jean Fidèle)

Direction Régionale de la Police
Nationale - Cuvette

Sécurité

Lieutenant PATA (Edouard)

Direction Générale de la Sécurité
d'Etat

Lieutenants DIMI-NGATSE (Gaston)
BENGONE (Jean Fario)

Commandement National des Milices
Populaires

Lieutenant MBANDINGA (Zéphirin)

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Structures du Ministère de la Défense
et de la Sécurité

Greffier Militaire

Sous-Lieutenant MBOUNGOU-MABONDZO (Joseph)

Structures de l'Etat-Major Général

Transmissions

Sous-Lieutenant NGASSAKI (Michel)

Académie, Ecoles et Centres d'Ins-
truction

Administration - Santé

Sous-Lieutenant NSOUMOU (Maurice)

Commandement de la Logistique

Génie

Sous-Lieutenant DINGHA (Jean-Baptiste)

Commandement de l'Armée de Terre
Zones Militaires

Politique

Sous-Lieutenant

M'BONGO-QLANDY
 NGAFOULA (Justin Médard Bienvenu)
 MORANGA IBOMBO (Emmanuel)

Santé

Sous-Lieutenant MBOUNGOU (Pierre)

Troupes SpécialesInfanterie

Sous-Lieutenant NZOMONO (Bernard)

Politique

Sous-Lieutenant PEA (Jean Bruno)

Musique

Sous-Lieutenant NGATSENO (Jean-Marie)

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIRPersonnel Non NavigantTechnicien Moteur Cellule

Sous-Lieutenant MOUSSONGO (Joseph)

Direction Générale de la Police
 Nationale - Commandement

Sécurité

Sous-Lieutenant LINGA (Evariste)
 AYEMBA (Albert)

Direction Régionale de la Police
 Nationale - Brazzaville

Sécurité

Sous-Lieutenant SIENNE (Benoît)

Direction Régionale de la Police
 Nationale - Cuvette

Sécurité

Sous-Lieutenant NAMEDOUMO (Jean-Claude)

Direction Générale de la Sécurité
 d'Etat

Sous-Lieutenants MOUNDOUNGOU (Georges)
 KIONI-MATINGOU (Nicolas)
 MBANGUELE (Martin)
 KENZOLA (Jean-Claude)
 OKOOU (François)
 NKOU (Jacques)

Commandement de la Marine Nationale

POUR LE GRADE DE ENSEIGNE DE VAISSEAU
 DE 1ERE CLASSE

Transmissions

E. V. 2° Classe NSOUMBOU (Maurice)

Mécanicien

E. V. 2° Classe LOUZOLO (Basile)

Conduite Nautique

E. V. 2° Classe NKODIA (Jean-Pierre)

Conformément aux dispositions du décret
 n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avan-
 cement ne produira aucun effet financier
 jusqu'à nouvel ordre.

- PAR ARRETE N° 1761 du 14 juillet 1990
 le Second Maître MALONGA-TSAKALA (Pierre),
 matricule n° 2-69-2350 en service à la
 Base Navale 02 Brazzaville, né le 24 dé-
 cembre 1945 à MOUYONDZI, District dudit,
 Région de la Bouenza, entré au service
 le 4 février 1969, reconnu inapte au
 service Armée par la Commission de Réforme
 en date du 7 février 1990, est radié des
 effectifs de l'Armée Populaire Nationale.

L'intéressé conservé en solde dans les
 effectifs de l'Armée Populaire Nationale
 jusqu'au 30 juin 1990 inclus, sera rayé
 des contrôles des cadres et des effectifs
 de l'armée active le 1er juillet 1990 et
 passé en domicile au Bureau de Recrutement
 et des Réserves du Congo ledit jour pour
 administration.

Il sera reversé à titre civil dans le
 cadre de la Fonction Publique et intégré
 à concordance de niveau de formation à des
 échelles et échelons lui permettant de
 conserver son indice de traitement qu'il
 détenait dans l'Armée Populaire Nationale.

Le Second Maître MALONGA-TSAKALA (Pierre)
 sera mis à la disposition du Gouvernement
 en vue de son affectation par le Ministre
 du Travail et de la Sécurité Sociale.

Notification du présent arrêté sera faite
 à l'intéressé par les soins du Commandant
 la Marine Nationale contre un récépissé
 dûment daté et signé à adresser à la
 Direction Centrale des cadres près le
 Ministère de la Défense et de la Sécurité.

- PAR ARRETE N° 1782 du 18 juillet 1990 le Sergent-Chef MISSAMOU (Gaston), matricule n° 2-65-709, en service au 36° Bataillon d'Infanterie Motorisée, né vers 1945 à Mouyondzi, District dudit, Région de la Bouenza, entré au service le 2 novembre 1964, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1990.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

- PAR ARRETE N° 1795 du 20 juillet 1990 le Sergent-Chef N'GONKOUA (Georges), matricule n° 2-65-1015 en service au Bataillon de Sécurité et des Services du Grand Quartier Général, né le 1er septembre 1945 à Ouénzé, District de Brazzaville, Région du Pool, entré au service le 12 juillet 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er octobre 1990.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active, le 1er octobre 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

- PAR ARRETE N° 1796 du 20 juillet 1990 le Sergent N'GOUAMBA (Jean-Pierre), matricule n° 2-66-1589 en service en Zone Militaire n° 2 Loubomo (Centre d'Etudes et de la Formation Militaire de M'BOUNDIA), né le 4 juillet 1945 à KITSOUNGA, District de Mindouli, Région du Pool, entré au service le 1er novembre 1968, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er août 1990.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er août 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

- PAR ARRETE N° 1801 du 20 juillet 1990 le Sergent-Chef GAMPIKA (Casimir), matricule n° 2-65-1846 en service en Zone Militaire

n° 3, né vers 1945 à PINI-LEKANA, district de LEKANA, Région des Plateaux, entré au service le 18 juin 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1990.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

- PAR ARRETE N° 1797 du 20 juillet 1990 l'Adjudant-Chef N'GUEMBO-KINKONDI (Luc), matricule n° 1-60-347 anciennement en service à la Direction Centrale des Services de Santé, né vers 1940 à SOULOU, district de Mouyondzi, Région de la Bouenza, entré au service le 16 avril 1960, est atteint d'une infirmité imputable au service des suites d'un accident de circulation ayant entraîné une fracture ouverte de deux os de la jambe gauche dont le taux d'invalidité est évalué à 100 %.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1988 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

- PAR ARRETE N° 1798 du 20 juillet 1990 le Sergent-Chef KETI (Alphonse), matricule n° 1-64-729 anciennement en service au Bataillon des Transmissions, né le 29 juin 1942 à KIVIMBA, district de GAMABA, région du Pool, entré au service le 5 février 1962, décédé le 16 août 1985 à l'Hôpital Général de Brazzaville des suites d'un coma Stade II anémie, est placé en position de réforme définitive n° 2 avec droit à pension d'ancienneté, sans rente d'invalidité.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active, le 16 août 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

- PAR ARRETE N° 1799 du 20 juillet 1990 le Sergent OBOUA (Daniel), matricule n° 59-992-10134 anciennement en service à la Direction Centrale Auto-Chars et

Engins Blindés, né vers 1940 à BIALA, district d'Abala, région des Plateaux, entré au service le 15 janvier 1959, décédé le 27 avril 1979 à l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" des suites des blessures reçues au cours d'une rixe, est placé en position de réforme définitive n° 2 avec droit à pension d'ancienneté et une rente d'invalidité de 100 %.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée, active le 27 avril 1979 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

- PAR ARRETE N° 1802 du 20 juillet 1990 l'Adjudant Banzouzi (Joachim), matricule n° 4-61-533 en service à la Base Aérienne 01-20, né vers 1942 à MOUSSENGO, district de KINKALA, Région du Pool, entré au service le 13 septembre 1961, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1990.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

- PAR ARRETE N° 1800 du 20 juillet 1990 l'Adjudant Antsala (Maurice), matricule n° 2-65-712 anciennement en service à la Direction Centrale des Services de Santé, né vers 1947 à MPOUMAKO, Région du Pool, entré au service le 17 mai 1965, décédé le 20 septembre 1986 des suites d'une péritonite typhique par perforation du colon sigmoïde, est placé en position de réforme définitive n° 2, avec droit à pension d'ancienneté et une rente d'invalidité de 100 %.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 20 septembre 1986 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

- ARRETE N° 1778 du 17 juillet 1990 fixant organisation, attributions et fonctionnement de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO".

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 16-61 du 16 janvier 1961 portant organisation de la Défense du Territoire de la République ;

Vu la loi n° 11-66 du 22 janvier 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 74-355 du 28 septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;

Vu le décret n° 84-936 du 23 octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-942 du 26 octobre 1984 portant création et organisation de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air et de la Marine Nationale ;

Vu le décret n° 84-944 du 26 octobre 1984 portant attributions et organisation des Directions du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-947 du 26 octobre 1984 portant attributions et organisation des directions du Commandement de la Logistique ;

Vu le rectificatif n° 86-19 du 13 janvier 1986 au décret n° 84-944 du 26 octobre 1984 portant attributions et organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 88-572 du 30 juillet 1988 portant changement d'appellation de l'Hôpital Militaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 88-759 du 5 décembre 1988 accordant à la Direction Générale de l'Administration et des Finances la compétence du contrôle et de la surveillance administrative dans l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-429 du 5 juillet 1990 portant réorganisation de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" ;

Vu l'arrêté n° 11272 du 30 décembre 1985 portant organisation, fonctionnement et attributions de la Direction Centrale du Service de Santé de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'arrêté n° 657 du 2 avril 1990 relatif aux droits des Personnels Mili-

taires et Civils en matière de soins médicaux et dentaires, hospitalisation et médicaments dans les hôpitaux centraux et régionaux de l'Armée Populaire Nationale ;

ARRETE :

TITRE I - DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent arrêté, pris en application du décret n° 88-572 du 30 juillet 1988 portant changement d'appellation de l'Hôpital Militaire de Brazzaville a pour objet de fixer l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO".

Article 2 : L'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" a pour missions :

- d'assurer les visites, consultations, examens, analyses, soins médicaux et dentaires courants à titre interne et externe des Militaires, personnels et employés civils à l'Armée, ainsi qu'aux anciens Militaires et personnels civils à l'Armée, titulaires d'une pension proportionnelle ou d'ancienneté et leurs familles ;
- d'accueillir les particuliers et leur administrer les mêmes prestations à titre onéreux ;
- d'instruire le personnel médical et para-médical ;
- d'assurer la recherche biomédicale ;
- de participer à la mobilisation et à l'effort de guerre ;
- de recevoir les blessés et les malades et leur administrer les soins en temps de guerre.

ORGANISATION

Article 3 : La Direction de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" comprend :

- un Secrétariat de Direction ;
- un Centre d'Instruction Spécialisée ;
- une Surveillance Générale ;
- une Division Administrative, Financière et Logistique ;
- un Département des Services Pharmaceutiques ;
- une Chefferie.

Article 4 : Le secrétariat de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est à structure unique.

Article 5 : Le Centre d'Instruction Spécialisée comprend :

- une section des enseignements ;
- une section programmation des stages.

Article 6 : La Surveillance Générale est composée de trois sections :

- une section salubrité ;
- une section service général ;
- une section sécurité.

Article 7 : La Division administrative, financière et logistique comprend :

- un secrétariat à structure unique ;
- un service logistique subdivisé en sept sections :

- * une section matériel H.C.C.A.
- * une section matériel technique ;
- * une section buanderie ;
- * une section transport ;
- * une section réparation ;
- * une section maintenance subdivisée en cinq ateliers :
 - . un atelier électricité ;
 - . un atelier plomberie ;
 - . un atelier froid ;
 - . un atelier menuiserie ;
 - . un atelier couture.

- * une section alimentation comprenant :
 - . un magasin de denrées ;
 - . un bureau restauration et loisirs.

- un service administratif et financier comprenant trois sections :

- * une section administrative générale composée de :
 - . un bureau personnel militaire ;
 - . un bureau personnel civil à l'Armée
 - . un bureau des statistiques ;
 - . un vaguemestre.

- * une section budget, finances et comptabilité
 - . un bureau de la trésorerie ;
 - . un bureau de la comptabilité ;
 - . un bureau de recouvrement ;
 - . un bureau centralisateur de comptabilité de l'Hôpital.

- * une section hospitalisations et soins externes composée de :
 - . un bureau hospitalisations ;
 - . un bureau soins externes.

Article 8 : Le Département des Services Pharmaceutiques comprend :

- un secrétariat ;
- un service de gestion médicaments ;
- un service de laboratoire, d'hygiène

- toxicologie et de chimie ;
- un service de laboratoire et de préparation galénique ;
- un service de distribution.

Article 9 : La Chefferie est composée de :

- un secrétariat à structure unique ;
- un service de recherche, enseignement et planification qui comprend trois sections :
 - * une section recherche à structure unique ;
 - * une section enseignement avec deux bureaux :
 - . un bureau statistique ;
 - . un bureau étude et planification.

Article 10 : Le Département de Médecine comprend :

- un service clinique A qui traite de l'infectiologie et de la médecine tropicale ;
- un service clinique B qui traite des spécialités de cardiologie, de pneumologie, d'endocrinologie, de gastro-entérologie, de neurologie, de rhumatologie, de dermato-vénéréologie, de psychiatrie, de cancérologie, et de néphrologie.

Article 11 : Le Département de Chirurgie comprend trois cliniques :

- Chirurgie A polyvalente ;
- Chirurgie B polyvalente ;
- Chirurgie C spécialisée qui comprend :
 - * l'ophtalmologie ;
 - * l'O. R. L.
 - * la stomatologie.

Article 12 : Le Département d'Anesthésie-Réanimation comprend :

- un service de réanimation réparti en :
 - * Urgence I pour les urgences médicales ;
 - * Urgence II pour les urgences chirurgicales.
- un service Urgences-Accueil composé de :
 - * une salle de soins ;
 - * une salle de plâtre ;
 - * une salle sceptique (petite chirurgie)
 - * un bloc opératoire propre à l'accueil.

Article 13 : Le Département Gynéco-Obstétrique comprend :

- un service obstétrique ;
- un service gynécologie.

Article 14 : Le Département de Biologie

Clinique comprend :

- un service de parasitologie ;
- un service de bactériologie ;
- un service de virulogie ;
- un service d'immunologie ;
- un service de transfusion sanguine ;
- un laboratoire d'anatomie-pathologie.

Article 15 : Le Département de Radio-Diagnostic comprend :

- un service de radiologie générale ;
- un service de radiothérapie ;
- un service de radiopédiatrie ;
- un service de neurologie ;
- un service d'échographie.
- un service de médecine nucléaire.

Article 16 : Le Département de Pédiatrie comprend :

- un service de néonathologie ;
- un service de santé maternelle et infantile ;
- un service de pédiatrie générale.

Article 17 : La Section Politique est structurée conformément à l'acte n° 86-42 du 3 juin 1986 portant organisation, attributions et fonctionnement des organes politiques dans l'Armée Populaire Nationale.

TITRE III - DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1 : DES ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR DE L'HOPITAL CENTRAL DES ARMÉES "PIERRE MOBENGO"

Article 18 : Le Directeur de l'Hôpital Central des Armées est responsable du fonctionnement général de l'Hôpital.

Il a autorité sur l'ensemble des activités dont il assure l'orientation, la coordination et le contrôle.

Il est pécuniairement, disciplinairement et généralement responsable de la gestion des fonds, des médicaments et matériels mis à sa disposition.

Il est chargé de l'organisation des services d'hospitalisation et des techniques communs.

Il rend compte des activités au Directeur Central du Service de Santé de l'Armée Populaire Nationale.

CHAPITRE 2 : DES ATTRIBUTIONS DU SECRÉTAIRAT DE DIRECTION

Article 19 : Le Secrétariat de Direction

de l'Hôpital Central des Armées est chargé d'assurer :

- la réception et l'expédition du courrier
- le traitement et la circulation du courrier ;
- la dactylographie et la reproduction des documents ;
- la tenue des archives ;
- la conservation des documents secrets ;
- le protocole et les relations publiques.

CHAPITRE 3 : DE LA SURVEILLANCE GENERALE

Article 20 : La Surveillance Générale est chargée :

- du service général ;
- de la salubrité ;
- de l'application des mesures de sécurité, de protection des installations ;
- du fonctionnement du poste de sécurité de l'Hôpital ;
- du maintien du bon ordre et de la discipline ;
- du contrôle permanent des entrées et sorties des personnes, des véhicules et matériels ;
- de la mise en oeuvre de la permanence du Commandement en dehors des heures de service normales.

CHAPITRE 4 : DU CHEF DE LA DIVISION ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET LOGISTIQUE

Article 21 : Le Chef de la Division administrative, financière et logistique est chargé de :

- diriger, coordonner et contrôler l'ensemble des services administratif, financier et logistique de l'Hôpital ;
- l'administration générale ;
- la gestion des personnels militaires et civils ;
- l'élaboration des textes ;
- la gestion financière proprement dite, ainsi que la régie d'avances et de recettes ;
- l'approvisionnement et ravitaillement des matériels H.C.C.A. ;
- veiller au fonctionnement du service d'alimentation en ce qui concerne la réalisation, la réception et la conservation des denrées ;
- de la gestion des matériels ;
- assurer l'entretien des matériels et installations mis à sa disposition.

CHAPITRE 5 : DES ATTRIBUTIONS DU MEDECIN-CHEF

Article 22 : Le Médecin-Chef est chargé

de :

- la définition et planification des besoins techniques de l'Hôpital ;
- la formation et du perfectionnement des personnels médicaux, paramédicaux et techniques ;
- la coordination de la recherche biomédicale au sein de l'Etablissement ;
- du fonctionnement technique de l'Hôpital ;
- la centralisation, l'analyse et l'exploitation des données statistiques ;
- l'évaluation de la qualité des soins par l'établissement d'un rapport annuel ;
- la notation technique des personnels ;
- veiller à l'application des règles de déontologie médicale ;
- rendre compte de ses activités au Directeur de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO".

CHAPITRE 6 : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE DEPARTEMENTS

Article 23 : Les Chefs de Départements ont pour mission :

- de coordonner et de contrôler les activités des différents services des départements ;
- de superviser les activités d'enseignement et de recherche au niveau des départements ;
- d'assurer les tâches administratives des départements.

CHAPITRE 7 : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE SERVICES

Article 24 : Les Chefs de Services ont autorité sur l'ensemble des personnels de leur service. Ils sont responsables de :

- l'organisation, du fonctionnement des recherches chimiques et enseignement ;
- des matériels dont ils sont détenteurs et de leur entretien.

CHAPITRE 8 : DES ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE RECHERCHE

Article 25 : Le Chef de Service Recherche, Enseignement et Planification est chargé de

- coordonner toutes les activités de recherche des différents départements ;
- assurer la formation et le perfectionnement des personnels médicaux, paramédicaux et techniques ;
- collecter, centraliser, analyser et exploiter les données statistiques

- hospitalières et non hospitalières ;
- élaborer le plan de formation ;
- assurer les études et planification.

CHAPITRE 9 : DES ATTRIBUTIONS DU MAJOR ET DU COORDONNATEUR DE SOINS

Article 26 : Dans chaque service clinique ou technique commun, le Chef de Service est secondé dans ses responsabilités d'organisation et de fonctionnement par un Major pour ce qui concerne l'administration et la discipline et par un coordonnateur en ce qui concerne les soins.

Les fonctions sont assurées soit par un Militaire infirmier ou technicien des hôpitaux possédant un grade assimilé à un Sous-Officier ou Officier Marinier Supérieur de la spécialité Santé soit par un personnel civil à l'Armée de la même qualification.

TITRE IV - DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Au plan militaire, l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" est doté d'un commandement.

Le commandement de l'Hôpital Central des Armées est composé de :

- Directeur de l'Hôpital ;
- Médecin -Chef ;
- Chef de la Section Politique ;
- Chef de la Division Administrative, Financière et Logistique ;
- Pharmacien -Chef de l'Hôpital.

TITRE V - DES DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : Le Directeur de l'Hôpital Central des Armées "Pierre MOBENGO" et le Médecin-Chef sont nommés par arrêté du Ministre de la Défense et de la Sécurité sur proposition du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

Ils ont rang et prérogatives de Directeurs Centraux.

Article 29 : Les Chefs de Département sont nommés par le Chef d'Etat-Major Général sur proposition du Commandant de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale.

Ils ont rang et prérogatives de Chefs de Corps.

Article 30 : Les Chefs de Services sont nommés par le Chef d'Etat-Major Général sur proposition du Commandant de la Logistique de l'Armée Populaire

Nationale.

Article 31 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

ACTE EN ABREGE

- PAR ARRETE N°1647 du 2 juillet 1990 est approuvé le contrat d'exploitation forestière entre le Gouvernement Congolais et la Société des Bois de Divénié.

Le texte dudit contrat est annexé au présent arrêté.

CONTRAT D'EXPLOITATION FORESTIERE N° 009 DU 2 JUILLET 1990

Entre les soussignés

- Le Gouvernement de la République Populaire du Congo, représenté par le Général de Brigade (Raymond Damase) NGOLLO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Forestière, ci-dessous désigné "Le Gouvernement"

d'une part,

et

- La Société des Bois de Divénié en abrégé SOBODI BP 305 LOUBOMO, représentée par sa Directrice Mme MABIKA (Philomène), ci-dessous désignée "La Société"

d'autre part,

Il a été décidé de conclure ce contrat, conformément aux préoccupations du Gouvernement sur le développement du secteur privé national, afin d'améliorer sa contribution à l'Economie Nationale.

TITRE I - DENOMINATION, SOURCE, OBJET ET CAPITAL SOCIAL

CHAPITRE 1 - Dénomination

Article 1er : La Société est constituée en Société Anonyme de droit congolais dénommée Société des Bois de Divénié. Son siège social est à LOUBOMO, BP 305. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la République.

CHAPITRE 2 - Objet et durée

Article 2 : Le présent contrat a pour objet l'exploitation forestière, la transformation et la commercialisation du bois et des produits dérivés.

Afin de réaliser ses objectifs, la Société peut établir des accords et entreprendre des actions pouvant développer ses activités, ainsi que toutes les opérations commerciales mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société.

Article 3 : La durée du présent contrat est fixée à sept ans à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation.

CHAPITRE 3 - Capital Social

Article 4 : Le Capital social de la Société qui ne peut être inférieur à 30 % du capital investi, est fixé initialement à 8 000 000 F.

Article 5 : Le capital social, divisé en 100 actions de 80 000 F chacune est réparti comme suit :

Actionnaire	Nbre de parts	Valeur action	Valeur totale
Mme MABIKA (Philomène)	50	80 000	4 000 000
Melle BOUKA (Olga)	25	80 000	2 000 000
Mr COELHO (Ulrich)	25	80 000	2 000 000
TOTAL	100	80 000	8 000 000

Conformément aux statuts de la Société, le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, soit par voie d'apport en numéraire, soit par incorporation des réserves ou des provisions ayant vocation à être incorporées au capital.

Article 6 : Toute modification dans la répartition des parts du capital social devra être au préalable approuvée par le Ministre de l'Economie Forestière, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 84-910 du 19 octobre 1984 portant application du Code Forestier.

TITRE II - DEFINITION DE L'UNITE FORESTIERE D'EXPLOITATION

Article 7 : La Société est autorisée

à exploiter l'Unité Forestière d'Exploitation 6-a (Moutsengani) d'une superficie de 40 690 hectares, située dans l'UFA Sud 6 (Divénié), définie selon l'arrêté N° 958 du 22 février 1988 et selon les modalités fixées par cet arrêté.

Article 8 : Sous réserve des droits des tiers, l'Unité Forestière d'Exploitation attribuée à la Société est ainsi définie :

- à l'ouest : par la route de Divénié. Moudouma-Moupitou-Iloumboussiaweka jusqu'à la frontière avec le Gabon ;
- au Nord : par la frontière avec le Gabon jusqu'à la rivière Bibaka ;
- à l'est : par la rivière Bibaka vers l'aval jusqu'à Divénié.

TITRE III - ENGAGEMENTS DES PARTIES

CHAPITRE 3 : Engagements de la Société

Article 9 : La Société s'oblige à assurer la bonne exécution du programme d'investissements tel qu'il est prévu au cahier de charges particulier.

Article 10 : Pour couvrir les investissements, la société aura recours aux capitaux de ses actionnaires et aux financements extérieurs à court, moyen et long terme.

Article 11 : La Société s'engage à respecter le programme de production prévu au cahier de charges particulier.

Article 12 : Afin de réduire les quantités de bois abandonnés sur le chantier, la Société s'engage à installer une scie de récupération (dans le chantier) à partir de 1991 conformément au programme d'investissements présenté au cahier de charges particulier.

Article 13 : La Société dont l'effectif actuel du personnel est de 11 travailleurs

s'engage à le porter à 61 lorsque sa pleine capacité de production sera atteinte, selon les détails précisés au cahier de charges particulier.

Article 14 : La Société s'engage à recruter des jeunes cadres nationaux et à assurer ou financer leur formation selon les dispositions précisées au cahier de charges particulier.

Article 15 : La Société s'engage à respecter la législation et la réglementation forestières en vigueur, notamment :

- à ne céder ni sous-traiter le permis, objet du présent contrat ;
- à faire des comptages systématiques avant l'obtention de la coupe annuelle dont les résultats devront parvenir à la Direction Régionale de l'Economie Forestière du Niari avant le 1er novembre de chaque année.

Elle s'engage en outre à respecter la législation du travail en vigueur.

Article 16 : La Société s'engage à réaliser des travaux spécifiques au profit de l'Administration Forestière et des populations de la localité d'implantation du chantier selon les détails présentés au cahier de charges particulier.

CHAPITRE 2 - Engagements du Gouvernement

Article 17 : Le Gouvernement s'engage à faciliter dans la mesure du possible les conditions de travail de la Société et à contrôler par le biais des services compétents du Ministère de l'Economie Forestière l'exécution des clauses contractuelles.

Article 18 : Le Gouvernement s'engage à maintenir les droits d'exploitation accordés à la Société durant l'exécution du contrat sauf cas de faillite.

Article 19 : Le Gouvernement s'engage à ne jamais mettre en cause unilatéralement les dispositions du présent contrat, à l'occasion des accords de toute nature qu'il pourrait contracter avec d'autres Etats ou des tiers.

TITRE IV - MODIFICATION, RESILIATION DU CONTRAT ET CAS DE FORCE MAJEURE

CHAPITRE 1 : Modification et Révision

Article 20 : Les dispositions de ce contrat peuvent être révisées à tout mo-

ment lorsque les circonstances de l'heure l'imposent, selon que l'intérêt des deux parties l'exige, ou encore lorsque son exécution devient impossible pour une raison de force majeure.

Article 21 : Toute modification au présent contrat n'entrera en vigueur que si elle est formulée par écrit et signée par les représentants des deux parties.

CHAPITRE 2 : Résiliation du contrat

Article 22 : En cas de non observation des engagements pris par la Société ou de manquement grave à la législation et la réglementation forestières, le contrat est de plein droit résilié sans préjudice de poursuites judiciaires.

Le contrat sera éteint par arrêté du Ministre de l'Economie Forestière.

Article 23 : Les dispositions de l'article 22 ci-dessus s'appliquent dans le cas où l'exploitation du permis, objet du présent contrat, ne commence pas dans un délai d'un an à compter de la date de signature de son arrêté d'approbation ou encore lorsque les activités du chantier sont arrêtées pendant un an, sauf cas de force majeure.

CHAPITRE 3 : Cas de force majeure

Article 24 : Sont qualifiés de "cas de force majeure" tous les événements indépendants de la volonté de la Société, extérieurs à l'entreprise et susceptibles de nuire aux conditions dans lesquelles elle doit réaliser normalement son programme de production et d'investissements.

Toutefois, la grève issue d'un litige entre la Société et son personnel pour la non-observation de la législation du travail ne peut être considérée comme cas de force majeure.

Article 25 : Au cas où l'effet de force majeure n'excède pas six mois, le délai de l'exploitation sera prolongé par rapport à la période marquée par la force majeure.

Si l'effet de force majeure dure plus de six mois, l'une des parties peut soumettre la situation à l'autre en vue de sa résolution.

TITRE V : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 26 : Les parties conviennent

dans le présent contrat de régler, à l'amiable, tout différend qui résulterait de l'exécution de ce contrat.

En cas de désaccord, le litige sera porté devant la Chambre Commerciale du Tribunal Populaire d'Arrondissement du siège social de la Société.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES (OU PARTICULIÈRES)

Article 27 : En cas de faillite, la Société devra solliciter l'approbation du Ministre de l'Economie Forestière pour liquider son matériel et ses installations.

Article 28 : Au terme de la validité de ce contrat, les services compétents du Ministère de l'Economie Forestière étudieront la possibilité de reconduction ou non dudit contrat.

Article 29 : Le taux à retenir pour le calcul des taxes forestières est fixé à 3 % de la valeur FOB en vigueur.

Article 30 : La liste des essences principales servant de base dans le calcul des taxes forestières est fixée par la note circulaire n° 2216 du 12 octobre 1983.

Article 31 : Dans le cadre de la politique d'approvisionnement des unités de transformation locales, le bois exploité dans l'Unité Forestière d'Exploitation 6-a MOUTSENGANI sera livré en priorité aux usiniers.

Article 32 : En cas de décès ou faillite, les dispositions de l'article 37 de la loi n° 4-74 du 4 février 1974 portant Code Forestier sont applicables de plein droit.

Article 33 : Le présent contrat sera approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie Forestière, et entrera en vigueur dès la date de signature de l'arrêté d'approbation.

CAHIER DE CHARGES PARTICULIER DU 2 JUILLET 1990

Article 1er : L'organigramme général de la Société présenté en annexe, se résume de la manière suivante :

- une Direction comprenant :
 - * un service administratif et financier ;
 - * un service d'exploitation.

Le service d'exploitation comprend :

- * une section des travaux forestiers ;
- * une section transformation ;
- * une section entretien mécanique.

Article 2 : Lorsque l'entreprise aura atteint sa pleine capacité de production (1994), l'effectif total du personnel atteindra 61 travailleurs, dont les détails sont présentés en annexe.

Article 3 : Programme d'investissements

a) Investissements réalisés

Désignation	Valeur (F CFA)
- un tracteur Cat D7	44.000.000
- un tracteur à Pneus 528	33.000.000
- deux Toyota Pick Up	12.000.000
- quatre (4) scies Sthill	2.400.000
- groupe électrogène	3.000.000
TOTAL	94.400.000

b) Investissements prévisionnels

Date d'acquisition	Désignation	Valeur
1990	- 1 tracteur D7 G	45.000.000 F
	- 1 camion Grumier	40.000.000 F
	- 1 camion Benne	12.000.000 F
	- Construction Campement	5.000.000 F
1991	- 1 camion Grumier	45.000.000 F
	- scie de récupération	13.000.000 F
	- construction campement	5.000.000 F
1992	- 1 véhicule Pick Up	8.000.000 F
	- construction campement	5.000.000 F
1993	- Tracteur D7	45.000.000 F
1994	- 1 véhicule Pick Up	9.000.000 F
TOTAL		232.000.000 F

.../...

N.B. Le campement à construire doit être composé de :

- une cinquantaine de cases pour habitation
- un local pour bureau
- un local pour l'économat
- un local pour le dispensaire
- une case de passage
- un hangar pour le garage

Article 4 : Programme de production (m3)

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Production						
Total grumes	7.000	15.000	15.000	15.000	23.000	23.000
Débités	-	-	1.200	1.200	1.200	1.200

Article 5 : Plan de formation du Personnel

La Société s'engage à recruter des cadres nationaux. Elle s'engage en particulier à poursuivre la formation des travailleurs en les faisant participer à des stages

Elle est tenue de faire parvenir chaque année à l'Administration Forestière le programme de formation.

Article 6 : Délimitation de la coupe annuelle

La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait se répartir sur une ou plusieurs parcelles dans les zones d'exploitation difficile (montagnes ou marécages), après l'approbation du plan d'exploitation par l'Administration Forestière.

Article 7 : Détermination du VMA

Le volume maximum annuel de l'UFE 6-a MOUTSENGANI est celui défini par l'arrêté n° 958 du 22 février 1988.

Ce V. M. A. ne sera atteint que pendant la deuxième phase d'investissement après 1995.

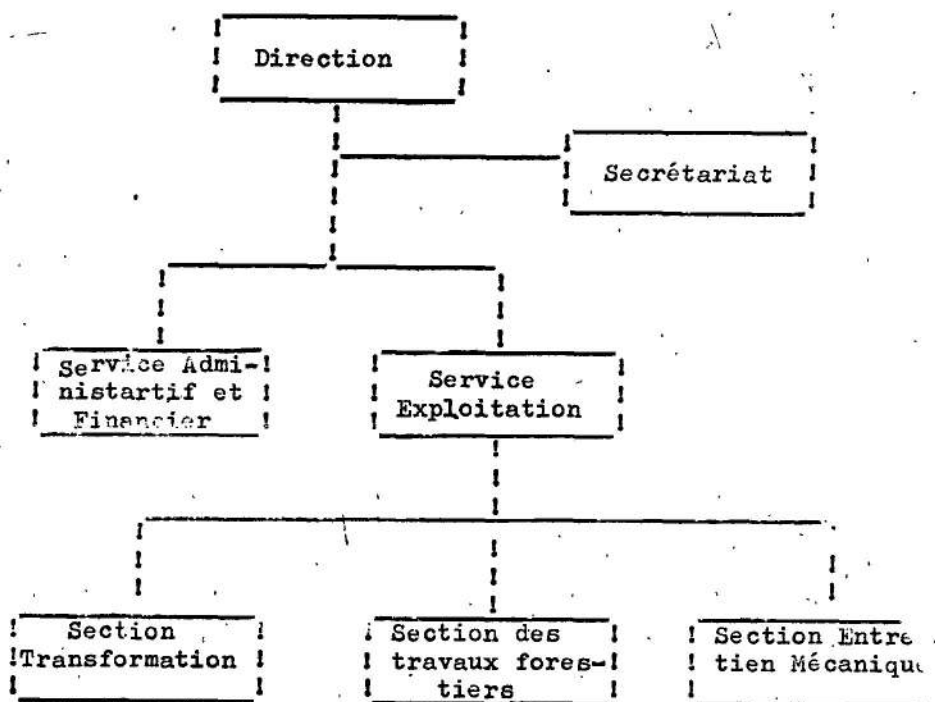
Article 8 : Diamètre d'abattage

Les diamètres minimum d'abattage sont fixés à l'article 25 du décret n° 84-910 du 19 octobre 1984 portant application du Code Forestier.

Article 9 : Autres obligations

- dix rames de papier duplicateur, dix rames de papier pelure, dix rames de papier strong, dix paquets de stencils à la signature du contrat ;
- une Toyota Pick-Up double cabine en octobre 1991 ;
- participation permanente à l'entretien de la route (raccourcie) entre MOUTSENGANI et DIVENIE.

Article 10 : Le présent cahier de charges particulier est d'application obligatoire conformément à l'article 43 de la loi n° 4-74 du 4 janvier 1974 portant Code Forestier.

Annexe 1: ORGANIGRAMME GENERAL DE LA SOCIETE

ANNEXE II : Détail des emplois

Désignation	Emplois existants en 1989	Emplois à créer					
		1990	1991	1992	1993	1994	1995
) <u>Direction</u>							
- Directeur	1						
- Secrétaire		1					
) <u>Service Adminis- tratif et Financier</u>							
- Chef de Sce (comptable)		1					
- Agent de bureau		1	1				
) <u>Service d'exploit- ation</u>							
- Chef d'expl.		1					
* <u>Section des tra- vaux forestiers</u>							
- Chef de section		1					
- Chef d'équipe							
rospection et cons- truction routes		1					
- Jalonneur	1						
- Chaineur	1						
- Layonneurs- prospecteurs	6						
- Abatteur		1					
- Aide-abatteur		1					
- Conducteur- tracteur	1						
- Aide conduct.	1						
- Chef d'équipe production		1					
- Guide-abatteur		2					
- Abatteur		2					
- Aide-abatteur		2					
- Marqueur forêt		1					
- Conducteur		2					
- Aide-conduct.		3					
					1		
					2		

.../...

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
- Pointeur-cubeur		1					
- Tronçonneur		1					
- Aide-tronçonneur		1					
- Manoeuvre de parc		1					
- Chauffeur-grumier		1	1		1		
- Aide-Chauffeur		1	1				
Section transformation							
- Chef section			1				
- Scieur			1				
- Aide-scieur			2				
- Affûteur			1				
- Manoeuvre			1				
Section maintenance							
- Chef section		1					
- Mécanicien		1					
- électricien		1					
- Aide-mécanicien							
(Vulcanisation)		2					
- Soudeur		1					
Activités annexes							
- Infirmier		1					
- Magasinier		1					
- Chauffeur liaison		2					
- Gardien		1					
TOTAL	11	38	9	1	3		

N.B. : - Etant donné les dimensions (petites) des coupes annuelles à préparer, l'équipe de layonnage effectuera également le comptage et le tracé de nouvelles routes.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

-. DECRET N° 90-421 du 2 juillet 1990 portant nomination et affectation de Mr MADINGOU (Edouard) en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo en France.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-16 du 24 janvier 1959 fixant le statut des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juin 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 77-13 du 6 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;
Vu le décret n° 79-658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 82-953 du 3 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 85-997 du 7 août 1985 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 85-1147 du 4 octobre 1985 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatiques consulaires et assimilés et au personnel administratif en poste dans les services extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
Vu le décret n° 88-714 du 24 octobre 1988 portant nomination et affectation de Mme AHISSOU née GAZANIA (Cécile) en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo en France ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

DECRETE :

Article 1er : Mr MADINGOU (Edouard), Inspecteur Général des Postes et Télécommunications de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (PTT), est nommé Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo en France en remplacement de Mme AHISSOU née GAZANIA (Cécile), décédée.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo en France et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre d'Etat, Ministre
des Affaires Etrangères et
de la Coopération,

Antoine NDINGA-OBA

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR
POPULAIRE

ACTES EN ABREGE

- PAR ARRETE N° 1659 du 3 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr KILENDO
(Alphonse), BP 488 Pointe-Noire, est au-
torisé à acheter et à introduire en Répu-
blique Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 ;
- un fusil de chasse carabine 14 m/m :

Dès qu'il sera en possession de ses armes,
Mr KILENDO (Alphonse) devra se soumettre
à la réglementation en vigueur et notam-
ment se munir des permis de port d'armes
réglementaires dans les 48 heures de
leur acquisition et les déposer à la
Sécurité Publique sous peine de la confis-
cation pure et simple de celles-ci.

- PAR ARRETE N° 1661 du 3 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr DAMBA-BILONGO
(Alexandre), domicilié au n° 36, rue
Mossendjo quartier DIATA (Stade de la
Révolution) BRAZZAVILLE, est autorisé
à acheter et à introduire en République
Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme,
Mr DAMBA-BILONGO (Alexandre) devra se
soumettre à la réglementation en vigueur
et notamment se munir d'un permis de port
d'arme réglementaire dans les 48 heures
de son acquisition et la déposer au Service
de Police sous peine de la confiscation
pure et simple de celle-ci.

- PAR ARRETE N° 1689 du 4 juillet 1990
est autorisé le transfert d'Impfondo à
Ouessou (Région de la Sangha), du dépôt
de vente de munitions et poudre noire
de chasse appartenant à Mr ADAMOU ABDOUL
KADRE, domicilié au 52, rue Bacongo à
Poto-Poto BRAZZAVILLE.

Mr ADAMOU ABDOUL KADRE devra se soumettre
très strictement à la réglementation en
vigueur et notamment à l'instruction
ministérielle n° 117 du 23 avril 1964
fixant les dotations trimestrielles de
munitions.

- PAR ARRETE N° 1704 du 7 juillet 1990
Mr ONDZIE (Thomas), domicilié au 24, rue
Mvouti Ouenzé BRAZZAVILLE est autorisé
à ouvrir un dépôt privé de vente de mu-
nitions et poudre noire de chasse à NGABE
(Région du Pool).

Mr ONDZIE (Thomas) devra se soumettre très
strictement à la réglementation en vigueur
et notamment à l'instruction ministérielle
n° 117 du 23 avril 1964 fixant les dota-
tions trimestrielles de munitions.

- PAR ARRETE N° 1705 du 7 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr (Jean Michel)
N'TSOUMOU, Chef du Département de l'Edu-
cation et Formation de l'UNEAC BRAZZAVILLE,
est autorisé à acheter et à introduire en
République Populaire du Congo deux armes
de chasse :

- un fusil de chasse calibre 12 ;
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes,
Mr (Jean Michel) N'TSOUMOU devra se soumet-
tre à la réglementation en vigueur et
notamment se munir des permis de port
d'arme réglementaires dans les 48 heures
de leur acquisition et les déposer à la
Sécurité Publique sous peine de la con-
fiscation pure et simple de celles-ci.

- PAR ARRETE N° 1706 du 7 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr MOULAKA-NDALA
(Marcel), domicilié 12, avenue Loufendo
Bifouti Makélékélé BRAZZAVILLE, est
autorisé à acheter et à introduire en Répu-
blique Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme,
Mr MOULAKA-NDALA (Marcel) devra se soumet-
tre à la réglementation en vigueur et notam-
ment se munir d'un permis de port d'arme
réglementaire dans les 48 heures de son
acquisition et la déposer à la Sécurité
Publique sous peine de la confiscation
pure et simple de celle-ci.

- PAR ARRETE N° 1707 du 7 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr KOUMOU (Fidèle)
domicilié au N° 23 rue Bordeaux Talangaï
BRAZZAVILLE, est autorisé à acheter et
à introduire en République Populaire du
Congo :

- un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme, Mr KOUNOU (Fidèle) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

- PAR ARRETE N° 1708 du 7 juillet 1990
Mr IBAYA (Jean-Paul) S-C de Mr NZAHOU (Léopold), Contrôleur des Recettes CFCC POINTE-NOIRE, BP 651, est autorisé à ouvrir un dépôt privé de vente de munitions et poudre noire de chasse à Pointe-Noire.

Mr IBAYA (Jean-Paul) devra se soumettre très strictement à la réglementation en vigueur et notamment à l'instruction ministérielle n° 117 du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles de munitions.

- PAR ARRETE N° 1710 du 7 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr NGOUNGOU (Sébastien), Agent COMILOG MAKABANA, est autorisé à acheter et à introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme, Mr NGOUNGOU (Sébastien) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'armes réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et la déposer à la Sécurité Publique sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

- PAR ARRETE N° 1711 du 7 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr NZONDO (Jean), Evangéliste retraité au C. E. C. Indosibiti (Région de la Likouala) est autorisé à acheter et à introduire en République Populaire du Congo un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme, Mr NZONDO (Jean) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

- PAR ARRETE N° 1712 du 7 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr DIKELE-DICKOKOH (Clément), Honorable député, Membre du

Comité du Parti de la Région de la Likouala, demeurant à Dongou, est autorisé à acheter et à introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 ;
- une carabine de chasse 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, Mr DIKELE-DICKOKOH (Clément) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir des permis de port d'armes réglementaires dans les 48 heures de leur acquisition.

- PAR ARRETE N° 1713 du 7 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr LOKO (Abel), domicilié au 27, rue Balimalou, Kinsoundi BRAZZAVILLE, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme, Mr LOKO (Abel) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et la déposer à la Sécurité Publique sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

- PAR ARRETE N° 1714 du 7 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr NTSANGOU (Georges), Délégué Médical OMS Mansimou BRAZZAVILLE, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo un fusil de chasse calibre 12.

Dès qu'il sera en possession de son arme, Mr NTSANGOU (Georges) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et la déposer à la Sécurité Publique sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

- PAR ARRETE N° 1727 du 10 juillet 1990
à titre exceptionnel, Mr AKOBO (Gaston Marc Serge), Chef d'Agence UCB "B" BRAZZAVILLE, est autorisé à acheter et à introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 ;
- une carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, Mr AKOBO (Gaston Marc Serge) devra se soumettre à la réglementation en vigueur

notamment se munir des permis de port d'arme réglementaires dans les 48 heures de leur acquisition.

- PAR ARRETE N° 1728 du 10 juillet 1990 à titre exceptionnel, Mr MBOURANZO (David), domicilié au 26, rue Nianga Talangaï BRAZZAVILLE, est autorisé à acheter et introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 ;
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, Mr MBOURANZO (David) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir des permis de port d'armes réglementaires dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer à la Sécurité Publique sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

- PAR ARRETE N° 1739 du 12 juillet 1990 et à titre exceptionnel, Mr MALONGA (Edith-Lambert), Agent au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire, est autorisé à acheter et à introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 ;
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, Mr MALONGA (Edith-Lambert) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et les déposer à la Sécurité Publique sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

- PAR ARRETE N° 1790 du 19 juillet 1990 à titre exceptionnel, Mr OTSOUA ONDZIE (Jean Frédéric), domicilié au 4, rue du 18 mars à Talangaï BRAZZAVILLE, est autorisé à acheter et à introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 ;
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, Mr OTSOUA ONDZIE (Jean Frédéric) devra se soumettre à la réglementation en vigueur et notamment se munir des permis de port d'armes réglementaires dans les 48 heures

de leur acquisition et les déposer à la Sécurité Publique sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

- PAR ARRETE N° 1804 du 20 juillet 1990 Mme BAKATOULA née KOUSSILANA (Albertine), domiciliée à Kinkala, est autorisée à ouvrir un dépôt privé de vente de munitions et poudre noire de chasse au quartier BANZIEMO à KINKALA (Pool).

Mme BAKATOULA née KOUSSILANA (Albertine) devra se soumettre très strictement à la réglementation en vigueur et notamment à l'Instruction Ministérielle n° 117 du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles de munitions.

- PAR ARRETE N° 1808 du 21 juillet 1990 à titre exceptionnel, Mr LONO (Grégoire), chauffeur au Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire BRAZZAVILLE, est autorisé à acheter et à introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 ;
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, Mr LONO (Grégoire) devra se soumettre à la réglementation en vigueur et notamment se munir des permis de port d'armes réglementaires dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer au service de Police sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

- PAR ARRETE N° 1809 du 21 juillet 1990 à titre exceptionnel, Mr NKOUKA-LAYI (Sébastien), Attaché Socio-Culturel au Cabinet du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire, est autorisé à acheter et à introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 ;
- une carabine de chasse 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, Mr NKOUKA-LAYI (Sébastien) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir des permis de port d'armes réglementaires dans les 48 heures de leur acquisition.

PAR ARRETE N° 1831 du 24 juillet 1990 à titre exceptionnel, Mr NGUETOUBAKA

(Edouard), domicilié au 1415 rue LEKOU MOU Plateaux des 15 ans BRAZZAVILLE, est autorisé à acheter et à introduire en République Populaire du Congo un fusil de chasse calibre 12 à deux canons.

Dès qu'il sera en possession de son arme, Mr NGUETOUBAKA (Edouard) devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition et la déposer au service de Police sous peine de la confiscation pure et simple de celle-ci.

- PAR ARRETE N° 1841 du 25 juillet 1990 et à titre exceptionnel, Mr (Jean-Pierre) BERRI-BERRI, est autorisé à acheter et à introduire en République Populaire du Congo :

- un fusil de chasse calibre 12 ;
- un fusil de chasse carabine 14 m/m.

Dès qu'il sera en possession de ses armes, Mr (Jean-Pierre) BERRI-BERRI devra se soumettre à la réglementation en vigueur et notamment se munir des permis de port d'armes réglementaires dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer à la Sécurité Publique sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

- PAR ARRETE N° 1867 du 28 juillet 1990 Mr KANDA (Jean), domicilié au n° 110, rue Archambault Bacongo BRAZZAVILLE, est autorisé à ouvrir un dépôt privé de vente de munitions et poudre noire de chasse à Bacongo BRAZZAVILLE.

Mr KANDA (Jean) devra se soumettre très strictement à la réglementation en vigueur et notamment à l'Instruction Ministérielle n° 117 du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles de munitions.

MINISTERE DU COMMERCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

- PAR ARRETE N° 1665 du 3 juillet 1990 le monopole d'importation des produits

suivants est conféré à la Société d'Importation et de Commercialisation des Denrées Alimentaires, DENRAL-CONGO :

- Riz ;
- poisson salé et séché ;
- sel ;
- concentré de tomate ;
- tomate pelée.

Le monopole ainsi conféré concerne les produits précités quels qu'en soient la spécification, le type d'emballage et de conditionnement, le pays d'origine ou de provenance.

DENRAL-CONGO est tenue d'exercer ce monopole conformément aux lois et règlements en vigueur en République Populaire du Congo et au Protocole d'Accord signé le 19 juin 1990.

Sont en conséquence annulées, toutes les autorisations d'importation accordées à des particuliers ou à des entreprises privées.

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

- PAR ARRETE N° 1874 du 31 juillet 1990 l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de la Sangha se compose de trente Membres élus.

Le nombre de représentants de chaque section et leur répartition entre les différentes catégories professionnelles sont fixés comme suit :

SECTION MINES ET ENERGIES

- catégorie Mines : 0
- catégorie Energie : 1
- Total de la section : 1

SECTION INDUSTRIE, PECHE MARITIME ET ARTISANAT

- catégorie Industrie : 1
- catégorie Pêche Maritime : 0
- catégorie Artisanat : 1
- Total de la section : 2

SECTION BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS

- catégorie Bâtiment : 1
- catégorie Travaux Publics : 0
- Total de la section : 1

SECTION AGRICULTURE, ELEVAGE, FORETS ET
PECHE CONTINENTALE

catégorie Agriculture :	1
catégorie Elevage :	1
catégorie Forêts :	1
catégorie Pêche Continentale :	0
Total de la section :	3

SECTION COMMERCE ET SERVICES

catégorie Commerce :	20
catégorie Services :	3
Total de la section :	23

TOTAL GENERAL 30

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

- ARRETE N° 1875 du 31 juillet 1990 portant organisation des élections à la Chambre Nationale et aux Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 46-83 du 26 mars 1983

portant création d'une Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et institution des Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;

Vu le décret n° 85-58 du 29 janvier 1985 portant statuts des Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;

Vu le décret n° 85-1101 du 21 septembre 1985 portant statuts de la Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté fixe :

- les conditions d'établissement et de révision des listes électorales ;
- les conditions d'éligibilité ;
- les conditions de vote par correspondance ;
- l'organisation et la date du scrutin ;
- l'organisation du conseil de contentieux et les conditions d'arbitrage.

CHAPITRE I - DES CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Article 2 : Les listes électorales établies par la commission électorale et paraphées par le Président, l'un des deux Vice-Présidents et le Rapporteur sont affichées aux sièges des Commissariats Politiques, des Mairies, des districts, des postes de contrôle administratif et des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, un mois avant la date des élections.

Article 3 : Pendant les dix premiers jours de l'affichage des listes électorales, toute personne intéressée peut signaler une omission ou réclamer la radiation d'une inscription indûment effectuée.

Les réclamations sont formulées par écrit, adressées à la Commission électorale qui tient un registre à cet effet. La commission électorale procède à des investigations qui conduisent à la radiation, à l'inscription ou à toute modification des listes électorales dix jours avant la date des élections. Les listes électorales modifiées seront affichées aux mêmes endroits que les premières.

Article 4 : L'électeur qui par ses activités a le choix entre plusieurs sections ou catégories professionnelles, pourra exiger son inscription dans la section ou la catégorie de son choix. Il est tenu de faire connaître sa décision à la commission soit verbalement, soit par écrit dans les dix premiers jours de l'affichage des listes électorales. Faute d'indication de sa part, il est inscrit par la commission dans la section et la catégorie professionnelle de sa principale activité.

Article 5 : Peuvent être électeurs, les individus des deux sexes, chefs d'entreprises ou d'établissements commerciaux, agricoles, forestiers, industriels, artisans, miniers, hôteliers, bancaires, d'élevage, les Présidents des organismes coopératifs titulaires d'une carte professionnelle de commerçant et résidant dans les circonscriptions respectives concernées.

Article 6 : Nul ne peut être électeur :

- s'il n'est âgé d'au moins dix huit ans au 1er janvier de l'année des élections ;
- s'il a été condamné à des peines afflictives ou infamantes ou ayant entraîné la perte des droits civiques ;
- s'il a été condamné pour vol, escroquerie,

- abus de confiance ;
- s'il a été condamné au maximum de l'amende et de l'emprisonnement prévu pour l'infraction aux lois et règlements sur les douanes ou les contributions indirectes, sur les prix, les importations ou les exportations, les conditionnements des produits, la protection sanitaire ou toute réglementation financière ou économique ;
- s'il a été condamné pour une quelconque des infractions prévues par la loi n° 50-83 du 21 avril 1983 réglementant l'accès à la profession de commerçant ;
- s'il est failli non réhabilité.

CHAPITRE II - DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Article 7 : Les candidats aux assemblées consulaires devront remplir les conditions définies aux articles 30 du décret n° 85-1101 du 21 septembre 1985 portant statuts de la Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et 26 du décret n° 85-58 du 29 janvier 1985 portant statuts des Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture. Ils doivent être inscrits sur la liste électorale dans la section, la catégorie professionnelle et groupe dans lesquels ils se présentent. Ils doivent faire acte de candidature par lettre recommandée à l'adresse du Président de la commission électorale au plus tard dans les dix jours qui suivent l'expiration du délai d'affichage des listes électorales. Le candidat qui, par ses activités a le choix entre plusieurs sections ou catégories professionnelles, pourra dans les limites du délai d'affichage des listes électorales exiger son inscription dans la section ou la catégorie de sa préférence.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une copie légalisée du Régistre de Commerce ;
- une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- une attestation d'immatriculation au service d'identification des entreprises nationales au Ministère du Plan et de l'Economie ;
- une photocopie de la carte de commerçant à jour ;
- la patente de l'année en cours ;
- une attestation d'immatriculation à la CNSS.

Le dossier de candidature des opérateurs économiques relevant de la section agriculture, élevage et forêts doit comprendre :

- une attestation d'éleveur ou d'agriculture
- un acte de naissance ;

- une carte de membre du groupement si le candidat est membre d'un groupement pré-coopératif.

Article 8 : La commission électorale examinera les demandes de candidatures et dressera la liste définitive des candidats qui sera paraphée par le Président et l'un des deux Vice-Présidents ainsi que le Rapporteur. Elle est affichée aux mêmes endroits que les listes électorales dix jours avant les élections.

CHAPITRE III - DE L'ORGANISATION ET DE LA DATE DU SCRUTIN

Article 9 : Le scrutin est public. Il aura lieu dans tous les bureaux de vote le 27 septembre 1990 pour les Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et le 8 novembre 1990 pour la Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de huit heures à dix huit heures dans les bureaux de vote fixés par arrêté.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Chaque électeur vote pour les candidats de son groupe dans la section et la catégorie professionnelle auxquelles il appartient.

Le vote est secret. Lorsque son identité a été vérifiée et que le bureau l'a admis à voter, l'électeur muni de sa carte de commerçant se dirige vers la table de décharge.

Il prend une enveloppe électorale dans laquelle il introduit le ou les bulletins de son choix.

Chaque votant doit émarger sur la liste électorale et le registre prévus à cet effet. L'émargement est effectué par le Président en cas de vote par correspondance.

Article 10 : Tous les bulletins de vote portent obligatoirement les inscriptions suivantes :

- République Populaire du Congo ;
- Travail - Démocratie - Paix ;
- Election à la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de... ;
- date du scrutin ;
- section ;
- catégorie ;
- noms et prénoms des candidats ;

Selon les sections, les bulletins présentent les couleurs ci-après :

- Section Mines et Eenergie : jaune ;
- Section Industrie, Pêche Maritime, Artisanat : bleu ;
- Section Bâtiments, Travaux Publics : rose
- Section Agriculture, Elevage, Forêts et Pêche continentale : vert ;
- Section Commerce et Services : orange.

Article 11 : Les enveloppes électorales sont fournies par le Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

Elles sont opaques, non gommées, frappées du timbre à date et portent les inscriptions suivantes :

- République Populaire du Congo ;
- Elections à la Chambre Nationale et aux Chambres Régionales de Commerce, d'industrie et d'Agriculture.

Article 12 : Les candidats sont élus à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 13 : Les Présidents des bureaux de vote dépouillent les bulletins de vote en présence des autorités administratives locales et des représentants des opérateurs économiques et transmettant les résultats dans les quarante huit heures qui suivent les élections à la présidence de la commission électorale.

Article 14 : La commission électorale délibère et son Président proclame les résultats dans les quinze jours qui suivent le vote.

CHAPITRE IV - DES CONDITIONS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article 15 : Tout électeur se trouvant en dehors du territoire national ou de sa circonscription électorale peut voter par correspondance sur sa demande. Dans ce cas, la commission électorale lui fait parvenir les bulletins de vote et une enveloppe électorale par la voie la plus rapide. Après avoir désigné le candidat de son choix, il renvoie les bulletins dans l'enveloppe électorale, elle-même contenue dans une enveloppe ordinaire à l'adresse du Président de la commission. Ces opérations d'envoi et de renvoi des bulletins doivent se faire avant la date des élections.

CHAPITRE V - DU CONSEIL DE CONTENTIEUX ET DES CONDITIONS D'ARBITRAGE

Article 16 : Dans les trente jours qui

suivent la proclamation du scrutin, tout électeur a le droit d'élever une réclamation sur la régularité et la sincérité des élections, passé ce délai, l'élection est définitive.

Article 17 : Les contestations sur la validité des élections sont examinées par un conseil de contentieux composé de deux Magistrats et d'un représentant de chaque section de la Chambre de Commerce nommés par arrêté conjoint du Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises et du Ministre de la Justice.

Le Conseil de contentieux est saisi par une requête écrite du réclamant et doit statuer en premier et dernier ressort dans un délai de quinze jours.

Le Conseil de contentieux peut prononcer soit l'annulation partielle soit l'annulation totale des opérations électorales dans les cas suivants :

- si l'élection n'a pas été faite selon les formes prescrites ;
- si le scrutin n'a pas été libre ou s'il est entaché d'irrégularités ;
- s'il y a incapacité légale d'un ou de plusieurs élus.

Dans le cas d'annulation partielle ou totale des opérations électorales, le collège électoral intéressé est convoqué dans les trois mois qui suivent la décision d'annulation, pour de nouvelles élections dans les mêmes formes et conditions que celles fixées dans les articles précédents.

Article 18 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 19 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 31 juillet 1990

Alphonse MBOUDO-NESA

- PAR ARRETE N° 1876 du 31 juillet 1990 il est créé une Commission d'organisation des élections de la Chambre Nationale et des Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture en République Populaire du Congo.;

Cette commission est chargée notamment de :

- préparer des listes des patentes, professions et organismes coopératifs dont l'activité ouvre à l'électorat et à l'éligibilité ;
- définir les critères de classement des électeurs à l'intérieur des sections des catégories et des groupes ;
- d'organiser et d'afficher les listes électorales ;
- d'organiser les élections ;
- dépouiller et publier les résultats.

La commission électorale est composée comme suit :

Président : Le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

Premier Vice-président : Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire.

Deuxième Vice-Président : Le Ministre de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, chargé du Tourisme.

Rapporteur : Le Directeur Général du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

Membres :

- quatre représentants du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;
- deux représentants du Ministère de l'Industrie, de la Pêche et de l'artisanat, chargé du Tourisme ;
- deux représentants du Ministère de la Jeunesse et du Développement Rural ;
- deux représentants du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile ;
- deux représentants du Ministère des Mines et de l'Energie, chargé des Postes et Télécommunications ;
- deux représentants du Ministère de l'Economie Forestière ;
- deux représentants du Ministère de l'Equipe-ment chargé de l'Environnement ;
- deux représentants du Ministère de la Justice chargé des Réformes Administratives ;
- les Présidents en exercice des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- deux représentants par groupe ou syndicat professionnel ;
- les Secrétaires Généraux des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- le Conseiller au commerce au Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Conseiller Economique au Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Directeur du Commerce Intérieur ;

- le Directeur de la Réglementation Com-merciale.

La commission électorale aura une délégation en tant que de besoin dans chaque circonscription des Chambres de Commerce, d'industrie et d'Agriculture.

La commission peut faire appel dans sa mission à toute personne reconnue pour ses compétences.

- PAR ARRETE N° 1877 du 31 juillet 1990 il est créé seize bureaux de vote dans les circonscriptions consulaires aux lieux suivants :

Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de BRAZZAVILLE

BRAZZAVILLE : siège de la Chambre de Commerce, d'industrie et d'Agriculture de Brazzaville.

KINKALA : Direction Régionale du Commerce et des petites et Moyennes Entreprises.

DJAMBALA : Direction Régionale du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

GAMBOMA ; Siège du district.

Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de la Sangha

OUESSO : Direction Régionale du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

IMPFONDO : Direction Régionale du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

OWANDO : Direction Régionale du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

MAKOUA : siège du district.

Chambre de Commerce, d'industrie et d'Agriculture du Niari

LOUBOMO : siège de la Chambre Régionale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Niari.

MAKABANA : siège du P. C. A.

MADINGOU : siège du district ;

NKAYI : Direction Régionale du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

MOSSENDJO : siège de la Mairie.

Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Kouilou

POINTE-NOIRE : siège de la Chambre Régionale du Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Kouilou.

Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture

BRAZZAVILLE : siège de la Chambre Nationale.

L'organisation matérielle du bureau de vote doit comprendre :

- une table de vote ;
- une table de décharge ;
- un isoloir.

TABLE DE VOTE

La table de vote derrière laquelle siègeront les membres du bureau ne doit pas être masquée à la vue des électeurs.

Sur la table de vote doivent être déposés notamment :

- une urne munie de deux serrures ou cadenas qui doivent être dissemblables ;
- les textes :

- * la loi n° 46-83 du 26 mars 1983 portant création d'une Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et instituant des Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- * le décret n° 85-58 du 29 janvier 1985 portant statuts des Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- * le décret n° 85-1101 du 21 septembre 1985 portant statut de la Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- * arrêté portant création de la commission chargée des élections à la Chambre Nationale et aux Chambres Régionales.
- * arrêté portant organisation des élections à la Chambre Nationale et aux Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- * arrêté fixant le nombre des membres élus de l'Assemblée Générale et des Représentants des sections à la Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- * arrêté fixant le nombre de sections dans

les Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;

- * arrêté fixant le nombre des élus de l'Assemblée Générale et de représentants des sections à la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Kouilou.

- * arrêté fixant le nombre des élus de l'Assemblée Générale et de représentants des sections à la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Niari ;
- * arrêté fixant le nombre de membres élus de l'Assemblée Générale et de représentants des sections à la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Brazzaville
- * arrêté fixant le nombre de membres élus de l'Assemblée Générale et de représentants des sections de la Chambre Régionale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de la Sangha ;
- * arrêté fixant les lieux d'implantation et l'organisation des bureaux de vote des élections des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.
- les listes des candidats ;
- le texte qui nomme les membres des bureaux de vote.

TABLE DE DECHARGE

Sur la table de décharge seront déposés :

- les enveloppes électorales ;
- les bulletins de vote ;
- les registres ;
- les listes électorales.

ISOLOIR

Dans chaque bureau de vote, il doit y avoir un isoloir. Cet isoloir doit être placé de façon à dissimuler du public les opérations électorales.

Les bureaux de vote comprennent :

- un Président ;
- un Secrétaire ;
- deux Assesseurs.

Le Président de chaque bureau de vote est un membre de la commission électorale.

Le Secrétaire et les Assesseurs sont choisis dans les lieux d'implantation des bureaux de vote.

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

- PAR ARRETE N° 1878 du 31 juillet 1990
l'Assemblée Générale de la Chambre Natio-

nale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture se compose de quarante membres élus.

Chaque Chambre Régionale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture élit le nombre de membres suivant à l'Assemblée Générale de la Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

- Chambre de Brazzaville : 14
- Chambre du Kouilou : 10
- Chambre du Niari : 9
- Chambre de Ouesso : 7

Le nombre de représentants de chaque section est fixé comme suit :

- Section Mines et Energie : 3
- Section Industrie, Pêche Maritime et Artisanat : 6
- Section Bâtiments, Travaux Publics : 5
- Section Agriculture, Elevage, Forêts et Pêche Continentale : 7
- Section Commerce et Service : 19

TOTAL GENERAL 40

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

- PAR ARRETE N° 1879 du 31 juillet 1990 les Chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture comprennent chacune cinq sections :

- Section Mines et Energie ;
- Section Industrie, Pêche Maritime et Artisanat ;
- Section Bâtiments, Travaux Publics ;
- Section Agriculture, Elevage, Forêts et Pêche Continentale ;
- Section Commerce et Services.

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

- PAR ARRETE N° 1880 du 31 juillet 1990 l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Brazzaville se compose de cinquante cinq membres élus.

Le nombre de représentants de chaque section et leur répartition entre les différentes catégories professionnelles sont fixés comme suit :

SECTION MINES ET ENERGIE

Catégorie Mines : 1
Catégorie Energie : 1
Total de la Section : 2

SECTION INDUSTRIE, PECHE MARITIME ET ARTISANAT

Catégorie Industrie : 2
Catégorie Pêche Maritime : 0
Catégorie artisanat : 1
Total de la Section : 3

SECTION BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS

Catégorie Bâtiments : 3
Catégorie Travaux Publics : 1
Total de la Section : 4

SECTION AGRICULTURE, ELEVAGE, FORETS ET PECHE CONTINENTALE

Catégorie Agriculture : 4
Catégorie Elevage : 2
Catégorie Forêts : 1
Catégorie Pêche Continentale : 0
Total de la Section : 7

SECTION COMMERCE ET SERVICES

Catégorie Commerce : 30
Catégorie Services : 9
Total de la Section : 39

TOTAL GENERAL 55

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

- PAR ARRETE N° 1881 du 31 juillet 1990 l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Kouilou se compose de quarante membres élus.

Le nombre de représentants de chaque section et leur répartition entre les différentes catégories professionnelles sont fixées comme suit :

MINES ET ENERGIE

Catégorie Mines : 1
Catégorie Energie : 1
Total de la Section : 2

INDUSTRIE, PECHE MARITIME ET ARTISANAT

Catégorie Industrie : 5

Catégorie Pêche Maritime : 2
 Catégorie Artisanat : 1
 Total de la Section : 8

BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

Catégorie Bâtiments : 2
 Catégorie Travaux Publics : 1
 Total de la Section : 3

AGRICULTURE, ELEVAGE, FORETS ET PECHE CONTINENTALE

Catégorie Agriculture : 2
 Catégorie Elevage : 1
 Catégorie Forêts : 1
 Catégorie Pêche continentale : 0
 Total de la Section : 4

COMMERCE ET SERVICES

Catégorie Commerce : 14
 Catégorie Services : 9
 Total de la Section : 23

TOTAL GENERAL 40

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

- PAR ARRETE N° 882 du 31 juillet 1990 l'Assemblée Générale de la Chambre Régionale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Niari se compose de trente cinq membres élus.

Le nombre de Représentants de chaque section et leur répartition entre les différentes

catégories professionnelles sont fixés comme suit :

SECTION MINES ET ENERGIE

Catégorie Mines : 1
 Catégorie Energie : 0
 Total de la Section : 1

SECTION INDUSTRIE, PECHE MARITIME ET ARTISANAT

Catégorie industrie : 2
 Catégorie Pêche Maritime : 0
 Catégorie Artisanat : 4
 Total de la Section : 6

SECTION BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS

Catégorie Bâtiments : 1
 Catégorie Travaux Publics : 0
 Total de la Section : 1

SECTION AGRICULTURE, ELEVAGE, FORETS ET PECHE CONTINENTALE

Catégorie Agriculture : 3
 Catégorie Elevage : 2
 Catégorie Forêts : 2
 Catégorie Pêche-Continentale : 0
 Total de la Section : 7

SECTION COMMERCE ET SERVICES

Catégorie Commerce : 15
 Catégorie Services : 5
 Total de la Section : 20

TOTAL GENERAL 35

Toutes dispositions antérieures, contraire à celles du présent arrêté, sont abrogées.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

- PAR ARRETE N° 1663 du 3 juillet 1990 les agents contractuels en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier ayant atteint le 10^e échelon de leurs catégories respectives, sont reclassés conformément au tableau ci-après :

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

DIAKABANA (Marcel)

Comptable de catégorie D, échelle 10,
indice 930 depuis le 19 septembre 1987

Comptable Principal de catégorie C
échelle 6, indice 940.

TCHIBINDA (Jérôme)

Comptable de catégorie D, échelle 10,
indice 930 depuis le 19 septembre 1987

Comptable Principal de catégorie C,
échelle 6, indice 940.

EKANGA (Arsène)

Secrétaire d'Administration de caté-
gorie D, échelle 10, indice 930 depuis
le 19 septembre 1987

Secrétaire Principal d'Administration
de catégorie C, échelle 6, indice
940.

BAKABAKELA (Albert)

Chauffeur de catégorie F, échelle 10
indice 500 depuis le 19 septembre 1987

Chauffeur Mécanicien de catégorie E
échelle 6, indice 520

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

- DECRET N° 90-425 du 3 juillet 1990
portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1985 de Mr BOUITY
(Jacques), Secrétaire des Affaires Etran-
gères des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I du Personnel Diplomatique et Con-
sulaire.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962
portant statut général des Fonctionnaires
des cadres ;
Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961
portant statut commun des cadres du person-
nel diplomatique et consulaire ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962
fixant le régime des rémunérations des
Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet
1962 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créées par la loi n° 15-62 du
3 février 1962 portant statut général des
Fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965
réglementant l'avancement des fonctionnaires
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre
1974 abrogeant et remplaçant les dispositions
du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des Fonction-
naires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gouver-
nement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
portant organisation des intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985
déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986
sur la prise d'effet des avancements et
reclassements ;

Vu le rectificatif n° 87-420 du 14 août
1987 au décret n° 86-877 du 18 juillet 1986
sur la prise d'effet financier des avance-
ments et révisions des situations adminis-
tratives ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant
le règlement sur la solde des Fonctionnaires

Vu le procès-verbal de la Commission Pari-
taire Administrative d'avancement réunie à
Brazzaville le 21 novembre 1988 ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation
des Fonctionnaires ;

DECRETE :

Article 1er : Mr BOUITY (Jacques), Secré-
taire des Affaires Etrangères de 1er éche-
lon des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I du personnel diplomatique et consu-
laire en service à l'Organisation des

Nations-Unies pour le Développement Industriel à Paris, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 pour le 2° échelon de son grade à 2 ans.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 3 juillet 1990

Par le premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

— DECRET N° 90-426 du 3 juillet 1990 portant promotion au titre de l'année 1985 de Mr BOUITY (Jacques), Secrétaire des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements

et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987 au décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet financier des avancements et révisions des situations administratives ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires

Vu le décret n° 90-425 du 3 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 de Mr BOUITY (Jacques), Secrétaire des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire ;

DECRETE :

Article 1er : Mr BOUITY (Jacques), Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire en service à l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel à Paris, est promu au titre de l'année 1985 au 2° échelon, indice 890 de son grade pour compter du 3 mars 1985 ACC = NEANT.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987 susvisés, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date indiquée ci-dessus, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 3 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

— DECRET N° 90-427 du 3 juillet 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de Mr MOUTONDO (Jérôme), Inspecteur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-178 du 21 août 1959 portant statut commun du Personnel des Douanes ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires

Vu le décret n° 89-601 du 2 août 1989 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des Inspecteurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes ;

DECRETE :

Article 1er : Mr MOUTONDO (Jérôme), Inspecteur de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Loubomo, est promu au titre de l'année 1988 au 6° échelon de son grade, indice 1300 pour compter du 8 novembre 1988 ACC = NEANT.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sus-visé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera

publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 3 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-428 du 3 juillet 1990 accordant une bonification d'échelon à Mr KIOZI (Daniel), Médecin de 9° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er, § 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des

Mémorandum du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret n° 87-287 du 10 juin 1987 portant promotion au titre de l'année 1984 de certains Médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires

Vu l'arrêté n° 2282 du 31 mars 1977 autorisant certains Médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé, à suivre un stage de spécialisation en France

Vu la lettre n° 1636 du 30 août 1988 du Directeur Administratif et Financier, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, Mr KIOZI (Daniel), Médecin de 9^e échelon indice 1820, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service au Centre Hospitalier Universitaire de Brazzaville, titulaire d'une attestation d'études Spéciales d'Obstétrique et Gynécologie Médicale obtenue à l'Université de Bordeaux II (France), qui bénéficie d'un échelon, est nommé Médecin de 10^e échelon, indice 1950 ACC = NEANT.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, cette bonification ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 mai 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de sa spécialisation, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 3 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-431 du 6 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République du Congo ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-631 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 18 août 1988 ;

DECRETE .

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

POUR LE 3° ECHELON A 2. ANS

BADIABIO née YINDOULA (Pauline)
BAKABADIO (Sébastien)
MAZABA MALONDA (Albert)
MOUANGA NKEOUA (Lazare)
NGAMOUIYI-TSOUMOU
TCHIBAMBELELA née KAILLY (Nicole)
TCHIFOUMOU-NKADI (Joséphine)

A 30 MOIS

BATAMIO (Jean-Claude)
BEMBANANGA née BEMBA (Marie Béatrice)
CONCKO (Jacqueline)
KOULOUTILA-KOUA-MOUNGOUALA (Jean de Dieu)
POATY-NTOMBO (Thérèse)
KIMPOLO née PIKA (Claudine)
MABANZA née DIAFOUKA (Léontine)
MADIETA (Monique)
MBEMBA (Marie-Jeanne)
MOUNKALA née BITOTI (Jeanne)
SANGOU (Etienne)
SITA (Louise)

POUR LE 4° ECHELON A 2 ANS

BAKALE (Théogène)
BANZOUZI (Simon)
BENDO (Paul)
BANGA (Albert)
BIKOUTA (Joséphine)
BOUANGA-KOMBO (Georgette)
DENDOLO (Thérèse)
DIAMOUANGANA née NZOUZI (Charlotte)
DOUKAGA -MAFOUGA née BAMBATSI (Honorine)
ITOUA (Flavien)
KAYI (Pascal)
KENGUE MOUKOKO (Angèle)
KONGO (Marie Anne)
LOKO (Jeanne Pauline)
LOUBELE-MILANDOU (Marcel)
LOUYINDOULA (Angélique)
MABIKA (Marcel César)
NGOMA (Etienne)
MAKITA (Jérôme)
MAKOUNDOU (Edith Solange)
MALANDA née MALANDA (Gisèle)
MALONGA (Jean-Pierre)
MAMPOUYA née BALENDE (Emma)
MASSENGO (Paul)
MASSOLOKA née MVOUKOULOU (Anne)
MASSOUMOU (Anselme)
MATANGA née MAMBOUKA (Viviane)

MBIKA (Joseph)
MBOUKOU (Prosper)
MATINGOU KOUEKASSABIO née
BANTSIMBA NGONGO (Clarisse)

MIEKOUTIMA (Gervaise)
MIKANOUKOUNOU née BANZOUZI (Jeanne)
MILONGO (Marcel)
MITSIE-NGANGA (Elisabeth)
MITSINGOU (Michel)
MOUANGA (Gabriel)
MOUKOUAMOU née MALONGO (Rosalie)
MOUNKANA (David)
NDE (Clémentine)
NGAKOSSO (Jean)
NGAMBA (Marcel)
NGOMA (Gabriel)
NGOMA (Albert)
NGOUA (Gaston)
NGOUBOU (Charles)
NGUIE-MPOUANTABA (Rigobert)
NKOTE née MOUSSANTSI (Antoinette)
N'KOUKA (Denis Hilaire)
N'ZAKA MOUKALA (Albert)
ONDONGO MBOUALE (Thérèse)
OUNOUNOU née DOUDY (Mathurine Berthe Félicité)
POMBO (Thérèse)
SAMBA (Jacques)
SITA née FALMATA (Marie Rosine)
SAYA (Antoine)
YOKA (François)
BAMBI née KONGO (Antoinette)
KIBOUANGA (Barthélémy)
NGOMA MBOUNGOU née BISSILA NIEKELE
(Marie Jeanne Clémence)
NTALOULOU (Marie Jeanne)
ONGOULABAKE (Lydia Euphrasie)

A 30 MOIS

BAKOUMA (Maurice)
BALOSSA (Augustine)
BANGA MBOKO (Henri)
BATAMIO MATONDO (Séraphine)
BIABAKAKA (Philippe)
BOKOUTA (Jean-Baptiste)
DESSENA (Cathérine)
KIBANGUI (Félicité Justine Constance)
KOKOU (Joseph)
MAHOUNGOU née MOUPELO (Delphine Sabine)
MAKOUNDOU (Albert)
MBEMBA (Jacques Godefroy)
MOUNGUELLET (Jean Baptiste Richard)
MOUSSABOU (Fidèle)
MPASSI OUATOULA (Benoît)
NGADZALA (Ange)
N'ZAMBA (Jacques)
PIKA (Jean Maurice)
TSOUBALOKO née NKEMBI (Thérèse)
MOUKOUBA née FOUETA (Françoise)
KOULOUTSISSA (Geneviève Colette)
BITASSI (Eugénie)

POUR LE 5° ECHELON A 2. ANS

BAMOUANGA née KIANGUEBENE (Antoinette)

BASSINGA née NTSAMOUKOLO (Philomène)
 NIANGA née DIMI (Gabrielle)
 MAYIZA née MOUKENTO (Isabelle)
 NOMBOT (Alain Parfait)

POUR LE 5° ECHELON A 2 ANS

TCHITEMBO née SOW DJENABA (Marie)
 DZONGBE (Emmanuel)

A 30 MOIS

BABELA (Dominique)
 LENGA née DIAKOUNDOBA NGANGA (Georgine)

POUR LE 6° ECHELON A 2 ANS

GOUALA (Raphaël)
 MANG-BENZA née MOUANGUI (Louise)
 MBOU (Adolphe)

POUR LE 7° ECHELON A 2 ANS

YOYO née PORTELLA (Christine)

POUR LE 8° ECHELON A 2 ANS

KIMFOKO-MAHOUNGOU (Sébastien)

POUR LE 9° ECHELON A 2 ANS

AYA (Alphonse)
 BINTSAMOU-BIA-NKOU DI-MALEKA
 NGARI (Fidèle)
 WONE MAMADOU

POUR LE 10° ECHELON

PORTELLA née MAKANY (Clémentine Marie
 Henriette)

Article 2 : Avanceront en conséquence
 à l'ancienneté à trois ans :

POUR LE 3° ECHELON

KOUKOSSIKISSA (Adolphe)
 MAFOUA (Jean)

POUR LE 4° ECHELON

EKOUIA (Pierre)
 KIBELOLAUD (Sylvestre Jean I)

POUR LE 5° ECHELON

AYA (Jean Pierre)
 NTOUNTA (Jean Baptiste)
 MOUTALA (Thomas)

POUR LE 6° ECHELON

NGAMBOU (Léon Joseph)

Article 3 : Le présent décret sera publié
 au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1990

Par le Premier Ministre,
 Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
 de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-432 du 6 juillet 1990
 portant promotion au titre de l'année 1988
 des Professeurs Certifiés des cadres de la
 catégorie A, hiérarchie I des services
 sociaux (Enseignement Technique).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962
 portant statut général des fonctionnaires
 des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962
 fixant le régime des rémunérations des
 Fonctionnaires des cadres de la République
 du Congo ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962
 fixant les catégories et hiérarchies des
 cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février
 1962 portant statut général des fonction-
 naires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962
 relatif à la nomination et à la révocation
 des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964
 fixant le statut commun des cadres de
 l'Enseignement de la République du Congo ;
 Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965
 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre
 1967 modifiant le tableau hiérarchique des
 cadres de la catégorie A, de l'enseignement
 Secondaire abrogeant et remplaçant les
 dispositions des articles 19, 20 et 21 du
 décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le
 statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974
 abrogeant et remplaçant les dispositions du
 décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant
 les échelonnements indiciaires des fonction-
 naires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
 portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
 portant nomination des Membres du Gouver-
 nement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
 portant organisation des intérim des
 Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret n° 90-431 du 6 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des

Professeurs Certifiés de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1988 les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

AU 3° ECHELON, INDICE 1010

BADIABIO née YINDOULA (Pauline)	p-c du	3 octobre	1988
BAKABADIO (Sébastien)		19 septembre	1988
BEMBANANGA née BEMBA (Marie Béatrice)		3 juillet	1988
CONCKO (Jacqueline)		5 octobre	1988
KOULOUTILA KOUA MOUNGOUALA (Jean de Dieu)		3 octobre	1988
MAZABA MALONDA (Albert)		4 octobre	1988
MOUANGA NKEOUA (Lazare)		13 janvier	1988
NGAMOUII TSOU MOU		4 janvier	1988
TCHIBAMBELELA née KAILLY (Nicole)		3 janvier	1988
TCHIFOUMOU NKADI (Joséphine)		26 septembre	1988
MADIETA (Monique)		4 octobre	1988
MBEMBA (Marie-Jeanne)		4 octobre	1988
MOUNKALA née BITOTI (Jeanne)		3 octobre	1988
SITA (Louise)		3 octobre	1988

AU 4° ECHELON, INDICE 1110

BAKALE (Théogène)		4 octobre	1988
BANZOUZI (Simon)		10 octobre	1988
BENDO (Paul)		4 octobre	1988
BIABAKAKA (Philippe)		5 octobre	1988
BANGA (Albert)		4 octobre	1988
BIKOUTA (Joséphine)		1 octobre	1988
BOUANGA KOMBO (Georgette)		1 octobre	1988
BOKOUTA (Jean Baptiste)		1 octobre	1988
DENDOLO (Thérèse)		1 août	1988
DESSENA (Cathérine)		5 octobre	1988
DIAMOUANGANA née NZOUZI (Charlotte)		1 février	1988
DOUKAGA MAFOUGA née BAMBATSI (Honorine)		15 février	1988
ITOUA (Flavien)		4 octobre	1988
KAYI (Pascal)		12 avril	1988
KENGUE MOUKOKO (Angèle)		15 septembre	1988
KOKOU (Joseph)		1 octobre	1988
KONGO (Marie Anne)		28 octobre	1988
LOKO (Jeanne Pauline)		27 septembre	1988
LOUBELE MILANDOU (Marcel)	p-c du	4 octobre	1988
LOUYINDOULA (Angélique)		7 avril	1988
MABIKA (Marcel César)		4 octobre	1988
NGOMA (Etienne)		1 avril	1988
MAKITA (Jérôme)		25 septembre	1988
MAKOUNDOU (Edith Solange)		25 septembre	1988
MAKOUNDOU (Albert)		1 octobre	1988
MALANDA née MALANDA (Gisèle)		16 octobre	1988
MALONGA (Jean-Pierre)		4 octobre	1988

MAMPOUYA née BALENDE (Emma)	23 octobre	1988
MASSENGO (Paul)	25 septembre	1988
MASSOLOKA née MVOUKOULOU (Anne)	1 août	1988
MASSOUMOU (Anselme)	3 avril	1988
MATANGA née MAMBOUKA (Viviane)	23 octobre	1988
MBIKA (Joseph)	10 juillet	1988
MBOUKOU (Prosper)	1 avril	1988
MIEKOUNTIMA (Gervaise)	16 janvier	1988
MATINGOU KOUKASSABIO née BANTSIMBA NGONGO (Clarisse)	25 septembre	1988
MIKANOUKOUNOU née BANZOUZI (Jeanne)	1 août	1988
MILONGO (Marcel)	1 octobre	1988
MITSIENO NGANGA (Elisabeth)	4 octobre	1988
MITSINGOU (Michel)	1 avril	1988
MOUANGA (Gabriel)	20 février	1988
MOUKOUAMOU née MALONGO (Rosalie)	4 octobre	1988
MOUNGUELLET (Jean Baptiste Richard)	5 octobre	1988
MOUNKANA (David)	4 octobre	1988
MOUSSABOU (Fidèle)	1 octobre	1988
MPASSI OUATOULA (Benoît)	25 octobre	1988
NDE (Clémentine)	1 avril	1988
NGAKOSSO (Jean)	4 octobre	1988
NGAMBA (Marcel)	2 octobre	1988
NGOMA (Albert)	25 septembre	1988
NGOMA (Gabriel)	25 septembre	1988
NGOUBOU (Charles)	4 octobre	1988
NGUIE MPOUANTABA (Rigobert)	30 septembre	1988
NKOTE née MOUSSANTSI (Antoinette)	1 août	1988
N'KOUKA (Denis Hilaire)	4 octobre	1988
N'ZAMBA (Jacques)	1 octobre	1988
N'ZAKA MOUKALA (Albert)	1 avril	1988
ONDONGO MBOUALE (Thérèse)	9 octobre	1988
OOUNOUNOU née DOUDY (Mathurine Berthe Félicité)	4 octobre	1988
POMBO (Thérèse)	25 septembre	1988
SAMBA (Jacques)	12 octobre	1988
SITA née FALMATA (Marie Rosine)	1 février	1988
SAYA (Antoine)	4 octobre	1988
TSOUBALOKO née NKEMBI (Thérèse)	1 octobre	1988
YOKA (François)	12 octobre	1988
BAMBI née KONGO (Antoinette)	1 août	1988
KIBOUANGA (Barthélémy)	25 septembre	1988
KOULOUTSISSA (Geneviève Colette)	4 octobre	1988
NGOMA MBOUNGOU née BISSILA NIEKELE (Marie Jeanne Clémence)	20 octobre	1988
NTALOULOU (Marie Jeanne)	1 octobre	1988
ONGOULABAKE (Lydia Euphrasie)	1 octobre	1988
NGOUA (Gaston)		

AU 5° ECHELON, INDICE 1240

BAMOUANGA née KIANGUEBENE (Antoinette)	27 octobre	1988
BASSINGA née NTSAMOUKOLO (Philomène)	1 avril	1988
NIANGA née DIMI (Gabrielle)	6 octobre	1988
MAYIZA née MOUKENTO (Isabelle)	6 octobre	1988
NOMBOT (Alain Parfait)	6 octobre	1988
TCHITEMBO née SOW DJENABA (Marie)	p-c du 6 octobre	1988
BABELA (Dominique)	24 septembre	1988
DZONGBE (Emmanuel)	1 octobre	1988
LENGA née DIAKOUNDOBA NGANGA (Georgine)	20 août	1988

AU 6° ECHELON, INDICE 1400

GOUALA (Raphaël)	1 avril	1988
MANG-BENZA née MOUANGA (Marie)	13 octobre	1988
MOU (Adolphe)	4 octobre	1988

AU 7° ECHELON, indice 1540

YOYO née PORTELLA (Christine)

3 octobre 1988

AU 8° ECHELON, INDICE 1680

KIMFOKO MAHOUNGOU (Sébastien)

1 octobre 1988

AU 9° ECHELON, INDICE 1880

AYA (Alphonse)

3 octobre 1988

BINTSAMOU BIA NKOUDI MALEKA

3 mars 1988

NGARI (Fidèle)

24 novembre 1988

WONE MAMADOU

10 novembre 1988

AU 10° ECHELON, INDICE 1950

PORTELLA née MAKANY (Clémentine Marie Henriette)

4 octobre 1988

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui, prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

DECRET N° 90-433 du 6 juillet 1990
portant promotion à trente mois au titre
de l'année 1988 des Professeurs Certifiés
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement Tech-
nique) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962
portant statut général des Fonctionnaires
des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962
fixant le régime des rémunérations des
fonctionnaires des cadres de la République
du Congo ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962
fixant les catégories et hiérarchies des
cadres créées par la loi n° 15-62 du 3
février 1962 portant statut général des

Fonctionnaires de la République du Congo ;
Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation
des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964

fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement de la République du Congo ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965

règlementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967

modifiant le tableau hiérarchique des cadres

de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire

abrogeant et remplaçant les dispositions

des articles 19, 20 et 21 du décret

n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut

commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974

abrogeant et remplaçant les dispositions du

décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les

échelonnements indiciaires des fonctionnaires

des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret n° 90-431 du 6 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des Professeurs

Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique), de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Professeurs Certifiés de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires de la République du Congo ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promus à trois ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1988 les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent ACC = NEANT.

AU 3° ECHELON, INDICE 1010

KOUKOSSIKISSA (Adolphe)
MAFOUA (Jean)

p-c du 4 octobre 1989
4 octobre 1989

AU 4° ECHELON, INDICE 1110

EKOUYA (Pierre)
KIBELOLAUD (Sylvestre Jean Bernard)

25 septembre 1989
5 octobre 1989

AU 5° ECHELON, INDICE 1240

AYA (Jean Pierre)
NTOUNTA (Jean Baptiste)
MOUTALA (Thomas)

3 octobre 1989
4 novembre 1989
20 septembre 1989

AU 6° ECHELON, indice 1400

IGAMBOU (Léon Joseph)

14 septembre 1989

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-434 du 6 juillet 1990 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République du Congo ;
Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République du Congo ;
Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
Vu le décret n° 90-431 du 6 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 des professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) de la République Populaire

du Congo et dressant la liste des Professeurs Certifiés de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promus, à trente mois aux échelons ci-après au titre de l'année 1988 les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = NEANT.

AU 3° ECHELON, INDICE 1010

BATAMIO (Jean Claude)	p-c du	4 avril	1989
POATY NTOMBO (Thérèse)		25 avril	1989
KIMPOLO née PIKA (Claudine)		3 avril	1989
MABANZA née DIAFOUKA (Léontine)		1 avril	1989
SANGOU (Etienne)		3 avril	1989

AU 4° ECHELON, INDICE 1110

BAKOUMA (Maurice)		2 avril	1989
BALOSSA (Augustine)		4 avril	1989
BANGA MBOKO (Henri)		2 avril	1989
BATAMIO MATONDO (Séraphine)		4 avril	1989
BITASSI (Eugénie)		1 avril	1989
KIBANGUI (Félicité Justine Onstance)		5 avril	1989
MAHOOUNGOU née MOUPELO (Delphine Sabine)		4 avril	1989
MBEMBA (Jacques Godefroy)		4 avril	1989
NGADZALA (Ange)		5 avril	1989
PIKA (Jean Maurice)		1 avril	1989
MOUKOUBA née FOÛETA (Françoise)		0 avril	1989

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sus-visé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-435 du 6 juillet 1990 portant versement, reclassement et nomination de Mr LOUSSALAMO (Omer), Attaché de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;
 Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
 Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de qualification applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du gouvernement ;
 Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires

Vu l'arrêté n° 7 913 du 29 octobre 1986 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A II et B (Travail et Administration Générale) ;

Vu l'arrêté n° 4387 du 24 septembre 1987 autorisant certains fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature en tête LOUSSALAMO (Omer) ;

Vu la lettre n° 593 du 2 septembre 1988 du Directeur Général de l'Office National de l'Emploi et de la Main-d'Oeuvre au Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 62-426 du 29 décembre 1962 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, Mr LOUSSALAMO (Omer), Attaché de 3° échelon indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature Option : Administration du Travail délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres du Travail reclassé à la catégorie hiérarchie I et nommé Administrateur du Travail de 1er échelon, indice 790 ACC = NEANT.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1 mars 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-436 du 6 juillet 1990 portant reclassement et nomination de Mr MIAKA (Camille), Professeur de CEG de 5° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 274 du 21 janvier 1988 autorisant certains fonctionnaires des

services sociaux (Enseignement) déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Brazzaville (Régularisation) : en tête BAVOUKANA (Auguste) ;

Vu l'arrêté n° 3098 du 14 mai 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête ANDJEMBO (Pascal) ;

Vu les résultats du concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de Lycée ;

Vu la lettre n° 43 du 6 janvier 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 susvisé, Mr MIAKA (Camille) Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, Option : Mathématiques, 2° session 1987, délivré par l'Université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 ACC = NEANT.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 28 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-437 du 6 juillet 1990 portant intégration et nomination de Mr KITANTOU (Claude), Instituteur Contrac-

tuel, dans les cadres réguliers de la Fonction Publique et reclassement à la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1068 du 10 septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80-63 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires

Vu l'arrêté n° 11164 du 30 février 1985 portant engagements de certains candidats en qualité d'Instituteur Contractuel en ce qui concerne Mr KITANTOU (Claude) ;

Vu l'arrêté n° 3568 du 6 juillet 1989 autorisant Mr KITANTOU (Claude) ; Instituteur Contractuel de 1° échelon orienté à l'Université Marien NGOUABI à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Educateur de Brazzaville ;

Vu la lettre n° 1810 du 5 septembre 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'alphabétisation transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mr KITANTOU (Claude),

Instituteur Contractuel de 1° échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées Option : Français, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est, intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de Lycée de 1° échelon stagiaire, indice 830.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, ce texte ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazza Brazzaville, le 6 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-438 du 6 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989, des Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 30 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 5 juillet 1989 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1989, les Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines).

POUR LE 3° ECHELON A 2 ANS

FILANKEMBO (Benjamin)
NKOUNKOU (Léopold André)

KOUMBA (Célestin)
YOKA (Gilbert)
GUELOI-AMBOULOU (Antoine)
LOUZOLO (Emmanuel)
MOUNI (Dominique)
BOSSA (Fidèle)
MABIALA (Norbert)
BOUESSO KOU DIABIO (Albert)
MOUMPOSSA (Rémy Séraphin)
KILELE MOUKANDZA (Claude)
MANDZOLO (Gilbert)
MATSIMOUNA (Samuel)
OSSETE (Jean Michel)
KAYA (Rubens)
LOUNGATA (Laurent)

A 30 MOIS

MASSINSA (Jean Marie)
MAHOUNGOU (Albert)
NZAMBA POHO
TCHIKOMA (Jean Louis)

POUR LE 4° ECHELON A 2 ANS

ONDONGO (Casimir)
NGANGA BOUMBI (Jean)
NTEMO (Emmanuel)
ONDAKO (Marcel)
MATONGO (Rufin)
FOUNDOU (Jean Gustave)
NGABE (Bernabé)
ITOUA (Richard)
MABANDZA (Jean Fulbert)
MASSAMBA (François Gorgia)
BITOKI (Marcel)
MBOUYOU (Pierre)
EDZANDZA (Gabriel)
MAVOUNGOU (Eugène)

A 30 MOIS

MAYIMA (Hyacinthe)
BILOMBO (Jean)
MAHOUNGOU (Pascal)

POUR LE 5° ECHELON A 2 ANS

IKOLO (Samuel)
NDINGA (Pascal)
MIKOMBO RIGHOS (Patrice)
MOUDZINGOULA (Joseph)
NGOT-KONGOLO (Joseph-Christian)
IBATA (Jean)

A 30 MOIS

MAYOMBO (Rigobert)
BIAMAMBOU (Vincent)

POUR LE 6° ECHELON A 2 ANS

BITSOUMANI (Ange Joseph)

D'ALVA (Antoine)
 ELONGO YOCKA (Francis)
 NGANGOUE (Eugène)
 EVOUNDI (Pascal)
 PEKA (Alexandre)
 ONTSIRA

A 30 MOIS

LOUBAKI (Eugène)
 PITRA-PENA (Justin)

POUR LE 7° ECHELON A 2 ANS

EMEX (Edouard Laurent)

Article 2 : Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

POUR LE 3° ECHELON

LOUTEZAMO (Damas)
 BANZOUZI-TALANI (Alexandre)
 BAKALA (Albert)

POUR LE 4° ECHELON

LOUFOUA (Joseph)

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
 de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-439 du 6 juillet 1990
 portant promotion au titre de l'année
 1989 des Ingénieurs Principaux des cadres
 de la catégorie A, hiérarchie I des ser-
 vices techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution ;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962

AU 3° ECHELON, INDICE 1010

FILANKEMBO (Benjamin)
 NKOUNKOU (Léopold André)
 KOUMBA (Célestin)
 YOKA (Gilbert)
 GUELOI AMBOULOU (Antoine)
 LOUZOLO (Emmanuel)

portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 30 mars 1960
 fixant le statut commun des cadres de la
 catégorie A des services techniques ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962
 fixant le régime des rémunérations des
 fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962
 fixant les catégories et hiérarchies des
 cadres créées par la loi n° 15-62 du 3
 février 1962 portant statut général des
 fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962
 relatif à la nomination et à la révocation
 des fonctionnaires des cadres de la caté-
 gorie A, hiérarchie I ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965
 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974
 abrogeant et remplaçant les dispositions du
 décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les
 échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989

portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989

portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989

portant organisation des intérim des Membres
 du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985
 déterminant le circuit d'approbation des actes
 relatifs aux intégrations, avancements et
 révisions des situations administratives des
 agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986
 sur la prise d'effet des avancements et reclas-
 sements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant
 le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-438 du 6 juillet 1990
 portant inscription au tableau d'avancement
 au titre de l'année 1989 des Ingénieurs Prin-
 cipaux des cadres de la catégorie A, hiérar-
 chie I des services techniques (Mines) ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promus aux échelons
 ci-après au titre de l'année 1989, les
 Ingénieurs Principaux des cadres de la
 catégorie A, hiérarchie I des services
 techniques (Mines) dont les noms suivent,
 ACC = NEANT.

p-c du 19 avril	1989
14 décembre	1989
9 mai	1989
8 novembre	1989
26 décembre	1989
21 janvier	1989

MOUNI (Dominique)	12 juin	1989
BOSSA (Fidèle)	30 mars	1989
MAHOUNGOU (Albert)	13 décembre	1989
NZAMBA POHO	31 août	1989
MABIALA (Norbert)	5 janvier	1989
BOUESSO KOUDIABIO (Albert)	29 juin	1989
MOUMPOSSA (Rémy Séraphin)	1 février	1989
KILELE MOUKANDZA (Claude)	1 février	1989
MANDZOLO (Gilbert)	2 janvier	1989
MATSIMOUNA (Samuel)	28 novembre	1989
OSSETE (Jean Michel)	27 mars	1989
KAYA (Rubens)	2 mars	1989
LOUNGATA (Laurent)	7 mai	1989

AU 4° ECHELON, INDICE 1140

ONDONGO (Casimir)	9 juin	1989
NGANGA BOUMBI (Jean)	21 juin	1989
NTEMO (Emmanuel)	31	1989
MAYIMA (Hyacinthe)	28 juillet	1989
ONDAKO (Marcel)	2 janvier	1989
MATONGO (Rufin)	17 avril	1989
FOUNDOU (Jean Gustave)	11 juillet	1989
NGABE (Bernabé)	29 décembre	1989
ITOUA (Richard)	14 décembre	1989
MABANDZA (Jean Fulbert)	48 juin	1989
MASSAMBA (François Gorgia)	20 décembre	1989
BITOKI (Marcel)	7 janvier	1989
MBOUYOU (Pierre)	3 décembre	1989
EDZANDZA (Gabriel)	25 juillet	1989
MAVOUNGOU (Eugène)	3 août	1989

AU 5° ECHELON, INDICE 1220

IKOLO (Samuel)	13 mars	1989
NDINGA (Pascal)	12 août	1989
MIKOMBO (Righos Patrice)	14 juillet	1989
MOUDZINGOULA (Joseph)	11 octobre	1989
NGOT KONGOLO (Joseph Christian)	22 juillet	1989
IBATA (Jean)	12 février	1989

AU 6° ECHELON, INDICE 1300

BITSOUMANI (Ange Joseph)	6 mars	1989
D'ALVA (Antoine)	13 septembre	1989
ELONGO YOCKA (Francis)	24 novembre	1989
LOUBAKI (Eugène)	17 octobre	1989
NGANGOUE (Eugène)	26 juin	1989

AU 6° ECHELON, INDICE 1300

EVOUNDI (Pascal)	p-c du 2 novembre	1989
PEKA (Alexandre)	6 septembre	1989
ONTSIRA	31 janvier	1989

AU 7° ECHELON, INDICE 1460

EMEX (Edouard Laurent)	1 février	1989
------------------------	-----------	------

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sus-visé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-440 du 6 juillet 1990
portant promotion au titre de l'année
1989 des Ingénieurs Principaux des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des servi-
ces techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60-90 du 30 mars 1960
fixant le statut commun des cadres de la
catégorie A des services techniques ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962
fixant le régime des rémunérations des fonc-
tionnaires ;
Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962
fixant les catégories et hiérarchies des
cadres créées par la loi n° 15-62 du 3
février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation
des fonctionnaires des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I ;
Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965
réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974
abrogeant et remplaçant les dispositions du
décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonction-
naires ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
portant organisation des intérim des membres
du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985
déterminant le circuit d'approbation des actes
relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986
sur la prise d'effet des avancements et reclas-
sements ;
Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 90-438 du 6 juillet 1990
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1989 des Ingénieurs Prin-
cipaux des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des services techniques (Mines)

DECRETE :

Article 1er : Sont promus à 30 mois et
3 ans aux échelons ci-après au titre de
l'année 1989 les Ingénieurs Principaux
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services techniques (Mines) dont les
noms suivent ACC = NEANT.

AU 3° ECHELON, INDICE 1010

MASSINSA (Jean Marie)	p-c du 14 juin	1990
LOUTEZAMO (Damas)	1 février	1990
BANZOUZI-TALANI (Alexandre)	21 janvier	1990
TCHIKOMA (Jean Louis)	25 janvier	1990
BAKALA (Albert)	8 novembre	1990

AU 4° ECHELON, INDICE 1140

LOUFOUA (Joseph)	5 décembre	1990
BILOMBO (Jean)	27 avril	1990
MAHOUNGOU (Pascal)	25 janvier	1990

AU 5° ECHELON, INDICE 1220

MAYOMBO (Rigobert)	10 avril	1990
BIAMAMBOU (Vincent)	11 mai	1990

AU 6° ECHOLON, INDICE 1300

PITRA-PENA (Justin) 17 avril 1990

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-443 du 9 juillet 1990 portant versement et nomination de Mr MOUSSIENZA (Joseph), Professeur Certifié de Lycée de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spé-

cialité applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982 portant statut particulier des cadres de l'Information ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des interims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-461 du 27 juin 1989 portant promotion au titre de l'année 1988 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la lettre n° 627 du 2 novembre 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 juillet 1989 ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 82-924 du 20 octobre 1982 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, Mr MOUSSIENZA (Joseph), Professeur Certifié de Lycée de 4° échelon indice 1110, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence es Lettres Section Sciences et Techniques de la Communication, Option Relations Publiques délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de l'Information et nommé au grade de Journaliste niveau III de 4° échelon, indice 1110.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera d'une ancienneté civile conservée dès la parution du présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra

effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 9 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-453 du 14 juillet 1990
portant versement et nomination de
Mr ANDZAMONOD (Paul), Professeur de Lycée
de 4° échelon des cadres de la catégorie A
hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959
fixant les conditions d'intégration dans
les cadres des catégories BCDE (actuellement
ABCD) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962
fixant la hiérarchisation des diverses catégories
des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962
fixant les catégories et hiérarchies des
cadres créées par la loi n° 15-62 du 3
février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation
des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961
portant statut commun des cadres du personnel
Diplomatique et Consulaire ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue
de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en
son article 1er § 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973
fixant les modalités de changement de spécialité
applicables aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974
abrogeant et remplaçant les dispositions du
décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989
portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989
portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989
portant organisation des intérim des Membres
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985
déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-463 du 27 juin 1989
portant promotion à trois ans des Professeurs
Certifiés au titre de l'année 1988 ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la lettre n° 2341 du 13 août 1984 du
Secrétaire Général des Affaires Etrangères et
de la Coopération transmettant le dossier de
l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du
10 août 1984 ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions
combinaées des décrets n° 62-426 du 29 décembre
1962 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, Mr
ANDZAMONOD (Paul), Professeur de Lycée de 4°
échelon indice 1110 des cadres de la catégorie
A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement),
en service au Commissariat Politique
du Niari à Loubomo, titulaire de l'Attestation
de l'Ecole Supérieure de l'Administration
Publique sur les techniques d'organisation et
de gestion des Administrations Publiques obtenu
en Italie, est versé à concordance de catégorie
et d'indice dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Administratifs
et Financiers (Administration Générale)
et nommé au grade d'Administrateur des SAF de
4° échelon, indice 1110 ACC = NEANT.

Article 2 : Le présent décret, qui prendra
effet du point de vue de l'ancienneté pour
compter du 1er octobre 1989, date de dernière
promotion de l'intéressé, sera publié au Journal
Officiel.

Brazzaville, le 14 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-469 du 20 juillet 1990 portant versement, reclassement et nomination de Mr SOUMBOU (Justin), Infirmier Diplômé d'Etat de 4° échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des

actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2785 du 20 mars 1985 autorisant Mr SOUMBOU (Justin), Infirmier Diplômé d'Etat de 3° échelon à suivre un stage de formation en Enseignement et Administration du Cameroun ;

Vu l'arrêté n° 426 du 21 janvier 1986 portant promotion au titre de l'année 1984 de certains Infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en tête Mr ANKIBA (Anasthase) ;

Vu la lettre n° 1307 du 5 juillet 1988 du directeur Administratif et Financier au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 67-304 du 30 septembre 1967 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, Mr SOUMBOU (Justin), Infirmier Diplômé d'Etat de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service à l'Ecole de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU à Pointe-Noire (Région du Kouilou), titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur en Soins Infirmiers, délivré par l'Université de Yaoundé (Cameroun), est versé dans les cadres de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur des Lycées de 1° échelon, indice 830 ACC = NEANT.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 20 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-470 du 20 juillet 1990 portant reclassement et nomination de Mr LOUFOUAH-POMO (Marie Joseph), Ingénieur des Travaux Agricoles de 9° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des services techniques ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et

reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2816 du 22 mars 1985 autorisant Mr LOUFOUAH-POMO (Marie Joseph), Ingénieur des Travaux de 7° échelon à suivre un stage de formation en Sciences Sociales en France (Régularisation) ;

Vu l'arrêté n° 7498 du 29 décembre 1988 portant promotion à trente mois au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services techniques (Agriculture, Elevage et Génie Rural) ;

Vu la lettre n° 211 du 8 février 1988 du Directeur des Affaires Administratives, Financières et du Personnel au Ministère du Développement Rural transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, Mr LOUFOUAH-POMO (Marie Joseph), Ingénieur des Travaux Agricoles de 9° échelon, indice 1360 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services techniques (Agriculture), en service à la Direction Régionale de Développement Rural à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Développement Agricole délivré par l'Université de Paris I Panthéon Sorbone (France), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Ingénieur d'Agriculture de 7° échelon indice 1460 ACC = NEANT.

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974 susvisé, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux échelons, est nommé au 9° échelon de son grade, indice 1620 ACC = NEANT.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 mai 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 20 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-471 du 26 juillet 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête : LOUFOUA (Jacques)

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville le 10 novembre 1988 ;

DECRET :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

POUR LE 2° ECHELON A 2 ANS

LOUFOUA (Jacques)

POUR LE 3° ECHELON A 2 ANS

BIANGANA (Daniel)

POUR LE 4° ECHELON A 2 ANS

DIAKOUBOUKA (Grégoire)
MABELA (Joseph)
NTSOUMOU (Jean Michel)
POUDI BOUNGOU (Casimir)
MALANDA (Bonaventure)

POUR LE 5° ECHELON A 2 ANS

MAPASSI (Véronique)

POUR LE 9° ECHELON A 2 ANS

SAMBA (François)

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty **PONTY**

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

- DECRET N° 90-472 du 26 juillet 1990 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête : LOUFOUA (Jacques).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation

des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964

fixant le statut commun des cadres de

l'Enseignement ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965

règlementant l'avancement des fonctionnaires

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974

abrogeant et remplaçant les dispositions

du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant

les échelonnements indiciaires des fonction-

naires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989

portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989

portant nomination des Membres du Gouver-

nement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989

portant organisation des intérimis des

Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985

déterminant le circuit d'approbation des

actes relatifs aux intégrations, avancements

et révisions des situations administratives

des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986

sur la prise d'effet des avancements et

reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant

le règlement sur la solde des fonctionnaires

Vu le décret n° 90-471 du 26 juillet 1990

portant inscription au tableau d'avancement

au titre de l'année 1987 de certains Inspec-

teurs de l'Enseignement Primaire des cadres

de la catégorie A, hiérarchie I des services

sociaux (Enseignement) ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promus aux échelons

ci-après au titre de l'année 1987 les

Inspecteurs de l'Enseignement Primaire

des cadres de la catégorie A, hiérarchie I

des services sociaux (Enseignement) dont

les noms suivent ACC = NEANT.

AU 2° ECHELON, INDICE 920

LOUFOUA (Jacque) P-C du 17 septembre 1987

AU 3° ECHELON, INDICE 1010

BAINGANA (Daniel) 7 octobre 1987

AU 4° ECHELON, INDICE 1110

DIAKOUBOUKA (Grégoire) 27 septembre 1987

MABELA (Joseph) 28 septembre 1987

NTSOU MOU (Jean Michel) 1 avril 1987

POUDI BOUNGOU (Casimir) 25 septembre 1987

MALANDA (Bonaventure) 16 septembre 1987

AU 5° ECHELON, INDICE 1240

MAPASSI (Véronique) 23 novembre 1987

AU 9° ECHELON, INDICE 1820

SAMBA (François) 1 juin 1987

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sus-visé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 juillet 1990

Par le Premier Ministre,

Alphonse Gouchlaty POATY

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENPZET

- DECRET N° 90-473 du 28 juillet 1990 portant reclassement et nomination de Mr ATIPO (Alphonse), Professeur de CEG de 4° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

* Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962

fixant le régime des rémunérations des

fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962

fixant les catégories et hiérarchies des

cadres créées par la loi n° 15-62 du 3

février 1962 portant statut général des

fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962

relatif à la nomination et à la révocation

des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967

règlementant la prise d'effet du point de

vue de la solde des actes réglementaires

relatifs aux nominations, intégrations,

restitutions de carrière et reclassements

notamment en son article 1er § 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement

Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2385 du 14 avril 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête BABAKOUENE (Louis Marie) ;

Vu l'arrêté n° 3036 du 12 mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Brazzaville en tête MPIA (Paul) ;

Vu la lettre n° 28 du 5 janvier 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mr ATIPO (Alphonse), Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service au Lycée de la Révolution à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'enseignement dans les Lycées Option : Français (1ère session 1988) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé

à la catégorie A, hiérarchie I et nomme Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010 ACC = NEANT.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 juillet 1990

Par Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre du Travail et.
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

ACTES EN ABREGE

AVANCEMENT

- PAR ARRETE N°, 1666 du 3 juillet 1990 sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 les instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent :

POUR LE 5° ECHELON A 2 ANS

RANCA (Edouard)
SAGOUO (Honoré)
SAILLO (Georges)
SAMBA (Martin)
SAMBA (Pierre I)
SAMOU KOUMBA (Barthélémy)
SAYA (Valentin)
SAYA MABOUKOU (Joseph)
SILOU (François)
SOMPA (Marcel)
SONDOU (Jean)
SOUKOU (Nazaire)
SOUSSA (Michel)
TALABOUNA (Patrice)
YAMBA MANANGA (Paul Marcel)
TAMBA (Gaston Arthur)
TATY (Isidore)
TATI (Nestor)
TATI née MBOUMBA (Germaine)
TCHIBOTA TCHILBOUKA (Jean Baptiste)
TCHICAYA (Robert)

TCHIFOULA (Albertine)
 TOUALHO (Félix)
 TOUNGOU (Joël)
 TSATY (Jean Baptiste)
 TSATY GOMA (Basile)
 TSIBA (Ernest)
 TSIKA née MOUSSOUNDA (Honorine)
 TSINONGA (Bernadette)
 TSOUMOU (Daniel)
 TSOUMOU (Michel)
 TSOUMOU (Pierre)
 TSOUMOU (Pierre Claver)
 TSOUMOU KOUA (Jacques Alfred)
 TSOUMOU NGOLO (Norbert)
 TANDAT (Fidèle)
 VOUNDA (Grescent André)
 WABELE (Jeanne)
 WOKO AHOKA (Nicolas)
 YABOUNA
 YIDI (Jacques)
 YOKA née NZOUALA (Valentine)
 YOKA (Louis Bernard)
 YOUILA (Alphonse)
 YOUNDZI (Norbert)
 ZAOU (Jean Félix)
 ZOBA (Delphine)
 NGASSAY (Michel Jean Pierre)
 NSALOU (Louis)
 NGOMA (Benoît)
 NGOUALA née BOUANGA (Marie Claire)
 NSENDE (Alexis)
 PASSI (Victor)
 SAYA TSOUMOU
 NGAMBIA née MABALO (Jeanne)
 NGATALI (Marcel)
 NGAYE (Anatôle)
 NGOKABA GATSE
 NGOMA (Isidore)
 NGOMA (Paul II)
 NGOUBILI (Nicolas)
 NGOUEBI (Jean-Marie)
 NGOULOU (Pierre)
 NGUEMBILI (Georges)
 NIATY MBOUNGOU (Samuel)
 NKAOUA (Auguste)
 NKOUZEZI (André)
 NKOUKA (Jean Baptiste)
 NKOUKA LAYI (Sébastien)
 NKOUNKOU (Philomène)
 NSIMBA (Jean)
 NTSIETE (Casimir)
 NTSOUMOU-A-NGOUMOMO (Jean)
 NZIHOU (Gaston Sylvestre)
 NZILABEKA (René Stanislas)
 NZOMAMBOU (Joseph)
 NZOUNGOU (Albert)
 NZABA (Jacqueline)
 OKANDA (Fidèle Patience)
 OKIEROU (Gabriel)
 OMO (Albert)
 ONGUELE (Marie Monique)
 ONGUIELE née OYION (Christine)
 PANGOU (Modeste)
 PARENT BOURANGA née GOMA THETHET

PASSI (Paul)
 POATY NGUIMBI POBA (Bernard)
 POMBO (Louise)
 SAMBA (François)
 SIASSIA (Georgine)
 SOKOUOP (Jean Alfred)
 TCHIZINGA MAKOSSO (Félix)
 THOMBET née PAHOU (Honorine Laurence)
 TSIORO (Edouard)
 YOA (Charles)
 ANDONGUI née MBASSIELE (Christine Germaine)
 ENGAMBE (Firmin Jean De Dieu)
 SENKION (Jean)
 BOURANGON (André)
 OBAMBI (Léon)
 MABOUKA (Marcel)
 LOUZOLO (Antoine)
 ITOUA née KIMBEMBE (Yvette)
 MAKIONA (Samuel Richard)
 MALANDA (Pierre)

avanceront en conséquence à l'ancienneté
 à trois ans :

POUR LE 5° ECHELON

SAMBA (Justin)
 TSIBA (Damase)
 VOUMBOUKOULOU née BAKANA (Véronique)
 WOUATANGOU (Gabriel)
 NGANGA NIMI née KILONDA (Denise)
 NZAHOU (Alphonse)
 NGONO (Gabriel)
 NZILA (Pascal)
 OFELE (François)
 OKOMBI (Alphonse)
 OUABOUANADIO (Maurice)
 OUAMBA née NKOUNKOU (Georgine)
 SALABIO (Jacques)
 MONGO (Pierre Benoît)

- PAR ARRETE N° 1672 du 4 juillet 1990
 sont inscrits au tableau d'avancement
 au titre de l'année 1987, les professeurs
 de CEG des cadres de la catégorie A,
 hiérarchie II des services sociaux
 (Enseignement) dont les noms suivent :

POUR LE 2° ECHELON A 2 ANS

NGOMBE (Yvonne)
 OKO (Maurice)
 NKAYILOU (Jean Paul)
 PEMBELLO (Marie Louise)
 KISSANGOU (Raoul)
 MIANKOUKILA (Jacques)
 ASSAMA (Pierre)
 IMINOU (Jean Delphin)
 NZINOUNOU (Jonas)
 LOUFOUMA (Edmond)
 OBESSE (Alexandre)
 LOUZIZILA (Daniel)
 MBOUNGOU NSOMPI (Pierre)

A 30 MOIS

BIKOUMOU (Médard)
ONKA (Eugène)
KIME (Gaston)
MOUNKONTA (André)
BOUNGOU (Marcel)
KEBOLO LOUNTONDA (Justin)
BODIABATIKILA
BOUMPOUTOU (Jacques)
BIBA (Michel)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

NDZI (Gervais)
KANDZA (Alphonse)
NKOMBO (Emile)

- PAR ARRETE N° 1680 du 4 juillet 1990 sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

KOUNOUANINA (Pierre)
KOUBAKA (Hilaire)
TCHIBASSA (Pierre Bruno)
ONDZEKIABEKA (Clotaire)
NZAHOU (Barthélémy)
TOUBA (Dominique)
OYANDZA (François)
TOUTONDA née MATSIELE (Jeanne)
KOUMA (Alphonse)
LOUMOUAMOU-MALANDA née BIKOUTA (Antoinette)
NGOMA (Jean)
BAZONZELA (Edouard)
MAVOUNGOU-BAFOUTA (Denis)

- PAR ARRETE N° 1682 du 4 juillet 1990 Mr NKAZI (Joseph), Professeur de CEG de 8° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 pour le 9° échelon de son grade à deux ans.

- PAR ARRETE N° 1685 du 4 juillet 1990 Mr NKAZI (Joseph), Professeur de CEG de 9° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 pour le 10° échelon de son grade à deux ans.

- PAR ARRETE N° 1763 du 16 juillet 1990 sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

AMVOULA (Louis)
BANZOUZI (Paul)
BITOKI (Pierre)
BIKOUTA (Prosper)
BOUANGA (Léon)
BIYOU DI (Daniel)
DISSOULAMA (Félix)
KANDI-MOUKOURI (Philippe)
ADOUMOU (Jean Blaise)
KIMBAKALA MOSSOKI
KOU MBA (Antoine Boniface)
KISSAMBOU (Jean-Claude)
BETE-SIBA (Emmanuel)
BIKINDOU (Paul Brice)
BALEND A MOUDANGA
BANGUI (Georges Camille)
BIPANOU (Jean)
BINA (Louise)
BOUDIMBOU (François)
BOUMFOULOU (Marie Louise)
BOUNGOTO (Sébastien)
DODZOK TOUAZOK (Emmanuel)
ELENGA (Valentin)
ESSOM-ANN (Arsène)
FOUNDOU (Robert)
GAKOSSO (Benjamin)
GAYALA née MANGOULOU (Claire)
GOMBE (Bernard)
IBATHA (Casimir)
IBOUANGA (Valérien)
ITOUA (Marie Hélène)
KABOU (Maurice Frédéric)
KIBELO (Jean Pierre)
KISSA MABA (Félix)
KODIA (Albert)
KONGO (Prosper)
BOUKAKA (Joseph)
KOU MBA (Antoine)
BAHOULOULA-MOUKOUAMA (André)
BAKEKOLO (Julienne)
BATISSI (Etienne)
BINDIKA (Gaston)
BITSOUMANI (Pascal)
DIAMOUANGANA (Gilbert)
NIMI (Maurice)
NGAMOUABA (Albert)
IHOUANGOU (Urbain)
KIMBOUALA née PAMBOU GOMA (Sophie)
LASSY (Alexandre)
BABINDAMANA (Jacques)
BETSE-PAMBOU (André)
BINDOUMOUNOU (Jean-Pierre)
BANOTODI (Alphonse)
BATOLA (Gilbert)

POUR LE 5° ECHELON A 2 ANS

BISSOMBOLO (Alphonse)
 BOPAKA (Raymond Albert)
 BOUKAKA (Jean Ludovic)
 BOUNDA (Raphaël)
 BOUTETE (Antoinette)
 ELENGA (Jérôme Rodrigue)
 EMAMOU (Lucien)
 FOFULO née MIKEMBO (Marianne)
 FOUGA née MATATA (Véronique)
 GANDZEMI (François)
 GOMA BIENE (Marcel)
 GUEMO GONDO (Gaston)
 IBOUANGA (Jean Luc)
 IBOUNZA (Philippe)
 IWANDZA (Alphonse)
 KIBANGOU née LONDA (Christine)
 KIBEZI (Nestor)
 KIYINDOU née KOUMBOU (Cécile)
 KONDO (Timothée)
 KOUA (Etienne)
 KOUBADI (Célestine)
 KOUNPALI (Roger)
 BITSANGOU (Marc)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté
 à trois ans :

POUR LE 5° ECHELON

BANIMA (Rosalie)
 KOSSA (Jean)
 BAOUA (Jonas)
 BIPOUMBA (Eugène)
 KAYA (Jean Claude)
 BAKALA (Philippe)
 BAOUIDIKILA (Pierre)
 BILEMBOU (Gaston)
 BILOMBO (Jacques)
 ETSETSABEKA (Dominique)
 KENDE (Joël)
 BOUYA (Alexis Emmanuel)
 FOUNGA (Auguste)
 KOMBO BOUKONGOU (Antoine)

- PAR ARRETE N° 1771 du 17 juillet 1990
 Mr MAHOUNGOU-MOUNDELE (Naouam), Instituteur
 de 1° échelon des cadres de la catégorie B
 hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)
 en service à l'UJSC-JP à Brazzaville est inscrit
 au tableau d'avancement au titre de l'année 1984
 pour le 2° échelon de son grade à deux ans.

- PAR ARRETE N° 1772 du 17 juillet 1990
 Mr MAHOUNGOU-MOUNDELE (Naouam), Instituteur
 de 2° échelon des cadres de la catégorie B,
 hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)
 en service à

l'UJSC-JP à Brazzaville, est inscrit au
 tableau d'avancement au titre de l'année
 1986 pour le 3° échelon de son grade à
 deux ans.

- PAR ARRETE N° 1774 du 17 juillet 1990
 Mr MAHOUNGOU-MOUNDELE (Naouam), Instituteur
 de 3° échelon des cadres de la catégorie B
 hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)
 en service à l'UJSC-JP à Brazzaville, est inscrit
 au tableau d'avancement au titre de l'année 1988,
 pour le 4° échelon de son grade à deux ans.

- PAR ARRETE N° 1822 du 24 juillet 1990
 Mr KIE ITOUA (Jean Paul), Econome de 1°
 échelon des cadres de la catégorie B, Hiérarchie
 I des Services Economiques de l'Enseignement,
 en service à Brazzaville, est promu au titre de
 l'année 1986 au 2° échelon de son grade, indice
 640 pour compter du 1er août 1986 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret
 n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement
 ne produira aucun effet financier jusqu'à
 nouvel ordre.

- PAR ARRETE N° 1824 du 24 juillet 1990
 Mr KIE ITOUA (Jean Paul), Econome de 2°
 échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie
 I des Services Economiques de l'Enseignement,
 en service à Brazzaville, est inscrit au tableau
 d'avancement au titre de l'année 1988 pour le
 3° échelon de son grade à deux ans.

PROMOTION

- PAR ARRETE N° 1649 du 2 juillet 1990
 Mme DUNDA-BILUMA née MIKWARI MAMUKWO,
 Institutrice Contractuelle de 1° échelon,
 catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis
 le 3 octobre 1985, en service à l'Ecole
 Pierre NTSIETE à Brazzaville, qui remplit
 la condition d'ancienneté exigée par
 l'article 9 de la Convention Collective
 du 1er septembre 1960, est avancée au
 2° échelon de sa catégorie, indice 590
 pour compter du 3 février 1988.

Conformément aux dispositions du décret
 n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement
 ne produira aucun effet financier jusqu'à
 nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1651 du 3 juillet 1990
Mr MAVOUNGOU (Jean-François), Instituteur Contractuel de 3° échelon, catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 5 juin 1986, en service à l'Ecole de Kimpanzou, District de Boko (Région du Pool), qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 4° échelon de sa catégorie, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1652 du 3 juillet 1990
Melle SOUSSA (Thérèse), Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle de 1° échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 3 octobre 1983, en service à la Caisse de Retraite des Fonctionnaires à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 2° échelon, indice 590 pour compter du 3 février 1986 ;
- au 3° échelon, indice 640 pour compter du 3 juin 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1653 du 3 juillet 1990
Mr LOUBAKI (Léonard), Administrateur Contractuel de 2° échelon, catégorie A, échelle 1, indice 890 depuis le 31 juillet 1985, en service à la Direction de la Recherche Scientifique, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er

septembre 1960, est avancé au 3° échelon de sa catégorie, indice 1010 pour compter du 31 novembre 1987.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1654 du 3 juillet 1990
Mr YENGO (Philippe), Comptable Principal Contractuel de 3° échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 13 mars 1986, en service à la Direction Régionale de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat à Pointe-Noire, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 4° échelon de sa catégorie, indice 700 pour compter du 13 juillet 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1667 du 3 juillet 1990
sont promus au 5° échelon de leur grade, indice 820, au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent : ACC = NEANT.

RANCA (Edouard)	p-c du	3 avril	1988
SAGOUO (Honoré)		2 avril	1988
SAILLO (Georges)		3 octobre	1988
SAMBA (Martin)		1 avril	1988
SAMBA (Pierre I)		1 octobre	1988
SAMOU KOUMBA (Barthélémy)		1 octobre	1988
SAYA (Valentin)		1 septembre	1988
SAYA MABOUKOU (Joseph)		2 octobre	1988
SILOU (François)		3 octobre	1988
SOMPA (Marcel)		2 avril	1988
SONDOU (Jean)		6 octobre	1988
SOUKOU (Nazaire)		3 octobre	1988
SOUSSA (Michel)		2 avril	1988
TALABOUNA (Patrice)		22 octobre	1988
YAMBA MANANGA (Paul Marcel)		25 octobre	1988
TAMBA (Gaston Arthur)		1 octobre	1988
TATY (Isidore)		1 octobre	1988
TATI (Nestor)		1 octobre	1988

TATI née MBOUMBA (Germaine)	3 octobre	1988
TCHIBOTA TCHILOUBOUKA (Jean Baptiste)	1 octobre	1988
TCHICAYA (Robert)	3 avril	1988
TCHIFOULA (Albertine)	2 avril	1988
TOUALHO (Félix)	1 octobre	1988
TOUNGOU (Joël)	6 octobre	1988
TSATY (Jean Baptiste)	3 avril	1988
TSIBA (Ernest)	1 avril	1988
TSIKA née MOUSSOUNDA (Honorine)	1 avril	1988
TSINONGA (Bernadette)	30 janvier	1988
TSOUMOU (Daniel)	1 avril	1988
TSOUMOU (Michel)	2 octobre	1988
TSOUMOU (Pierre)	2 mai	1988
TSOUMOU (Pierre Claver)	1 octobre	1988
TSOUMOU KOUA (Jacques Alfred)	1 avril	1988
TSOUMOU NGOLO (Norbert)	1 octobre	1988
TANDAT (Fidèle)	16 avril	1988
VOUNDA (Crescent André),	6 octobre	1988
WABELE (Jeanne)	1 avril	1988
WOKO AHOKA (Nicolas)	1 octobre	1988
YABOUNA	3 octobre	1988
YIDI (Jacques)	1 avril	1988
Yوبا née NZOUALA (Valentine)	2 octobre	1988
YOKA (Louis Bernard)	3 septembre	1988
YOUILA (Alphonse)	3 avril	1988
YOUNDZI (Norbert)	1 octobre	1988
ZAOU (Jean félix)	1 octobre	1988
ZOBA (Delphine)	2 avril	1988
NGASSAY (Michel Jean Pierre)	2 octobre	1988
NSALOU (Louis)	17 novembre	1988
NGOMA (Benoît)	1 avril	1988
NGOUALA née BOUANGA (Marie Claire)	3 avril	1988
NSENDE (Alexis)	1 avril	1988
PASSI (Victor)	4 avril	1988
SAYA TSOUMOU	29 mars	1988
NGAMBIA née MABALO (Jeanne)	3 septembre	1988
NGATALI (Marcel)	p-c du 1 octobre	1988
NGAYE (Anatôle)	2 octobre	1988
NGOKABA GATSE	2 octobre	1988
NGOMA (Isidore)	1 octobre	1988
NGOMA (Paul II)	2 avril	1988
NGOUBILI (Nicolas)	4 octobre	1988
NGOUEBI (Jean-Marie)	2 avril	1988
NGOULO (Pierre)	2 septembre	1988
NGUEMBILI (Georges)	2 octobre	1988
NIATY MBOUNGO (Samuel)	2 octobre	1988
NKAOULA (Auguste)	1 octobre	1988
NKOUZEI (André)	21 octobre	1988
NKOUKA (Jean-Baptiste)	2 octobre	1988
NKOUKA LAYI (Sébastien)	2 octobre	1988
NKOUNKOU (Philomène)	30 octobre	1988
NSIMBA (Jean)	2 octobre	1988
NSIETE (Casimir)	2 octobre	1988
NTSOUMOU A. NGOUMOMO (Jean)	1 octobre	1988
NZIHOU (Gaston Sylvestre)	3 octobre	1988
NZILABEKA (René Stanislas)	4 octobre	1988
NZOMAMBOU (Joseph)	1 octobre	1988
NZOUNGOU (Albert)	23 octobre	1988
NZABA (Jacqueline)	3 octobre	1988
OKANDA (Fidèle Patience)	2 septembre	1988
OKIEROU (Gabriel)	2 octobre	1988
OMO (Albert)	4 octobre	1988
ONGUELE née OYION (Christine)	1 octobre	1988
ONGUELE (Marie Monique)	1 octobre	1988

PANGOU (Modeste)	2 octobre	1988
PARENT BOURANGA née GOMA THETHET (Irène)	3 octobre	1988
PASSI (Paul)	2 octobre	1988
POATY NGUIMBI POBA (Bernard)	1 octobre	1988
POMBO (Louise)	13 septembre	1988
SAMBA (François)	3 octobre	1988
SIASSIA (Georgine)	1 octobre	1988
SOKOUOP (Jean Alfred)	25 octobre	1988
TCHIZINGA MAKOSSO (Félix)	2 novembre	1988
THOMBET née PAHOU (Honorine Laurence)	3 avril	1988
TSIORO (Edouard)	2 octobre	1988
YOA (Charles)	3 avril	1988
ANDONGUI née MBASSIELE (Christine)	1 octobre	1988
ENGAMBE (Firmin Jean de Dieu)	1 octobre	1988
SENKION (Jean)	1 octobre	1988
BOURANGON (André)	2 octobre	1988
OBAMBI (Léon)	2 octobre	1988
MABOUKA (Marcel)	1 octobre	1988
LOUZOLO (Antoine)	3 octobre	1988
ITOUA née KIMBEMBE (Yvette)	23 octobre	1988
MAKIONA (Samuel Richard)	2 octobre	1988
MALANDA (Pierre)	1 octobre	1988

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1673 du 4 juillet 1990 sont promus au titre de l'année 1987, au 2° échelon de leur grade, indice 780, les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ACC = NEANT.

NGOMBE (Yvonne)	p-c du	1 octobre	1987
IMINO (Jean Delphin)		1 octobre	1987
OKO (Maurice)		23 octobre	1987
NZINOUNOU (Jonas)		1 octobre	1987
NKAYILOU (Jean Paul)		5 octobre	1987
LOUFOUMA (Edmond)		1 novembre	1987
PEMBELLO (Marie Louise)		8 octobre	1987
OBESSE (Alexandre)		3 octobre	1987
KISSANGOU (Raoul)		8 octobre	1987
LOUZIZILA (Daniel)		6 octobre	1987
MIANKOUKILA (Jacques)		6 octobre	1987
MBOUNGOU NSOMPI (Pierre)		3 octobre	1987
ASSAMA (Pierre)		3 octobre	1987

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1 674 du 4 juillet 1990
sont promus à trente mois et à trois ans
au titre de l'année 1987, au 2° échelon
de leur grade, indice 780, les Professeurs
de CEG des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie II des services sociaux (Enseignement)
ACC = NEANT.

BIKOU MOU (Médard)	p-c du	3 avril	1988
KEBOLO LOUNTONDA (Justin)		15 avril	1988
ONKA (Eugène)		3 avril	1988
BODIABATIKILA		15 avril	1988
KIME (Gaston)		28 mars	1988
BOUMPOUTOU (Jacques)		3 avril	1988
MOUNKONTA (André)		1 avril	1988
BIBA (Michel)		8 avril	1988
BOUNGOU (Marcel)		3 avril	1988
NDZI (Gervais)		1 octobre	1988
NKOMBO (Emile)		5 octobre	1988
KANDZA (Alphonse)		3 octobre	1988

Conformément aux dispositions du décret
n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avance-
ment ne produira aucun effet financier
jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point
de vue de l'ancienneté, pour compter des
dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1 679 du 4 juillet 1990
les Instituteurs des cadres de la caté-
gorie B, hiérarchie I des services so-
ciaux (Enseignement) dont les noms suivent,
sont promus au 2° échelon de leur grade,
indice 640 au titre de l'année 1984 :
ACC = NEANT.

KOUNOUANINA (Pierre)	p-c du	3 octobre	1984
KOUBAKA (Hilaire)		5 octobre	1984
TCHIBASSA (Pierre Bruno)		1 octobre	1984
ONDZEKIABEKA (Clotaire)		21 octobre	1984
NZAHOU (Barthélémy)		1 octobre	1984
TOUBA (Dominique)		4 décembre	1984
OYANDZA (François)		2 octobre	1984
TOUTONDA née MATSIELE (Jeanne)		1 octobre	1984
KOUMA (Alphonse)		8 octobre	1984
LOUMOUAMOU MALANDA née BIKOUTA (Antoinette)		1 octobre	1984
NGOMA (Jean)		1 octobre	1984
BAZONZELA (Edouard)		1 octobre	1984
MAVOUNGOU BAFOUTA (Denis)		1 octobre	1984

Conformément aux dispositions du décret
n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par
le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987,
cet avancement ne produira aucun effet
financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point
de vue de l'ancienneté, pour compter des
dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1684 du 4 juillet 1990 et conformément aux dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 notamment en son article 5, point n° 1, un échelon est accordé à Mr OKONDZA (Rufin), Instituteur Principal de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service au Lycée de la Révolution à Brazzaville.

L'intéressé est promu au 4° échelon de son grade, indice 940 pour compter du 26 mars 1987 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cette bonification ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1686 du 4 juillet 1990 Mr NKAZI (Joseph), Professeur de CEG de 9° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promu au 10° échelon de son grade, indice 1460 au titre de l'année 1988 pour compter du 25 octobre 1988 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1690 du 4 juillet 1990 en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 notamment, en son article 5, point n° 1, un échelon est accordé à Mr DIAKABANA (Marcel), instituteur Principal de 6° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à la Direction de l'Enseignement Fondamental 1° degré à Brazzaville.

L'intéressé est promu au 7° échelon de son grade, indice 1180 pour compter du 1er juillet 1988 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cette bonification ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1691 du 5 juillet 1990 Mme MBOLA née NETCHIPORENKO (Tatiana Dmitrievna), Cartographe Principal Contractuel de 2° échelon, catégorie B, échelle 5, indice 780 depuis le 20 décembre 1986, en service à la Direction du Cadastre et de la Topographie à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancée au 3° échelon de sa catégorie, indice 860 pour compter du 20 avril 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1694 du 5 juillet 1990 Mr NGUINDOU-KIAVUAMA (Victor), Professeur de CEGP contractuel de 3° échelon, catégorie B, échelle 6, indice 860 depuis le 15 juin 1986, en service au CEGP Pierre NTSIETE à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 4° échelon de sa catégorie, indice 940 pour compter du 15 octobre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1697 du 5 juillet 1990 sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1988, les Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent ACC = NEANT.

AU 3° ECHELON, INDICE 860

AMPA-GAM'OH (Michel Omis) p-c du 2 avril 1988

AU 4° ECHELON, INDICE 950

AMBIORO (Jean Baptiste)	2 novembre 1988
BIKINDOU BIA NIEKELE (Maurice)	1 octobre 1988
BILALA (Angélique)	3 octobre 1988
ETABIRI (Jacques)	11 décembre 1988
KOMBO (Jonas)	1 octobre 1988
LOEMBE (Jean Elvis)	17 octobre 1988
LOUHOUMOU (Jacques)	1 octobre 1988
MADEDE (Gérard)	5 octobre 1988
MBIKA (Raymond)	30 septembre 1988
OMBISSA (Albert)	5 octobre 1988
YAMBA (Thomas)	1 octobre 1988

AU 5° ECHELON, INDICE 1020

BIAWA (Marcel) 5 octobre 1988

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1719 du 7 juillet 1990 en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 notamment en son article 5, point n° 1, un échelon est accordé à Mr MAYINGUIDI (Pierre), Instituteur de 4° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service au CEGP Auguste BITSINDOU à Brazzaville.

L'intéressé est promu au 5° échelon de son grade, indice 820 pour compter du 1er août 1987 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cette bonification ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1730 du 10 juillet 1990 les Fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1989 et promus aux grades d'Inspecteur de Travail et d'Attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II comme suit :

TRAVAIL

INSPECTEUR

AU 5° ECHELON, INDICE 880 ACC = NEANT.

DOUNIAMA (Jean Baptiste), Contrôleur Principal de 6° échelon, indice 860 pour compter du 1 janvier 1989.

ADMINISTRATION GENERALE

ATTACHES

AU 2° ECHELON, INDICE 750, ACC = NEANT.

BAVOUTOUKILA (Louis Robert), Secrétaire Principal d'Administration de 3° échelon, indice 640 pour compter du 1 janvier 1989

IPOUNA (Anatôle), Secrétaire Principal d'Administration de 3° échelon, indice 640 pour compter du 1 janvier 1989 ;

AU 3° ECHELON, INDICE 750, ACC = NEANT.

DIANDAHA (Gabriel), Secrétaire Principal d'Administration de 4° échelon, indice 700 pour compter du 1 janvier 1989 ;

AKANATI née IKAMBA (Françoise), Secrétaire Principale d'Administration de 4° échelon, indice 700 pour compter du 1 janvier 1989.

AU 4° ECHELON, INDICE 810, ACC = NEANT.

BABINDAMANA (Jean), Secrétaire Principal, d'Administration de 4° échelon, indice 760 pour compter du 1 janvier 1989 ;

NANITELAMIO (Michel), Secrétaire Principal d'Administration de 4° échelon, indice 760 pour compter du 1 janvier 1989 ;

TOMADIATOUNGA (Jean Bruno), Agent Spécial Principal de 4° échelon, indice 760 pour compter du 1 janvier 1989 ;

NGAKOSSO (Séraphin), Secrétaire Principal d'Administration de 4° échelon, indice 760 pour compter du 1 janvier 1989.

NKOUKA (François), Secrétaire Principal d'Administration de 4° échelon, indice 760 pour compter du 5 juin 1989 ;

AU 5° ECHELON, INDICE 880, ACC = NEANT.

MAMPOUYA (Michel), Secrétaire Principal d'Administration de 6° échelon, indice 860, pour compter du 1 janvier 1989 ;

MAKOUZOU née PAKA (Lucie), Secrétaire Principal d'Administration de 7° échelon, indice 860 pour compter du 1 janvier 1989.

AU 6° ECHELON, INDICE 940, ACC = NEANT.

BAMBI (Pierre), Secrétaire Principal d'Administration de 7° échelon, indice 920 pour compter du 1 janvier 1989 ;

AU 7° ECHELON, INDICE 1010, ACC = NEANT.

BOUHOHY (Joseph), Secrétaire Principal d'Administration de 9° échelon, indice 970 pour compter du 1 janvier 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1745 du 12 juillet 1990 en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 notamment en son article 5, point n° 1, un échelon est accordé à Mr DEBBE (Nestor), Instituteur Principal de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Owando

L'intéressé est promu au 5° échelon de son grade, indice 1020 pour compter du 1er juillet 1988 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cette bonification ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1748 du 13 juillet 1990 Melle ASSOGBA (Caroline), dactylographe qualifiée contractuelle de 5° échelon, catégorie E, échelle 12, indice 390 depuis le 30 janvier 1984, en service au Ministère de la Culture et des Arts, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 6° échelon, indice 410 pour compter du 30 mai 1986 ;
- au 7° échelon, indice 440 pour compter du 30 septembre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1764 du 16 juillet 1990 sont promus au 5° échelon de leur grade, indice 820 au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ACC = NEANT.

AMVOULA (Louis) p-c du 1 avril
BAHOULOULA-MOUKOUAMA (André) 3 avril

BAKEKOLO (Julienne)	1 avril	1988
BANZOUZI (Paul)	2 avril	1988
BATISSI (Etienne)	2 avril	1988
BITOKI (Pierre)	1 avril	1988
BITSANGOU (Marc)	30 avril	1988
BIKOUTA (Prosper)	1 avril	1988
BINDIKA (Gaston)	3 avril	1988
BOUANGA (Léon)	25 mars	1988
BITSOUMANI (Pascal)	2 avril	1988
BIYOU DI (Daniel)	3 avril	1988
DIAMOUANGANA (Gilbert)	2 avril	1988
DISSOULAMA (Félix)	3 avril	1988
NIMI (Maurice)	3 avril	1988
KANDI MOUKOURI (Philippe)	3 avril	1988
NGAMOUADA (Albert)	4 avril	1988
ADOUMOU (Jean-Blaise)	1 avril	1988
IHOUANGOU (Urbain)	2 avril	1988
KIMBAKALA MOUSSOKI	3 avril	1988
KIMBOUALA née PAMBOU GOMA (Sophie)	2 avril	1988
KOUMBA (Antoine Boniface)	2 avril	1988
LASSY (Alexandre)	2 avril	1988
KISSAMBOU (Jean-Claude)	2 avril	1988
BABINDAMANA (Jacques)	1 octobre	1988
BETE SIBA (Emmanuel)	1 octobre	1988
BETSE PAMBOU (André)	3 octobre	1988
BIKINDOU (Paul Brice)	2 avril	1988
BINDOUMOUNOU (Jean Pierre)	20 novembre	1988
BALENDIA MOUDANGA	5 septembre	1988
BANOTODI (Alphonse)	1 octobre	1988
BANGUI (Georges Camille)	2 octobre	1988
BATOLA (Gilbert)	2 octobre	1988
BIPANOU (Jean)	6 avril	1988
BISSOMBOLO (Alphonse)	25 septembre	1988
BINA (Louise)	2 octobre	1988
BOPAKA (Raymond Albert)	2 octobre	1988
BOUDIMBOU (François)	3 octobre	1988
BOUKAKA (Jean Ludovic)	2 octobre	1988
BOUMFOULOU (Marie Louise)	3 octobre	1988
BOUNDIA (Raphaël)	1 octobre	1988
BOUNGOTO (Sébastien)	2 avril	1988
BOUTETE (Antoinette)	3 avril	1988
DODZOCK TOUAZOK (Emmanuel)	1 octobre	1988
ELENGA (Jérôme Rodrigue)	3 septembre	1988
ELENGA (Valentin)	2 octobre	1988
EMAMOU (Lucien)	1 octobre	1988
ESSOMANN (Arsène)	1 octobre	1988
FOFOLO née MIKEMBO (Marianne)	4 octobre	1988
FOUNDOU (Robert)	3 octobre	1988
FOUNGA née MITATA (Véronique)	1 octobre	1988
GAKOSSO (Benjamin)	p-c du 1 octobre	1988
GANDZEMI (François)	3 octobre	1988
GAYALA née MANGOULOU (Claire)	1 octobre	1988
GOMA BIENE (Marcel)	15 septembre	1988
GOMBE (Bernard)	5 septembre	1988
GOUEMO GONDO (Gaston)	1 octobre	1988
IBATHA (Casimir)	3 octobre	1988
IBOUANGA (Jean Luc)	3 octobre	1988
IBOUANGA (Valérien)	2 octobre	1988
IBOUNZA (Philippe)	20 octobre	1988
ITOUA (Marie-Hélène)	1 octobre	1988
IWANDZA (Alphonse)	3 octobre	1988
KABOU (Maurice Frédéric)	1 octobre	1988
KIBANGOU née LONDA (Christine, Rosalie)	1 octobre	1988

KIBELO (Jean-Pierre)	1 octobre	1988
KIBEZI (Nestor)	1 octobre	1988
KISSA-MABA (Félix)	1 octobre	1988
KIYINDOU née KOUMBOU (Cécile)	19 octobre	1988
KODIA (Albert)	2 avril	1988
KONDO (Timothée)	2 octobre	1988
KONGO (Prosper)	22 octobre	1988
KOUA (Etienne)	2 octobre	1988
BOUKAKA (Joseph)	2 avril	1988
KOUEBADI (Célestine)	2 octobre	1988
KOUMBA (Antoine)	3 octobre	1988
KOUPALI (Roger)	3 novembre	1988

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1770 du 17 juillet 1990
Mr MAHOUNGOU-MOUNDELE (Naouam), Instituteur de 1° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'UJSC-JP à Brazzaville, est promu au 2° échelon de son grade, indice 640 au titre de l'année 1984 pour compter du 5 octobre 1984 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1773 du 17 juillet 1990
Mr MAHOUNGOU-MOUNDELE (Naouam), Instituteur de 2° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'UJSC-JP à Brazzaville, est promu au 3° échelon de son grade, indice 700 au titre de l'année 1986 pour compter du 5 octobre 1986 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1775 du 17 juillet 1990
Mr MAHOUNGOU-MOUNDELE (Naouam), Instituteur de 3° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'UJSC-JP à Brazzaville, est promu au 4° échelon de son grade, indice 760 au titre de l'année 1988 pour compter du 5 octobre 1988 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1777 du 17 juillet 1990
Mme OKEMBA (Marie Yvonne), secrétaire d'Administration contractuelle de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 2 novembre 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 2° échelon, indice 460 pour compter du 2 mars 1986 ;
- au 3° échelon, indice 480 pour compter du 2 juillet 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987,

cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1793 du 20 juillet 1990
Mr YELLET (Jérôme), Adjudant des Douanes Contractuel de 2° échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590 depuis le 2 juillet 1987, en service à la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 3° échelon de sa catégorie, indice 640, pour compter du 2 novembre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1803 du 20 juillet 1990
Mr MABONDZO (Thomas), Adjoint Technique de 6° échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Techniques, en service au Matériel APN à Brazzaville,

est inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1988 et promu au grade d'Ingénieur Adjoint de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) pour compter du 1er janvier 1988 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 1807 du 21 juillet 1990
Melle MBEDI (Ange Bernadette), secrétaire de l'Education nationale de 1° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est promue au titre de l'année 1987, au 2° échelon de son grade, indice 590 pour compter du 16 septembre 1987 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1810 du 21 juillet 1990
les agents contractuels dont les noms suivent, en service à la direction Générale de l'Administration et des Finances de l'Armée Populaire Nationale, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, sont avancés aux échelons supérieurs de leur catégorie conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

MPOUTOU née MPASSI (Cécile)

Agent Technique de Santé Contractuelle de catégorie D, échelle 11, 5° échelon, indice 560 depuis le 5 avril 1987.

Avancée au 6° échelon, indice 600 pour compter du 5 août 1989.

GAMBA (Marie Louise)

Monitrice Sociale contractuelle de 4° échelon, catégorie D, échelle 11, indice 520 depuis le 5 août 1987.

Avancée au 5° échelon, indice 560 pour compter du 5 décembre 1989.

MIATEKELA (Philippe)

Contre-Maitre Contractuel de 1^o échelon
catégorie D, échelle 9, indice 430
depuis le 5 janvier 1987.

Avancé au 2^o échelon, indice 440
pour compter du 5 mai 1989.

IKIA (Benoît)

Ouvrier Contractuel de 4^o échelon, caté-
gorie F, échelle 14, indice 240 depuis
le 1er janvier 1987.

Avancé au 5^o échelon, indice 260
pour compter du 1er mai 1989.

Conformément aux dispositions du décret
n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avance-
ment ne produira aucun effet financier
jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point
de vue de l'ancienneté, pour compter des
dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1811 du 21 juillet 1990
Mme MAKAYA (Marie-Thérèse), Agent Technique
de Santé Contractuelle de 4^o échelon,
catégorie D, échelle 11, indice 520 depuis
le 7 août 1985, en service à la Direction
Générale de l'Administration et des Finan-
ces de l'Armée Populaire Nationale, qui
remplit la condition d'ancienneté exigée
par l'article 9 de la Convention Collec-
tive du 1er septembre 1960, est avancée
au 5^o échelon de sa catégorie, indice 560
pour compter du 7 décembre 1987.

Conformément aux dispositions du décret
n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avance-
ment ne produira aucun effet financier
jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point
de vue de l'ancienneté, pour compter de
la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1812 du 21 juillet 1990
Mme MAHOUNGOU-MOUELE née SAMA (Denise),
Monitrice Sociale Contractuelle de 3^o
échelon de la catégorie D, échelle 11,
indice 490 depuis le 23 novembre 1983,
en service à la Direction Générale de
l'Administration et des Finances de l'Armée
Populaire Nationale, qui remplit la con-
dition d'ancienneté exigée par l'article
9 de la Convention Collective du 1er septem-
bre 1960, est avancée successivement aux
échelons supérieurs de sa catégorie comme
suit :

- au 4^o échelon, indice 520 pour compter
du 23 mars 1986 ;

- au 5^o échelon, indice 560 pour compter
du 23 juillet 1988.

Conformément aux dispositions du décret
n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par
le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987
cet avancement ne produira aucun effet
financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point
de vue de l'ancienneté, pour compter des
dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1823 du 24 juillet 1990
Mr KIE-ITOUA (Jean-Paul), Econome de 1^{er}
échelon des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des services économiques de
l'Enseignement, en service à Brazzaville,
est inscrit au tableau d'avancement au
titre de l'année 1986 pour le 2^o échelon
de son grade à deux ans.

- PAR ARRETE N° 1825 du 24 juillet 1990
Mr KIE-ITOUA (Jean-Paul), Econome de 2^o
échelon des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des Services Economiques de
l'Enseignement, en service à Brazzaville,
est promu au titre de l'année 1988 au
3^o échelon de son grade, indice 700 pour
compter du 1er août 1988 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret
n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avance-
ment ne produira aucun effet financier
jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point
de vue de l'ancienneté, pour compter de
la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1861 du 27 juillet 1990
les agents contractuels dont les noms suivent, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, sont avancés aux échelons supérieurs de leur catégorie comme suit :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

KOMBO (Jean)

Porte-Mire contractuel de 6° échelon, de la catégorie G, échelle 17, indice 240 depuis le 17 avril 1984.

- au 7° échelon, indice 250 pour compter du 17 août 1986 ;
- au 8° échelon, indice 260 pour compter du 17 décembre 1988.

KOUBEMBA-GOMA (Etienne)

Porte-Mire contractuel de 6° échelon, de la catégorie G, échelle 17, indice 240 depuis le 17 avril 1984.

- au 7° échelon, indice 250 pour compter du 17 août 1986 ;
- au 8° échelon, indice 260 pour compter du 17 décembre 1988.

NTOUTA (André)

Porte-Mire contractuel de 6° échelon, de la catégorie G, échelle 17, indice 240 depuis le 17 avril 1984.

- au 7° échelon, indice 250 pour compter du 17 août 1986 ;
- au 8° échelon, indice 260 pour compter du 17 décembre 1988.

TSIKOU (Dominique)

Porte-Mire contractuel de 6° échelon, de la catégorie G, échelle 17, indice 240 depuis le 17 avril 1984.

- au 7° échelon, indice 250 pour compter du 17 août 1986 ;
- au 8° échelon, indice 260 pour compter du 17 décembre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1871 du 30 juillet 1990
Mr TCHIBOTA (Pierre Jonas), Comptable contractuel de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 7 novembre 1983, en service à la Direction Régionale des douanes de Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit, ACC = NEANT :

- au 2° échelon, indice 460 pour compter

du 7 mars 1986 ;

- au 3° échelon, indice 480 pour compter du 7 juillet 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1662 du 3 juillet 1990
les fonctionnaires stagiaires des cadres
de la catégorie B, hiérarchie I des servi-
ces techniques (Agriculture - Elevage -
Génie Rural) dont les noms suivent, sont
titularisés au titre de l'année 1988 et
nommés au 1^{er} échelon de leur grade, indice
90 ACC = néant.

AGRICULTURE

CONDUCTEURS PRINCIPAUX D'AGRICULTURE

NGOMA (Bienvenue Cécile) p-c du 12 octobre 19 1988
BOUAKOUAGATA (Jean) 9 septembre 1988

ELEVAGE

DEMBE (Rose) 12 octobre 1988
KOUAKOUA née FOURABA SAWA (Georgine) 12 octobre 1988

GENIE RURAL

IDANY (Jean Ludovic) 22 septembre 1988

Conformément aux dispositions du décret
n° 86-877 du 18 juillet 1986, cette titu-
larisation ne produira aucun effet financier
jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point
de vue de l'ancienneté, pour compter des
dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

- PAR ARRETE N° 1671 du 4 juillet 1990
les professeurs de CEG stagiaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des services sociaux (Enseignement) dont
les noms suivent sont titularisés au
titre de l'année 1985 et nommés, au 1^{er}
échelon de leur grade ACC = NEANT.

BIKOUMOU (Médard)	p-c du 3 octobre 1985
NGOMBE (Yvonne)	1 octobre 1985
IMINO (Jean Delphin)	1 octobre 1985
NDZI (Gervais)	1 octobre 1985
NZINOUNOU (Jonas)	1 octobre 1985
NKOMBO (Emile)	5 octobre 1985
NKAYILOU (Jean Paul)	5 octobre 1985
KEBOLO LOUNTONDA (Justin)	15 octobre 1985
ONKA (Eugène)	3 octobre 1985
BODIABATEKILA	15 octobre 1985
KIME (Gaston)	28 septembre 1985
BOUMPOUTOU (Jacques)	3 octobre 1985
MOUNKOTA (André)	1 octobre 1985
LOUFOUMA (Edmond)	1 novembre 1985

BIBA (Michel)	8 octobre 1985
BOUNGOU (Marcel)	3 octobre 1985
KANDZA (Alphonse)	3 octobre 1985
PEMBELLO (Marie Louise)	1 octobre 1985
OKO (Maurice)	23 octobre 1985
OBESSE (Alexandre)	3 octobre 1985
KISSANGOU (Raoul)	8 octobre 1985
LOUZIZILA (Daniel)	6 octobre 1985
MIANKOUKILA (Jacques)	6 octobre 1985
MBOUNGOU NSOMPI (Pierre)	3 octobre 1985
ASSAMA (Pierre)	3 octobre 1985

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cette titularisation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1677 du 4 juillet 1990 les Instituteurs stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1982 et nommés au 1° échelon de leur grade, indice 590 ACC = NEANT.

KOUNOUANINA (Pierre)	p-c du 3 octobre 1982
KOUBAKA (Hilaire)	5 octobre 1982
TCHIBASSA (Pierre bruno)	1 octobre 1982
ONDZEKIABEKA (Clotaire)	21 octobre 1982
NZAOU (Barthélémy)	1 octobre 1982
TOUBA (Dominique)	4 décembre 1982
OYANDZA (François)	2 octobre 1982
TOUTONDA née MATSIELE (Jeanne)	1 octobre 1982
KOUMA (Alphonse)	8 octobre 1982
LOUMOUNOU MALANDA née BIKOUTA (Antoinette)	1 octobre 1982
NGOMA (Jean)	1 octobre 1982
BAZONZELA (Edouard)	1 octobre 1982
MAVOUNGOU BAFOUTA (Denis)	1 octobre 1982

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cette titularisation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- RECTIFICATIF N° 1695 du 5 juillet 1990 à l'arrêté n° 1 610 du 7 avril 1989 portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Administratifs et financiers (Travail et administration Générale) en tête : MISSAKILA (Jeanne) en ce qui concerne Mr NDIAYE YACKO (Albert)

(LE PREMIER MINISTRE)

AU LIEU DE :

Article 1er :

HIERARCHIE II

ADMINISTRATION GENERALE

SECRETAIRES PRINCIPAUX D'ADMINISTRATION

AU 1° ECHELON, INDICE 530 ACC = NEANT

NDIAYE YACKO (Albert) p-c du 1 juin 1986

LIRE :

HIERARCHIE II

SECRETAIRES PRINCIPAUX D'ADMINISTRATION

AU 1° ECHELON, INDICE 530 ACC = NEANT

NDIAYE YACKO (Abel) p-c du 1er juin 1986

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

- PAR ARRETE N° 1769 du 17 juillet 1990
Mr MAHOUNGOU-MOUNDELE (Naouam), Instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'UJSC-JP à Brazzaville, est titularisé au titre de l'année 1982 et nommé au 1° échelon de son grade, indice 530 pour compter du 5 octobre 1982 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cette titularisation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

- PAR ARRETE N° 1821 du 24 juillet 1990
Mr KIE ITOUA (Jean Paul), Econome stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services économiques de l'Enseignement en service à Brazzaville, est titularisé au titre de l'année 1984 et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590 pour compter du 1 août 1984 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par

le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987 cette titularisation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

STAGE

- PAR ARRETE N° 1642 du 2 juillet 1990
Mr KITSOUKOU MANNE (Emile), Attaché de 3° échelon des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers, en service au Centre National de Gestion, est autorisé à suivre un stage de formation en Audit International et Contrôle à Dakar, pour une durée de quinze mois à compter de l'année scolaire 1989-1990.

L'intéressé devra subir avant son départ les visites médicales et les vaccinations réglementaires.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge du Centre National de Gestion qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour Dakar par voie aérienne.

Ces dépenses sont imputables au budget du Centre National de Gestion.

- PAR ARRETE N° 1644 du 2 juillet 1990
Mr SOUNDA (Théodore), Médecin de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service à Loubomo, est autorisé à suivre un stage de soins de santé primaire en Belgique pour une durée d'un an pour compter de l'année scolaire 1988-1989 (Régularisation).

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de la République Fédérale d'Allemagne qui est chargée de la mise en route de l'intéressé pour ce pays par voie aérienne.

Ces dépenses sont imputables au budget de la République Fédérale d'Allemagne.

- PAR ARRETE N° 1648 du 2 juillet 1990
les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers et Agents Contractuels de la catégorie C, échelle 8 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, dont les noms et prénoms sui-

vent, en service à Brazzaville, déclare définitivement admis au concours professionnel, sont autorisés à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 1986-1987 (Régularisation).

FILIERE IMPOTS

POUNGA EBOUNGOY (Richard), Attaché des SAF
Stagiaire
ATIPO (Jeanne Brigitte), Attaché des SAF
de 3^e échelon
BIYOUNDOUDI (Thérèse), Attaché des SAF de
2^e échelon
MORANGA-OKOUMOU, Secrétaire Principal d'Administration de 1^e échelon
OLINGOU (Victor), Secrétaire Principal d'Administration de 2^e échelon
INDOUOLI (Laurent), Attaché des SAF de 2^e échelon

Les services du Ministère des Finances et du Budget (Direction Générale du Budget), sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au Budget de l'Etat Congolais.

- PAR ARRETE N° 1655 du 3 juillet 1990
Mr NZONGA (Barnabé), Intendant de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de formation des Etudes Comptables Supérieures en France pour une durée de six ans pour compter de l'année scolaire 1975-1976 (Régularisation).

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat Congolais.

Les Services du Ministère des Finances et du Budget (Direction Générale du Budget) sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour la France par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement prévues par le décret n° 86-263 du 11 février 1986.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

RECLASSEMENT

- PAR ARRETE N° 1687 du 4 juillet 1990
et en application des dispositions du décret

n° 64-165 du 22 mai 1964, Mme LIKIBI née GAYAN (Martine), Institutrice Adjointe de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales, session de juin 1986, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée Institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, à compter de sa signature.

- PAR ARRETE N° 1703 du 7 juillet 1990
Mme MIKOUENDANANDI née DIASSOUASSOUANA (Annette), Secrétaire d'Administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration Option : Administration Générale, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée Secrétaire Principale d'Administration de 1^{er} échelon, indice 590 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 29 août 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- PAR ARRETE N° 1723 du 9 juillet 1990
les Fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Professeurs de CEG de 1^o échelon, indice 710 ACC = NEANT.

MAKANI (Louis), Instituteur de 2^e échelon, indice 640 ;
NKOLI (Jacques), Instituteur de 1^o échelon, indice 590 ;
MBEMBA (Jean-Claude), Instituteur de 2^e échelon, indice 640 ;

TOMBET-MOMBO, Instituteur de 3^e échelon, indice 700 ;
 LONONGO (Antoine), Instituteur de 2^e échelon, indice 640 ;
 MAYELA (Jean-Claude), Instituteur de 3^e échelon, indice 700 ;
 MBEI (Prosper), Instituteur de 3^e échelon, indice 700.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

- PAR ARRETE N° 1724 du 10 juillet 1990
 Mr MOUDIONGUI MBOUNGOU (Fidèle), Instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Loubomo (Région du Niari), admis au test final du stage de promotion, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 2^e échelon, indice 780 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

- PAR ARRETE N° 1729 du 10 juillet 1990
 Mr SAMBA (André), Instituteur de 4^e échelon indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service au CEGP Jean-Félix TCHICAYA à Pointe-Noire (Région du Kouilou), admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 2^e échelon, indice 780 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de signature.

- PAR ARRETE N° 1734 du 11 juillet 1990 et en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, Mr ASSI (Joseph), Instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Makoua (Région de la Cuvette), titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, 1^{ère} session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1^{er} échelon, indice 710 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1^{er} octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- PAR ARRETE N° 1735 du 11 juillet 1990 et en application des dispositions de la Convention Collective du 1^{er} septembre 1960, Mr AKOUALA (Pierre), Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 3^e échelon de la catégorie C, échelle 8 indice 640 en service à la Direction Générale du Travail à Brazzaville, titulaire de l'Attestation de réussite au diplôme 2^e degré de l'Institut d'Etudes du Travail et de la Sécurité Sociale, session de septembre 1988, délivré par l'Université Jean Moulin Lyon III (France) est reclassé et nommé au 2^e échelon de la catégorie B, échelle 4, indice 680 en qualité d'Inspecteur de Travail Contractuel ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 30 novembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- PAR ARRETE N° 1741 du 12 juillet 1990 et en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, Melle NGOUINI (Simone Chimène), Institutrice Adjointe de 3^e échelon, indice 490 des

cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales, session de septembre 1984, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée Institutrice de 1^o échelon, indice 590 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage..

- PAR ARRETE N° 1744 du 12 juillet 1990 en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, Mr MOUDIONGUI (Jean Pierre), Conducteur d'Agriculture de 3^o échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (Agriculture), en service à Sibiti (Région de la Lékoumou), titulaire du diplôme de Spécialistes en Coopération (Cycle B), délivré par l'Ecole pour la Formation des Spécialistes de la Coopération d'Ebolowa (Cameroun), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1^{er} échelon, indice 710 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- PAR ARRETE N° 1747 du 13 juillet 1990 en application des dispositions combinées des décrets n° 73-143 du 14 avril 1973, 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965, Mme ELANGOLOKI née NGOSSOKA (Henriette), Institutrice Adjointe de 3^o échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'Ecole Gaston LENDA à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Sociales

obtenu à Paris (France), est versée dans les cadres du service social, reclassée à la catégorie A hiérarchie II et nommée au grade d'Assistant Social Principal de 1^o échelon, indice 710 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de signature.

- PAR ARRETE N° 1751 du 13 juillet 1990 en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, Mr MIOKO (Fidèle), Instituteur Adjoint contractuel de 2^o échelon, catégorie D échelle 11, indice 470 en service à l'Ecole Unité Africaine B à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales, session d'août 1987, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité d'Instituteur Contractuel ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 5 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- PAR ARRETE N° 1759 du 14 juillet 1990 en application de la Convention Collective du 1er septembre 1960, Mr MAYASSI (Etienne), Contre-Maitre contractuel de 2^o échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 460 en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, titulaire du Certificat de Technicien, option : Mécanique Automobile, obtenu à Budapest (République Populaire de Hongrie), est reclassé et nommé au 1^o échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité d'Adjoint Technique contractuel ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 7 janvier 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- PAR ARRETE N° 1760 du 14 juillet 1990 en application des dispositions combinées de la Convention Collective du 1er septembre 1960 et du décret n° 81-707 du 10 octobre 1981, Mme BOKIBA née BONGO NIEKENI- (Flavienne), Institutrice Adjointe contractuelle de 5° échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 560 en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ès Lettres, section : Littératures et Civilisations Africaines, 1ère session, année universitaire 1987-1988, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie A, échelle 3, indice 830 en qualité de Professeur de Lycée contractuel ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

- PAR ARRETE N° 1766 du 16 juillet 1990 en application des dispositions combinées de la Convention Collective du 1er septembre 1960 et du décret n° 85-1068 du 10 septembre 1985, Mr ONARI (Sébastien), Conducteur d'Agriculture contractuel de 1° échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en service au Ministère du Développement Rural titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, option Agricole, session de juin 1988, est reclassé et nommé au 1° échelon de la catégorie C échelle 8 indice 530 en qualité de Conducteur Principal d'Agriculture contractuel ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

- PAR ARRETE N° 1786 du 19 juillet 1990 en application des dispositions du décret

n° 64-165 du 24 mai 1964, Mme KISSOUÉMOT née PEMBET (Colette), Instructrice Principale de 3° échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales Option : Arts Ménagers, session de septembre 1988, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de Professeur Technique Adjointe de CET de 1er échelon, indice 590 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 17 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- PAR ARRETE N° 1787 du 19 juillet 1990 les Fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Professeurs de CEG comme suit :

AU 1° ECHELON, INDICE 710 ACC = NEANT.

ZAKOUAMA (Alphonse), Instituteur de 3° échelon, indice 700 ;
BAKALA (Martin), Instituteur de 3° échelon, indice 700 ;
OBOUAKA (Jean), Instituteur de 2° échelon, indice 640 ;
OUBASSISSA (Paul), Instituteur de 2° échelon, indice 640 ;
KOUBONGA (Rigobert), Instituteur de 3° échelon, indice 700 ;
AKOUELI (François), Instituteur de 3° échelon, indice 700 ;
LOUKONDO (Robert), Instituteur de 3° échelon, indice 700.

AU 2° ECHELON, INDICE 780 ACC = NEANT

BINDOUMOUNOU (Jean-Pierre), Instituteur de 4° échelon, indice 760.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

- PAR ARRETE N° 1789 du 19 juillet 1990 en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, les Instituteurs contractuels dont les noms suivent, admis au test final du stage de promotion des Instituteurs des Collèges d'Enseignement Général et Polytechnique, session du 29 août 1986, sont reclassés et nommés conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

MENGHA (Albert)

Instituteur contractuel de 2° échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590

Professeur des CEG contractuel de 1er échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 ACC = NEANT.

BENDO (Gabriel)

Instituteur contractuel de 2° échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590.

Professeur des CEG contractuel de 1er échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

- PAR ARRETE N° 1792 du 20 juillet 1990 en application des dispositions combinées des décrets n° 71-247 du 27 juillet 1971 et 73-143 du 24 avril 1973, Mr MATAMAYA (Jean-René), Secrétaire Principal d'Administration de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en service au Département de la Permanence du Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, filière : Trésor, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres du Trésor, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Attaché des Services du Trésor de 4° échelon, indice 810 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 20 janvier 1989, date effective de reprise

de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- PAR ARRETE N° 1818 du 23 juillet 1990 en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, Mr BIMBENI (Jean Félix Roger), Instituteur de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service au CEGP Edouard NGANGA à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général, Option : Histoire - Géographie (2° session 1987), délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du

25 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- PAR ARRETE N° 1859 du 27 juillet 1990 en application des dispositions combinées des décrets n° 63-410 du 12 décembre 1963 et 73-143 du 24 avril 1973, Mr NGASSAKI-OYONDZO, Instituteur de 2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service au Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de la Statistique et de la Planification à Brazzaville, est

verse dans les cadres des services techniques (Statistique), reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Statistiques de 1° échelon, indice 710 ACC = NEANT.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 13 juillet 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

- PAR ARRETE N° 1750 du 13 juillet 1990 la situation administrative de Mr BOUANGUI (Albert), Professeur Technique Adjoint de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), est révisée conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu Instituteur de 3° échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1984 (arrêté n° 5 643 du 19 juin 1985).

Catégorie A, hiérarchie II

Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 22 juillet 1985, est versé dans les cadres de l'Enseignement Technique, reclassé et nommé au grade de Professeur Technique Adjoint de Lycée de 1er échelon, indice 710 pour compter du 30 juillet 1988.

Catégorie B, hiérarchie I

Promu Instituteur de 4° échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 2 310 du 13 avril 1988).

En application des dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 30 juillet 1988.

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Promu Instituteur de 4° échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987.

Catégorie A, hiérarchie II

Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 22 juillet 1985, est versé dans les cadres de l'Enseignement Technique, reclassé et nommé au grade de Professeur Technique Adjoint de Lycée de 2° échelon, indice 780 pour compter du 30 juillet 1988. ACC = NEANT.

- PAR ARRETE N° 1776 du 17 juillet 1990
la situation administrative de Melle
ABANDZA (Agnès), Secrétaire d'Adminis-
tration Principale de 1er échelon des
cadres de la catégorie B, hiérarchie II
des Services Administratifs et Financiers
en service à l'UNEAC, qui a suivi un stage
de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne
d'Administration, est révisée selon le
tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Admise au concours professionnel de pré-
sélection et ayant suivi un stage de
recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne
d'Administration est reclassée et nommée
Secrétaire d'Administration principale
de 1er échelon, indice 530 pour compter
du 16 août 1984, date effective de reprise
de son service. ACC = NEANT (arrêté n° 9632
du 24 décembre 1984).

Promue à 30 mois au 2° échelon, indice
590 pour compter du 16 février 1987.
(arrêté n° 4448 du 29 septembre 1987).

En application des dispositions du décret
n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par
le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987,
cette révision de situation administrative
ne produira aucun effet financier jusqu'à
nouveau ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point
de vue de l'ancienneté, pour compter des
dates ci-dessus indiquées.

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de l'Ecole
Nationale Moyenne d'Administration
est reclassée et nommée Secrétaire
d'Administration Principale de
1er échelon, indice 590 pour compter
du 16 août 1984, date effective
de reprise de service de l'intéres-
sée à l'issue de son stage ACC =
NEANT.

Promue à 30 mois au 2° échelon,
indice 640 pour compter du 16 fé-
vrier 1987.

- PAR ARRETE N° 1779 du 18 juillet 1990
la situation administrative de Mr TSIE-
DEMATHAS (Gaston), Attaché des SAF de
5° échelon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Services Administratifs
et Financiers (Administration Générale),
est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II

Admis au concours professionnel de
présélection et ayant suivi un stage
de recyclage à l'Ecole Nationale
d'Administration, est reclassé et
nommé Secrétaire d'Administration
Principal de 1er échelon, indice 530
pour compter du 22 mars 1975 (arrêté
n° 6 120 du 1 octobre 1975).

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Admis au concours professionnel de
présélection et ayant suivi un stage
de recyclage à l'Ecole Nationale
d'Administration est reclassé et
nommé Secrétaire d'Administration
Principal de 1er échelon, indice 590
pour compter du 22 mars 1975 ACC = NEANT

Promu au 2° échelon, indice 590 pour compter du 22 mars 1977 (arrêté n° 6078 du 8 août 1977).

Promu au 2° échelon, indice 640 pour compter du 22 mars 1977.

Promu au 3° échelon, indice 640 pour compter du 22 mars 1979. (arrêté n° 10252 du 4 décembre 1980).

Promu au 3° échelon, indice 700 pour compter du 22 mars 1979.

Promu au 4° échelon, indice 700 pour compter du 22 septembre 1981 (arrêté n° 8 474 du 17 octobre 1981).

Promu au 4° échelon, indice 760 pour compter du 22 septembre 1981.

Catégorie A, hiérarchie II

Catégorie A, hiérarchie II

Admis au concours professionnel de présélection et ayant suivi les cours d'Enseignement, est reclassé et nommé Attaché des SAF de 3° échelon, indice 750 pour compter du 5 novembre 1982. (arrêté n° 10286 du 5 novembre 1982).

Admis au concours professionnel de de présélection et ayant suivi les cours d'Enseignement, est reclassé et nommé Attaché des SAF de 4° échelon, indice 810 pour compter du 5 novembre 1982.

Promu au 4° échelon, indice 810 pour compter du 5 novembre 1985 (arrêté n° 6625 du 2 août 1984).

Promu au 5° échelon, indice 880 pour compter du 5 novembre 1985.

Promu au 5° échelon, indice 880 pour compter du 5 novembre 1987 (arrêté n° 4758 du 10 octobre 1987).

Promu au 6° échelon, indice 940 pour compter du 5 novembre 1987.

En application des dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1843 du 25 juillet 1990 la situation administrative de Mr MAKINO (Charles Pierre), Conducteur Principal d'Agriculture de 4° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Agriculture), est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie I

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du Diplôme de Technicien Moyen en Mécanisation délivré par le Ministère de l'Education C. P. Général CALIXTO-GARCIA INIGUEZ (Cuba) est intégré et nommé au grade de Conducteur Principal d'Agriculture stagiaire, indice 530 pour compter du 5 septembre 1978, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 9902 du 18 novembre 1978).

Titulaire du Diplôme de Technicien Moyen en Mécanisation délivré par le Ministère de l'Education C. P. Général CALIXTO-GARCIA INIGUEZ (Cuba) est intégré et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Agricoles stagiaire indice 650 pour compter du 5 septembre 1978, date effective de prise de service de l'intéressé.

Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 590 pour compter du 5 septembre 1979 ACC = NEANT.

Promu au 2° échelon, indice 640 pour compter du 5 septembre 1981.

Promu à 3 ans au 3° échelon, indice 700 pour compter du 5 septembre 1984.

Promu au 4° échelon, indice 760 pour compter du 5 septembre 1986.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 modifié par le rectificatif n° 87-420 du 14 août 1987, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 5 septembre 1979 ACC = NEANT.

Promu au 2° échelon, indice 780 pour compter du 5 septembre 1981.

Promu à 3 ans au 3° échelon, indice 860 pour compter du 5 septembre 1984.

Promu au 4° échelon, indice 940 pour compter du 5 septembre 1986.

PAR ARRETE N° 1645 du 2 juillet 1990 sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 9 425 du 10 décembre 1986 portant reclassement et nomination de Mme ONOUNGA née ELELI MOMPENGUE (Léonie) Dactylographe contractuelle de 1er échelon.

En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mme ONOUNGA née ELELI MOMPENGUE (Léonie), Dactylographe contractuelle de 1er échelon, indice 210 en service à la direction Générale du Travail à Brazzaville, titulaire du Diplôme de 1er et 2° degré de l'Institut d'Etudes du Travail et de la Sécurité Sociale de Lyon (France), est intégrée dans les cadres réguliers de la fonction Publique, reclassée à la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), nommée Inspecteur du Travail Stagiaire, indice 580.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cette intégration ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 10 décembre 1986, date de signature de l'arrêté de reclassement mis en cause.

PAR ARRETE N° 1675 du 4 juillet 1990 en application des dispositions de l'arrêté

n° 2 153 du 28 juin 1958, Melle LENKA (Hélène) Secrétaire d'Administration contractuel de 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en service à la Direction d'Etudes et de Planification au Ministère du Plan et de l'Economie à Brazzaville, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, Série D, session de juin 1983 et de l'Attestation de Fin de Formation de la Direction de la Formation Permanente (année scolaire 1985-1986), est intégré dans les cadres réguliers de la fonction Publique, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommée au grade d'Agent Spécial Principal Stagiaire indice 530.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, ce texte ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 3 février 1988, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

PAR ARRETE N° 1676 du 4 juillet 1990 en application des dispositions du décret n° 71-34 du 11 février 1971, Mr KOMBO (Alphonse), Instituteur Con-

tractuel de 1^o échelon, de la catégorie C échelle 8, indice 530 en service à la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales, Centre de Brazzaville, session de juin 1987, est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique à la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur. Stagiaire indice 530.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

- PAR ARRETE N° 1688 du 4 juillet 1990 en application des dispositions du décret n° 71-248 du 26 juillet 1971, Mr NGANGUIA-ENGAMBE ANGUIOS,

Contrôleur des Douanes contractuel de 3^o échelon de la catégorie D, échelle 9 indice 480 pour compter du 6 février 1988, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, titulaire de l'Attestation de Réussite de l'Institut Supérieur de Direction de l'Economie de la Havane (Cuba), est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Douanes) et nommé au grade d'Attaché des douanes Stagiaire, indice 580.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet arrêté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 26 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé.

- PAR ARRETE N° 1726 du 10 juillet 1990 en application des dispositions combinées des décrets n° 63-342 du 22 octobre 1963, 65-165 du 3 juin 1965 et l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, Melle NZELI MADZOU (Simone), Secrétaire d'Administration contractuel de 4^o échelon de la catégorie D, échelle 9 indice 520, en service à l'Hôpital de Nkayi (Région de la Bouenza), titulaire du Diplôme d'Assistante Médicale en Obstétrique obtenu à l'Ecole de Médecine de Stravropol (URSS) est intégrée dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassée à la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Sage-Femme Principale Stagiaire, indice 650.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cette intégration ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 9 mai 1988, date effective de prise de service de l'intéressée.

- PAR ARRETE N° 1737 du 11 juillet 1990 en application des dispositions du décret n° 59-178 du 21 août 1959, Mr MABOUNGOU (Honoré),

Ex Second Maître de l'Armée Populaire Nationale de 3^o échelon indice 530, est intégré dans les cadres de la catégorie B hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Douanes) et nommé au grade de Vérificateur des Douanes de 1^o échelon indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de la solde et de l'ancienneté, à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- PAR ARRETE N° 1784 du 18 juillet 1990 en application des dispositions combinées des décrets n° 63-342 du 22 octobre 1963, 65-154 du 3 juin 1965, Mr MAYOUNGA (André Bienvenu)

Instituteur Contractuel de 6^o échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 820 pour compter du 5 août 1986, en service au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature Option : Agent de Développement Social, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassé à la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Service Social) et nommé au grade d'Assistant Social Principal Stagiaire, indice 650.

L'intéressé qui est rémunéré à l'indice 760 pour compter du 5 avril 1984, bénéficiera d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet, pour compter du 12 février 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- PAR ARRETE N° 1842 du 25 juillet 1990 en application des dispositions du décret

n° 71-34 du 11 février 1971, Mr KIABIYA (Pascal), titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales, session de juin 1980, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

- PAR ARRETE N° 1847 du 26 juillet 1990 en application des dispositions de l'arrêté n° 2 153 du 26 juin 1958, Mr BOUALA (Nicolas), Secrétaire Principal d'administration contractuel, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville, est intégré dans les cadres réguliers de la fonction Publique conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, Série A4 et ayant été admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, est engagé en qualité de Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 13 avril 1983 ;

- Avancé au 2° échelon de sa catégorie, indice 590 pour compter du 13 août 1985.
- Avancé au 3° échelon de sa catégorie, indice 640 pour compter du 13 décembre 1987.

L'intéressé qui est rémunéré actuellement à l'indice 590, bénéficiera d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 13 avril 1983, date effective de prise de service de l'intéressé.

NOUVELLE SITUATION

Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et ayant été admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration Stagiaire, indice 480 pour compter du 13 avril 1983.

DETACHEMENT

- PAR ARRETE N° 1643 du 2 juillet 1990 Melle OKANIKI (Cathérine), Contrôleur d'Elevage de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Elevage), précédemment en service au Ministère du Développement Rural, est placée en position de détachement auprès de la Municipalité de Brazzaville.

La rémunération de l'intéressée sera prise

en charge par le budget autonome de la Municipalité de Brazzaville, qui est en outre redevable, envers la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 6 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

DISPONIBILITE

- PAR ARRETE N° 1752 du 13 juillet 1990 il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté n° 6 232 du 20 octobre 1986 à Mme NGUIMBI née BATCHI (Edith Angélique) Monitrice Sociale de 2° échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Service Social).

L'intéressée est autorisée à reprendre le service au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales à Brazzaville, pour compter du 31 mars 1990.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressée.

PENSION

- PAR ARRETE N° 1670 du 3 juillet 1990 sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension aux Fonctionnaires ou assimilés, Agents de l'Etat ci-après :

: MBIZI (Albert)

né vers 1935 à NZOUNGUI (BOKO)

Grade : Instituteur Principal de 3° échelon, catégorie A 2 des services sociaux (Enseignement).

Indice : 860

Durée des services effectifs : 36 ans 6 mois
soit du 1 octobre 1953
au 1 janvier 1990

Pourcentage de la pension : 56,5 %

Nature de la pension : Ancienneté.

Montant et date de mise en paiement :

58 956 F par mois ;
Le 1 janvier 1990.

Enfants à charge lors de la liquidation :

Justin né le 21 octobre 1972
Rolande née le 12 juillet 1974
Arsène né le 18 septembre 1975
Carine née le 7 août 1976
Nadège née le 19 juillet 1978
Ulrich né le 27 février 1981
Graci née le 16 novembre 1983

Amédée née le 30 mars 1986
Ismaël né le 27 mai 1989

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % pour compter du 1 janvier 1990 soit 8 843 F par mois.

: LOUBAYI (Honoré)

né vers 1934 à Baongo BRAZZAVILLE

Grade : Attaché de 9° échelon, catégorie A 2 des SAF.

Indice : 1150

Durée des Services Effectifs : 32 ans 3 mois
du 18 septembre 1956
au 1 janvier 1989

Pourcentage de la pension : 52,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

73 253 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Diane Carmen née le 5 octobre 1975
jusqu'au 30 octobre 1990 ;

Jeanne Inès née le 20 octobre 1990
jusqu'au 30 octobre 1990.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % pour compter du 1 janvier 1990 soit 10 987 F par mois.

- PAR ARRETE N° 1699 du 6 juillet 1990 est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme NIANGUI (Marianne).

NIANGUI (Marianne)

Grade : Agent Technique de 4° échelon, catégorie C 1 des services sociaux (Santé Publique).

Indice : 520

Durée des services effectifs :

Du 1 novembre 1958
au 1 janvier 1990 soit 31 ans 2 mois.

Bonification pour mère d'enfants : 3 ans.

Total : 34 ans 2 mois.

A déduire : position de disponibilité du
1 janvier 1973
13 janvier 1975
soit 2 ans 12 jours.

Reste : 32 ans 1 mois 18 jours ou 32 ans.

Pourcentage de la pension : 52 %

Nature de la pension : Ancienneté.

Montant mensuel et date d'effet :

32 808 F par mois
le 1 janvier 1990.

Enfants à charge lors de la liquidation :

Néant.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension
pour famille nombreuse de 10 % pour
compter du 1 janvier 1990 soit 3 281 F
par mois.

- PAR ARRETE N° 1700 du 6 juillet 1990
sont concédées sur la Caisse de retraite
des Fonctionnaires les pensions aux
Fonctionnaires ou assimilés, Agents de
l'Etat ci-après :

: OSSIBI (Fidèle)

Grade : Inspecteur Principal de 4° échelon
catégorie A 1 des P. T. T.

Indice : 1110

Durée des services effectifs :

Du 1 mars 1956
au 1 janvier 1990 soit 33 ans 10 mois
ou 34 ans.

Pourcentage de la pension : 54 %

Nature de la pension : Ancienneté.

Montant et date de mise en paiement :

89 421 F par mois
le 1er janvier 1990.

Enfants à charge lors de la liquidation :

Florence née le 17 janvier 1975
jusqu'au 30 janvier 1990 ;

Destin né le 15 janvier 1982.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension
pour famille nombreuse de 25 % pour
compter du 1 janvier 1990 soit 22 355 F
et de 30 % pour compter du 1 février 1991
soit 26 826 F par mois.

DZIAT KIMPEMBE KIA YOULOU
(Edouard)

Grade : Inspecteur Principal de 2° échelon
catégorie A 1 des SAF (Douanes).

Indice : 1680

Durée des Services Effectifs :

Du 1 avril 1957
au 22 février 1990 soit 32 ans 10 mois 21
jours ou 33 ans.

Pourcentage de la pension : 53 %

Nature de la pension : Ancienneté.

Montant et date de mise en paiement :

108 034 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Michaël né le 3 avril 1975

Josiane née le 20 janvier 1977

Méline née le 27 février 1979

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension
pour famille nombreuse de 30 % pour
compter du 1 mars 1990 soit 32 410 F par
mois.

- PAR ARRETE N° 1709 du 7 juillet 1990
est concédée sur la Caisse de Retraite
des Fonctionnaires, la pension à Mr SAMBA
(Prosper).

: SAMBA (Prosper)

né le 10 juin 1933 à MOUANGAGOUA (KINDAMBA)

Grade : Agent Technique Principal de 5°
échelon, catégorie B 1 (Santé
Publique).

Indice : 820

Durée des services effectifs : 37 ans
du 10 juin 1951
au 10 juin 1988

Pourcentage de pension : 57 %

Nature de la pension : Ancienneté.

Montant et date de mise en paiement :

56 711 F par mois
le 1er mars 1990.

Enfants à charge lors de la liquidation :

Cédrick né le 18 novembre 1973
Roger né le 7 mars 1976
SAMBA MATONDO né le 20 mai 1979.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension
pour famille nombreuse de 55 % pour
compter du 1 mars 1990 soit 31 192 F
par mois.- PAR ARRETE N° 1722 du 9 juillet 1990
est concédée sur la Caisse de retraite
des Fonctionnaires, la pension au Militaire
ci-après :

TSAKALA (Lambert)

né vers 1941 à MPANDI II (District de MOUYONDZI)

Grade : Adjudant Chef de 10° échelon
(+ 24 ans) échelle 3

Indice : 786

Durée des services effectifs :

28 ans 6 mois du 19 juin 1962
au 22 janvier 1965
soit 2 ans 7 mois 4 jours et
du 1 juillet 1965
au 30 janvier 1990
soit 24 ans 2 mois 4 jours TOTAL 27 ans
2 mois 4 jours.

Bonifications 1 ans 9 mois 24 jours

TOTAL 28 ans 11 mois 28 jours.

A déduire : Services après limite d'âge
de son grade.
du 1 juillet 1989
au 30 janvier 1990 soit 7 mois

Pourcentage de la pension : 48,5 %

Nature de la pension : Ancienneté.

Montant et date de mise en paiement :

46 254 F par mois
le 1 février 1990

Enfants à charge lors de la liquidation

Annie née le 28 décembre 1974
Alda née le 25 mai 1977
Juste né le 25 novembre 1983
Charel né le 17 mars 1984
Blanche née le 12 juin 1985
Brevel née le 6 février 1990

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension
pour famille nombreuse de 10 % pour
compter du 1 février 1990 soit 4 625 F
par mois.- PAR ARRETE N° 1762 du 14 juillet 1990
est concédée sur la Caisse de Retraite
des Fonctionnaires, la pension aux ayants-
cause de Mr TSIKAKA (Christophe).: Orphelins de TSIKAKA
(Christophe)Grade : Sergent de 8° échelon (+ 20 ans)
Echelle 2.

Indice : 556

Pensions Temporaires des orphelins .

90 % = 25 501 F le 22 mars 1987
80 % = 22 667 F le 24 octobre 1993
70 % = 19 834 F le 15 février 1994
60 % = 17 000 F le 14 avril 1998
50 % = 14 167 F du 21 janvier 2001
au 27 octobre 2005

Pourcentage de pension : 42 %

Nature de la pension : Reversion

Enfants à charge lors de la liquidation :

Christ Florentin né le 24 octobre 1972
jusqu'au 30 octobre 1987

Zosiâne née le 15 février 1973
Nephthalie née le 14 avril 1977
Prisca Blanche née le 21 janvier 1980
Fotiva née le 28 octobre 1982

Observations :

P. T. O. cumulable avec les allocations familiales.

- PAR ARRETE N° 1783 du 18 juillet 1990
sont concédées sur la Caisse de retraite
des fonctionnaires, les pensions aux ayants
cause ci-après :

Orphelins de GATSE (Jacques)

Grade : Adjudant de 7° échelon, (+ 15 ans)
Echelle 3

Indice : 720

Pensions Temporaires des orphelins :

60 % = 18 346 F le 26 avril 1989
50 % = 15 288 F du 21 juin 2005
au 7 décembre 2007

Pourcentage de pension : 35 %

Nature de la pension : Reversion

Enfants à charge lors de la liquidation :

Murcial Daunal né le 21 juin 1984
Arsène né le 8 décembre 1986

Observations :

P. T. O. cumulable avec les allocations familiales.

Orphelins de OKANDZA (Pierre)

Grade : Adjudant de 8° échelon (+ 20 ans)
Echelle 3.

Indice : 756

Pensions Temporaires des Orphelins :

100 % = 38 526 F le 22 janvier 1987
90 % = 34 674 F le 5 octobre 1993
80 % = 30 821 F le 19 décembre 1996
70 % = 26 969 F le 4 avril 1999
60 % = 23 116 F le 19 mai 2004
50 % = 19 263 F du 9 mai 2006
au 17 mai 2007

Pourcentage de Pension : 42 %

Nature de la pension : Reversion

Enfants à charge lors de la liquidation :

Roch né le 8 janvier 1969
jusqu'au 30 janvier 1989

Parfait né le 20 décembre 1970
jusqu'au 30 décembre 1990

Mireille née le 5 octobre 1972
Simplice né le 19 décembre 1975
Freyja né le 4 avril 1978
Elqhim né le 9 mai 1985
Josia né le 18 mai 1986

Observations :

P. T. O. cumulable avec allocations familiales.

Simplice, né le 19 décembre 1975, ouvre
aux prestations familiales jusqu'au
30 décembre 1990, Ecole primaire.

- PAR ARRETE N° 1805 du 20 juillet 1990
sont reversées sur la Caisse de Retraite
des Fonctionnaires des pensions aux ayants-
cause ci-après :

Veuve NGAPOULA née BAKOUBA
(Georgine)

Grade : Sergent-Chef de 9° échelon (+ 22 ans)
Echelle 03

Indice : 715

Pensions Temporaires des Orphelins :

50 % = 18 652 F le 10 septembre 1988
40 % = 14 922 F le 24 août 1993
30 % = 11 191 F le 23 juillet 1995
20 % = 7 461 F le 31 décembre 1997
10 % = 3 731 F du 3 janvier 2002
au 26 juillet 2006

Pourcentage de pension : 43 %

Nature de la pension : Reversion

Montant et date de mise en paiement :

18 652 F par mois
le 10 septembre 1988

Enfants à charge lors de la liquidation :

Edith née le 1 septembre 1970
Sérverin né le 24 août 1972

Nicaise né le 23 juillet 1974
 Kevin né le 31 décembre 1976
 Aude né le 3 janvier 1981
 Sterly née le 27 juillet 1985

Observations :

P. T. O. cumulable avec les allocations familiales.

Veuve MATOUMONA MASSAMBA
 LOUZALA née SOUAMOUNOU
 (Véronique)

Grade : Gendarme 2° classe Echelon + 2 ans
 Echelle : 02

Indice : 210 - 290

Pensions Temporaires des Orphelins :

50 % = 8 577 F le 13 mars 1989
 40 % = 6 862 F le 4 août 1992
 30 % = 5 146 F le 6 avril 1996
 20 % = 3 431 F le 30 juin 2000
 10 % = 1 715 F du 20 octobre 2002
 au 22 juin 2005

Pourcentage de pension : 5 %

Nature de la pension : Reversion

Montant et date de mise en paiement :

8 577 F par mois
 le 13 mars 1989

Enfants à charge lors de la liquidation :

Viviane née le 31 août 1969
 jusqu'au 30 août 1989
 Wilfrid né le 4 août 1971
 Ghislaine née le 4 août; 1971
 Gunda née le 6 avril 1975
 Ndilut née le 30 juin 1979
 Massamba née le 20 octobre 1981
 Princilia née le 23 juin 1984

Observations :

P. T. O. cumulable avec les allocations familiales, a droit à 75 % de la pension qu'aurait obtenue un Sergent de même nombre d'années de services et de bonification (art. 23 du décret n° 62-126 du 7 mai 1962)

MOUGANI (Alphonse)

né le 2 février 1935 à KIBOUENDE

Grade : Inspecteur Central de 2° échelon
 catégorie A 2 P. T. T.

Indice : 1220

Durée des services effectifs :

33 ans 6 mois, du 8 juin 1956
 au 2 février 1990

Pourcentage de pension : 53,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

106 445 F par mois
 le 1 mars 1990

Enfants à charge lors de la liquidation

Rosemonde né le 3 juillet 1976
 Dorsia Joël né le 25 novembre 1978
 Christelle née le 19 avril 1981
 Richel née le 26 février 1982
 Claude née le 24 janvier 1986

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % pour compter du 1 mars 1990 soit 15 967 F par mois.

* : BASSALANANGOUDI (Alphonse)

Né vers 1935 à BOKO.

Grade : Inspecteur Mixte de 5° échelon
 de la catégorie A 2 des P.T.T.

Indice : 880

Durée des services effectifs ;

30 ans 6 mois, du 1 août 1959
 au 1 janvier 1990

Pourcentage de pension : 50,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

74 435 F par mois
 le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

- PAR ARRETE N° 1827 du 24 juillet 1990 sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux fonctionnaires assimilés ci-après :

Aude née le 30 avril 1975
jusqu'au 30 avril 1990
Venceslas née le 8 avril 1978
Gildas née le 4 octobre 1981

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1 janvier 1990 soit 18 608 F par mois.

- PAR ARRETE N° 1828 du 24 juillet 1990 sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension aux fonctionnaires ou assimilés, Agents de l'Etat ci-après :

: PAMBOU (Eugène)

Né vers 1935 à PASSIPE (LOUDIMA)

Grade : Secrétaire d'Administration de 5° échelon, catégorie C 2 des SAF.

Indice : 550

Durée des services effectifs :

37 ans, du 1 janvier 1953
au 1 janvier 1990

Pourcentage de la pension : 57 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

38 038 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation

Nelson né le 1 mai 1973
Hermann né le 23 septembre 1975
jusqu'au 30 septembre 1990

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 45 % pour compter du 1 janvier 1990 soit 17 117 F par mois.

: MIYALOU (Gilbert)

Grade : Sous-Chef d'Exploitation de 1ère classe, échelle 7 B, échelon 9 du CFCO

Indice : 834

Durée des services effectifs :

36 ans 6 mois, du 3 août 1953
au 1 janvier 1990

Pourcentage de la pension : 56,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

57 172 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation

Virginie née le 2 janvier 1975
jusqu'au 30 janvier 1990
Patricia née le 14 février 1977
Freddy né le 17 mai 1979
Alain né le 17 juillet 1981
Jacques né le 16 septembre 1972

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 45 % pour compter du 1 janvier 1990 soit 8 575 F par mois.

: MBON (Jean)

né vers 1935 à INTSESSE (GAMBOMA)

Grade : Adjudant de 2° échelon, catégorie B 2 des SAF (Douanes).

Indice : 590

Durée des services effectifs :

27 ans, du 15 février 1963
au 1 janvier 1990

Pourcentage de la pension : 47 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

33 646 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Pulchérie née le 29 juin 1971
Sylvia née le 7 juin 1973
Féakie née le 15 mai 1975
Magalie née le 30 septembre 1977
Gloria née le 30 juillet 1979
Christelle née le 17 juin 1984

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % pour compter du 1 janvier 1990 soit 6 729 F par mois.

- PAR ARRETE N° 1829 du 24 juillet 1990 sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension aux fonctionnaires ou assimilés, agents de l'Etat ci-après :

SAMBA (Michel)

Grade : Instituteur Principal de 3° échelon catégorie A 2 des services sociaux (Enseignement).

Indice : 860

Durée des services effectifs :

30 ans, du 16 novembre 1959
au 1 janvier 1990

Pourcentage de pension : 50 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

52 175 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Césaire	né le 13 octobre 1972
Mildrède	né le 28 juin 1975
Bénédicte	née le 28 juin 1975
Milandou	né le 3 mai 1980

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1 janvier 1990 soit 13 044 F par mois.

: BEMBA (Aaron)

Grade : Instituteur Principal de 3° échelon, catégorie A 2 des services sociaux (Enseignement).

Indice : 860

Durée des services effectifs :

37 ans, du 1 janvier 1953
au 1 janvier 1990

Pourcentage de pension : 57 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

59 478 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation

Jean Yvon	né le 28 octobre 1972
Gil Cleaver	né le 1 octobre 1975
jusqu'au	30 octobre 1990

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30 % pour compter du 1 janvier 1990 soit 17 843 F par mois.

- PAR ARRETE N° 1830 du 24 juillet 1990 est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension à Mr BISSANGOU (Sébastien).

: BISSANGOU (Sébastien)

né vers 1934 à Brazzaville.

Grade : Géomètre Principal, échelle 15 A
échelon 9 du CFCO

Indice : 1489

Durée des services effectifs :

30 ans 6 mois, du 1 juillet 1958
au 1 janvier 1989

Pourcentage de pension : 50 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

91 236 F par mois
le 1 août 1989

Enfants à charge lors de la liquidation :

Fortuné né le 11 juin 1986

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1 août 1989 soit 22 809 F par mois.

- PAR ARRETE N° 1832 du 24 juillet 1990 est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension à Mr NGOUALA BITOLO (Joachim), Veuf de MOUNDELE (Pierrette).

: NGOUALA BITOLO (Joachim)
Veuf de MOUNDELE (Pierrette)

Grade : Monitrice Sociale de 8° échelon, catégorie C 1 des services sociaux (Enseignement).

Indice : 740

Pension Temporaire des Orphelins :

40 % = 14 007 F le 31 mai 1987
30 % = 10 505 F le 6 avril 1999
20 % = 7 004 F le 13 août 2001
10 % = 3 502 F le 13 mai 2003
le 18 mars 2006

Pourcentage de pension : 39 %

Nature de la pension : reversion

Montant et date de mise en paiement :

17 509 F par mois
le 1 juin 1987

Enfants à charge lors de la liquidation :

NEANT.

Observations :

P. T. O. non cumuleable avec les allocations familiales ;
Enfants déjà mandatés au profit du père.

- PAR ARRETE N° 1837 du 25 juillet 1990 sont concédées sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires, les pensions aux Militaires ci-après :

: AMONA MBANI (Pauchays Michel)

né vers 1940 à NKOUA

Grade : Capitaine 10° échelon (+ 29 ans)

Indice : 1450

Durée des services pris en compte :

33 ans, du 1 octobre 1959
au 18 janvier 1972
et du 19 janvier 1972
au 30 juin 1990

Bonification : 2 ans 5 mois 25 jours

Pourcentage de pension : 53 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

93 245 F
le 1 juillet 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Estelle née le 3 avril 1972
Wulfran né le 29 juin 1977

N. B. : Doit produire un jugement d'adjonction du prénom PAUCHAYS.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % pour compter du 1 juillet 1990 soit 9 325 F par mois..

OMBOLA (Jean Paul)

né vers 1945 à MBESSE

Grade : Sergent Chef 10° échelon (+ 24 ans) échelle 03

Indice : 730

Durée des services pris en compte : 25 ans

du 18 juin 1965
au 30 juin 1990

Pourcentage de pension : 45 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

39 858 F
le 1 juillet 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Inès née le 29 avril 1974
Ella née le 31 janvier 1976
Fayela né le 27 avril 1980
Jean né le 27 juillet 1985
Brunelle née le 1 juin 1988

Observations :

NEANT.

: TCHITOMBI (Nestor)

né vers 1945 à QUESO

Grade : Sergent 10° échelon (+ 24 ans)
échelle 02

Indice : 564

Durée des services pris en compte : 25 ans

du 26 mai 1955
au 30 juin 1990

Pourcentage de pension : 45 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

30 794 F
le 1 juillet 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Juste Armel né le 31 août 1976.

Observations :

NEANT.

- PAR ARRETE N° 1838 du 25 juillet 1990
sont concédées à la Caisse de Retraite
des Fonctionnaires la pension aux fonction-
naires, agents de l'Etat ci-après :

: BOUMBA ZONDO (Antoine)

Grade : Instituteur Principal de 3° éche-
lon, catégorie A 2 des services
sociaux (Enseignement).

Indice : 860

Pourcentage de pension : 49,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

51 651 F par mois
le 1 juillet 1989

Enfants à charge lors de la liquidation :

Auclair	née le 28 novembre 1969
jusqu'au	30 novembre 1989
Delphine	née le 12 février 1973
Nzatsi	née le 2 avril 1974
Malindi	née le 4 mars 1975
Bouanga	née le 3 août 1976
Ida	née le 6 août 1979
Claire	née le 15 décembre 1981
Euloge	née le 12 décembre 1981
Elemba	née le 26 janvier 1983
Briceline	née le 2 février 1984

Aymard né le 17 août 1986

Durée des services effectifs :

Du 1 octobre 1959
au 1 janvier 1989 soit 29 ans 3 mois
ou 29 ans 6 mois.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension
pour famille nombreuse de 30 % pour compter
du 1 juillet 1989 soit 15 495 F et de 35 %
pour compter du 1 décembre 1989 soit 18 079 F
par mois.

: MIKOLA (Raymond)

Grade : Infirmier Diplômé d'Etat de 6°
échelon de la catégorie B I
des services sociaux (Santé).

Indice : 860

Pourcentage de pension : 56,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

58 956 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Audrey	née le 23 juin 1974
Leticia	née le 1 septembre 1979
Céline	née le 2 septembre 1979
Eric	né le 17 mars 1980
Florie	née le 21 juin 1983
Aymard	né le 24 mai 1984
Irène	née le 5 avril 1988
Aymard	née le 17 août 1986
Maxime	né le 13 avril 1987
Yves	né le 8 décembre 1988

Durée des services effectifs :

Du 1 juin 1953
au 12 décembre 1989 soit 36 ans 6 mois
11 jours ou 36 ans 6 mois.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension
pour famille nombreuse de 45 % pour compter
du 1 janvier 1990 soit 26 530 F par mois.

- PAR ARRETE N° 1839 du 25 juillet 1990
sont concédées sur la Caisse de Retraite
des Fonctionnaires les pensions aux fonc-
tionnaires ou assimilés ci-après :

MANDOSSI (François)

né vers 1935 à MAHOUNGOU

Grade : Instituteur Principal de 6^e échelon
catégorie A 2 (Enseignement)

Indice : 1090

Durée des services effectifs : 34 ans 6 mois
du 1 octobre 1955
au 1 janvier 1990

Pourcentage de pension : 54,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

72 078 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Arsène né le 21 août 1971
Sylviane née le 10 janvier 1978

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension
pour famille nombreuse de 30 % pour compter
du 1 janvier 1990 soit 21 624 F par mois.

. ITOUA (François)

né le 29 mai 1932 à BOUNDJI

Grade : Journaliste niveau III de 10^e
échelon des cadres de la caté-
gorie A 1 des services de l'Infor-
mation.

Indice : 1950

Durée des services effectifs : 28 ans
du 9 mars 1956
au 29 mai 1987 soit 31 ans 2 mois 20 jours
A déduire : Période de disponibilité
du 6 juin 1965
au 21 septembre 1968

Pourcentage de pension : 48 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

113 568 F par mois
le 1 juin 1987

Enfants à charge lors de la liquidation :

NEANT

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension
pour famille nombreuse de 15 % pour compter
du 1 juin 1987 soit 17 036 F par mois.- PAR ARRETE N° 1840 du 25 juillet 1990
sont concédées sur la Caisse de Retraite
des Fonctionnaires les pensions aux fonc-
tionnaires ou assimilés, Agents de l'Etat
ci-après :

DIANTOUBA (Pierre)

né vers 1935 à PARIS (MINDOULI)

Grade : Agent d'Exploitation de 4^e échelon
des cadres de la catégorie C 2 des
PTT.

Indice : 520

Durée des services effectifs : 37 ans
du 1 janvier 1953
au 31 décembre 1989

Pourcentage de la pension : 57 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

41 549 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

NEANT.

: MAHOUNGOU (Auguste)

né vers 1935 à Léopoldville (CONGO BELGE)

Grade : Ingénieur des Travaux de 10^e éche-
lon de la catégorie A 2 des servi-
ces techniques (Agriculture).

Indice : 1460

Durée des services effectifs : 31 ans
du 1 octobre 1958
au 1 janvier 1990

Pourcentage de la pension : 51,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

Irma	née le 26 décembre 1971
Ulrich	née le 23 juillet 1975
Prudence	née le 8 juillet 1977
Rosemonde	née le 11 avril 1980
Danielle	née le 7 juin 1982
Ornella	née le 21 novembre 1982
Ninette	née le 28 février 1986
Grâce	née le 3 avril 1989

: KIMPO (Jacques Robert)

né vers 1935 à DZABI (MOUYONDZI)

Grade : Administrateur en Chef de 4^e échelon de la catégorie A 1 des SAF

Indice : 1950

Durée des services effectifs : 32 ans 6 mois
du 28 mars 1957
au 1 janvier 1990

Pourcentage de la pension : 52,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

124 215 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Roberte	née le 19 janvier 1974
Robert	né le 15 avril 1985

- PAR ARRETE N° 1845 du 26 juillet 1990
sont concédées sur la Caisse de Retraite
des Fonctionnaires les pensions aux Militaires ci-après :

MIEKOUTIMA (Jacques)

né le 25 janvier 1945 à Brazzaville

Grade : Sergent-chef 7^e échelon, échelle 03
(+ 18)

Indice : 682

Durée des services pris en compte :

18 ans 6 mois, du 1 août 1971
au 30 janvier 1990A déduire, services après durée légale
du 25 janvier 1990

au 30 janvier 1990 soit 5 jours.

Pourcentage de pension : 37 %

Nature de la pension : Proportionnel

Montant et date de mise en paiement :

30 617 F par mois
le 1 février 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Nadège	née le 13 avril 1973
Gaëtan	né le 6 avril 1976
Booth	né le 16 septembre 1978
Bristelle	né le 12 septembre 1979
Tatiana	née le 3 septembre 1980
Rogelle	née le 9 août 1982
Dorelle	née le 21 mars 1985
Paterne	né le 15 avril 1988

Observations :

NEANT.

KONGO (Bénézet)

né le 1^{er} juillet 1940 à BrazzavilleGrade : Capitaine de 10^e échelon (+ 29 ans)

Indice : 1450

Durée des services pris en compte :

31 ans 6 mois, du 1 décembre 1958
au 31 juillet 1990A déduire : services après durée légale
du 1 juillet 1990
au 31 juillet 1990 soit 1 mois.

Pourcentage de pension : 51,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

90 606 F par mois
le 1 août 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Destin	né le 27 mai 1971
Joyce	né le 9 décembre 1973
Mauricette	née le 18 août 1975
Franck	né le 28 mars 1983

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension
pour famille nombreuse de 15 % pour

compter du 1 août 1990 soit 13 591 F par mois.

- PAR ARRETE N° 1846 du 26 juillet 1990 sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires les pensions aux fonctionnaires ou assimilés ci-après :

IBARRA (Hilaire)

né vers 1935 à EKONGO

Grade : Administrateur de Santé de 10° échelon de la catégorie A 1 des services sociaux (Santé).

Indice : 1950

Durée des services effectifs : 30 ans 6 mois du 1 octobre 1959 au 1 janvier 1990

Pourcentage de pension : 50,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

119 483 F par mois
le 1 mars 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Ghislain	né	le 11 septembre	1977
Félicité	née	le 28 août	1979
Patrick	né	le 13 juin	1983

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1 mars 1990 soit 29 871 F par mois.

: MALOUMBI MADZABOU (Marcel-
lin)

né le 24 janvier 1935 à Bertérati (R. C. A.)

Grade : Ouvrier Principal de 1ère classe
Echelle 9 C échelon 9° CFCO

Indice : 974

Durée des services effectifs : 32 ans 6 mois du 24 juin 1957 au 24 janvier 1990

Pourcentage de pension : 52,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

62 043 F par mois
le 1 février 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Ghislain	né	le 26 décembre	1974
Jeanne	née	le 1 novembre	1976
Ginette	née	le 20 août	1977

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30 % pour compter du 1 février 1990 soit 18 612 F par mois.

- PAR ARRETE N° 1853 du 27 juillet 1990 est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires la pension au fonctionnaire ou assimilé ci-après :

BIMBABOU (Alphonse)

Grade : Vérificateur des Douanes, catégorie B 2 4° échelon

Indice : 400

Durée des services effectifs :

Du 15 décembre 1960
au 1 janvier 1990 soit 29 ans.

Pourcentage de pension : 49 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

41 617 F par mois

Enfants à charge lors de la liquidation :

Christian	né	le 9 septembre	1975
Edwige	née	le 15 octobre	1976
Prestance	né	le 16 avril	1978
Aimé	né	le 17 mai	1979
Christe	né	le 24 juin	1979
Ulrich	né	le 9 juillet	1981
Symone	née	le 20 juin	1983
Ophélie Grace	née	le 18 décembre	1983
Emal	née	le 21 août	1984
Alma Prella	né	le 7 septembre	1985
Amour	née	le 22 juillet	1986
Rod le Mien	né	le 14 août	1989

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 45 % pour compter du 1 janvier 1990 soit 18 728 F par mois.

- PAR ARRETE N° 1872 du 30 juillet 1990 est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension au Militaire ci-après :

MAMADOU (Auloum)

Grade : Sergent 10° échelon (+ 24 ans) échelle 2

Indice : 564

Durée des services effectifs :

Engagé du 18 juin 1965
au 30 mars 1990
soit 24 ans 9 mois 13 jours arrondi à 25 ans.

Pourcentage de pension : 45 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

30 794 F par mois
le 1 avril 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Assataz	né	le 2 décembre	1974
Ndony	né	le 5 août	1977
Mariamou	née	le 29 août	1977
Arouna	né	le 18 juin	1980
Ekessala	né	le 2 janvier	1984

Observations :

NEANT.

- PAR ARRETE N° 1886 du 31 juillet 1990 est concédée sur la Caisse de retraite des Fonctionnaires la pension à Mr KONO 5Jean), Agent de l'Etat ci-après :

KONO (Jean)

né vers 1935 à DONGOU

Grade : Secrétaire Principal d'administration de 10° échelon, catégorie B 1 des SAF.

Indice : 1120

Durée des services effectifs : 34 ans,

au 1 octobre 1957
au 1 janvier 1990

Pourcentage de pension : 54 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement :

73 382 F par mois
le 1 janvier 1990

Enfants à charge lors de la liquidation :

Lucie	née	le 18 octobre	1973
Ghislain	né	le 8 mars	1975
Christelle	née	le 4 janvier	1976
Isabelle	née	le 9 mars	1978
Serge	né	le 13 octobre	1978
Alain	né	le 4 avril	1979
Ireine	née	le 6 avril	1980
Eliane	née	le 7 juillet	1982
Valencia	née	le 11 décembre	1986
Gracia	née	le 27 septembre	1988

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1 janvier 1990 soit 18 346 F par mois.

RETRAITE

- PAR ARRETE N° 1650 du 3 juillet 1990 en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, Mr OUEANKAZI (Benoît), Attaché de 6° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), précédemment en service à l'Inspection Générale des Finances à Brazzaville, né le 8 mai 1934 à Yanga, est admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui est accordée pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière (3e catégorie) lui seront délivrées au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

- PAR ARRETE N° 1664 du 3 juillet 1990 en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 4-86 du 25 février 1986.

les agents contractuels dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 1er mars 1990.

- EKOUTOUBA BOBEMELA (Dominique), né le 22 janvier 1935, Comptable Principal de 1er échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 ;
OKYEMBA (Ambroise), né le 16 janvier 1935, Comptable des Douanes de 10^e échelon, catégorie B, échelle 4, indice 1220 ;
NZOUNGOU (Paul), né le 10 février 1935, Ingénieur des Travaux de 2^e échelon, catégorie B, échelle 5, indice 780 ;
IKIESSIBA (David), né vers 1935, Ingénieur de 3^e échelon, catégorie B, échelle 5, indice 860 ;
Soeur HERRANZ SUBTIL (Victoria), née le 24 février 1935, Infirmière de 2^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590 ;
OLINGOUD (Paulin), né vers 1935, Comptable Principal de 2^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590 ;
MASSENGO (Ange), né vers 1935, Ingénieur des Travaux de 4^e échelon, catégorie B, échelle 5, indice 940.

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

- PAR ARRETE N° 1814 du 21 juillet 1990 en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 4-86 du 25 février 1986, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, nés vers 1935, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 :

NKOUKA (Prosper), Chef-Cuisinier de 3^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 ;

SANDZA (Antoine), Ouvrier non Spécialisé de 5^e échelon, catégorie H, échelle 19, indice 150 ;

MAKOUBA (Jean), Ouvrier Professionnel de 8^e échelon, catégorie G, échelle 18, indice 210 ;

NKODIA (Barthélémy), Chef Ouvrier de 1er échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 ;

KOMBO (Jean Pierre), Ouvrier de 2^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 ;

OKOBO (Basile), Ouvrier Professionnel de 3^e échelon, catégorie G, échelle 18, indice 160 ;

MIENANDI (Moïse), Commis contractuel de 3^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 ;

MBOUAKI (Jérôme), Ouvrier Professionnel de 7^e échelon, catégorie G, échelle 18, indice 200 ;

OYAKOU (Jean François), Maître d'Hôtel de 5^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 390 ;

LOUKOUTA (Marie Claire), Aide-Sociale de 6^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 300.

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

- PAR ARRETE N° 1813 du 21 juillet 1990 en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 4-86 du 25 février 1986 les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite conformément au tableau ci-dessous :

MONDI (Alexandre), Boulanger de 5^e échelon né en 1932 à Kali Otokou, catégorie G, échelle 18, indice 182, admis à la retraite le 1er janvier 1987 ;

NKANZA (Philippe), Contre-Maître de 4^e échelon, né vers 1933 à Kinsakou (Boko), catégorie D, échelle 9, indice 520, admis à la retraite le 1er janvier 1988 ;

KIYINDOU (Antoine), Chef Ouvrier de 5^e échelon, né vers 1933 à Kitsotsolo (Kinkala), catégorie E, échelle 12, indice 390, admis à la retraite le 1er janvier 1988 ;

TEHOUA (Hélène), Ouvrier Professionnel de 2^e échelon, né vers 1933 à Brazzaville, catégorie G, échelle 18, indice 150, admis à la retraite le 1er janvier 1988.

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la direction de la Gestion du Personnel civil de l'Etat connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

- PAR ARRETE N° 1815 du 21 juillet 1990 en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 4-86 du 25 février 1984, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, nés vers 1935

sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 1er mars 1990.

MPOUETE (Aaron), Planton de 3° échelon, catégorie G, échelle 17, indice 210 ;

OBISSA (Edouard), Ouvrier Professionnel de 2° échelon, catégorie G, échelle 18, indice 150 ;

BIFOULELE (Léon), Ouvrier de 3° échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 ;

BAYENI, Commis de 9° échelon, catégorie F, échelle 14, indice 330 ;

ABOURY (Barthélémy), Commis de 1er échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 ;

GONGOLO (Jacques Marius), Commis Principal de 5° échelon, catégorie E, échelle 12, indice 390 ;

MAVOUNGOU (Joachim), Ouvrier non Spécialisé de 7° échelon, catégorie H, échelle 19, indice 160 ;

OYA (Jacqueline), Aide-Soignante de 5° échelon, catégorie F, échelle 15, indice 280 ;

MBOUMBA (Marcel), Ouvrier Professionnel de 9° échelon, catégorie G, échelle 18, indice 220 ;

KENGOUNA (Flavien), Aide-Cuisinier de 8° échelon, catégorie G, échelle 18, indice 210 ;

MAYOUMA (André), Ouvrier de 6° échelon, catégorie F, échelle 14, indice 280 ;

KOUNKOU (André), Planton de 7° échelon, catégorie G, échelle 17, indice 250 ;

KOMBILA (Romain), Agent Technique de 1er échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 ;

TADI (François), Commis de 5° échelon, catégorie F, échelle 14, indice 260.

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

- PAR ARRETE N° 1844 du 25 juin 1990 en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 4-86 du 25 février 1986, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, nés vers 1935, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 :

LOUBASSOU (Arthur), Commis Principal de 2° échelon, catégorie E, échelle 12, indice 320 ;

KANINGUI (Basile), Planton de 5° échelon, catégorie G, échelle 17, indice 230 ;

EKAKOU (Boniface), Agent Subalterne de Bureau de 1er échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 ;

MALONGA (Albert), Ouvrier Professionnel de 2° échelon, catégorie G, échelle 18, indice 150 ;

IBATA (François), Ouvrier de 1er échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 ;

MIERE (Fidèle), Aide-Comptable de 1er échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 ;

BADZOUKOULA (Ferdinand), Ouvrier non spécialisé de 1er échelon, catégorie H, échelle 15, indice 130 ;

ALOMBA (Jean Marie), Ouvrier non spécialisé de 1er échelon, catégorie H, échelle 19, indice 130 ;

NGOLO (Eugène), Chauffeur de 1er échelon, catégorie G, échelle 17, indice 190 ;

MITSIENO (François), Ouvrier non spécialisé de 2° échelon, catégorie H, échelle 19, indice 136 ;

ONKA (Zacharie), Commis de 3° échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 ;

NKOUNKOU (Camille), Ouvrier agricole de 5° échelon, catégorie G, échelle 18, indice 180 ;

MADEKE (Auguste), Maître d'Hôtel de 1er échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 ;

NGAMI (Pierre), Agent Subalterne de Bureau de 1er échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 ;

IBOUANGA (Bernard), Ouvrier de 10° échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 ;

MAYOUKOU (Daniel), Ouvrier non spécialisé de 1er échelon, catégorie H, échelle 19, indice 130.

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

DIVERS

- ARRETE N° 1721 du 9 juillet 1990 portant ouverture d'un concours de qualification au profit de certains agents Fonctionnaires et Contractuels de la catégorie C, hiérarchie I ou D échelle 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960 en vue de leur accès au grade d'Adjoint Technique de la Navigation Aérienne et de la Météorologie.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 janvier 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu la Convention Collective du Personnel de l'Aviation Civile de l'ASECNA du 1er septembre 1960 ;
Vu le décret n° 60-136 du 5 mai 1960 fixant les conditions générales des concours et examens professionnels et de certains d'entrée dans les établissements prévus pour le recrutement, la formation, le fonctionnement et la promotion des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A et B des services techniques en ce qui concerne le service de la Météorologie abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-58 du 26 juin 1958 ;
Vu le décret n° 72-272 du 5 août 1972 modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963 ;
Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 89-633 du 12 août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 89-640 du 31 août 1989 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 1103 du 12 août 1989 du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile donnant l'ouverture d'un concours professionnel au profit des agents Fonctionnaires et Contractuels de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de l'ASECNA.

ARRETE :

Article 1er : Un concours pour l'accès au grade d'Adjoint Technique de l'Aviation Civile et de la Météorologie est ouvert au titre de l'année 1990.

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt quatre réparties comme suit :

Pour l'A. N. A. C. :

- Navigation Aérienne : six ;
- Météorologie : douze.

Pour l'ASECNA :

- Navigation Aérienne : trois ;
- Météorologie : trois.

Article 3 : Peuvent seuls être autorisés à concourir les Fonctionnaires de la catégorie C, hiérarchie I et les Agents Contractuels de la catégorie D, échelle 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, ayant au moins quatre ans d'ancienneté dans le grade à la date du concours.

Les dossiers de candidature comprennent les pièces ci-après :

- une demande manuscrite ;
- un relevé de notes chiffrées obtenues pendant les deux dernières années établi par le Chef de Service et contresigné par le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile, seront adressés par voie hiérarchique au Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale à Brazzaville.

Article 4 : La liste des candidats et candidates autorisés à concourir sera impérativement et définitivement close au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale le 30 juin 1990.

Elle sera fixée par un arrêté ultérieur. Toute candidature parvenue après cette date pour quelque cause que ce soit sera automatiquement rejetée.

Article 5 : Les épreuves écrites auront lieu le 17 juillet 1990 et simultanément dans les centres ouverts aux chefs-lieux des régions suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Les épreuves orales et pratiques se dérouleront à une date qui sera fixée par voie d'affichage à la Direction Générale de la Fonction Publique et dans les Commissariats Politiques Régionaux.

Ne peuvent subir ces épreuves orales et pratiques que les candidats ayant été déclarés admissibles aux épreuves écrites.

Article 6 : Il sera constitué dans centre d'examen une commission de su

lance dont la composition sera fixée par une Note de Service.

Article 7 : Seuls peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu au cours de l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques une note moyenne égale ou supérieure à 12/20.

Les intéressés auront à suivre un stage de perfectionnement dans une école spécialisée agréée par le Gouvernement Congolais.

Article 8 : Le jury chargé de la délibération dudit concours est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale ou son représentant.

Membres : Le directeur Général de la Fonction Publique ;

Le Directeur Général de l'ANAC ;

Le Directeur Général de l'ASECNA.

Secrétaires : Le Chef de Service des Examens et Concours à la Direction Générale de la Fonction Publique.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1990

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,
par intérim,
Le Ministre de la Justice,

Alphonse NZOUNGOU

ANNEXE N° I

Adjoint - Technique de la Météorologie

Option : Météorologie

Epreuve n° 1 : Composition Française (Sujet d'ordre technique)

Durée : 2 H - de 8 H à 10 H

Coéf : 1

Epreuve n° 2 : Météorologie générale

- Nuages et Météores

Durée : 2 H - de 10 H à 12 H

Coéf : 2

Epreuve n° 3 : Codes

Durée : 2 H - de 8 H à 10 H

Coéf : 3

Epreuve n° 4 : Instruments

Durée : 2 H - de 10 H à 12 H

Coéf : 4

Epreuve n° 5 : Géographie de l'Afrique

Durée : 2 H - de 8 H à 10 H

Coéf : 2

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points. Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il ne réunit un total de points égal à 144 ./-

ANNEXE N° 2

Adjoint Technique de la Navigation Aérienne

Option : Circulation Aérienne

Epreuve n° 1 : Composition française (sujet d'ordre technique)

Durée : 1 H 6 de 8 H à 9 H

Céf : 2

Epreuve n° 2 : Circulation Aérienne

Durée : 2 H - de 9 H à 11 H

Céf : 4

Epreuve n° 3 : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

Durée : 2 H - de 11 H à 13 H

Céf : 1

Epreuve n° 4 : Etude de la Réglementation

Durée : 2 H - de 13 H à 15 H

Céf : 3

Epreuve n° 5 : Service de la Circulation Aérienne

Durée : 2 H - de 8 H à 10 H

Céf : 1

Epreuve n° 6 : Infrastructure et Balisage

Durée : 2 H - de 10 H à 12 H

Céf : 2

Epreuve n° 7 : Navigation Aérienne

Durée : 2 H - de 12 H à 14 H

Céf : 3

Epreuve n° 8 : Radionavigation

Durée : 2 H - de 14 H à 16 H

Céf : 4

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points. Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être déclaré définitivement admis s'il ne réunit un total de point égal ou supérieur à 240 ./-

A N N E X E N° 3

Adjoint Technique de la Navigation Aérienne (T.S.)

Option : Télécommunications et Signalisation

Epreuve n° 1 : Composition française (Sujet d'ordre technique)

Durée : 1 H - de 8 H à 9 H

Coéf : 2

Epreuve n° 2 : Généralités

Durée : 2 H - de 9 H à 11 H

Coéf : 3

Epreuve n° 3 : Radioélectricité

Durée : 2 H - de 11 H à 13 H

Coéf : 4

Epreuve n° 4 : Radionavigation

Durée : 2 H - de 8 H à 10 H

Coéf : 4

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points. Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être déclaré définitivement admis s'il ne réunit un total de points égal ou supérieur à 156 ./-

ANNEXE N° 4

Adjoint Technique de la Navigation Aérienne / TS

Option : Electrotechnique

Epreuve n° 1 : Composition française (Sujet d'ordre technique)

Durée : 1 H - de 8 H à 9 H

Coéf : 2

Epreuve n° 2 : Généralités

Durée : 2 H - de 9 H à 11 H

Coéf : 3

Epreuve n° 3 : Distribution

Durée : 2 H - de 11 H à 13 H

Coéf : 2

Epreuve n° 4 : Centrales et Postes de Transformation

Durée : 2 H - de 8 H à 10 H

Coéf : 3

Epreuve n° 5 : Aides visuels : Balisage

Durée : 2 H - de 10 H à 12 H

Coéf : 3

Epreuve n° 6 : Protection des Personnels

Durée : 1 H - de 12 H à 13 H

Coéf : 12

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points. Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis définitivement admis s'il ne réunit un total de points égal ou supérieur à 150 ./-

- PAR ARRETE N° 1768 du 17 juillet 1990 une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt deux jours ouvrables pour la période du 6 juillet 1984 au 31 août 1987 est accordée à Mr TONDO (Paul), Chauffeur contractuel de 8° échelon, indice 260, de la catégorie G, échelle 17, précédemment en service à l'Hôpital A. SICE à Pointe-Noire, admis à la retraite pour compter du 1er septembre 1987 par arrêté n° 4 062 du 21 juillet 1989.

- PAR ARRETE N° 1669 du 3 juillet 1990 en application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2 413 du 12 juin 1987, il est accordé la main-levée à la mesure suspendant le traitement de Mr NTSIBA (Honoré), Médecin de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), matricule solde n° 101149 C, en service à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville.

Le présent arrêté prend effet, pour compter du 3 novembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé.

- PAR ARRETE N° 1816 du 21 juillet 1990 une indemnité représentative de congé payé égale à soixante treize jours ouvrables pour la période du 17 mars 1987 au 31 décembre 1989, est accordée à Mr OBEMBO (Emile), Planton contractuel de 5° échelon, indice 230 de la catégorie G, échelle 17, précédemment en service à la Direction Générale de la Fonction Publique, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté N° 552 du 21 mars 1990.

- PAR ARRETE N° 1826 du 24 juillet 1990 la Commission Mixte Paritaire chargée de négocier la classification des emplois et la grille salariale de la Convention Collective de l'Industrie : Annexe Cimenterie est composée comme suit :

Président : Le Directeur Régional du Travail de la Bouenza ou son représentant

Membres : Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de l'Industrie et de la Métallurgie dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Huit représentants de l'UNICONGO et de la Fédération de l'Industrie dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'UNICONGO communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le jour du début des négociations.

- PAR ARRETE N° 1848 du 26 juillet 1990 une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt treize jours ouvrables pour la période du 30 novembre 1985 au 30 juin 1989 est accordée à Mr ITOUA (Norbert) Ouvrier non spécialisé contractuel de 10° échelon, indice 180 de la catégorie H, échelle 19, précédemment en service à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage de la Cuvette, admis à la retraite pour compter du 1er juillet 1989 par arrêté n° 235 du 14 février 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du Code du Travail, la période du 30 novembre 1984 au 29 novembre 1985 est prescrite.

- PAR ARRETE N° 1858 du 27 juillet 1990 une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatorze jours ouvrables pour la période du 6 mai 1985 au 31 décembre 1988 est accordée à Mr NIANGA (Paul), Chef Ouvrier contractuel de 1er échelon, indice 300 de la catégorie E, échelle 12, précédemment en service à la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1989 par arrêté n° 2 820 du 19 juin 1989.

En application des dispositions de l'article 120 du Code du Travail, la période du 6 mai 1983 au 5 mai 1985 est prescrite.

- PAR ARRETE N° 1870 du 30 juillet 1990 les candidates dont les noms et prénoms suivent, sont engagées à Brazzaville pour une période indéterminée, conformément au tableau ci-après et mises à la disposition du Ministère de la Défense et de la Sécurité :

SOKI-SONA (Francise), titulaire du BEMG, en qualité de Secrétaire d'Administration contractuel de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 ;

NGAMBOMI (Jeanne), titulaire du BEMG, en qualité de Secrétaire d'Administration

contractuel de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 ;

BONGOUMAKA (Madeleine), titulaire du BEMT, en qualité d'Agent Spécial contractuel de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 ;

OPA (Françoise), titulaire du CEPE, en qualité de Commis Principal contractuel de 1er échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300.

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées qui acceptent tacitement l'engagement aux conditions ci-dessus, percevront les rémunérations d'activité de service et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er septembre 1960.

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

- PAR ARRETE N° 1753 du 13 juillet 1990 est autorisé le remboursement des frais de mémoire de Maîtrise au taux de CINQUANTE MILLE Francs par les Camarades :

- MASSALA (Adolphe) ;
- DIASSIWA (Pierre) ;
- EHOUSY-DANGABOT (Hyacinthe) ;
- SAMBA (Jean-Pierre).

Et de mémoire de fin d'études au taux de TRENTÉ MILLE Francs à Melle OYENDZET (Florence Perpétue Elie), Mr MAHOUNA (Alain Sylvestre).

Le montant global de ces frais sera mandaté aux noms des intéressés à Brazzaville.

La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais chapitre Bourses "362-51-37-06-03".

- PAR ARRETE N° 1819 du 23 juillet 1990 et conformément au tableau ci-après, les agents de l'Etat dont les noms et prénoms suivent, sont autorisés à dispenser des enseignements à l'Ecole Nationale de Beaux Arts "Paul KAMBA" en qualité de Professeurs vacataires au titre de l'année scolaire 1988-1989.

Noms et Prénoms	Grade	Discipline	Hor./Hebd.
MAKOUAYA (Bernard)	Technicien Supérieur	Lettres et Arts G.	6 h
MOUANGA (Dominique)	Ingénieur Stagiaire	Perspective	4 h
MBOLA (Albert)	PTA Stagiaire	Lettres et Arts G.	3 h
NGOLO (Gustave)	Instructeur 2° éch.	Atelier Céramique	9 h
MAKITA (Jérôme)	PCL 3° échelon	Décoration V.	9 h
NKODIA (J. Christostome)	Secrétaire d'Adm.	Pratique Clarinette	9 h
GOMA TSE-TSE (Hervé)	Secrét. A. E. 1° éch.	Pratique Piano	9 h
BABINDAMANA (Alphonse)	PTA Stagiaire	Pratique Guitare	10 h
MAYENGA (Pascal)	Instructeur 1° éch.	Atelier The.	2 h
BONGOLO (Angélique)	PCL 3° éch.	Psychologie	4 h
KOMBO (Alphonse)	PCL 4° éch.	Administration S. L.	4 h
NDIENGUILA (Adolphe)	PCL 4° éch.	Déontologie	3 h

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au décret n° 85-18 du 16 janvier 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le Chef d'établissement et contresignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire, Technique et Professionnel et le Directeur des Finances et de l'Équipement au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique.

- PAR ARRETE N° 1835 du 25 juillet 1990 est autorisé le remboursement des frais de mémoire de Maîtrise au taux de CINQUANTE MILLE francs par mémoire aux Camarades :

- MBOKO (Grégoire) ;
- ENLENGA (Jean-Pierre) ;
- MAWONGA (Zéphirin) ;
- SONDJIO (Michel).

Le montant global de ces frais sera mandaté aux noms des intéressés à Brazzaville.

La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais chapitre Bourses "362-51-37-06-03", exercice 1990.

- PAR ARRETE N° 1869 du 28 juillet 1990 et conformément au tableau ci-après, les agents de l'Etat dont les noms et prénoms suivent sont autorisés à assurer des enseignements à l'Ecole Normale d'instituteurs de Loubomo en qualité de Professeurs vacataires au titre de l'année scolaire 1989-1990.

Noms et Prénoms	Grade	Spécialités	ndre H/S
OBABAKA (Jacques M.)	Ingénieur Agronome	Agriculture	10 h
BANGA-MBOKO (Henri)	Ingénieur Dév. Rural	Elevage	7 h
NGOMA (Boniface)	P. C. L.	Mathématiques	6 h

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au décret n° 85-18 du 16 janvier 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait, délivrés par le Chef d'Etablissement et contre-signés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel et le Directeur des Finances et de l'Equipe-ment au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique.

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- PAR ARRETE N° 1646 du 2 juillet 1990 est autorisée l'évacuation sanitaire sur la France, centre National d'ophtalmologie Quinze-Vingts, 28, rue Charenton Paris 12° Service d'Ophtalmologie du Professeur H. HAMARD ou tout autre hôpital parisien, de Mr AWE (Alphonse), Directeur des Affaires Financières à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, de nationalité Congolaise.

Les frais de transport aller et retour et des soins de l'intéressé sont à la charge du budget autonome de l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville.

Toutefois, le Rectorat de l'Université Marien NGOUABI se fera rembourser les 20 %

des frais d'hospitalisation et des soins occasionnés par cette évacuation sanitaire en émettant un ordre de recette à l'encontre de Mr AWE (Alphonse).

Le règlement des frais d'hospitalisation et des soins interviendra au vu de la facture établie en trois exemplaires et certifiée exacte, appuyée d'une photocopie du présent arrêté et de la prise en charge doit être adressée au Rectorat de l'Université Marien NGOUABI BP 69 BRAZZAVILLE.

- PAR ARRETE N° 1701 du 6 juillet 1990 est autorisée l'évacuation sanitaire sur la France, Hôpital ROTHCHILD, 33, boulevard de Picpus Paris 12°, Service de Chirurgie Digestive du Professeur Michel MALAFOSSE ou tout autre hôpital parisien, de Mr MBOULIVALA MBET (Félix), Inspecteur

Central des P. T. T. en service à Brazzaville, de nationalité congolaise.

Son état implique qu'il soit accompagné d'un technicien de Santé.

Les frais de transport aller et retour, d'hospitalisation et des soins de l'intéressé, ainsi que les frais de transport aller et retour et de séjour du technicien qui l'accompagne sont à la charge du budget autonome de l'Office National des Postes et Télécommunications.

Toutefois, la Direction de l'Office National des Postes et Télécommunications se fera rembourser les 20 % des frais d'hospitalisation et des soins occasionnés par cette évacuation sanitaire en émettant un ordre de recette à l'encontre de Mr MBOULIVALA MBET (Félix).

Le règlement des frais d'hospitalisation et des soins interviendra au vu de la facture établie en trois exemplaires et certifiée exacte, appuyée d'une photocopie du présent arrêté, et de la prise en charge devront être adressés à la Direction Générale de l'Office National des Postes et Télécommunications BP 17 BRAZZAVILLE.

- PAR ARRETE N° 1715 du 7 juillet 1990
Mme ANGOUONO-MOKE née NZOLOLO (Denise), titulaire d'un diplôme d'Etat de Pharmacien de l'Institut Pharmaceutique de Pyatigorsk (URSS) est autorisée à ouvrir et exploiter une Officine Pharmaceutique à NKAYI (Région de la Bouenza).

Mme ANGOUONO-MOKE née NZOLOLO (Denise) devra gérer, organiser et équiper son officine conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- PAR ARRETE N° 1717 du 7 juillet 1990
Mr MAKAYA (Jean Paul), titulaire d'une licence en Sciences Pharmaceutiques de l'Université de la Havane (CUBA) est autorisé à ouvrir et exploiter une officine pharmaceutique à MINDOULI (Région du pool).

Mr MAKAYA (Jean Paul) devra gérer, organiser et équiper son officine conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- PAR ARRETE N° 1736 du 11 juillet 1990
est autorisée l'évacuation sanitaire sur la France, Hôpital LARIBOISIERE, 2, rue Ambroise PARE 75475 PARIS Cédex 10, service d'Ophtalmologie du Professeur René CAMPINCHI ou tout autre hôpital parisien, de Mr OKERAMO (Victor), Technicien de Laboratoire en service à l'INSSA (Université Marien NGOUABI) à Brazzaville, de nationalité congolaise.

Les frais de transport aller et retour, d'hospitalisation et des soins de l'intéressé sont à la charge du budget de l'Université Marien NGOUABI.

Toutefois, le Rectorat se fera rembourser les 20 % des frais d'hospitalisation et des soins occasionnés par cette évacuation sanitaire en émettant un ordre de recette à l'encontre de Mr OKERAMO (Victor).

Le règlement des frais d'hospitalisation et des soins interviendra au vu de la facture établie en trois exemplaires et certifiée exacte, appuyée d'une photocopie du présent arrêté, de la prise en charge devront être adressés au Rectorat Marien NGOUABI BP 69 BRAZZAVILLE.

- PAR ARRETE N° 1757 du 13 juillet 1990
il est autorisé à Congo Assistance" d'ouvrir et exploiter une officine pharmaceutique à Mayama (Région du Pool).

La responsabilité technique de l'officine pharmaceutique doit être confiée à un Pharmacien enregistré au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Congo Assistance devra gérer, organiser et équiper son officine pharmaceutique conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont soumises à l'avis préalable du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales toutes décisions relatives au transfert de l'officine pharmaceutique sus-visée.

- PAR ARRETE N° 1758 du 13 juillet 1990
il est autorisé à Congo Assistance d'ouvrir et exploiter une officine pharmaceutique à MVOUTI (Région du Kouilou).

La responsabilité technique de l'officine pharmaceutique doit être confiée à un Pharmacien enregistré au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Congo Assistance devra gérer, organiser et équiper son officine pharmaceutique conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont soumises à l'avis préalable du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales toutes décisions relatives au transfert de l'officine pharmaceutique sus-visée.

4 PAR ARRETE N° 1862 du 27 juillet 1990
Mr OTTA (Mathias), titulaire d'un diplôme d'Etat de Pharmacien de l'Institut de Chimie et de Pharmacie de Léninegrad (URSS) est autorisé à ouvrir et exploiter une officine pharmaceutique à Massissia, Arrondissement 1 MAKELEKELE.

Mr OTTA (Mathias) devra gérer, organiser et équiper son officine conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- PAR ARRETE N° 1863 du 27 juillet 1990
Mr LEBVOUA (Jean), titulaire d'un diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie de l'université CHARLES DE PRAGUE (Tchécoslovaquie) est autorisé à ouvrir et exploiter une officine pharmaceutique à Brazzaville.

Mr LEBVOUA (Jean) devra gérer, organiser et équiper son officine conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

- PAR ARRETE N° 1725 du 10 juillet 1990
le Camarade NDEY (Fidèle), Inspecteur du Trésor, est nommé Directeur du Cabinet du membre du Parti Congolais du Travail, Ministre des Finances et du Budget.

Le Camarade NDEY (Fidèle) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la prise des fonctions par l'intéressé.

- PAR ARRETE N° 1836 du 25 juillet 1990
Mr BONDOUMBOU (Paul), Commis contractuel de 6ème échelon, de la catégorie F, échelon 14, indice 280 pour compter du 30 novembre

1984, en service à la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé successivement aux échelons ci-après :

- avancé au 7° échelon, indice 300 pour compter du 30 mars 1987 ;
- avancé au 8° échelon, indice 320 pour compter du 30 juillet 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

- PAR ARRETE N° 1692 du 5 juillet 1990 est autorisé le remboursement à divers Etudiants, de la somme de HUIT CENT VINGT SIX MILLE CENT QUARANTE TROIS Frans relative aux frais de transport de bagages qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter. Il s'agit de :

- OKOULATSONGO (Guy J. C.)	92 357
- NGOULOU (Pierre Levy)	90 916
- ITOUA (Gaubin)	193 425
- KINOUBANI (Arlette B.)	449 445

826 143
=====

- La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, Exercice 1990 Section 280-01 chapitre 20 article 02 paragraphe 27

- PAR ARRETE N° 1693 du 5 juillet 1990 est autorisé le remboursement à divers Diplomates de la somme de TROIS CENT SEIZE MILLE CENT QUATRE VINGT SIX Francs relative aux frais de transport de bagages qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter. Il s'agit de :

- MOKEBE (Paul)	118 503
- MPASSI (Félix)	197 683
	316 186 =====

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, Exercice 1990, Section 280-01, Chapitre 20, Article 02, Paragraphe 23.

- PAR ARRETE N° 1731 du 10 juillet 1990 les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1990 :

Est annulé un crédit de TROIS MILLIONS de Francs CFA imputable à la ligne 213-01-20-01-22 mentionnée au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de TROIS MILLIONS de Francs CFA imputable à la ligne 213-01-20-01-28 mentionnée au tableau B annexé au présent arrêté.

Voir tableau page 907

- PAR ARRETE N° 1732 du 11 juillet 1990 est autorisé le remboursement à Mr NGUEBANA (Adolphe) de la somme de UN MILLION VINGT HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT Francs relative aux frais de transport de bagages qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de son retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, Exercice 1990, section 280-01, Chapitre 20, Article 02, Paragraphe 27.

- PAR ARRETE N° 1733 du 11 juillet 1990 est autorisé le remboursement à Mr NGUEBANA (Adolphe) de la somme de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUARANTE QUATRE Francs relative aux frais de transport de personnel qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de son retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, Exercice 1990, Section 280-01, Chapitre 20, Article 02, Paragraphe 26.

- PAR ARRETE N° 1738 du 12 juillet 1990 est autorisé le remboursement à Mr ANGO (Emile) de la somme de SOIXANTE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SIX Francs relative

aux frais de transport de bagages qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de son retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, Exercice 1990, Section 280-01, Chapitre 20, Article 02, Paragraphe 23.

- PAR ARRETE N° 1743 du 12 juillet 1990 est autorisé le remboursement à divers Stagiaires de la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT UN MILLE DIX NEUF Francs relative aux frais de transport de personnel qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter. Il s'agit de :

- EWENGUE (Landry Régis)	775 000
- KOUKA-MAPENGO (Michel)	506 365
- YOCA (Maurice J. P.)	506 354
- MAVOUNGOU (Laurent)	413 300
	2 201 019
	=====

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, Exercice 1990, Section 280-01, Chapitre 20, Article 02, Paragraphe 26.

- PAR ARRETE N° 1746 du 13 juillet 1990 les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1990 :

Est annulé un crédit de Deux Millions Cinq Cent Mille francs imputable aux lignes mentionnées au tableau A annexé au présent arrêté ;

Est ouvert un crédit de Deux Millions Cinq Cent Mille Francs imputable à la ligne 21-05-20-01-92 mentionnée au Tableau B annexé au présent arrêté.

Voir tableau page 908

- PAR ARRETE N° 1749 du 13 juillet 1990 est autorisé le remboursement à Mr NGAKOSSO-NGOTEMI (Victorien) de la somme de TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE CINQ Francs relative aux frais de transport de bagages qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de son retour défini-

TABLEAU - A -

IMPUTATIONS				NOMENCLATURE	CREDITS ALLOUES	DISPONIBLE ACTUEL	CREDITS ANNULES	CREDITS 'DEFINITIFS'
SECT.	CHAP.	ART.	PARAG.					
213-01	20	01	22	Transport pers. à l'intérieur	6.000.000	4.214.400	3.000.000	3.000.000
				TOTAL	6.000.000	4.214.400	3.000.000	3.000.000

TABLEAU - B -

IMPUTATIONS				NOMENCLATURE	CREDITS ALLOUES	DISPONIBLE ACTUEL	CREDITS ANNULES	CREDITS DEFINITIFS
SECT.	CHAP.	ART.	PARAG.					
213-01	20	01	28	Transport pers. à l'extérieur	20.000.000	-	3.000.000	23.000.000
				TOTAL	20.000.000	-	3.000.000	23.000.000

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo exercice 1990, section 280-01, chapitre 20, article 02, paragraphe 27.

- PAR ARRETE N° 1849 du 26 juillet 1990 les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1990 :

Est annulé un crédit de QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE TROIS CENT CINQUANTE Francs imputable aux lignes : 253-03-20-09-30 ; 253-03-20-09-32 ; 253-03-20-09-34 mentionnées au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE TROIS CENT CINQUANTE Francs imputable à la ligne : 253-03-20-09-90 mentionnée au tableau B annexé au présent arrêté.

Voir tableau page 307

- PAR ARRETE N° 1850 du 26 juillet 1990 les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1990 :

Est annulé un crédit de SOIXANTE TROIS MILLIONS de Francs imputable aux lignes mentionnées au tableau A annexé au présent arrêté ;

Est ouvert un crédit de SOIXANTE TROIS MILLIONS de Francs imputable à la ligne 253-03-20-01-34 mentionnée au tableau B annexé au présent arrêté.

Voir tableau page 308

- PAR ARRETE N° 1851 du 26 juillet 1990 est autorisé le remboursement à divers stagiaires de la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT SEIZE Francs relative aux frais de transport de personnel qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter. Il s'agit de :

- INTINTIERE MPAN (François)	1 425 679
- IBARA (François)	532 961
- MALONGA (Yvon Adolphe)	697 676
	<u>2 656 316</u>
	=====

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du

Congo, exercice 1990, section 280-01 chapitre 20, article 02, paragraphe 26.

- PAR ARRETE N° 1860 du 27 juillet 1990 est autorisé le remboursement à divers étudiants de la somme de HUIT CENT VINGT SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT Francs relative aux frais de transport de bagages qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter. Il s'agit de :

- LOUZAYA-MAMINGUI (Roger)	213 075
- ONDZIET (Modeste)	234 779
- MBONGO (Paul Marie)	190 518
- NINON (André)	188 816
	<u>827 248</u>
	=====

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, section 280-01, chapitre 20, article 02, paragraphe 27.

- PAR ARRETE N° 1873 du 30 juillet 1990 est autorisé le remboursement à divers étudiants de la somme de QUATRE CENT TRENTÉ CINQ MILLE TROIS CENT QUATORZE Francs relative aux frais de transport de personnel qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter. Il s'agit de :

- ENKARI (Albert) :	247 114
- MBAKA. (Joseph) :	188 200
	<u>435 314</u>
	=====

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, section 280-01, chapitre 20, article 02, paragraphe 26.

- PAR ARRETE N° 1885 du 31 juillet 1990 est autorisé le remboursement à divers stagiaires de la somme de UN MILLION CENT CINQUANTE TROIS MILLE CINQ CENT TRENTÉ SIX Francs relative aux frais de transport de bagages qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter. Il s'agit de :

TABLEAU A

IMPUTATIONS				NOMENCLATURE	CREDITS ALLOUES	DISPONIBLE ACTUEL	CREDITS ANNULES	CREDITS DEFINITIFS
SECTIONS	CHAP.	ART.	PARA.					
253-03	20	09	30	- Achat fournitures spécifiques	3.000.000	3.000.000	900.000	2.100.000
			32	- Entretien matériel	5.549.577	4.590.358	3.000.350	2.549.227
			34	- Services rendus techniques	700.000	700.000	700.000	
				TOTAL	9.249.577	8.290.358	4.600.350	4.649.227

TABLEAU B

IMPUTATIONS				NOMENCLATURE	CREDITS ALLOUES	DISPONIBLE ACTUEL	CREDITS OUVERTS	CREDITS DEFILÉS
SECTIONS	CHAP.	ART.	PARA.					
253-03	20	09	90	- Achat matériel bureau	1.710.000	1.710.000	4.600.350	6.310.350
				TOTAL	1.710.000	1.710.000	4.600.350	6.310.350

TABLEAU - A -

I M P U T A T I O N S				N O M E N C L A T U R E	CREDITS ALLOUES	DISPONIBLE ACTUEL	CREDITS ANNULES	CREDITS DEFINITIFS
SECTION	CHAP.	ART.	PARAG.					
253-03	20	01	01	- Fonctionnement Bureaux	6.000.000	4.800.000	1.000.000	3.800.000
			21	- Entretien Véhicules	4.000.000	3.935.225	1.000.000	2.935.225
			35	- Entretien Matériel de Bureau	1.000.000	914.264	500.000	414.264
			64	- Frais Financiers	200.000.000	200.000.000	37.000.000	163.000.000
			90	- Achat Matériel de Bureau	5.000.000	5.000.000	1.500.000	3.500.000
			92	- Renouvellement Parc Auto	15.000.000	13.901.000	8.500.000	5.401.000
			97	- Fournitures et Imprimés Spéciaux	16.000.000	11.530.000	3.500.000	8.030.000
			20	- Carburant	8.000.000	6.401.500	1.000.000	5.401.500
253-03	20	08	01	- Fonctionnement Bureaux	5.500.000	4.438.000	2.000.000	2.438.000
			30	- Fournitures Techniques	2.000.000	2.000.000	1.000.000	1.000.000
			74	- Achat de Mobilier	10.400.000	9.646.425	4.500.000	5.146.425
			90	- Achat de Matériel de Bureau	5.000.000	4.020.555	1.500.000	2.520.555
T O T A L :					277.900.000	266.586.969	63.000.000	203.586.969

TABLEAU - B -

IMPUTATIONS				NOMENCLATURE	CREDITS ALLOUES	DISPONIBLE ACTUEL	CREDITS OUVERTS	CREDITS DEFINITIFS
SECTION	CHAP.	ART.	PARAG.					
253-03	20	01	34	- Services rendus techniques	21.000.000	21.000.000	63.000.000	84.000.000
TOTAL :					21.000.000	21.000.000	63.000.000	84.000.000

- DEBEKA-KANZA	264 814
- KABAOUADIOKO (Serge)	259 843
- MOUSSABAHOU (J..B.)	247 074
- MBIKA (Théophile)	381 805
	<u>1 153 536</u>
	=====

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, section 280-01, chapitre 20, article 02, paragraphe 27.

MINISTERE DE LA JUSTICE, CHARGÉ DES REFORMES ADMINISTRATIVES

- PAR ARRETE N° 1857 du 27 juillet 1990.
Mr LOCKO (Christian-Eric), de nationalité Congolaise, titulaire d'une Maîtrise de droit privé est nommé Avocat stagiaire.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

- PAR ARRETE N° 1852 du 26 juillet 1990
sont déclarés admis au Brevet d'Etudes Moyennes Générales, session du 19 juin 1990, les candidats dont les noms et prénoms suivent :

Region de la Sangha

C.E.G. DE OUESSO

BAYENDA BIZZA	(Armel Carryl)
DINGA	(Francis Armand)
ENGOSSE IBARA	(Cyriaque Régis)
GOUZE	(Sadeb Olivier)
IBATA	(Annette Sylvie)
EKOMBA	(Paul Hubert)
MAMBAHO	(Stéphane)
OKO	(Bruno)
NAMOA	(Guy)
NGALEBALE	(Ghislain Wilfrid)
NSAYI MALONGA	(Magloire)
NTSIBA	(Jean Marie)
OBKO ITOUA	(Piringomo H.)
ASSOUBAB	(Zéphirin)
EKENGA	(Aristide)
LOMBOLE KALONDA	
NEBEL	(Adrien)

MOULAMBA NDEMBI	(Pulcherie Gh.)
NIANGA	(Gentil)
OLBOMI	(Zéphirin)
OSSETE OKEMBA	(Wilfrid)
OTSOTO	(Jean Romuald)
SITA MALEO	(Moïse)
MEGAGA NGBA	(Thierry Armand)
OKA MEKOYO	(Ghislain)
AHOZOUOM	(Issac Abdias)
BAYENDA	(Raymond Gaëtan)
BATCHI	(Elie)
BOUANGO	(Guy Audrey)
ELENGA	(Jean Frédéric)
GOLBET OKANA	(Hubert Bienvenu)
GUEL	(Dieudonné)
LEKANDZA	(Richard) /...

LIKIBI MBANI	
MOMBA Samory	(Aimé Sylvain)
OKOUEMBE	(Gabin Marcel)
SANDI NIANGUENGUE	(Olga Ed.)
BOL	(Léon Georges)
BONGO	(Rufin Noël) /.-

C.E.G. DE SOUANKE

ASSOBAM	(Cyrille)
AVINDZOU KILBOUANI	(El.)
OBAM ESSO	(Jean Charles)
NZOUHOU GOMA	(Patricia Arlette)
BIED	(Cyriaque)
ITOUA	(Martial)
KEYA	(Maurice)
COUDOUX PELBE	(Marie F.C.) /.-

C.E.G. DE MOKEKO

MBAMA	(Guy Serge)
ALBEA	(Pierre)
ELENGA	(Charlotte)
ADICOLE MBOULA	(Anicet)
MASSAHOU	(Caryl Sidney) /.-

CANDIDATS LIBRES: (NEANT) /.-

CENTRE DE PIKOUNDA

ISSOKO IKONGA	(Raoul)
LISSEKE	(Anicet)
MASSALA	(Serge Bienvenu)
OKEMBA	(Célia Rachelle)
BASSOUSOLE	(Servais)
BOKONGOUA	(Rufin)
DJOBOLO	(Jean Antoine)
ONDZE	(Michel)
PEMBELT BOBONGO	(Roger Frid.) /.

CANDIDATS LIBRES : NEANT : /.-

C.E.G. DE SEMBE

DJATH	(Cyr)
BAKOLO	(Sylvianne) /.-

CENTRE DE SEMBE : CANDIDATS LIBRES: (NEANT)

CENTRE DE OUESSO: CANDIDATS LIBRES: (NEANT)

CENTRE DE SOUANKE: CANDIDATS LIBRES: (NEANT)

REGION DE LA LIKOUALAC.E.G. DE BETOU

NDJIA (Honoré)
 NIKOUÉ MOYAT LONGONGO (Georges)
 OPONGUI (Ange Patrick)
 MABOKE (Hilaire)
 MBESSA (Alain Richard)

C.E.G. D'IMPONDO

AMONA MPARA (Roch Stanislas)
 BACKENGA MASSEMBE (Bonaventure)
 BASSOUMBA BENANKAZI (Séraphin Magloire)
 BISSOUHOU KARRA (M. Simplicie)
 EVONGO (Arsène Lézin)
 EWAMELA (Edwige Fulgence)
 EYENGUE (Wilfrid)
 GNEMOGMO (Sidonie)
 GUESILA MVIYI (Arlette Mabel)
 KIE (Serge Stéphane)
 KOUNBA (Guy Marcellin)
 LANGUY ITOUA (Landry)
 MABELE MABIALA (Julien)
 MANANGA (Aimée Paule)
 MANDENE (Donatien)
 MASSANGA MATOKO (Gypsie Davie)
 MBOUNGOU (Cyrille)
 MITABOUANA (Aline)
 MOUKELA (Guy Parfait)
 NKODIA Aimé (Sylvain Ignace)
 NZAKELE (Arsène)
 OKOKO (Wilfrid Fortuné)
 SAKO MOUNGUILLI (Bruno Parfait)
 SOMBO (Patrick Mesmin)
 TOUNBA (Ghislain)
 BOURA (Yvon Adélaide)
 GARYZAS MESSONE (Etienne)
 IKIELE (Norbert)
 ITOUA (Frédéric)
 ITOUA MOUERARA Léocadie C.
 KETFE (Gatien Arnel)
 MIYEKET (Cyr Alain Richard)
 MOKONDZI (Arsène Pépin)
 MOUANDZA (Guy Urbain)
 MOUNDOSSA KAYI (SAMBA Simplicie)
 OKO (Jean Baptiste)
 MOUKENGA MOUGNEKA (Daniel)
 FOUANA (Yvette Flore)
 DIBAMBA (Urbain)
 DZABATOU (Elol)
 ENGOUTA (Fernand Oscar)
 MAKOTO (Patrick)
 MOKOUMBO (Joachim Blaise)
 MONGUINET DIKAMONA (Arnel)
 MOYIMBI (Aimé François)
 NZALENGOU (Jean Pierre)
 ONIONGUI (Blanchard Freddy)

CANDIDATS LIBRES

MANBOU (Flavien)

CENTRE D'ENYELLE

INDEOU BISSA (Yvon Gilbert)
 INGAZO (Alain)
 INDEOU BISSA (Cassien Fr.)

CANDIDATS LIBRES

MBONGUE (Médard)

C.E.G. BOUANELA

SEKO (Brice)

CANDIDATS LIBRES DE BOUANELA

MPONDZO (Séraphin)

C.E.G. DE LIRANGA

LEKAKA (Raoul Fortuné)

CANDIDATS LIBRES DE LIRANGA : NEANTC.E.G. DE EPENA

INGONDZO (Slava Jeffer)
 ESSEMBOLA (Benjamin)
 KOUEBE BOTENDE (Ildevert France)
 MOUNGOMELA YOMBE
 MOUSSATA (BONNE ANNE BEOS)
 ONDONGO (Joseph)
 OUANDOU (Rémy)
 BASSANIA (Jean Richard)
 BOBOLO (Cyriaque)
 EDZESHE (Ulrich Gildas Gladys)
 ESSEMBOLO (Hermanne)
 MAKUELE (Ernest)
 MANDEVOU FISSA (Saturnin)
 MOFOUNDOLA (William)
 NGOMBA (Guy Patrick)
 IBARA (Blanche Blandine)
 BAHOMI (Gervais)
 ELANDA (Serge Marin)
 MBOKOUENDI (Noël Théodore)
 MANGALA (Severine Olga)

CANDIDATS LIBRES D'EPENA : NEANTC.E.G. DE DONGOU

GBOBA (Alexis)
 KOUNDINGA (André)
 MILANDOU (Philippe)
 NZIMI (Mathieu)
 OKELI (Charles Florent)
 DINGALA (David Anicet)
 MANKOUNDI (Jean Pierre)
 MATEMOLO (Dauphin Octave M.)
 MILENDE (Fulgence)
 MOKILI MOUNGUILLI (Bienvenu)
 NABOUTOYI (Ghislain Farnès)
 NGOLO (Auriance Arnel)
 ITAGBA (Gabrielle Estelle)
 MANKOUNDOU (Jean Aimé)
 MOLEMBE LIMBATE (Saturnin)
 SEINZOR KALLA (Fabrice)

CANDIDATS LIBRES DE DONGOU : NEANT /ECOLE CONSULAIRE DE LUANDA

DONGARD (Wilfrid Knock M.)
 DZOUNBA (Eric Sylvere)
 GOMA (Elodie Carine T.)
 KONGO KAPELA (Christian)
 MAMPUYA WOLA
 NDOMBA BAYINA MIBIA (Carole)
 TATI ISSE THAM'SI
 BADILA KOUTOTOLA (Ginette)
 GOMA (Michelle Flore)
 KINKELA NDOMBELE DIATANTOU
 IBINDATH MASPEY MATOHO (Natacha G.)
 RUMBU MUKATSHUNG
 MUKADIMULAGNU (Josiane)

CANDIDATS LIBRES DE LUANDA

BONGO LONGUELE (Elisabeth)
 IKAMA (Virginie Fernande)

ECOLE CONSULAIRE DE MAPUTO

IMPOUMA (Bénido)

REGION DE L. LEROUNGOU :CENTRE DE MAPATI

DOMBO (Modeste Brice Bertie)
 KAYA (Aimé Clément)
 MACKITA (Jean Aimé)
 MADZOU (Lucien)
 MOUGUERI (Guy Richard)
 NGAKOUYI (Jules Albert)
 NGOUANDZOU (Rufin Bienvenu)
 NTAMBA NDOULOU (Paul)
 OBIO ONDONGO (Mathias)
 MBOUNGOU (Pierre Gervais)
 BATOUKEBA (François)
 NGANONGO (Didace)

CANDIDATS LIBRES

OBIO-ONDONGO (Mathias)

CENTRE D'INDO :

LOUELA (Françoise)
 KOUKOUTOU-KOMBO (Martial)
 LISSOUERE (Juste Bertrand)
 MANOUNGOU IKAMA (Lucien Bienvenu)
 MAMPASSI BOULA (Agathe)
 THONGO-MBOU (Armel)
 MAMPASSI MATSILA (Pélagie)
 MBAYA-MADINGOU (Olivier Justin)
 MBOKO MANKOU (Rodrigue Fortuné G.)
 MOUANDA (Mesmin Rolaint)
 NGOLO MAKANA (Eric)
 KIMBEMBE (Jean Philippe)
 IDOURA MBELLET (Dieudonné)
 MAYOULA (Gendes-Dydine)

CANDIDATS LIBRES

SOUKISSA (Placide)

CENTRE DE MAYETE

MAYOUATA (Naptal)
 MOUSSIESSE (Jean François)
 NGANGA (Jean Fulbert)
 NGUIEMOUE (Jean François)
 LEMBE (Rachelle)
 MBAMA (Jean Didier)

CENTRE DE ZANAGA :

NTAMBA (Jean Richard)
 PETHET MOUSSITOU
 IPARI MAKITA (Ulrich Kevin)
 KILAKA (Jean Fernand)
 MISSIE (Joseph)
 MOUKOLO (Magloire)
 OLLALA (Albert Ghislain)
 OLOMBA (Aimé Référé)
 MOUKOLO (Médard)
 SAYA (Pierre)
 TSOUNOU (Réné)

CANDIDATS LIBRES : NEANTCENTRE DE SIBITI :

BOUBENZOKO (Joachim)
 CORONO SOUEKA (Charlotte Pulchérie)
 LIBONDO (Emmanuel)
 MABIALA DIELE (Patrick Carel)
 MAHOUNGOU YAMINONO (Donatien)
 MBAMA (Louis Gervais)
 MOUBAMA (Félix)
 MOULET PAMBOU (Justin)
 MOUKO (Rogina)
 MOUMBELE (Paris Arsène)
 MPASSI -NA-MPASSI (Frank)
 MPATA (Brice Béatrice)
 NGOMA (Georges Didace)
 NGOMA (Serges Jérémie)
 NGONO (Jean Félix)
 PINDA (Alain Magloire Bienvenu)
 AMONA (Roch Joël Beljard)
 BAYI (Clémentine)
 BOUKINDA BALENDA (Jean Vincent)
 CORONA (Rimo Presley)
 BOULINGUI (Georges)
 KIPALA (Yvon)
 LIBALI (Patrice)
 LITOMA (Joseph)
 DZONDHAULT (Jean Blaise)
 MABIALA (Félix)
 MABIALA (Michel)
 MABIALA POUONGUY (Mesmin Isaac)
 MAKITA (Brice Bienvenue)
 MAKITA (Alice Séraphine)
 MBOUTA (Emma Laurentine)
 MOUKALA TSOUNOU (Florent)
 MOUKASSA (Médard)
 MOUKOLO (Godefroy Gontrand)
 MOUSSIESSE (Hens Richard)
 MOUNSOUNBANSI (Zoé Christelle)
 NGOMA (Jean Chrisostome)

NGOMA PEMBE MOUSSIMI (Anne Marie)
 NGOMA TSOUMOU (Ader Eric)
 NKODIA DIAMESSO (Serges)
 NZABAGOUAMBA (Alain Marcel)
 OTAKANA EBISSA
 SIKI SAMBA (Orcel Noël)
 TABOUDI-BANZOUZI (Romaric Grépin)
 TCHICKA (Jean Bernard)
 TSIBA (Jean Antoine)
 NGOYA (Maixent)
 DIANTOUADI-LOULENDO (Lié Sylver)
 DIELE MAKOUNOUNOU (Sophie Virginie)
 GOMA-GOMA (Valentin)
 ISSANGA (Nazaire)
 KAMBOU (Eric MAKAYA)
 KAYA MOUANDA (Rolland Clovis)
 KIKABOU (Gildas Aristide)
 KOUAKA (Gaspard)
 KOUENDZE (Nicaise Gislès)
 LIKIBI (Virginie Rachel)
 MABIALA (Antoine)
 BAKALA (Léonard MOUTCHAU) //

MANGOMBO MOUELE (Victoire)
 MBAMI (Pierre Parisse)
 NGAVOUKA (Jean)
 NIAMA-NDZOULOU (Bienvenu)
 PASSI-MOUBA (Rémy Jonathan)
 TSIATI (Célestin Gislin) //

CANDIDATS LIBRES :

GOUNOU (Martin) //

CENTRE DE MULIMA

BISSEYI (Yves Gervais)
 MABORI (Martin)
 NDEDE (Jean Félicien) //

CENTRE DE KOMONO

NGANGOYE (Guy Alain)
 NGOUA (Gaetan)
 TSIBA (Constant Bienvenu)
 TSOUMOU (Jean Hubert)
 AHOUTA BATANZIAMI (Hugette B.)
 NGOUAKA (Romuald)
 BOUKINDA KINGA (Ghislain S.)
 GANGOUÉ (Franck Dominique)
 LOUKIBOU (Simphonien Dieu-Donné)
 MALONGA (Franck Esthel)
 NGOUBILI (Jean Pierre)
 NOUMBOU (Mireille Rachel)
 NGOUAKA (Léonie)
 BOUKOUYA (Armand)
 LENIONGO (Anicet Parfait)
 OYINDA (Daniel)
 OMBANDA (Serge Alain) //

CANDIDATS LIBRES : (NEANT)CENTRE DE KENGUE :

BOUMONI MAVOUNGOU (Jean Roger)
 MAMONA (Philippe)
 MBAMA (Jean Fidèle)

MOUNANOU (Grâce Olivier)
 NGOULOU (Alain)
 KAMPAHA (Serge Armand) //

CENTRE DE BANBAMA

MADZOU (Anselme)
 MADZOU (Omer)
 NGAMANIE SAYA (Laurentine)
 GANTSIELE (Léophas Lawson)
 MOUKASSA (Charles Adam) //

CENTRE DE KINGANI

MIETTE (Gervais)
 BANZOUZI NTARI (Casimir)
 BASSEHA (Christine)
 BISSEKE (Mélanie)
 MBAKA (Martin)
 MBANS (Ange Hervais)
 NGANKOUSSOU (Valentin) //

CANDIDATS LIBRES : (NEANT) //REGION DU NIARIC.E.G. HAMMAR - LOUBOMO

BINANA (Serge Patrick)
 BOUNGOURI (Dieudonné)
 DINZEBI NTONDELE (Gabin)
 ELENKA (Ghile Rémi)
 IBIASSI-MAHOUNGOU (Geoffroy)
 KOUFOUTA (Edmond)
 LOUBOTA PONDO (A.H.)
 MADZOU (Noël Fortuné)
 MANZANZA (Anicet W.)
 MASSOLOLA MALOUNA (Carine)
 MBOUNGOU MABIKA (Elie)
 MBOYO MAKELE (Charlotte)
 MIZERE NGOKO (André)
 MOUANDA MAMBI (Nestor)
 MOUELE NKOUDI (Jacqueline)
 MOUKOKO NKAYA (Nestor)
 MOULOUNDOU LENGA (Marie M.)
 MOUNZEO (Bruno)
 MOUSSAHOU GOMA (Anicet)
 NGOMA MBOUNGOU (Hubert)
 NGOUNIMBA (Lucien)
 NTSOLIANI (Temps B.)
 NZAMBI NZILA (Parfait)
 TCHIBINDA MBOUKOU (Alain)
 TOME TIAGO (Justine)
 TOUANGUISSA (Rodrigue)
 TSANA (Dieudonné J.R.)
 TSIBISSIDI (Tryphon)
 TSIKA (Alain)
 TSCOUTSO (Christian M.)
 ZIMOUNINA DANGUI (Serge)
 BANDENDISSA NGOMA (Patrice)
 BANTSIMBA (Yvon Marcellin)
 BAPINA (Prisca Solnes Gavin)
 BANTSIMBA-SANTOU (Irène N.)
 BEMBA (Mireille Marie France)
 BIDOUNGA (Alain Georges M.)
 BIDOUNGUILA (Serge Simplicie)
 B IKOUYA (Joseph Servais)

BOUEYA TSONDA (Idrice Fortuné)
 BOUHOYI (Nazaire)
 BOUMBA-BOAKA (Emmanuel)
 BOUSSOUKOU (Soulange)
 DICKET SEINGO (Brice Arthur)
 GOMA (Alphonse)
 KITEMBO (Charles Alain)
 KITSORO (Marie Vivianne)
 KONGO-OSSETE (Patricia Judith)
 LOUANA GOMA (Bienvenu)
 LOUZINGOU (Temps Ghislain)
 MABIALA (Mireille)
 MABOUNDOU (Madeleine Angèle)
 MALOMI (Christiane Barot)
 MAMPOUNA BOUBA (Guy M.)
 MBOUNGOU KIMBASSA (Idritch)
 MFOUTIGA (Jean Jacques)
 MIDIHOU (Jebessin Louis D.)
 MOUAMBA (Ghislain Brice)
 MPELA (Serge Davy)
 MPOUELE NGONGO (Jacques)
 MOUNDOU MOUSSOUNDA R.

NIANGUI (Viviane)
 NIMI KILONDO (Yolande)
 NKOUIKANI (Hugues Vouloir)
 PETE MVOUALA (François)
 SOUANA (André)
 TATY (Alain Thomas)
 TCHISSAMBOU (Sylvie Léa)
 TONO MABIKA (Josiane)
 VOKA (Jacques)
 BAKA (Serge Landry)
 BAYABA (Célase Séverin)
 BOUNGOU NGUIMBI (Jean Paulios)
 DIKANTSA (Eric Didier)
 KIPALA (Christian Roger)
 KIPALA (Hortense Flore)
 KITSARA (Jean Pierre)
 MITOMENE (Colère Rufin)
 MOUELLET NINGA (Romaine)
 MOUULET (Placide)
 MOUNGUENGUI (Romuald)
 MOUSSAHOU KENGUE (Emilienne)
 MOUTOU (Achile Bruno)
 NDANGA KOUNBA (Florence)
 NGOMA NIPANGOU (M.)
 NKOUNKOU Rock (Freddy)
 NZALOUSSOU (Hortense)
 NZIHOU MAMBA (Destinée)
 SEKA BOUKANDOU (B.)
 SIAPA (Bernadine)
 ONDONGO (Armando De De F.)
 TATY (Patrick)
 TCHISSAMBOU (Jean Sylvert)
 VANGA MOULONGO (E.)
 VOKA (Pierre)

CENTRE HO-CHI-MINH

BAKALA (Flavien)
 BAKALA (Alphonse)
 BAKADISSA KOUYAMBOUILA (Guy)
 BAKALOU (Albert)

BANZITHO TCHIZONZOLO (Lirette)
 BALOY SAOU (Colette)
 BOULINGUI MOUANDA (Florent)
 BOUMBOU (Thez LEPHETE Cl.)
 BOUYI (EN EL SEHUMANN)
 DIBAKALA (André Constant)
 DIBAKALA (Guy Paulin)
 DINGOU (Rock John Binevenu)
 DIKOUANDI (Herman André)
 DUCKAT (Hugues Arsène)
 ESSOBELA (Ghislain Armand)
 GOMA (Ghislain Bienvenu)
 GOMA (Lydie Flore Eminence)
 ESSE MIANNY (Rodrigue)
 GOMA (Wilfrid Eddy)
 GOMA MAGANGA (Paule Félicité)
 HOLLANGA INGOBA (Christine)
 IBOULI (Armand)
 KASSA IEMINE (Maryse)

MOUMBO (Jean Alain)
 NGOMA (Léon Célestin)
 PAMA (Oscar)
 MISSENGUE (Jean Blaise)
 TSAMBA (Jean Serge)
 NGASSY (Jean Christophe)
 ZODRIZI (Joséphine Samibol)

CANDIDATS LIBRES :

OBONDO (Parfaite Philippe)
 MATOKO NGOULOU (J. Bénoff)
 NGAYA (Sébastien)

CENTRE D'APPLICATION LOUBOMBO :

GUIMBI (Wilfried Martinien)
 KINGOUARI KINGUENGUI (Jérôme)
 MAKANGOU (Pesty Roland)
 KOSSY (Marc Séverin)
 MAMPAKA MBANY (Aurélien)
 MAYOMBO ILAMA (Brice)
 MBATCHI (Sosthène Hugues)
 SANGE (Murel Durand)

C.E.G. CENTRAL DE LOUBOMO :

BATSOUA (Philomène Bibiane)
 BIDIE (Freddy Yvon)
 BISSOKO (Lucien Eptou)
 DIANANA (Alain Frédéric)
 DOUBAT (Ghislain)
 DOUKA BOULINGUI (Alex Fréddy)
 GENE (Léonard)
 KESSY TSIMBA (Nadège Svéline)
 KOMBILA (Yves Clotaire)
 KOUNKOU (Sinthia Danielle D.)
 KIDZOUAH GNAGABALYLLE (Eric Clotaire)
 LANDOU LANDOU (Richard)
 LELA VINGOU (Emmanuel)
 LIKIBI (Régis Jacob)
 LOEMBA (Alain)
 LOUBASSOU BIKOUTA (Charles F.)
 LOUSSILABO (Antoine)
 MAHANGA (Isabelle)

MAKINDA (Nicodème Bienvenu)
 MAKOUNBOU (Blanche Mireille)
 MAKOUNDI (Guy)
 MALONGA (Léa Valentine)
 MALOUNHA (Josiane Mireille)
 MFINA (Alain Ghyslain)
 MOGBADONI (Blanche)
 MOUAMBA (Jean Bruno)
 MOUENDO (Nuner R.)
 MOUKALA BATSIKA (Pierre)
 MOUKAMBA (Martin)
 MOULOUNGA MILANDOU (Espérance)
 MOUSSAVOU (Aristide)
 NAKOUSSOUNGUIKA (Alexandre)
 NGOLO (Patricia Régina)
 NGOUAKA (Ghislain Funeste)

DIBALA Ludovic (Donatien)
 KOUNBA MOUSSA (Roger)
 MAMBANGOU (César Mathias)
 MANGUELE (André Justin)
 MANGUILA NGOULOU (Constant)
 MATSALOU (Aurélien)
 MOUNDANGA (Jean PEPE)
 NIAMA TANGOU (Gervais)
 NKEOUA SABS (L'Avant)
 NZINGOU (Arsène Clet)
 TATAY TCHIBINDA (Sylvère D.)
 VOUMBI (Guy Michel)
 TSIBA (Guy Fortuné)
 BOUKOUNGOU (Berthe Léa)
 KENGUE (Ange Debrene)
 MAKITA (Oscar)
 MAMPOUYA (Saint Michel)
 MATSALOU YOMBE (Urbain Nicaise)
 MIYEKOMONO (Hippolithe)
 MOUFOUMA (Edith Laure)
 MOUSSAVOU (Franck Marie)
 MVOULA (Guy Charles)
 NGOULOU (Alain Fernand)
 NZIHOU POUNGOU (Jean Serge)
 NZIENGUE (Max Aufray Max)

CANDIDATS LIBRES

BIRANGUI (Richard)
 YOULOU (Frédéric)

CENTRE : MOUNGOUNDOU SUD

BATCHI (Paulin)
 BINGOUNGHO (Stanislas)
 BOUNGOUNGOU (Norbert)
 BOUPEDI (Gustave)
 BOUYOU (Ange Elloi)
 EBAMA (Nicole Yolande)
 IBALA (Christian)
 KOUKI (Etienne)
 MABOUHOU (Mathieu Amelin)
 MAKEHELET (Elloi)
 MALOUMBI (Laurent)
 MASSIENGUE (Richard)
 MATEYI (Oscar)
 MBAMA (Jean Claude)
 MBOYI Hervé

MISSIMA MADJIENGUI
 MOUDJIGA (Hervé)
 MOUITHY MOUPIGA (Sophie Y.)
 MOUTSOUKA (Mathusmen)
 SAYI (Alain)
 BOUTSOUNGOU (Roger)
 ILONGO (Alphonse)
 IMENGET (Jean Anicet)
 IPEMESSO (Joseph)
 MASSEBE (Bénofte)
 MBANY NKOUA (Jean Raymond)
 MBOYI (Stanislas)
 MISSOTSO (Anne Marie Fridence)

TSOUBOU MBARGOU (Noël)
 MAHAMBOULT ELDAIN (Adolphe)
 BOUNTSANA BATEKOUSOU (Prisca)
 MAKOUALA (Ursin Simplicie)
 AGUEULE (Marie Flore)
 BIKAKOU (Lino Wylfran)
 BALOU (Aimar Jean Serge)

BOUNGOU MOUELE
 DIBAKANE BOUNGUIENA (Jean)
 ESSOBELA (Constantin)
 GOMA (Brice Vianney)
 GAMILLE (Judith Eulahe)
 IBOUANGA MOUITY (Brice Nicaise)
 KOMBILA (Marie Noëlle)
 LOUSSAKOUENO MAKIONA (Antoine)
 MACKOUNDI KOUNBA (Gelase Brice)
 MAKAYA (Marie Suzanne)
 MALOANGO MOUZINGA (Wilfrid)
 MATINGOU NKERI (Christelle Espoir)
 MAYINDOU (Hubert)
 MBANI (Richard Davy)
 MIALOUNDAMA DINZENZA (Laurat)
 MOUANDA TSAKOUDI (Jeanne)
 MOUELLET PEMBE (Arianne)
 MOUKIAMA (Roger)
 MOUKENGO (Bienvenu)
 MOUSSITOU (Agnès)
 NDIKILA (Clodoald Gildas Herman)

NDOUAME DAMBERT MACKETING

NGANDZIAMI (Désiré Bienvenu)
 NGUIMBI (Simon)
 NKAYI NTSONI (Simone Mélanie)
 POATY (Edith Madeleine)
 SAMBA (Désiré Bienvenu)
 TSIOMO (Alain)
 TSOUMOU MADZA (Jean C.)
 GAMET (Olivier)
 TSEMOUTSILA (Aimel Vivien)

CENTRE EMILE KOUNBA DE MOSSENDJO

DAUCKWATA (Aner Tite)
 BOUSSIENGUE (Armand)
 DEMBA (Jean Jacques)
 DJONDO KENDE (Aubin)
 ITSOUKOU LOUNDOU (Fabrice)
 KOUA (Patrice)
 MALOUOHO (Serge Martial Freddy)
 MINKALA (Francis Alain)
 KOMBO (Bienvenu Roger)
 MOUHANI (Dieudonné Anicet)
 MOUSSASSI (LOUNDOU BOUA Sosthène)

MOUSSOMO	(Gaëtan Sidonie)	KATA	(Adelaïde Nicole)
NDINGA	(Jean Pierre)	KATOUNKOU LEMBA	(Chanceloy)
NDOUNOU	(Jean)	KAYA	(Christian Roger)
NGAMIYI TOUTOU	(Félicien Serge)	KESSY	(Cyr Judicaël)
BIKOKO	(Serge Clotaire)	KIBANGABI	(Brice Juste Irénée)
MAKITA-BIBENB		KIKOUNGA	(Blanche Félicité)
BAHANITOU	(José Parfait)	KILENDO KENGUE	(Dieudonné)
BOULOU PAMBOU	(Alain)	KIMBARA TSIKA	(Bernard)
BALOU	(Jean Michel)	KINDENGOLA MATONDO	(Hélène)
BOUANGA	(Armelle Stévie)	KISSAMBOU MADINGOU	(Syvestre)
BOULIMBA	(Jean Victor)	KISSAMBOU-MOUKALA	(Patrice)
BYKOUKOUS	(Gervais)	KOKOLO	(Euloge Christian)
DAMBA	(Rosine)	KOLELA	(Ludovic Yésudian)
DIATA LOUTAYA	(Carmen Stella)	KOYA	(Patience Maxime)
DITOMBI	(Landry Michel)	KOUKA BANSIMBA	(Ghislain Brice)
ELENGA	(Edouard)	LONDZABA-ENGAI	(Léna)
ELENGA	(Gabriel)	MABIALA KOUNBA	(Armelle M.)
DOSSYS	(Armand Fridolin)	MAMBOYEMI MBOUMBA	(Hervé)
DZILLAS TOMBO	(Orthance Dorothée)	MAMBOUKOU ORSET	(Fridolin)
DZOUNDAULT KOUAMANKOUELE	(Michel)	MANDOULOU DIELA	(Pierre And.)
GALESSAMI	(Parfait Léandre)	MANDOULOU	(Aymard Parfait)
HOLLANGA	(Claude Daniel)	MANGUILA MABIKA	(Wilfrid)
ISSANGA	(Anasthasie)	MANKESSI MBIEME	(E.)
KIBINDA	(Eugène)	MANGUENGO-LONGO	(Mesmin B.)
KILENDO BOUYORA	(Guy Alain C.)	MASSANGA NGOUNA	(Alain M.)
KIMBEMBE	(Jean Chrisostome)	MATANGAMA ANGO	(Serge)
KIMBEY-NTSOUNGUI	(Léa M.)	MAYOUBA	(Claver)
KOULOUNGOU	(Roger)	MBEMBA	(Davy Hegesippe)
KOUSSOU	(Eméry BOGUET)	MBEMBA MACKANDA	(Laure G.)
LOULENDO BOUETOUSSA	(Brice)	MBOUMBA MOUTABI	(Aimé Brice)
LIKIBI	(Cyr Annonciat)	MBOUNGOU	(Aloïse Roger)
MADINGOU	(Yvan)	MINAKA MOKODI	(Lune)
MAKAYA IGNOUMBA	(Franck Aubin)	MITAMONA	(Gugu)
MANN	(Destin)	MIZELLEY	(Brice Armande)
MAYOUBA	(Bienvenu E.)	MOSSA	(Alain)
BAKADISSA BIKAKOUDI	(Jules A.)	MOTONNOU	(Remy Raoul)
MBIKA	(Achile Joseph)	MOUNDA	(Davidsonne Aimé)
MBOUMBA	(Corinne)	MOUANGA	(Florent Sosthène)
MBOLA NGAKIA	(Roger)	MOULOUNGUI	(Ghislain Florian)
MBOUNGOU NZABI	(Esthel)	MOUNAKKA	(Ghislain Misère)
MENJOBI	(Anne Gina)	MOUNZEO	(Alfred Blaise)
MFOUKA	(Amédé Rodrigue)	MOURIMA	(Jean Aimé)
MIHINDOU	(Berthe Hortense)	MOUSSODJI MOUDJAG	(A. Bienvenu)
MOMBO	(Eve Claire)	MOUSSAKOU	(Ghislain Kevin)
MOUANZA BIDOUNGOU	(Abel D.)	MOUTOKI IMINA	(Serge)
MOUKAKA PIKA	(Jaure)	NDOMBO	(Guy Serge)
MOUKOKO	(Alain Brice)	NDUYANE	(Christel Eyssaa)
MOUKOUHA	(Sylvianne)	NIATI	(Alain Léonce)
MOULOUNGUI	(Tatiana Mufaine)	NGOUNO	(Habib Malcom)
MOUSSODJI DIBOUNGA		NKAYA	(Yolande)
NDALA NDOULOU	(Armand Flaure)	NYELLELE	(Joseph)
NDEMBE	(Moïse Annicet)	NZAMBA-DIBALA	(Ulrich Juvet)
NDONE BIS	(Géoffroy)	NZAOU	(Jean Calvin)
NGALIEME	(Jean Marie)	N'SIKATIA	(Jean Marie)
NGOUALA	(Marie Claire)	MOULAKA NDALA	(Eric Bertrand)
NGOYO	(Yves)	ABOKO MAKANA	(Roch Alexis)
NGUELE	(Edmond)	BABIMBA	(Maurice Willy Léandre)
NTESSOLO	(Serge Freddy)	BABONGUI	(Edith Constance de M.)
ONDZAMBE	(Serge Lazare)	BALEKITA NZABA	(Mardot S.)
PASSI MOUKOU	(Ignace Fabrice)	BAKISSI MAKAYA	(Christian M.)
PENOSSO	(Sosthène Magloire)	NSEMI	(Christian Abel)
TCHIBINDA MOUANZA	(Nicaise)	NTADI SEOSSOLO	(Adèle Chr.)
TSALOU MAKAYA NGOMA	(F.A.)	SILOU MOUKOUNO	(Aurélié)
		TSATI TSIESSE	(Sylvie Aude)
		TCHICAYA	(Bayonne Japhet)

TSIERI-MBOU (Pierre Charles)
 YETELA (Etienne Bienvenu)
 ADZAOU (Marie Christelle)
 ANDOUOLO-GUESSI Crépin
 BABINGUI MALOUN GA (Florence)
 BAMOKINA MABONDO (Esther)
 BATOUTISSABOKO MAKIMOUNA Michel
 BISSIKO (Aymard Dimitri)
 BISSOMBOLO (Sylvie Jeaninne)
 BOKOLO (Durandal)
 BONA NKANDA
 DEVES (Pédro)
 DIBAKALA (Jury Doris)
 DIOP BOUBACAR
 DIOUAKANGA MPANDA (Jean Alexis)
 EMANI (Anicet Chrisostome)
 GOMA (Brice Gérard)
 GOMA TATY (Erick Gildas)
 ILAMBO (Armel Sympor)
 KIHOULOU (Vincent)
 KILENDO MAMONO (Simplice)
 KILONGA (Guy Roger)
 KILPANZOU (Roumens Emerson)
 LAMAKA (Martine)
 LIKIBI SAYA (Willy Stanislas R.)
 LOUAMBA NSONA (Christelle)
 LABANGOU MBITSI (Guy Michel)
 MABOUMBA (Aimé)
 MADZOUS (Frédery)
 MAHOUNGOU (Christian Blaise)
 MAKASSI (Lydie Emilie)
 MAKAYA MBOUNGOU (Joël)
 MAKOSSO (Bienvenu Serge)
 MAKOUNDOU (Jean Bruno)
 MANKESSI (Claudine)
 MAVOUNGOU POATY (François)
 MIAZEBI (Guy Dansco Euloge)
 MIENAHATA Merlin (Cyrille)
 MOKONO (Rachel)
 MOKONO BOUKONO (Solange)
 MOUAKASSA (Justin Nazaire)
 MOUBOKO (Sylvain Wilfrid)
 MOUDOUNA MIKOUNGOU (Marcelle)
 MOUAMBA (J. Gabriel)
 MOUKIELO (Mathieu Gervais)
 MOUNGUENGUI (Serge Fortuné)
 MOUZABAKANI (Bernadette)
 NGONDO MBAMA (Valentin)
 NGOUBILI (Solange Brigitte)
 NGOUYOUNBOU (Mizère Jules Robert)
 NZAMBA (Serge Fileman)
 NZIHOU (Ange)
 ONKA ADOUMAR (Aimé Richard)
 TINOU (César)
 TSIBA (Firmir Stéphane)
 YABA (Florence Emma)
 YIRAMA (Polté)
 YOUNGA (Charles)
 KITSOUKOU (Firmir)
 NKOUENKOUENA (Didier Médard)
 BAKALA LOUTAYA (Uranie)
 BALOU (Sylvie Edith)
 BEDELE (Prosper Alain)

BIDIKA (ANICET Wilfrid)
 BOUKAKA (Pépin José Venus)
 DOUDA (Julien)
 DOUFOULOU (Ghislain)
 INDOLIGONOUAN (Emeline)
 KOMBO-TOKO (Michelle E.M.F.)
 KOSSO ADAM (Gustave Marie)
 LILALI (Guy Flavien)
 LOBO PESSO (Bernadette)
 MAYOULOU DIAFOUKA (Cyr Rodrigue)
 MANDAKA (Albert)
 MAPITHY NDEMBI (Yves Arsène)
 MAZOUCKA NZOUCKA Rose Sylvie
 MILONGO (Edmond)
 MOUKASSA (Constant)
 MOUYOKI NGOMBE Gertrude
 NGOLO NZOUMBA Liliane
 MPANDI BOUNGOU Léonard
 NOUNDA MATINGOU Francis
 NGOULI (Ange Sylvain)
 NKODIA (Taddé François)
 NZAOU LOUNDOU Roland Aymar
 OKOMBE (Julie Roseline)
 SOUAMY (Karine Eliane)
 TCHIBOTA (Annick Lucette)
 TOMBET (Guy Gervais)
 GOMA (Angela Marie Audrey)
 MAVOUNGOU (Alain Jean Serge)
 NKOUKA (Patricia Flore Lysine)
 PASSY PEMBE Clarisse
 PEDRO-DZABATOU Alain C.
 MOUSSAI Wilcherie N.

C.E.G. J.P. MAMBOU

BANDZOKO (Bienvenu Blaise)
 BOUSSIENGUE (Mesmin)
 BILELE (Patrice)
 MOUSSODJI (Emma Blanche Irène)
 NGOULOU MOUKASSA (Cyr M.)
 BILELI DE KOKO (Julienne)
 BOUTSANA (Fortuné Léandre)
 GOYOU (Nicaise Aristide)
 LISSE ZOE (Christine)
 LOKA (Aristide Brun)
 LOULENDO (Agathe Debora)
 MAKITA (Parfait Chrisostome)
 MAMPASSI (Médard)
 MOUASSA (Guy Roland)
 MOUELLET (Claude Narcisse)
 MOUELLE MOULOUANGOU (Constant)
 ADAHON (Juste Mauriac)
 NDOCKO-NZILA MOSSY (Ella Carine)
 NGOMA IBOUANGA (Cyriaque)
 NKEBILA (Dieudonné)
 PENDA MIQUE (Solcia)
 TSASSA (Yolande)
 YAKEZI AYALIYALA (Toussaint)
 MOUKILOU (Yvon Paterné)
 FOULAS DENDET ISSIKA (Clémence)
 MBAYA NGOYI MOUKANDA
 MOUKETO (Guy Roland)

CANDIDATS LIBRES :

LIKIBI Marcel

C.E.G. DE DIVENIE

IGNOUMBA	(Brice E.)
MAVOUNGOU	(Serge Eddi)
BASSOUMBA DIANDOSSA	(J.)
BIBALOU	(Hélène)
IBINDA	(Romain)
ITOUA	(Clarisse Nicole)
LEREMBA	(Jean De Dieu)
MABOUNDA IBOUANGA	(Pacôme)
MANFOUMBI	(Caroline)
MAHOMBO BIVIGO	(Jean Pierre)
MILEBO	(Ernestine)
NGOMA	(Eugène)
TOUMI	(Irène Rolande)
BALOU	(Roger)
IHOULA	(Firmin)
MABOUNDA MALONGA	(Simplice)
MOUMBOSSY GORO	(Eupert A.)
NZOUNGOU	(Jean Clément)
BADINGA	(Christel Wilfrid)

C.E.G. DE KIBANGOU :

BITEKI	(Charles Eric)
NGOMA	(Jean Luo)
SOUSSOU	(Brich Régis)
DINGA	(Jean Roger)
KOMBILA	(Edith Pulchérie)
KOUMBAT GOMA	(Doctrove J.S.)
MAHOUNGOU KELANOU	(Jean Bodel)
MALANDA	(Yolande)
KOMBO	(Serge Anicet)
MAMONAS	(Sidonie)
MOUTSINGA	(Rodrigue Wilfrid)

C.E.G. DE KIMONGO :

KIONGA	(Martin)
KOUKIMINA	(Annie Amédée)
LONDA	(Sylvain)
MABA	(Olivier)
MBAKOUILA	(Alain Serge)
MOTSARANGA	(Harvey Osgard)
MOUHINGOU DANGUI	(Valentin)
MVOUEZOLO MASSELO	(Jean Jacques)
MVOUMBI	(Gaston)
KONDI	(Michel)
MATOUTA	(Jérôme)
MAZABA	(Maxime Dominique)
MOUANDA	(Samuel)
MOUZEO	(Jean Martin)
MOUZEO NDIINGA	(Donatien)
MOUSSANGA	(Bernadette)
NGOULOU	(Cyrille Romuald)
BALOU DIBAKIDI	
BAHENGUI	(Gabriel)
LOUBOTA BAKAMBOUKO	(Joseph)
MOULOUNDOU MAYAMBIKA	(Bienvenu J.E.)
MOUSSOUN	(Philémon)
NGANGA DOUDA	(Hilaire)
NINI	(Bernard)
PAKOU	(Paul)

PAMBOU MOUSSITOU
PASSI(Jean Didier
Sylvain) /--C.E.G. DE NYANGA :

KOMBO	(Serge)
MOUNDOUNGA	(Emmanuel Excellent)
BADJINA	(Agathe)
BIGOUNDOU	(Blaise Armand)
BIVIHOU ILENDU	(Félicité)
ITOU	(Jean Ludovic)
LOUGEMBA	(Saturnin)
MAMBOUANA	(Charles)
MOUCKETO	(Serge Simplicie)
NZAOU MAHOUNGOU	(Léonidas)
NZIEGUI	(Roger)
BATALI MOUNZEO	(J.B.)
BEBINA	(Alain)
IGNAMI	(Sylvain)
MIHINDOU	(Serge Edmond)
NZAMBA	(Bienvenu)
PAMBOU	(Urbain Nicaise)
YESSE	(Alain Fortuné)

CANDIDATS LIBRES :PAMBOU (Louis De Gouzaque) /C.E.G. DE LOUBETSI :

KOMBILA	(Guy Wilfrid)
MOUNDANGA	(Justin)

CANDIDATS LIBRES LOUBOMO :

KINGA KOMBO	(Maurice)
OUENAMIO	(Alphonse)
MAKITA	(Doris)
BAYEMI MPASSI	(Samuel)
DENDE KINIONGUI	(Appolinaire)

C.E.G. DE MBINDA :

ABDELENGUI BAKOU	(Bosco)
YODI	(Auguste)
DIAMBOUANA BIZA	(Jean Thierry)
INIANGA	(Philomène)
KILERO MINAKONA	(Wilfrid Emile)
MIKONGA	(Jean Lié)
MOUBERI - MOUBERI	(Barthélémy)
MOULOUNDOU	(Nicolas)
MOUNDZIEAO	(Guy Gervais)
PONGUI	(Jean)
NZOUNGUI	(Anselme)
NGOYI	(Brice Uranie)
NGOMA	(Arlette Liliane Aimée)
MOKAMA	(Bonaventure)
MAGNIAMA	(Mélaine Cyrille)
GALIKOUA NGAMPIO	(Bienvenu)
GALIKOUA NGAMBOU	(Blanche Zoé)
YAKINI BAKALAFOU	(Séverin)
WAMANGOYE MABONGO	(Camille)
TSANGHOU NGOMA	
BAMAS	(Jean Yves)
BOUHOSSE	(Robert)
FOUKA	(Jean Patrice)
LIKIBI	(Bertin Joël)

MOUSSASSI	Virginie
NZABA	Gabriel
NZABI	Nicolas

CANDIDATS LIBRES DE MBINDA :

GATSOBEAU	Charles Alain Fortune
ITOMOU	Jean Serge Claver
GATSOBEAU	Cyr Landry

C.E.G. DE B A N D A :

BADIA	(Serge Alain)
IBOUANGA	Serge Verlin
IDOUNDOU	Eddy Fortuné
BADINGA	(Eddy Armel)
EYENGUET	Nina Frida
ILENDA	Celestine
ILENDO	(Roch Aimard)
LOUBASSOU MIAKA	(Blaise)
MAMONA	(Dieudonné Magloire)
MOUKOKO	(Jean Du Coeur)
MOUSSAVOU	(Michel)
MBOUMBA ICARI	(Auguste Blaise)
MBOUMBA PASSI BOTSCHOUENI	
NGOMA	Albert
TSATI	Tiburce Gervais
VINGANOU	Aubierge M.
VITICKAT PEMOSSO	(Christian)
MOUSSAVOU	(Yves Lefait)
MASSOUEME MAYOUMA	(Faustin)
MOUSSAVOU	(Dieudonné Bernard)
MOUTSINGA	(Parfait Cyprien)
MBAYA MBANI	(Ange)
NGANDOU	(Gaston)
SAVOULA	(Alain Vianney)
BANTILA MAGANGA	(Anicet)

CANDIDATS LIBRES DE BANDA : (NEANT)C.E.G. DE MABAFI :

DJIMBI	(Marie Berthe B.)
DOMBI	(Alfred)
KISSOUESSOU	(Félicité Valerie)
KOUMBA MASSOUANGUI	(Chantal)
KOUMBA NGOYI	(Germaine)
MASSOUANGUI	(Jean)
MASSOUSSA	(Victor)
MITSOISO	(Brigitte)
MOUFOUMA NZONDO	(Jean Nico)
MPOLO	(Joséphine)
SOUKOKOLO BOUKONDZO	(Emilie)
BOUKONO	(Edith Nicole)
DIAMBOU	(Cyprienne)
KENGUE	(Angèle)
NDAI	(Gilbert)
NGOT	(Guy Landry)
NGOUNDOU	(Clarisse)
OBOURA	(Mylène)
BITASSI	(Gennerat)
MADINGOU	(Rodrigère Gabin)
TSIBA	(Guy Rufin)
KINGA	(Pierre)

C.E.G. DE KITSINDI : -

BAZABAKANA	(Eugène)
BOUEYA NZAOU	(Romuald)
BOUEYA	(Jérôme)
BOUKONDLO	(Jean Désiré)
DIANANA MVIPOUDOULOU	(Bruno)
GUIDMI	(William Ruro)
KIBANGOU	(Maurice)
LOUZINGOU	(Jean Léon A.)
MAZABA	(André)
MAKOUATI KITSINDA	(Patrice)
MOUANDA BOYAHOU	(Roger)
MBOLA	(Aaron)
NGOMA	(Chantal Yolande)
NZIHOU	(Aimé)
TCHIBINDA SAFOU	(Ghislain)
BALOUBOULA	(Justin)
KIMANGOU	(Souvenir Marcel)
KOKOTO GANDZI	(Eugène)
NDENDE	(Franck De Caranci)
SINDIKA LOUBOTA	(Patrick)
BATONA	(Béatrice)
BITATIMINA MOUANDA	(J. Aimé)
DIELETH	(Firmin)

C.E.G. DE Y A Y A :

MADZOU	(Edouard Frédéric)
MOUKASSA	(Germain)
BANIAMABO	(Georges)
MADZOU	(Jean Bernard)
MIKOLO	(Raoul César)
NDENDET KABOULOU	(Léon)
NGOUBILI	(Gabriel)
NGAMBANI	(Agathe)
MIVONI	(Jean Omer)
GABOULOU MBANI	(Léane)
MAKITA	(Abichafl)
MOUTSOUKA	(Celestin)
NGOUAKA	(Emmanuel Noël)
NGOUAKA	(Jean Pierre)
NGOULOU	(Gervais Marcel)
NGOULOU MOUTSOUKA	(Lucien)
SAB	(Hubert)

CANDIDATS LIBRES DE YAYA : (NEANT)C.E.G. DE MAKABANA :

BAHELOULA	(Valois Stanislas)
BISSOMBOLO	(Viclaire)
GOMEZ	(Brice Aymard Lionel)
KOULOUNGOU	(Jean Denis)
MOUAMBOUMA	(Richard Bienvenu)
MOUSSOUNDA	(Ghislain B.)
NGONZI MABIKA	(Jean Baptiste)
NKOUARI MPASSI	(Christian)
SAYA	(Angèle)
TATHI Aldrin	(Brice Rosin)
TCHIBINDA MOUTOU	(Alain NONO)
MBELE	(Arsène)
BADIBA	(Jean François)
BADILA MAYENGA	(Guy)
BAKA	(Aymard Ghyslain)
KIBINDA	(Pauline Mélanie)
KIMPOLO	(Joseph)

KISSOUNDOU	(Pétronille)
KOUMBA	(Justin)
MARAYA NGOMA	(Richard)
MIAMOY DJEFF	(Bienvenu Kinos)
NIAMBY	(Christian Marie)
MOUSSITOU	(Guy Serge)
NGANGA -- NGOUMA	(Claudie Ildevert)
NGOULOU MASSIALA	(Marcellin)
PAKA	(Honore)
PETE KINGATI	(Léa Edwige)
MISSIE	(Marcel)
BAKALA TAURY	(Richard)
BOTELE	(Edith Rachel P.)
GOLA	(Gautien Davy)
GOLA NGOMA	(William A.)
KIANGALA	(Bienvenu)
KISSOUNDOU	(Etienne Francisco)
MOUMBOU	(Aimé Fernand)
MOUMBOU	(Bienvenu)
NGANGA	(Anicet Sosthène)
NGOMA	(Félicienne)

CANDIDATS LIBRES DE MAKALANGA

BOUNGA	(Nicaise Franklin)
GANGA	(Blandine Flore)
NIAMBI	(Michel)

C.E.G. DE LONDELA-KAYES

BIVIHOU	(Victor)
BIYOKO MAHOUNGOU	(Guy Martial)
MOUANDA	(Robert)
MOUNTOU	(Constant)
MOUSSOUNGOU KIOSSI	(Jean)
NDAMBA	(Guy Fortuné)
NGOMA	(Claude Claver)
NGOUBILI MABARI	(Roch Flavien)
NGUIDABI	(Agnes)
NSONDE	(Ginette Sheilla)
NZAMBI	(Nicolas)
NZOMO YOBO	(Emile)
ROUMENS KIMPANZOU	(Galaad)
SANINA	(Charles)
BAHAKOULA KIBILA	(Brice)
KIANGANA NGOYI	(Léonard)
MAZAMBA MABOU	(Bonaventure)
MOUANDA BAKA	(Rigobert)
MOUANGOU NAKATELEMO	(Gyrsie A.)
MOUSSIILA	(Naasson)
MOUKETO NDOMBI	(Véronique)
MOUMBOUILLOU	(Albert)
NSEBANI	(Danith)
NSIMBA	(Christine Marie Yvette)
SOULEYMANE KISSIMA	(Omer)
TOUZITANA	(Alexandre)
BAKALA MALONDA	(Dimitri Séverin)
BAKALA NGORI	(Augustine)
KITSOUMBA	(Gabriel)
MAMONA BAKA	(Léopold)
MAMPASSI KOUMBE MAMADOU	
MOUDZIGA	(Eipiphanie Daurice)

MSIETE	(Mireille Patricia)
SIMA	(Guy Serge)
SOMPA SEMI	(Alain Patrick)
TATY SOUSSY	(Victorie)
TATOUKA KISSIMA	(Omer)

CANDIDATS LIBRES DE LONDELA-KAYES

MAMADOU	(Fofana)
---------	----------

C.E.G. DE MAYOKO :

IRANGA NDONGO	(Pélagie B.)
IVIGA	(Béatrice Christine)
KOUDE MOUELET	(Virginie)
MAYESSI BIOKO	(Armand)
MAYOUMI KOUMBA	(Annicet M.)
MBIDOU	(Elisé Claver)
MOUNEYI	(Guy Fernand)
KEBI	(Zacharie)
MABIALA	(Rachel)
MAHOUNGOU	(Guy Serge)
MOYI	(Anicet)

REGION DES PLATEAUXCENTRE : D J A M B A L A

LIKIBI	(Martin)
MAKOUNDOU	(Eudes Armel Rémi)
MALONGA	(Gildas Pierre Armel)
MANONVOUKA	(Emilie)
MATSIMA BAKEZA	(Erodis Marcelle)
MIKOUZA	(Arlette Patricia)
MONDELE	(Anselme)
MONKA	(Landry)
MOUITHIS PEMBA	(Sophie Edwige)
NGATSE	(Jonas Wilfrid)
BAKALA MATONDO	(Roger Serge)
BASSONGUELA	(Christelle Aurore)
BIESANGOU	(Claude Stanislas)
DIBEKE-KANGA	(Adelain Jean G.)
EDZIE	(Flavien)
GAMPO	(Guillaume)
GOULAKO	(Narcisse)
NGOMA MBAYI	(Olivier Serge Everiste)
NKOUAMANA	(Grépin Caliste)
NKOULOU-NGANFINA	(Jonas Vianey)
NTSIE	(Brienc Edgard)
OMBOU	(Eric)
YOKA	(Léocadie Yolande)
MATINGOU	(Jacques)
MAVOUNGOU	(Pépin Placide)
IBOMBA	(Brice Edgard)
KONOUNGA NTONDELE	(Armél)
MIENE-MABA	(Nicephore)
MILATA	(Florcorin Brice)
MISSENGUE	(Alain Serge)
MVOULA	(Rève Amelie)
NGANGA	(Gabin Théodule)
BATOLA YOUNA	(Barthélemy)
GATSONO MOUASSI OKASSA	(Borgia)
NGUEKIERE	(Aimé Magloire)
OKOMBA NDAKETIETE	(Flore)
ONDZIE-MBOUALE	(Ella Diane Victoire)

OUAXIMBEA	(Julien Clerc Aristide)
OUSSAMBA	(Constance Roseline)
MABOUNDOU-LOUBA	(Génèse Gracia)
BATEKA-LOUBA	(Modeste A.G.)
OBILI-NGOYA	(Gaston Brice Severin)
IBATA	(Alain Roger)
WANTOUARI NALANDAMIO	(Romario)
MBIAKOLO	(Léontine Marcelle-M.)
MBOU	(Exavier)
MOSSENGUE	(Gabin)
BATEZA	(Francis)
ITOUA	(Aimé Ludovic)
ONTSILA	(Cyrile Fortuné)
KOUMBA	(Emmanuel Serge)
MABA-LOUOLOURA	(Septime Z.)
MABIALA MPANDI	(Alain Joseph)
MBOSSA	(Simplice)
MOUANDA	(Anne Marie)
MOUTHYS	(Aurel César Euloge)
NGANDOU	(Serge Kobus)
NGASSIE	(Baltazard)
ONGOTO	(Serge Maxime)
OYE	(Cecile)

CANDIDATS LIBRES DE DJAMBALA

IPARA	Ferdinand
-------	-----------

C.E.G. DE GAMBOMA

EMBOUANGUION	(Cyr Rooh A.)
ENGONDO	(Clarisse Zizie)
GANDZIEN	(Thierry Bienvenu)
GAOBEA MONTALI	(Urbain)
HAMBANOU MAKELI	(Olivier C.)
MABIALA LOUBONDO	(Bedelle Eudoxie)
MABIKA BILONGO	(Constance)
MAKAYA	(Serge)
MAKOUALA	(Julien)
MALONDA	(Jean Coobel)
MBAMA	(Jean Claude)
MBANGA	(Fidèle)
MBANGO	(Arsène Thierry)
MOUKO	(Jean Bruno)
MOUNGALA	(Aline Solange)
NGAKOSSO	(Simplice)
NGOMA KONGO	(Jean Paul)
NSAYI	(Audifaxe Brel)
OKOUONGO	(Irma Mireille)
MBOUSSA	(Pierre Misère)
MONGO	(Rock Gardier)
MONGO	(Rodrigue)
MPOUKOUO AMBELO	(Jacques)
NGOTENI	(Eduard)
NKOU	(Victor)
EBARA	(Arnaud)
GALEBO	(Jean Bruno)
MBEYE LIBONDO	(Lucile Colette)
MIAMESSO	(Aurelie Fière)
MOMBOULI	(Guy Servais)
ATIPU GAMBOU	(Jean Narja)
BAZEBIZONZA	(Jean Bosco)
BOULAMBA KOUBADILA	(Girna)
DZON	(Claude)
ELENGA	(Rufin Brice)
ETSOULOU	(Rénée Hermann)
NGANGO OTSOWE	(Fernande)

KOUKA	(Guy Césaire)
MBAMA	(Joli Clauvis)
MBON	(Pierre)
MBOUSSA	(Jacques I.)
MBOUSSA	(Jacques II.)
NGASSAKI	(Emma Joséline)
NGUIE	(Jules Vianney)
NKAYA	(Jules Patrice)

CANDIDATS LIBRES DE GAMBOMA

OBET OKETI	Jean Gabriel
------------	--------------

C.E.G. DE OLLOMBO

AMBOULOU	(GATSE)
DEMBHY KOUNBA	
DEMBHY KOUNBA	(P. Charl)
DOUNIAMA	(Lucien)
IBARA	(Rufin)
GAKEGNI	(Zephirin)
MBONGO NKOUO	(Yvon M.)
MORLENDE	(Brice)

MOUANDZA KOMBO	(A. Serge)
MOUANDZIBI	(Brice Grépin)
NGATSE	(Médard)
NGATSONO	(Sylvain)
NIANGA	(Hippolyte)
OBABOUA	(Armand S.)
ODOU	(Miché)
OHOLANGA A.	(U. Vladimir)
OKANDKE	(Alain Serge A.)
OKO	(Célestine)
OKO	(Sylvestre)
OKOUERE	(Godefroy)
ONDAY	(Jeanne)
ONDAYE	(S. Nicaïsa)
ONDONGO	(Julienne)
ANSALA	(Parfait)
BAZOLANA-TONTOLC	(Carole Elise)
MOUBAMBA	(Bienvenu)
MPO	(Christian)
NGAKOSSO	(Symphorien)
NGATSE	(Laurentin)
NIANGA	(Mathieu)
OBIE	(Ferdinand)
ONDZEA	(Bernadin)
OSSOMBOLOKI	(Toussaint)
AGNOUA	(Sylvie Philomène)
MBOSSA	(Adolphe)
MOUANDZIBI	(Gustave)
NKOUA	(Cyr Fortuné)
OBAMBE	(P. Romuald)
OSSEBO	
BOUMA OHOLANGA	(Warcisse)
NGADOUA	(Grégoire)
NGAMBE	(F.)
NGATSE ANDZANGA	(Guy Fortuné)
NGATSE	(Bertin Lazare)
OKO	(Sébastien)
ONDELE	(Joël)
SOUSSA	

C.E.G. DE BANDZA

DIMI YOCKA	(Romain Cyriaque)
MBOSSA	(Ferdinand)
MPETHE	(Serge Arnel)
EBA	(Jean Claude)
NDE	(Brice)

NGANONGO	(Guy Francis)
ELENGA	(Jean Sébastien)
MANKOU	(Gaston)
NGATSE DJOA	(Jacob)
NGATSE	(Jean De Dieu)
MBONGO	(Jean Valentin)

C.E.G. D' A B A L A

BOUKAMBOU	(Victor)
AKOUAMABE	(Damas)
AMBOULOU	(Jean Marie)
OKOMBI	(Pélagie)
AWANDE	(Séraphin)
OBAMBI	(Benjamin)
NGAMIYE	(Vital)
MORANGA	(André)
EPOURCOSSA	(Joachim)
LEBOUSSA	(Maurice)
NGATSONGUI	(Aurelien Francis)

C.E.G. DE MOSENDE

OBA	(Patricia)
OBA	(Bienvenu)
ONDONGO	(Fidel)
SOH	(Narcisse)
ADOUA	(Aristide)
NGAZANIA	(André)
NGANONONGO ELENGA	(A.)
OKANDZE NOUNGOU	(Mesmin)
SOHO	(Constant)

C.E.G. DE G A N I A

KANGA KIBA	(Cyriaque)
ELENGA	(Justin)
ATIPO IBARA GATSONO	

C.E.G. DE O N G O G N I

ELENGA	(Ange Gervais)
AKOUELE	(Célestin)
BONGHO	(Marie Claire)
BONGHO NOUARRA	(Alfred)
MBORO	(Lucien)
BONDZOUAN	(Hugues Landry)
KOUAOU	(Yvon Simplicie)
OLENGOBA	(Romain)
OKABANDZA	(Pascaline Od.)
PEA	(Jean Richard)
DIAI EBARA	(Armand B.)
GALE	(Gaude Evelie V.)
OKANDZE	(Marc)
AMBOUA	(Michel)
EKANDZA	(Florent)
IBARA	(Bienvenu)

CANDIDATS LIBRES

MBON	(Guy Anastase)
SEHOU	(Wilfrid Martial)

C.E.G. DE E T O M O

BATANTOU	(Christian)
LEBOUSSA OKO	(Alphonse)
NKOU MBOUSSA	(Désiré)
OKO	(Dominique)
OSSEBI OKO	(Eudoxie Charlotte)
MBOSSA	(Jean Pépin)
OSSEBI OKO	(Nathalie Liliane)

AGNONO	(Adèle Irène)
EBARA	(Pacifique Narcisse)
DIPIELE	(Noël)
MBAN	(Francis)
LEOUSSAVOU AHOURA	
NGUIE	(Armand Théodore)
AMBENDE	(Valentin)
GOLA DZON	(Martine)
NGUIE	(Laurent)
NKABA	(Boniface)
NKABA	(Clotaire)
OBAMI	(Paul)

CANDIDATS LIBRES

NGAMOUANA	(Christian Modeste)
-----------	---------------------

C.E.G. DE N S A H

GOTSALA	(Aimé Odile)
EKERI	(Judith Sosthène)

CANDIDATS LIBRES

MPO	(Modeste)
-----	-----------

C.E.G. DE EKOUASSENDE

NEANT

C.E.G. DE L B O N

NEANT

C.E.G. DE KAPME

GUIDEBA ONDIA	
KASSAMBE	(Paul Jean B.)
IKAMA	(Rufin)
ELENGA	(Narcisse)

C.E.G. DE LAGUE

ONGAGNA	(Roland M.)
SICKA	(Gabin Mesmin)

C.E.G. DE ETSOUALI

MONILLE	(Boris Igor)
LEVOUNGOU	(Serge)
MBAN	(Octave)
MOUBIE	(Symphorien)
NGONA	(Timothée)
IKARI	(Nestor Mesmin)
NGANDZA	(Dias Del Ange)
MOUADZELI	(Christian Sabas)
MBE	(Rosine)

C.E.G. D' O B A B A

BABOKA NSIMBA	(M.)
BONDONGOT ALLALI	(Yvon)
ANDZOUANA BOUALA	
GAGNON LEMBION	(M.)
LOUVEZO MALONGA	
LEOUSSOUPA	(Elie)

CANDIDATS LIBRES

MAVINGA	(Blanchard)
---------	-------------

C.E.G. D' OSSELE

NEANT

C.E.G. DE ALLEMBE

MBONGO	(Blanche)
--------	-----------

C.E.G. DE EHERE

ESSOMPONDO (Norbert)
 GONONGO (Rufin)
 KPEYA MANKALE (Rufin)

C.E.G. DE OSSA II

NTELANGE NKODIA (Portali)
 YAMOU GODO OUVANG (Béatrice)
 OKO (Rosalie)
 KIAMBONGO (Oscar)
 MBONGO (Rosalie Esther)

C.E.G. D'EMBOULI

ITOUA (Landry Marien)
 ISSOUBO (Béranger)
 OKO KIBA (Bedel)

C.E.G. DE ELLO

KANGA (Jean Paul)
 NIANGA (Fidèle)
 ITOUA (Célestin)
 NIANGA (Denis)
 OBA (Sylvestre)
 OKANDZE (Sylvain)

CANDIDATS LIBRES

BINTSAMOU (Judith)

C.E.G. DE KEBARA

PEDRO (Guy Serge)
 KOLO (Felix)
 NGOULOUBI (Emile Fulgence)
 NTSIBA (Jean Gabart)

C.E.G. DE LEKANA:

OBVONRI (Claise Francis)
 GANKONOMO (Eméry Anselme)
 KOUNDZILA (Marina Inès)
 KIDABEMBE (Sidonie Justine)
 MAYEMBO-NTONDELE (Emma Gertrude)
 NGOUALEA ONDAY (Yves Gastan)
 INDZELE (Arthur)
 KOUENGO AMBOU (Guy Macaire)
 MIERE (Marcel Richard)
 NIANGA OCKO ABANGUI (Sylvain)
 OKANA (Madeleine)
 SAH (Raymond Nonnat)
 EMPO (Aimé Bonaventure)
 MISSIE MBANI (Patrice)
 MISSIE (Alain)
 MONTSOUKA (Sylvie V.)
 MANTSOUAKA (Charles Mesmin)
 MFOURA (Florent Aristide)

C.E.G. DE KOUMOU: NEANTC.E.G. DE NGO:

ASSALA ANDZOUONO (Armel)
 DIKANTS'A MOUSSAYANDI
 MPOUKOUO (Guie Simplicie)
 NGAOKUA (Parfait)
 NGAMPSIBI (Séraphin)
 NGONILE (Christophe)

NKOUA (Florent)
 NGOUAMBA (Vivianne)
 MOUKOUABOUELA (Amélie Bertille)
 TOUBET (Justin)
 MBONGO (Adonis)
 NGUIE (Max Francis)
 DIAFOUKA LOUKOULA (Ernestine)

CANDIDATS LIBRES

MOUHANI (Gontran Frédéric)
 MFOURGA (Jules)

C.E.G. DE OSSA I :

NTSAN (Côme Arsène)
 NTSOUALI (Wilfrid Séverin)
 MADZOU (Corneille Samuel)

C.E.G. DE BOUANGA :

EMMANA (Savinien)
 ABOUSSA (Benjamin)
 LOKOUAKO (Doctroyé)
 BAYITOUKOU (Omer)
 NGANKAMA (Médard)
 KANGA (Max Ludovic)
 BOKOLO (Dominique)
 NGAYABA DJEL (Armand)

CANDIDATS LIBRES :

OKOUO (Ernest)
 BOUACHAT (Jonas Zacharie)
 ISSANGUI (Sylvain)
 MALONGA (Charles)

C.E.G. DE MPOUYA :

YENGUE GANGA (Emmanuel)
 MBEMBO (Urbain)
 MBOLA (Patrice)
 NGATSE (Simon)
 NIANGUENGUE (Thérèse)
 EBAT (Siméon Guy)
 KOUNION (Patrick Mesmin)
 MONGO (Potard Saturnin)
 NGANONGO (Denis)
 ALOUNA (Bruno Armand)

CANDIDATS LIBRES :

KOMA (Colette)

C.E.G. DE MAKOTIMPOKO :

BOULIVALA EKOUTSOLI (Didier)
 DUCAT (Symphorien)
 BONDZAWA (Dieudonné)
 MBENDE (Parfait)
 MOMBONDET ETSOUKA (Maxime)
 EYITA (Roland Macaire)
 NDZOMPOTO (Anitain)

C.E.G. DE OLLEMBE :

IGNONGUI (Antoinette)
 BITI MAMPASSI (Dieudonné)
 NGAYOULA TSALIMO (Jean Mesmin)

REGION DU K O U I L O U : C.E.G. 5 FEVRIER 1979

BAKENATSOGNY (Ferdinand)
 BAKOUA (Jean Didier)
 BASSENANGA (Hubert Clovis)
 BONGOUANDE Thierry (Christel)
 BOUANGA KOUDISSA (Bertille)
 BOUHOTI (Jacques)
 BOUITY (Simon Pierre)
 LOUKA DOU (Olga)
 DOCIEMOT (Daurisse Carmelle)
 ELION (Ulrich Ghislain)
 GABA (Erline Flore)
 GOMA DIEBE (Rita)
 GOMA THAKAYA (Christophe Thed)
 GOMA BOUMBA (Hugues Bruno)
 KEMDE N'DINGA (Nathan)
 KINGA (Carmen Armelle)
 LELO (Lionel Claude)
 LENGUA (Aline Fridoline)
 LOUNDOU KOUNESSE (Thalès)
 MAHOUNOU (Félicien)
 MAHOUNGOU KABIALA (M.M.M.)
 MAHOUNGOU (André Dieudonné)
 MANIMA (Hudon Yvon Francis)
 MATOUTA (Jean Raymond)
 M'BAMA (Milène Jean Pierre)
 M'PABI (André)
 M'BOKO (Armand Distel)
 M'BOUMBA (Hélène Félicité)
 M'BOUMBA (Calixte Estelle)
 MIKOUYI N'GOULOU (Richard)
 MOUAMBA MOUSSOUNDA (Espérance B.)
 MOUINGUI (Renaud Guy)
 MOUKO (Blanchard)
 MOUNDANGA (Blaise)
 MOUNTSOUKE (Bienvenu Richard)
 MOUTSOUKA (Roland gabriel)
 MOUYO (Mireille)
 MOUYOYI (Claude Olivier)
 MPELE MANTONO (Patrice)
 MBEMBE (Thérèse)
 NAMOUSSALA (Rufin)
 NDINDZI (Luc)
 NDOKI (Jean Parfait)
 MA YENGA (Christie Estelle)
 NGABANDOU (Jean Bertin)
 NGAMI (Edwige Gisèle Olga)
 NGAMVOULA (Rubin)
 NGOMA (Guillaume)
 NGOMO PEMBELLOT (Modeste)
 N'GOUAKBA (Monique)
 NOMB (Godard Jean Christophe)
 N'SIMBA-NGOKO (Jean Richard)
 N'ZIKOU (Médard Wilson)
 TCHIGAYA (Léon)
 TCHIANA KIBINDA (Anicet A.)
 TCHILOEMBA (Jean Donatien)
 TSIBI (Didier Christian)
 TSILOULOU (Narcisse)
 ZINGA (Alain Judicaël)

MOUNA (Jean Prosper)
 BITEMO BOUZITOU (Clotaire)
 BOUANGA NIAMBI (Jean H.)
 BOUITI (Gilbert)
 BOSSO VOUYA (Marleine V.)
 DJIMBI MOUNTOU (Blanchard)
 GOMA MACKOUNDI (Florian Eudes)
 GOMA TCHIVANGA (Aurelie Patricia)
 GOUENDE MABELE (Mélanie Léonie)
 IPARI (Marcel)
 KINIOMBA (Marc Constant)
 KISSENGO MALONGA (Pulchérie)
 KISSENGO MAYILA (Edwige Hilaire)
 KOCANI (Josiane Olga Francine)
 KONGO (Constantin Aymar Didier)
 KOUZABA (Alain Fortuné)
 MAKANDA (Carmela Istria L.)
 MAKAYA TAMA SSI (Brice Saint)
 MANKITA (Jean Rigobert)
 M'BOUMBA (Annie Fortunée)
 M'BOUNGOU (Lazare Félicité)
 MOUAKASSA MOUELEP (Sylvère G.)
 MOUANDA (Faustin Serge)
 MOUANDA (Landry Rock)
 NGOMA (Mouladi Flamen)
 NGOMA PONCE (Pépin)
 NGOBILA-KILIMBILAHOU (R. Estelle)
 MOUNDANGA (Amélie Marthe)
 MOUNKENGUE (Lisley)
 MOUGNAKAKA (Théophile)
 N'GOTO (Anne Viviane)
 N'GOULOU (Patrick Garcia)
 KAYA (Doris Careine Imelda)
 N'KOUA (Albert)
 N'KOU ALOUNA (Pélagie)
 MOMB PEMBA (Inès Larissa)
 N'SIKABAKA (Jean Claude)
 N'SOUANI KOUNBA (Lin Edme Brice)
 TCHIVONGO (Ulrich)
 TOUTA (Godefroy Roger)
 TSIBA (Jeannette Justine)
 YOKA (Claudine Marie Hélène)
 KOLANI (Urbain Fernand)
 MAKAYA (Estelle F.)
 BOUE-BOUE ZOUSSI (Roland Thierry)
 MOUANDA (Stella Sylviane)
 N'ZENGUELE (Guy Roger)
 TATHY DHELLO (Jean Claude)
 DIAHAMBANA (Poaty Auguste)
 FOUNGA MAKANA (Vivien)
 GAFINA GAMBOU (Brice Christian Alain)
 KIKOUNGA (Hugues)
 KIYENGUI MOUANDA (Jean Claude)
 MAKOSSO (Berthe)
 MAPEMBE MANGUILA (Ange Bernard)
 M'BOUNGOU (Armel Patick)
 MISSAMOU (Patricia Pulchérie)
 MOUAKASSA (Pierre Ulrich)

C.E.G. 5 FEVRIER 1979 (SUITE)

MABELE BAKALA (Paul)

MOUANDA (Guy Aurelien N.)
 MOUDIENGUELE (Guedeke Prisca)
 MOUINGUA TOUNGOU (Sam-Kérone)
 M'PIKI (Georges Rock Alain)
 N'GOMA N'TOULA (Aubierge A.)
 NGOMA - PIH (Abdon)
 NZINGUED TOULA (Godeline)
 TCHIVOUDA-M'PANGOU (Ludovic)
 ZOUNGANI (Laure Adeline)
 N'GONI (Chistel Vincent)

C.E.G. PIERRE TCHIKAYA DE ROUAMPIRE

AMOMBO (Aurelie Arlette)
 BABOUTAMA (Clair Yvon)
 BAKALA KOSSO (Sérieuse Micheline)
 BAKALA KIFOMNY (Pierre Vincent)
 BAKALA YENI OUNILD
 BAKALA (Floden Jean Paul)
 BATANTOU (Stanislas)
 BATANTOU GALILEE (Roch Victorien)
 BAMAHA BATANGOUNA (Aymar Gaetan)
 BATCHI (Ange Fortuné)
 BAKALA KOUTTA (Brice Alain)
 BANGA BIASSALA NANITELAMIO (Régis)
 BIDILOU BOUEYI (Michaëlle)
 BITSITOU-MINALEMBO-TOKEMONA (Bienvenu)
 BISSEYOU (Solange)
 BISSONA POATY (Amour Ghislain)
 BOUESSE (Jean Pierre)
 BOULOU (Bernadette Anice)
 BOUMBA (Christian Bruno B.)
 BOUNGOU BELLON (Lambert)
 BOUNGOU TSOUARES (Emmanuel Eleonore)
 BOUNZEKI (Kévin Judicaël)
 BOUSSANA (Jean Aimé Robert)
 DAMBA (Rodolphe Simplicie)
 DEBANGOUET (Christian Josias)
 DIAFOUKA (Placide)
 DIKAMONA (Stanislas G.W.)
 KAYA POUNGUI (Eric Joseph)
 KAYA FOUTOU (Blaise)
 KENGUE (Martine)
 KIFOUA MIATSIYILAMANA (Ange)
 KIKOUNGA (Christian Bienvenu)
 KIKOUNGA KITSOUKA (Urbain)
 KIMBENGUI ZITA (Bertille)
 KIMINOU MAMBOU (Théodore)
 KIMONA (Rodrigue Ghabin)
 KINGUENGUI MOUANDZERI (Serge)
 KITSOUKOU (Alfred Constant)
 KODIA MOYO (Estella)
 KOKASSALA NZONZI (Gildas P.)
 KOKOLO (Solange)
 KONDE MAVUNGU
 KOUATOUKA (Guy Sylver)
 KOUBELA MASSENGO (Ghislain)
 KOUNGA (Emmanuel)
 KOUKAMBASSANA KOUNBA (Sylvie Ulrich)
 KOUNBA (Edwige Christelle)
 KOUSSIANA (Emile)
 KOUTIKA (Aymard)
 LIMINGUI (Rodrigue)
 LOEMBA (Audrey Ellendré C.)
 MABIALA MPANDZOU (Paul Marie)

MABIKA NZONZI (Charles Alain)
 MAGANGA (Armand Ferdinand)
 MAHOUNGOU NZINGOU (Eric)
 MALEKE (Alain)
 MAPOUEKO TCHIKAYA (Yves)
 MANDOLO (Victor)
 MATSIMOUNA (Aimé Christian)
 MAVOUNGOU MAKAYA (Arsène)
 MAYOUNA (Christian)
 MBELANI (Fabien Ghislain)
 MBELE (Christian Roger)
 MBEMBA (Fabrice Armel)
 MBEMBA (Julien Claude)
 MBOUKOU KIBANGOU (Joseph)
 MBOUTOU NDANGANI (Rodrigue)
 MENGA POATY (Raymond)
 MIKAKARILA MABIALA (Armand)
 MIKAKELA NDEBEKA (Valerie)
 MIKATSINDILA (Raphaël)
 MIALEBAMA (Hugues Anicet)
 MINANGOU (Lucien Edouard)
 MISSAMOU KOUTALANA (Gildas)
 MISSIDIMBAZI (Jean Lessay)
 MBANI (Jean Florent)
 MOUANGUISSA (Yves Joël)
 KANZA (Patrick Edgard R.)
 MOUNZEO IVEYA (Serge Bienvenu)
 MOUDILOU MAHOUKOU (Olivier)
 MOUKETO ILAMA (Sandrine)
 MOUYEMBE (Lydwine Lydie)
 MVOUARA MABIALA (Albert)
 NANABENA (Guy Didier)
 NANITELAMIO NZABA (Léonard)
 NDEKO (Serge Flavien)
 NDILOU (Presley Elvis)
 NDZABA MOUSSOKI (Elie A.)
 NDZALA (Lazare)
 NDZINDZELE (Franck Lionnel)
 NDZICOMA (Jean Chrisostome)
 NGOUKA (Louis Démosaire)
 NGUIABI NGAMBOU (Guy Mollet)
 NKOMBO (Lucien Noël)
 NSEKOKONO NKOUKA GUIZZI (Fabrice)
 NSENDE BOUENZA (Privat Armel)
 NTSIMBA NKONDZO (Serge Constant)
 NTSONDE (Martial Brice)
 NZABIDILA LOUBOUKA (Flavien)
 NZOUSSI (Claude Alain)
 OUADIAKANDA (Claude Exupéry)
 OUASSIKA (Alain Chrisostome)
 OUEA BANDA (Ella Bienvenue)
 PABOU (Valentin)
 PANDI TATY (Francis Vianney)
 PANDI KIBANGOU (Jean Christian)
 PENE BOB (Freddy)

POATY LOUKOKI (Eric Bienvenu)
 PONGUI (Damien Gildas)
 POUKINA (Patrick Séverin)
 SAMBA (Francis Servais)
 SIBA (Jean Othier)
 TATY (Constantin)
 TATY (Jean Dhadet)
 TATY (Gépin Aloïse)

TCHITEMBO BOUITY	(Patrice)	NKOMB	(André)
TCHITEMBO KALI	(Dominique)	NSOUARY LOUFOUA	(Aimé Patrice)
WILLA-FILA	(Harvey Spencer)	NTSALA MALEBE	(Léa Juslène M.)
YENGO	(Guy Patchel)	NZOMONO WADIAMBANTOU	(Gabiñ)
LEMBELLA NZAOU	(Euloge Christ C.)	NZOUNBA	(Marie)
NDOKY	(Rosine Colombes)	PAMBOU	(Dieudonné)
BAHAMBOULA	(Robert Bellard)	PANDZOU BOUTOTO	(Simon)
BASSOUMBA NLANDOU	(Justin T.)	PENDI BOUTANDOU	(Edith Francine)
MALANDA	(Serge Diamonné)	RECKE MAWAWA	(Ghislain)
AKOUA TENTA	(Brice Pamphile O.)	SENDE	(Martin Jean Aimé)
BABINGUI	(Mesmin Médard)	SIASSIA BIBONGUI	(Christelle)
BADIATA BAZEBIZONZA	(Brizelle)	SIMOLBEKA	(Suzanne Gabine)
BAHAMBANA	(Jérôme)	TAHOUENAKOU	(Olga Mireille)
BATCHI	(Wilfrid Saint Jamet)	TIABATANTOU LWANGA	(Gevil)
BATOLA	(Aimé Jonas)	TSIBA OACOUNI	(Christian Daniel)
BAZOUNISSA	(Francis)	TSCMO LIBERMAN	(Wilfrid Constant)
BEKBA ALLAN	(Parker)	YOKA NZOUALA	(Ulrich Arnaud)
BIKOUTA SOUNDA	(Gervais Blaise C.)	BIKANDOU	(Euloge Guillaume)
BILONGO	(Gervais Hugues L.)	MBOCKAND	(Hugues Edgard Brice)
BOUANGA	(Denise)	BANIAKINA BITOUNEBOU	(Ursule)
BOUDOU	(Alphonsine)	MOUBOUANOU DIANDAHA	(Jean Pierre)
BOUSSANZI LOEMBA	(Freron Maine M.)	NGAMA MOUNDANDI	(Gracia Aurore)
BOUYOU MASSANGA	(Edwige Caroline)	PEMO	(Christelle Natacha)
DIH-NTSEMBO DIMINA DALLA	(Eric Merlin)	BAHOUNA	(Alfred Zéphirin)
GAMBA KIMVIDI	(Etienne)	BAHOUNGOULA	(Aida Ghislaine)
GNALA	(Doris Romuald)	BAYIDIKA BATSALA	(Eric R.)
GOMA	(Hilaire Fortuné)	BILEMBO BOUTOTO	(Jean Didier)
KAYA KOMBO	(Sylvie)	BITSOUMANY	(Marlyse R.)
KENGUE TSOUHEHE	(Sidonie Mélanie)	BOUAKA	(Judith Emma)
KETI	(Véronique)	DIAKOUKA NKOSSOU	(Julienne)
KIHOULOU MOUNZENZE	(Serein)	DINGA NIANGUI	(Jeanne)
KINDINDIKA NKADYT	(Sosthène Rufin)	GANGA	(Wilfrid)
KINZONZI	(Pierrette)	GOLA	(Adam)
KOUHA BAZOLO	(Joachim)	KAYA BILOUATOU	(Enoch)
LOEMBA	(Vernaty)	KINONAMI BIYELA	(Patricia F.)
LOUFOUMOSSO ANOS	(Bernard)	KOLO	(Marin Fulgence)
LOUFOUMA DIFOUENI	(Armette B.)	KOUNGA	(Michel)
MABIALA BANZOUZI	(Vivien)	LOEMBA KONDE	(Dieudonné)
MABOUNGOU BOUNGOU	(Jean Serge)	LOUHOUNGOU	(Alain Fortuné)
MAKAYA	(Charlotte)	MABIALA BENGOU	(Guy Roger)
MALAKE NGOUNGA	(Fredy)	MABONDZO MANKOU	(Yvon C.)
MATOUNBA	(Moïse)	MAKAYA	(Bernard)
MATSIDAUNA	(Alain Roger)	MAKELA LENDO	(Emma Blanche)
MAKOU	(Rufin)	MALANDA	(Victor)
MBAMBI NGUIMBI	(Landry)	MALELA	(Simplice Maixent)
MBEDI LOUZINGOU	(Clémentine)	MAMBA	(Gisèle)
MBELE MOUNGUELE	(Jean Aser)	MATONDO	(Roger Hubert)
MBOUISSA	(Jean)	MBAMBI	(Constant Serge)
MBOUMBA MAVOUNGOU	(Gina Flore)	MISSAMOU	(Pervanche Flore)
MBOUNGOU NGUIMBI	(Gildas Armel)	MOUMPALA	(Chimène Renette)
MFINA	(Mireille Imesse)	MOUANDA BOUNGOTO	(Privat O.)
MFOUNA	(Sylvie)	MOUKOKO	(Patrice Anicet)
MIAMBANZILA LANDOU	(Jean)	MVIRI	(Perpetue G.)
MIHROU	(Gervais Amédé)	NGAFA MPAMBOU	(Dieu Merci)
MINIMBOU	(Claudine Elisét)...	NGOMA KIMBATSA	(Francis)
MISSAMOU LOUPANGOU	(Jean Felix)	NKEOUA NTSOUZA	(Danielle)
MOUANDA	(Bruno)	NKOUNKOU	(Josie Germaine)
MOUNDOUILLOU MBOUMBA	(Armel Franck)	NTADI KAPY	(Valia)
MOUYONGUI	(Patrice Florent)	NZOU TCHIENGA	(Clar Patrice)
MPANDI NDOUMA	(Jean Didier)		
NDOUNZI GOMA	(Joachim Noël)		
NGAMBA HETOUYOKELA	(Patrick Gueders)		
NGANGA	(Hugues)		
NIAMA LINAT			

NZOUZI BALENDE (Gustave)
 OGNA NGAMPIKA (Victoire)
 ONZIE APENDI (Victoire)
 OSSIETTE POTO IPEKOU (Diane)
 PAMBOU (Paule Arlette)
 SAMBA (Florence Valerie)
 SITA NGANGA (Eric)
 TATY (Gisèle Léa)
 TOMBELE DZAHOU (Franklin)
 KOUBAKA KINKELA (Jeannette)
 LOUBAYI (Ida Aubierge)
 POATY (Bernard Ghislain)
 BATHOTA (Alex Mireille)
 NDOUNA KONDO (Léonard)

C.E.G JEAN FELIX TCHICAYA

AKANGBE LATIFOU MOHAMED AKIM I.
 AMARO CAJADA (Gerladine Sandra)
 ANAGONOU ZODJI (Dominique)
 ATTPO (Rodrigue)
 ATTIKI LAKA (Karine Gisèle)
 BABELA YANN (Gildas)
 BABIMBISSA MOUDILENO (Aubin)
 BABOKA EKOMONO (Gildas Dimitri)
 BALOU TCHITOUA (Hélène)
 BAMANA MASSIKA (Ida Flore)
 BANIMBA (Renaud Gilles V.)
 BANZOUZI (Alias Guy B.)
 BANZOUZI MOUNDELE (Liliane)
 BATANGOUNA (Parfait Moxine)
 BATANTOU (Régis Fortuné)
 BATHOTA SILLAHOU (Renen M.)
 BATILA NKOSSOU (Florence M.)
 BAYONNE (Brune Ange Claude)
 BAYONNE (Gervais Christel)
 BIDZOUA (Régis Halation)
 BOUANGA GNANGAISE (Eliane Christelle)
 BOUANGA (Marie)
 BOUHOHY SAYAT (Marlain Eustache)
 DANGUI (Yves)
 DEMBI NONGO (Emile)
 DEQUET BOLLO (Christian)
 DJIMBI (Jean Christian)
 DZABA (Philippe)
 ENDOMBE LIMOUA (Nadia)
 ENDOLET (Carmelle)
 FLAMAN NA LOUTETE
 GOMAT HINDALVINE (Martine Judith) / ...
 GOUADI MIMY MAMBOUENY
 GOULOU (Jean David)
 ITOUA GANONGO IBONGO
 KAMBA MVOUATA (Edgar)
 KALINA ZITA (Laustine)
 KAPAGOLET (Mesmin Wilfrid)
 KAZI (Nelly Huguette)
 KAZY MENGA (Danielle)
 KIDZOUANI (Carine Pamela)
 KOCANI (Carole Stéphanie A.)
 KOMBO (Charden Teddy)
 KOMBO (William René)
 KONDI OSSASSE (Gabriel)
 KOUNBA (Magloire Servais)

MAYOUMA MASSANGA (Guylène)
 ABENDZA (Huguette)
 ASSA DIBOKO (Saturnin Lézin)
 ASSOUNGA (PEA Pascal)
 BASSOUMBA (Pascaline)
 BEABELLY (Charles)
 BIANGOUILA MPASSI (Yvon D.)
 BIBALOU (Rigoberta)
 BIKAKOUDI (Carmel R.)
 BIKALOU (Jacques)
 BIKEDI DINA (Inès)
 BIKINDOU BOUSSOUMBOU (Gaston)
 BISSOUNGA (Jean)
 BITSY BALENDE (Josiane)
 BOUCKOU LOUMBA (Paul)
 BOUITY MALONGA (Mireille)
 BOUSSOUKOU (Huguette)
 BUABAY (Paupole Alexandre)
 BYNDICKOU (Serge)
 CIRET (Denis)
 DIAMPAKA KOUSSOUSA (Edna)
 IKOUNGOU (Christel)
 IKOUMA MOUNGALA (Alfred)
 ISSAMBO (Théodore)
 KOUNBOU (Aurelie)
 KOUNKOU (Placidia)
 LIBISSA BALOU (Christian)
 LOE XBA NEPTHALIE (Zéchal Raphaël)
 LOUMINGOU MASSALA (Gisèle)
 LOUBAKI BANSIMBA (Blivier)
 LOUMOUAMOU (Emmanuel)
 MABIALA (Magguy Ingrid)
 MADZABOU (Aixance)
 MAKAYA (Reine Sophie)
 MAKAYA (Olga Marie F.)
 MAKAYA MPOUNDZI (Josiane)
 MAKITA (Clèves Gertrude)
 MAKOSSO BIALELLA (Jolie)
 MAKOSSO (Eulalie Yvette)
 MAKOSSO DIEKO MOUISSOU (Yvon)
 MALONG NGOBIKONG (Ludmilla)
 MALONG LONDA (Aretha)
 MANANGA (Daria Nelly)
 MASSAMBA MA NKOSSOU (Fredy)
 MAMPOUYA MA NKOUMKOU (Drive G.)
 MASSAMBA (Christellie)
 MATONA (Crépin Magloire) / ...
 MADZABOU (Freddy Arnaud)
 MATOUTI (Berthe)
 MATONDO GANGA (Alda Séverine)
 MATSIONA (Guy Landry)
 MATSILA (Frédéric)
 MAYALA NTADI (Blaise)
 MAYALAS (Jean Christophe)
 MAYELBO (Cléophas Fabien)
 MBANI MAMPILA (Audrey)
 MBELBA (Guy Blanchard)
 MBENGO (Alain Côme)
 MBHRI NGOUAKA (Wenssaslas)
 MBOLO (Marien Didier)
 M'BOSSA (Hugues)
 MBAYA BILONGO KUMBALA (Stelle E.)
 M'BOUNGOU MOUNGUENGUE (David A.)

MBOUNGOU	(Aurelie Marie Thérèse)	YACA MODZAGA	(Kyslena Estelle)
MENDES	(Martine Remy Lamprey)	TSASSA	(Roger)
MIAMBANZILA	(Michel Wilfrid)	ZINGA	(Aubin Gervais)
MOKA	(Parfait Aimé)	ZOZABAKA	(Serge Armand)
MOKOKO-GONAZOCK	(Patrick)	DIMOKINA	(Nicolas)
MOUNGUERI	(Ange Sébastien)	MAPEY	(Bienvenu)
MPUTU-IPONGI		NGOMI	(Vincent)
NEVES AUSTIN	(Marie Ulrich)	KINZONZI BOUYA	(Nadia)
N'DOSSI	(William Gildas D.)	MAFOUTA	(Rock Patrick U.)
NGANGOYI-FOUTOULOU	(Marin)	AYOS	(Romule Proxade)
NGOTENE-ITOUA	(Kévin Judicaël)	AHOUYANGANGA EKON-NDZA	(Sévérine)
NGOYA	(Parfait Pie X.)	AMBOUCKOU ESSAGA	
NGOYA-OHA-TABATSIA		BABINGUI	(Stella Opportune)
AKAYA	(Roland)	BAHANDA-BATATSONDIE	(Herman)
AGUILA	(Régis Sylvere)	BAKOUETILA	(Pamphile)
OPOUNZDA-AKCA	(Alida Estelle Z.)	BATILA	(Sydney Cora)
ONONGO-OSSABA	(Flora)	BAYIDIKILA	(Lydie Blanche)
PAKA	(Sylviane Carole E.)	BAYONNE	(Blanche Léa)
ONGOTO	(Lydie Conception)	BAZEBIZONZA	(Paterne Aymard)
ONGOTO	(Christiane Audrey)	BAKALET KANGA	(Lucien)
ONDONGO-IBAILLE	(Ebert Florian)	BEMBA	(Victoria Lolita)
OKO	(Benjamin Thibaut P.)	BENKOUNDA	(Charles)
OKEMBA	(Félicien Bienvenu)	BIDOUNGA PEMBE	(Yolande)
OKASSA	(Victorien Julien)	BIKOUTA	(Christian Olivier)
OKANI ONUO	(Diane Péggy)	BIABENE	(Ludith Eliane)
N'ZOUTSI	(Guy Léonard)	BISSI MOUITI	(Guy Modeste)
NZABA	(Eurasie Sylvestrine)	BOBET LECHANA	(Stéven Aurelien)
NZABA	(Brice Patrice)	BON PAN	(Leland)
NTANDOU	(Serge Armand Richard)	BONONGO MONGOKO	(Serge)
PALBOU MAKAYA	(Jean Joseph)	BOSSELAS MOBIMBA	(Leost)
PAMBOU	(Jeannette)	BOUBOUTOU	(Jéoline Erlande)
PANDZOU BOUKA	(Edwige Flora)	BOUNGOU GUELELE	(Nelly Dorosca)
PANGOU BATCHI	(Patrick)	GUABEDZOUK LIEA	
NSIKABAKA	(Gilles Severin)	DAMBA	(Généviève Marthe)
PASSY	(Euloge Franck Fridolin)	DENGHA	(Firmin Kevin)
NOMBO	(Rodrigue Guy Wilfrid)	ENOLI	(Nadège Tania)
N'KOUNKOU	(Aurore Flora)	FERRAND	(Irène Marie Claude)
NKOUKA	(Arnaud Ghislain G.)	HENRIQUES	(Olivier)
POADZORO	(Rodrigue Patience)	HOUMBA MILANDOU	(Blanche Aurore)
NKELE MIKALOUA	(Rodrigue)	HOUMBA MOUSSANSI	(Octavie)
NKELE	(Igor Ulrich)	IKIEMOU	(Olivier Zéphirin)
PORTELLA	(Agathe Blandine)	FOUANGA MOUKENGUET	(Guy Blaise)
SALAMATE LOUKOUZI BOUESSO		ISSAMBO	(Claude Danielle)
SABATH MOUTINOU	(Patricia)	KADIDI	(Ronsard Duval)
SANNI NAHIL		ITSOUHOU NGOYI	(Cyrilique)
SAUTHAT LOEBE	(Martial)/...	KALINA MALEKA	(Alexia)
SITA LUZOLO	(Aurelien)	KAMARA RAMATOULAYE	
TATY KAMBISSI	(Christiane Lydie)	KAYA MAKINOU	(Rodrigue)
TATY	(Bernard Palissy)	KENGUE	(Blaise Lavry)
TCHIANAS	(Ghislain Bienvenu)	KEGUI	(Léon Comlan)
TCHIBINDA	(Carel Anicet)	KELI KELI	(Pthel Sévérine)
TCHIKAYA	(Bernice Farvelle)	KIENO BELLET	(Freddy Florant)
TCHICAYA	(Anicet)	KINZONZI BOUYA	(Nada)
TCHICAYA MASSANGA	(Peggy)	KODIA	(Sandrine Elsi)
TCHICAYA MOUISSOU	(Flora Patricia)	KOUBEMBA	(Francine Joviale)
TCHICAYA	(Inès Audrey)	KOUTOUNA	(Guy Servais)
TCHICAYA	(Lionel Brice)	KOUTOUNA	(Dominique)
TOUNDA	(Arsène)	KIAYOU NGAVOT	(Nadia Sylvana)
TCHIZINGA	(Dany Sévère)	LOUKANOU	(Guy Gervais)
TCHITABO	(Georges Bienvenu)	MABIALA	(Nadège Patricia)
TCHIVONGO	(Perpetue Hortense)		
TCHIVIKA	(Serge Bruno)		
TSONI	(Claude)		

MAFOUMBI (Bernabé)
 MAKOSSO (Phely Patricia)
 MAKOSSO SOUNGOU (Colombe)
 MALONGA DIAMONIKA (Eud)
 MALONGO OUAYA (Stella)
 MAMBAO (Teddystel)
 MAMPOUYA (Yvon Brice)
 MANGHOUNBA MEKTOUB (Lucile)
 MASSAMBA (Eudes Romuald)
 MATONA (Paulin Ernest)
 MAVANGA (Mireille Chantal)
 MAVOUNGOU NZOUZI (Patrice)
 MAYEMBO LANDOU (Armel Guenel)
 MAYILOU (Flavienne)
 MAYEMBO MAHOUKOU (Christelle)
 MAYANITH KITSOUKOU (Christ)
 MAZU ANJIDJATOU (Elmire)
 MBOUYOU MFOULOU (Estelle Carine)
 MIETTE (Eric)
 MISSIE (Arsène Bertrand)
 MISSONGO (Davy Donald)
 MINAMONA BIZA MANU
 MOHOUSSA (Patrick)
 MOUANDA (Jean Bosco)
 MOUANDA (Edgard Ghislain)
 MOUBINDOU MAYOBI (Nanette)
 MOUELE KOUNBA (Patricia)
 MOUGEGO (Jerry Salem)
 MPINGOU (Noël Ermine)
 NDONGA (Alain Judicaël)
 ODINEME (Wilfrid)
 OKOUO (Rosine)
 OOBONGO (Blandine Judith)
 NZINGA (Cathérine)
 NZIEMBIANOU (Georges Aimé)
 NZABA (Sidonie Sylvie)
 NTSONI LOUZOLO
 NKOUNKOU MATSIONA (Emmanuel)

OLALA (Herve Nazaire)
 NKOUNKOU BALEMBOBELOUDILA
 NKAKOU NKENGUE (Princesse)
 NGUINOU (Apolline Dinah)
 NGOUNA BOUHA (Didiane)
 ONDONGO MBAILLE (Jasmin)
 OSSIALA (Gabin Sylvain)
 OSSETE (Serge Alain Brice)
 PABOU MBAKI KHELLO
 POATY PAMBOU (Princillia André)
 POATY PAMBOU (Tricia)
 PAMBOU KOUNGUI (Blanche)
 PASSY (Aspérance Huguette)
 PAMBOU (Lydie Philomène)
 POJNGUI LEMBE (Edwige)
 POULE (Jean Claude)
 SITA (Ray Henri)
 SOUM NKOUKA (Serge Calmère)
 SOUMBOU (Amélie Yanette)
 TABA-TABA (Dutricia)
 TATY EGGER (Roland Achille)
 TCHIANA DJIMBI (Louis Marie)

TCHIBINDA LÉLO MFOUTI (Bauhenys)
 TCHICAYA TCHIBINDA (Guillaume)
 TCHICAYA (Sandrine Audrey)
 TCHIKOMO (Jean Bruno)
 TCHISSAMBOU KAMBISSI (Carine)
 TEKA (Colombe Guesso)
 THADNERS (Freddy Etienne)
 YACA MOUOME (Patricia)
 YEBA (Mizère Carene)
 YENGO TAKABADIO (Constance)
 YIDIKI MONA (Sébastien)
 MAYEROBE (SENYA Débora)
 BATCHI TCHIMBA (Carine)
 TCHISSAMBOU (François)
 BOUSSOUKOU (Gertrude Claude)
 BACKAT NGOITA (Nicole Thérèse)
 BADINGA (Roland Sylvestre)
 BALOSSA NKOUÉMO (Eminence)
 BECKA (François)
 BISSINGOU (Jean Bernard)
 BIYEKELE (Darlissa Diane)
 BOUSSO MAKANY (Pulcherie)
 BOUNGOU (Diane Aubierge)
 BOURANGON (Delphine Clémentine)
 BOUTOKO DAGBENAGNI (Ella)
 DISSOLOKELE (Danny)
 EYEMENDOKO (Gisèle)
 GOMEZ (Ange Benjamin)
 GONDA (Esther Anasthasie Thérèse)
 KIVOUNDEZI LOUZIZILA (Vivian)
 KOTTI MARSALLA (Christian)
 KOUZABA (Sylvie)
 LELEKA (Madeleine)
 MABANDZA (Ghyslain Bertille)

MABOUNGHOT TSIMBA
 MAHOUKOU MIKAMONA (Roland)
 MAKAYA VESSO (Perine)
 MAKOSSO NYAMBI (Eric Armel)
 MASSAMBA (Nicole Michel)
 MAVOUNGOU (Geraldine Pallinas)
 MAYILOU MALONGA (Serge)
 MAYIMA DIANGUINA (Lydia)
 MBADINGA (Lévy César)
 MBATCHY (Blandine Nathalie)
 MBIENE (Hervé Martin)
 MBILA OPALAKO NINA
 MIKAMONA (Stanislas Patrick)
 NASSOU (Guy Aurelie)
 NIAMBI (Dieudonné Marie Rita)
 NDOUMOU (Jonas)
 NGAMOUYI (Rodrigue Jean)
 NGASSAKI (Patrick Claver)
 NGOMA (Louis Charles)
 NGOMA (Clément)
 NZINGA SULBRECH (Edwige)
 NZABA (Guy Roland)
 NTOUMI BAFUOLO (Karine)
 NKOUKA TONGOULOU (Ariel)
 OPHOYO (Marie Gabrielle)
 NKOSSO (Pulcherie Aurelie)
 NGUINZA MASSOUEME (Fortuné)
 OSSETE (Astrid Flora)
 NGOULOUBI (Arnaud Forel)

NGOULO (Antoine)
 OUADIABANTOU (Olivella Parfaite)
 PENA (Armel Thony)
 PAMBOU DATONI (Florent)
 PALE (Destin Sofias)
 PAKA KAMBISSI (Nadège)
 PAKA TCHIV (Josiane Prisca)
 SAFOU (Diane Patricia)
 RUVUGA MUKAKAMANA (Inès)
 SAMBA (Greve Ludovique)
 SITA (Carine Estelle)
 TCHICAYA (Marie Blanche)
 TCHIELLY (Hubert)
 TCHICAYA MAVOUNGOU (Ghislain)
 ZINGA (Jules Venance)
 TSINKOUMA (Herman)
 TSIBA (Simplice)
 MALANDA (Wilfran)
 MOUAKA (Jean Daniel)
 NSANA (Michel Bernard)
 LOUBELO (Aimé Ghislaine)
 TCHISS LOE PEMBETH (Espérance)

C.E.G. - P O E - P O A T Y :

ABANGUI (Marie Charlotte)
 AMINA-OKALAKALA (Arlette)
 ALONGO (Sylvain)
 BANDELE TSALI (Sylvain)
 BATOUMA FOUALA (Elvis Franck)
 BIOKA-KIMINOU (Elvis)
 ANGOUMBA SAFOU (Céline)
 ASSAMBO (Cyriaque)
 BOUANGA-NZANGA (Fleury)
 BOUANGA (Jean Jacques Robinson)
 BOUANGA (Arlette Laure)
 BONGO MAKOUNDI (Blaise)
 BOUITY (Fidèle)
 BOUNKAZI MAHOUKOU (Amos)
 GOMA TATY (Olga)
 GOMA POATY (Jean)
 IBALA MOUMBE (Irène)
 GOMAT-JIPY (Yvon Cyr Nufret)
 KIMBOUILA BOTI (Emmanuel)
 KIMFOUMOU KONDI (Abel Sylvain)
 KOULESSI Alain (Charles)
 LEGERNARD YANA (Serge Patrick)
 LEKA (Sylvain Christian)
 LOBAH SEBETTE (Maximin Rufin)
 LOEMBA MAKOUELA (William Norland)
 LOEMBA (Gilbert)
 LOEMBET (François)
 LOEMBA (Joseph Ange)
 LOEMBA (Patrick Charlemagne)
 LOEMBET POATY (Gildas Patrick)
 LOEMBET (Roch Branly)
 LOUBELE MABOUILA (Lydie Clarisse)
 LOUBOUKA (Simplice Olivier)
 LOUBAKI (Patrick Blaise)
 LOUBONDO (Germaine Pulcherie)
 LOUKANGOU (Cyriaque Nicodème)
 LOUHANANA (Jean Sylvere)
 MABIKA KINANGA (Patrick)

MAKANGA (Léandre)
 MAKANGA PAMBOU (Didace)
 MAKAYA (Joseph)
 MAKOSSO (Rock Fortuné)
 MAKOSSO (Léa Ghislaine)
 KIMBATA (Saturnin Rodrigue)
 MANDZILA (Alain Paulin)
 MANGUILAS (Edith Laure)
 MASSAMBA (Farel Patrick)
 MANTESSA (Jean Marie)
 MAVOUNGOU (Alain Balthazard)
 MBATCHI PAKA (Eric)
 MOUNTOU (Célestine)
 MONTCHO SOKE (Guy Paterne)
 NDJIMBI (Jean Didier)
 NGAMPOULA (Crépin Bienvenu)
 NZOUHOUAPOU (Gaetan)
 OKANA (Gertrude)
 PAKA KONDI (Raphaël)
 PAMBOU TCHIKAYA (Corentin)
 POBA NGOUNBA (Arron)
 POUTAS-MISSAH (Constant M.)
 SATH YENANLT (Eveline)
 TARY (Aymard Bienvenu)
 TCHILOEMBA (Anicet Serge M.)
 TCHINDOU POATY (Blaise) / ...

TCHIVONGO DJEMBO (Gustave)
 CHYBINDA (Jean Jack)
 DIAKOUILA (Kevin Tiburce)
 NGOMA NKOUATA (Gildas D'Aquin)
 NGOMA (Guy Blaise)
 NGOMA (Jean Marc)
 NGOMA-MFILOU (Lucile Rachion)
 NGOUTOU (Jean Nicole)
 NGOMA (Mireille)
 NGOULO (Henri)
 TATY DIKAMONA (Wilfrid G.)
 TATI LIPANGHI (Yvon François)
 TCHIKAYA (Alain Jean Blaise)
 YOMBE (Giscard Vivien)
 ANZANGOSSUE (Rolie Rufin)
 BANZOUZI (Guy Alain S.)
 PAMBOU (Aalin)
 LOEMBET (Edith Marie Joëlle)
 ABA-NGOUBA (Destin Delphin)
 BADIATA BEHEILEMBOLO (B.B.)
 BOMOKINA (Samuel)
 BATOUMA-MABIALA (Justine)
 BIATONA (Vevée Sorelle)
 BABANDIKILADIO (André)
 ALBINO (Lydie Aurélie)
 BISSALA (Marc)
 ANGA-OBOUNE (Ella Zita)
 DELLO (Jean Eric)
 DIABAKA (Aimé Simplicie)
 DIAMCKIATIKI (Marin)
 GOMA (Rufin Jean R.)
 GOMA (Ninelle Pegg)
 GOMA (Jean René)
 IBINGA-WOLFGANG (Achille)
 KOUANGA (Judith Estelle)
 ITOUA ENBOKE

GOMA	(Sorel Wilfrid)
KIBONGUI-BONGUI SOUNDA	(Maxime)
KOUMBA DOUBANZA	(Aristide)
KOUSSIKANA	(Sylvie)
KOUSSOUANDA KOUA KIHOMPA	(V.S.)
KOUNKOU	(Boris Lionel)
LOEMBE	(Salomé Parfaite)
LOEMBE ZINGA	(Nadège Gertrude)
LOUEMBA	(Jean Rufin)
LOUTABOU SITOU	(Felix)
MABOUEDI BAKOTA	(Lillie H.)
LOEMBA	(Béatrice)
MAKAYA KIBINDA	(Lecion M.)
MAKOSSO	(Parfait Euloge)
MOUAKOUANA	(Stève Eric)
MANGOTO	(Dominique)
MATASSA KIMINOU	(Jean Alfred)
MAVOUNGOU MA KAYA	(Herbilot Ch.)
MANGAMBARA BOUAKA	(Didier)
MAVOUNGOU	(Dieudonné)
MAVOUNGOU	(Alain)
MISSAKOU LOEMBA M.	(Brice G.)
MOUANOU	(Mesmin Emmanuel)
MOUANZI	(Gyvaïse Fabrice)
MONGO	(Fortuné Martial)
NDAMBE	(Patrick Serge)
NDOMBIMAKONI	(Landry Ulrich)
NGOMA	(Armél Toneli R.)
OBONGUI	(Léa Blandine)
OKIA	(Philippe)
OKO	(Eugène)
PAMBOU ROSSI	(Didier)
POATY	(Annie Gertrude)
TATI	(Bernard)
TATY TCHICAYA	(Louis Blaise)
TCHICAYA	(Raphaël)
TCHICAYA	(François)
TCHITEMBO	(Esperant Jean L.)
TSOUMBO DIA PEPE	(Jean Aimé)
BANTHOUD	(Edwige Séverine H.)
GOMA	(Bienvenu)
IBOUANGA	(Isaac)
MAKOSSO	(Jean Parfait)
MOUNGONGO-NTEMBA	(André Roger)
MOUNTOU	(Guy Jean Christophe)
SITOU	(Alexandre)
DIAKITE HALIDOU	(Seraphin)
YAMBE MBE	(Romario Gildas)
BAROS KONGO	(Benoit)
BOUEBENE	(Leeckos Léanne Celestine)
GOMA	(Christian)
ISSOUNGA-DOBET	(Ludovic)
IYEMBI	(Bernard)
KESSINGUI	(Jean Distel)
KITSOUKOU	(Généviève Edwige)
KOUMBA	(Hortense)
LOEMBA LELO	(Lucile Mathilde)
MAEKOUTHA	(Luis Christian)
MAKOSSO GOMA	(Mairant Serge)
ITOUA	(Jean de Dieu)
MAKOSSO	(Elie H.)
MAFOUMBI MOUSSAVOU	

MASSENCO	(Lydie MALANDA Rolande)
MAVOUNGOU	(Evelyne Judith)
MASSAMBA MSUKA	(Léa Fridoline)
MATHAUKOT BOUANGA	(Naasson S.A.)
MBIMA MAKOSSO	(Jean Eric)
MOUTHY SIMBOU	(Lucile Ida)
NGADZALA IBOMBO	(Henriette)
NGOYI MIALA	(Béatrice)
NDZOUSSI	(Jean Aimé)
PANDOU	(Ali Aurere Edwige)
SATH KOMAT	(Judicaël)
TATI MBOMBO	(Daniel)
TCHIBINDA	(Alain Gilmar)
TCHICAYA	(Jean Benoît)
BAROS	(Ghislain Brice)
BAYONNE	(Jean Frédéric)
DAMBA	(Eliane Colombe)
MPORO	(Athanase)
NIAMA	(Denise Yvette)
NIAMBI ANA ABDOULAYE	
PONGUI	(Valérie) / ...

TCHICAYA	(Richard Parfait)
GOMAS ONZINAGOU	(Alberic)
MBATCHI	(Louis Sylvain)
MBOUNVA	(Antoinette)
MOUNGONDO MBERY	(Antoine S.)
NDOLBI PAMBOU	(Pulcherie)
MBOUNBA	(Sylvain)
MAHOUA MOUNDZI	(Bruce Lézin)
KONGO GOMA	(Eric Mamest)

C.E.WERE : A. B A N T H O U D

ATIPO	(Chantal)
ALIELIE	(Hervé)
BOUALA	(Jean)
BOUANGA	(Ady Prisca)
BOUKA MAHOULLI	(Félicité)
BATCHY	(Cyriaque Magloire)
BIBANZILHA MIFOUENI	
BISNAULT	(Ambien)
BOUNGO MATONDO	
BATCHI	(Jean Romuald)
BOUCKOU LOEMBA	
BASSABOUKILA WAFÉ	(J.D.)
BILONGO	(Yves Didier)
BALOU	(Victorien Gassl Cyr)
BATCHI LOUMBOU	
DIAMOUANGANA	(Justin)
DEMBI	(Joseph Christian)
DONGOU GNANDO	
DIWAVEKA	(Jean Justin)
DOMBET	(Michél)
ESSAKO ASSOMBO	(Stevie)
EYEMA	(Rogrigue)
DUCAT TCHISSIALA	(Rosine)
ELENGA	(Sylvain)
DIMI	(Rock Wilfrid)
EYE GUET	(Alain Raoul)
ELENGA	(Laure)

FOURGA	(Cesar ...)	PAMBOU	(Blaise)
GOMA	(Florian Clément)	ODZEBE ANANI	(Severin)
GANGA ABZILA	(Mireille)	OYOUNGA	(Godefroy)
GANGA BONEZZI	(Privath)	OBA	(Hervé Brice)
EBATA	(Georges)	RATNI MOUBARA	
ETTY	(Félicien)	SIEFOU	(Roger Wilfrid)
GOMA TCHIBINDA		SOUFOU KOUNDI	
GHOMA LINGUISSI	(Stella Laure)	SOUNBOU MOBO	(Fabrice)
GOMA MAKAYA	(Gildas)	TATY	(Doriane Carine)
GOMA MAVOUNGOU	(Patrick)	TATY	(Jean Claude)
IKOUBA	(Wilfrid)	TCHISSAMBOU	(Claude)
KINANGA MANKOU		TCHICAYA	(Didace)
KALI	(Xavier)	IELA	(Bruce Fredie)
LEMBE	(Yvon Serge)	MOUKETO	(Parfaite)
LIBOKO NDABAGHA		ONDOUNBOU HIYOYI	(Réné)
MAZU LUCKAANI	(Vivos)	PAKA MAKOSSO	
MAVOUNGOU	(Eric Jean Hervé)	PAKA	(Davy Roger José)
MPAN	(Jonas Claver)	ANDZOUANA	(Clotaire)
MAYELA	(Steve Placide)	APOVO	(Jacques)
MAYALA BILEKO	(Florent)	ANGOU KOSDAUD	
MOULOGHO SOUENA	(Lavie)	BIDOUNGA	(Eléonore)
MBALA	(Joseph Arphé)	BATCHI TATY	(Georges)
MBOUSSI	(Carine)	BATILA	(Jean)
MAKAYA PADOU	(Solange Olga)	BIANZEMBI	(Armand Clotaire)
MENY	(Gertrude)	BILONGO	(Jean Bruno)
NGASSAKI	(Ange Bruno)	BOULONGO	(Casimir)
OWAMBA MIKELA	(Marie)	BOUKEDI	(Alexandre)
MAVOUNGOU	(Bernard Anicet)	BOKO	(Irène Ghislaine P.)
WAMBA	(Freddy)	DIYE - GO	(Dumond Stanie)
MATOKO	(Restor)	DOUMIAMA	(Ferdinand)
MAVOUNGOU	(Yvon)	ECKOU	(Flore Ginette)
MOULOUNBA	(Isabelle)	GOMA MOSSOLO	
MAKAYA	(Pédro)	GANTSUI	(Brice)
MANZEMBA	(Mireille)	GOUEMOU	(Thomas)
MOUKOUAGNI	(Fidel)	GOKOUBA	(Gabriel)
MOUKIAMA	(Frédéric)	GOMBILA	(Martial)
MOUANGOU	(Eric Simplicie)	KOKOLO LOEMBA	(Louis)
MBAZONZELA	(Guy Narcisse)	KANGOU	(Edith Claire)
MOUNANA	(Aimé Servais)	LOEMBE	(Louis)
MITHIAKOU	(Fridolin)	LOUBOUNGOU	(Louis)
MOUYABI NDOLLO	(Fortuné S.)	LANDOU KITONA	
MOUNTOU	(Lucien Guy)	LOEMBE SAUTHAT	
MOUANDA	(Euloge Fortuné)	MOUKOKO KITITI	
MAKAYA	(François)	MOKELENGUE MOSSOMBO	
MALANI	(Noël)	MAKAYI NGUIMBI	(Roch)
NKOUNKOU	(Wilma)	MBAN	(Lézin)
NGAPY	(Wilfrid)	MOUNTOU	(Guy Fortuné)
MAVOUNGOU	(Mica Amatha)	MOULOGHO	(Léa)
NDEMBOKOLO	(Pamphile)	MOULORT	(Arlette)
NGOYI	(Guy Serge)	MAKITOU	(Jean Blaise)
NGOMA	(Mitch Wilfred)	MOUMBA	(Marina Nadège)
NGOKALI KOULENGHI	(Rachelle)	MASSALA MOUTOUNOU	
NZACU	(Guy Napoléon)	OUANDA	(André)
NDAMBA	(Albert)	MABIALA	(Victor)
NDILA	(Fernand)	OLOLO	(Germaine)
NTONTA	(Achille Ghislain)	MAKAYA	(Aubert Malinard)
NZIMBOU	(Ida Claudine)	MABIALA	(Roger)
NGOYI MBOKO	(Guy)	MOUMBA	(Chantal)
NGASSAKI ELENGA		MOUNGUENGUI DIMINA	(Roch)
NTSIHOU	(Paul)	MOUNGUENGUI	(Guy)
POUDI	(Armel)	MOUKOURI	(Toselyne)
PEMOSSO	(Oscar)	MOUSSA	(Bienvenu)
PAMBOU-MAVOUNGOU	(Yves)		

MOUTOU MPETCHI (Marie)
 MAVOUNGOU KOUDEMBA (Joseph)
 MAVOUNGOU LELO (Roger)
 MAMPASSI (Marcel Bernard)
 NGOMA (Pricine)
 NGAYI MAVOUNGOU (Brice)
 NGUIEMA (Flavie)
 NTOGNI ULUKTATE
 NGOMA (Paul Marie)
 NSITOU (Alain Mathurin)
 PAMBOU (Emmanuel)
 ONDO ESSONGO (Aline)
 SIETE (Alida Judith)
 SAMBA (Charlotte B.)
 SITOU DELLO (Lydie)
 SITOU MAKAYA (Jean Didier)
 SITA (Rufin)
 TATHY TCHIBINDA
 TCHIPA NGOMA (Renaud)
 TATY (Brice Fortuné)
 TATY (Freddy)
 TAMBIKI (Henri)
 LOEMBA (Léontine)
 ATIPO EGNON SAGE
 ATIPO (Yvon Richard)
 BOUKAKA YIKOULADIO
 BALOU (Raoul)
 BOUOP MEZOHA (Olga Z.)
 BOUNKAZI (Félicité A.)
 BASSABOUKILA (Roy)
 DJEMBO BATCHI (Dany)
 FOUNDOU (Brice)
 KAYA (Michelle Blanche)
 KIMBEMBE (DIANDATH)
 KIBANGOU (Yves D.)
 KEITI (TCHIZINGA)
 KOUDIMBA (Elaine)
 MOKOKO MAFOUMBA
 MBANI (Doatien)
 MIALOUANA (Eveline)
 MAKOSSO (Dieudonné)
 MOUDJIGA (Dieudonné)
 NGO TATY (Blanche)
 NGOMA (Lydie Euphrasie)
 NGANDZA (Maria)
 NOMBO TCHICAYA
 NGATSANGA (Christine)
 NGUIENDO (Armand)
 NDIINGA (Emery Nazaire)
 PANGOU BEEN (Ghislain)
 PANDI KIKAYA (Romuald)
 MOUNGOUNGA (Jonas)
 ONGOUA (Martin)
 ONDZIMA (Hugues)
 SIETE (Irma Flore)
 TATY (Bienvenu)
 TATY TCHICAYA (Gelase)
 TCHIBINDA (Robert)
 TSITOMBI (Geoffroy)
 TATY (Régis Franck)
 TCHICAYA (Bruno Bienvenu)
 DYMINAT (Euloge)

MPIKA (Valentin)
 KINGA MATOULOU
 LOEMBA (Maurice)
 MAKOSSO (Mathieu)

C.E.G. KWAME NKRUMAH

BALOSSA (Célestin)
 BIANGANA SAMBA (Ghislain)
 BIKALOU (Guy Roger)
 BILOMBO (Armand)
 BIKOUMOU MASSOLOLA
 BIVIHOU BATOUNGA (Magloire P.)
 BOKO MOUKOKO (Justin)
 BONAZEBI BOUSSO (Marie)
 BOUMBA (Euloge)
 BOUEKASSA (Sylvain Landry M.)
 BOUMOUELI MPASSI HENGUILA (M.)
 BOUNA NTSOUMOU (Elodie)
 BOUMBA (Wilfrid)
 BOUSSIENGUE (Hervé)
 BRAZE (Jean Baptiste)
 DIABANKANA BAVOUEZA (Héloïse C.)
 DIABALA BOUSSOUHOU (Jean F.)
 DIBOU (Marc Olivier)
 EPONGOLA (Annick)
 FOUTI (Armelle Stranchard)
 FOUTI (Elvise Fortuné)
 GANGA (Arsène Brice)
 GOUALA (Romain)
 GUINDOU (Alix Hermée)
 MAKIMOUNA MBERI
 MALANDA (Justin Cyrille)
 MAMBOUENI BAMBI (Aristide)
 MAKOUNA (Roch Félicien)
 MASSALA NDOUTA (Vincent Wilfrid)
 MASSAMBA (Roland E.)
 MASSAMBA (Yvon Jules)
 MASSAMBA (Roland Godefroy)
 MASSAMBA (Charles)
 MASSAMBA BAKANA (Léa)
 MANTSOUNGA (Marina E.)
 MATOUMBA (Hervé)
 MBADINGA (Levy César)
 MBOUNGOU (Delphine)
 MBOUNGOU (Marius)
 MEHOU (Jean Marie)
 MBOUMBA (Euloge)
 MBISSA (Télesphore)
 MBENGA MOKOMBI (Nanette)
 MBOUNGOU (Emmanuel)
 MIEMOUNITOU (Arnaud)
 MIETE (Séraphin)
 MOUANDA (Alone Guy)
 MOUELLE (Jean Serge)
 MOULET MADINGOU
 MOUKANKEMA (Yannick)
 MOUELE IMINOU MBOUMBA (R.)
 MOUKASSA NIAMBI (Elie)
 MOUELE (Dieu Merci)
 MOUANDA (Paul René)
 MOUKIAMA (Franck)

MOUKILA NIANGUI	(Michelle)
MOUKOKO	(Blaise)
MOUKOUTE	(Ernest)
MOULADY	(Jean)
MOULOUNGUI	(Jean Clément)
MOULOUNBOU	(Japhet)
MOUNZEO WANGOUS	(Aimé F.S.)
MOUNDANDA	(Achille)
NKAYA BOUTOTO	(Fidèle)
NKAYA MAMPONO	(Aristide)
NGUIMBI MOUSSANGA	(Anne Diane)
NGOUONI	(Guy Marc)
NGOUMA	(Yves Denis)
NGOTO MOUNBA	(Charles)
NGOULOUNGBE	(Fabien)
NGOMA	(Serge Magloire)
NGANGA	(Mesmin)
NPASSI MAYE	
NPASSI KIYOUNBA	
MOUTSIKOU	(Léon)
OLLOUASSIELE EFENGUE	
NZIWOU MOUTI	(Rémy)
NZITA	(Bienvenu)
NZIHOU	(Jean Claude)
TSIMBA	(Josaphat)
MOUTSASSI	(Herman)
PACKA MIDOU	
OSSETE	(Henri Eric)
ONGOUALA	(Gislain)
PANDI	(Bertrand E.)
SAFOU NOLBO	(Diane)
SEHOLO BASSISSOU	
SEYOSSOLO	(Ezer Moshé Ghislain)
SOUNDA BAKADILA	
TABOURA	(Philippe)
SOUKOLA	(Juvet)
SONGOLA	(Ornéla)
SAYA MIKASSY	(Régis)
TATY	(Lucie)
SAYA	(Godefroy)
TCHIMBEMBE	(Noël)
TCHISSAMBOU LASSY	(Simon)
TSIMBA	(Daniel)
TRESSA	(Hugues J.)
KIABIYA	(Frydolin)
KALLA	(Aurelien Eric)
KOUMBA DACKO	(Julien)
KOUMBA	(Serge Eloi)
LALISSINI BIKIDOU	(Justice J.)
POUNDZA	(Sidney Serge)
ITSOUA	(Dieudonné)
INGOULOU	(Patrice)
ITSOUA	(Servais)
ITSOUA TSOH	(Immaculée Gertrude)
GOUNBA OUALINTSIE	(Arnaud P.)
IVIGA	(Freddy Magloire)
GOMBAUD	(Diane Doris Bertille)
GOMA	(Edith Eliane)
GOMA	(Aristhène Gildas)
IVANGOU	(Sylvain)

IVOUGA	(Gertrude Flore)
KALLA	(Julien Roland)
KANGCUD	(Léonard Guy Christian C.)
KASSA	(Nalery)
KINANGA	(Carmel Marina)
KOUMBA LAHANGA	(Gislain Brice)
LENDU	(Pierre Rodrick)
LOUBILA	(Jean Norbert)
LOUPANGOU-GWENDLYNE	(S.F.)
LOEMBA-TCHIBINDA	(Eléonore)
LOBAH	(Sosthène Francis)
MAHOUA	(Rook Simplicie)
MAHOUA	(Alain Sylvestre)
MAHOUA	(Rodrigue Hermann)
BADINGA KOUTASSA	(Hugues B.)
BADILA	(Pierre)
BALENDIA MPOLO	(Thérèse C.S.)
BIHOUNDOU DEMBY	(Aymard F.)
BIKAMOU	(Josiane)
BIKAMOU	(Arnaud Constant)
BIZABOULOU	(Urbain)
BOUMBAT	(Blanche Carmen)
BOUZANGA MOUBAMBA	(Dieudonné)
DIOGO	(Lydie Xavier Francisco)
DZANGA	(Raoul)
ETA OKANANDOK	(Sorel)
GAYAN	(Thérèse)
GONOCK EBIL NACCOMADEL	
IBATA BOUANGA	(Elisabeth)
IVORA	(Chantal)
KANY-DIELA	(Justin)
KOUMBA	(Alain Serge Patric)
LOEMBA	(Zoé)
LOEMBET	(Frenette Josée B.)
LOEMBET TATY	(Alain Magloire)
LOUTTE MANGOUNGOU	(Patrick)
LOUYALA-LOUNGOU	(Christian E.)
LABIALA	(Jean Flavien)
MAHOUKOU	(Ghislain Brice)
MAKAYA-BALOU	(Eric Ghislain)
MAOSSO	(Landry Brice Arnel)
MANTSOUKA	(Clarisse)
MASSALA LEMBE	(Roselyne)
MASSALOU NZABA	(Kévin Aymar)
MASSIOSSIO	(Blanche Olga)
MASSENCO	(Charles)
MATOMDO-KOUCKA	(Fernand Brice)
MBAKAMI	(Sanchie Thècle Madine)
MBANI MOKASSA	(Achille Cyriaque)
MBEBOURA	(Emilie Blandine)
MBELOLO	(Gervais)
MBEYE	(François)
MBISSA	(Hirasine Aleth)
MBOUBA	(Ange Simplicie)
MBOUKOU LGOMA	(Blandine)
MIERE	(Cyriaque)
MBOUNGOU-MOUNGALA	(Sarme H.S.)
MIASSINGALA	(Raymond Noël)
MILAMDOU	(Bienvenu Roger)
MISSAMOU	(Guy Roger)

MOUA-VOUNBI BOUANGA (Céline)
MOUELE - MAYOUMA (Serge)
MOUFU - NZOBO (Nathalie)
MOUANDA WATATE (Bienvenu)
MOUKENGUE (Patrice)
MOUKETO (Colette)
MOUKETO (Roger)
MOUKOKO (Anicet Fulgence)
MPASSI-KISSAMBI (Constance)
NGOUMBA KOUKEBESSENET (Cyr Y.)
NGOMA IKOUNGA (Francis Brice)
NGAMOUYI (Fidène)
NPOLO (Lydie Blanche Stanie L.)
NSIEMO MATSIONA (Fabrice)
OEVALA EMOU (Gildas)
NZOKO (Théodore)
ODESSI (Constant Aimé)
NZANDA (Distel Auffrey Harvi)
ONGANDZI (Bertin)
ONDONGH GUELELOBAUD (Sylvie)
PAMBOU (Roland)
POUATA BIAFOUAMA (Jal Eymar)
TCHIMBOUMBA (Laure Julienne)
VIMALIN (Guy Roland)
TCHINGUETI (Jean Jeslin)
TCHICAYA (Christian Rodrigue)
TATY (Fernande Elodie G.)
MAFOUTA MOUTALENO (Justin G.)
LOMBET (Nicole Odette)
KEMA ALIELET (Patrice Emmanuel)
MOUNGOUNGA (Franck Stanislas)
ONGANDZI (Bertin)
MAKOSSO MAGNEA (Emile)
AKOUAN KIBOKANI (Léa Berthe)
BITANDA (Ursule Berthe)
BITSINDOU AGLAS (Chancelvie)
BOUMBA BISSIHOU (Mélanie)
BONDO (Xavier Patrick Thierry)
BOUYOU (Guy Omer)
GAMPIO (Luc Vianney)
GATA MAKAYA (Féliane Frida)
GAYABA MOUKIETOU (Félicie O.)
INIAMI SIMBOU (Olga)
KAYA MOULOMBO (Aimée Blandine)
KONGO (Gina Marcelline)
KOUNDIGA (Michelle)
LITOUNA-BOLOMBO-BASSILA (Brice)
LOUPE (Aloïse)
MABONDZOT (Solange)
MAKOSSO (Jean Blaise)
MALANDA (Carole Marylène N.)
MALONGA (Camille Ulrich)
MAMEMOUE (Guy Charles V.)
MANANGA (Alain)
MANDONDO-BILELI (Saturnin)
MASSENGO-NANITELAMIO (Raphaël)
MAYINDOU (Alban Gildas)
MBAKIRI (Gervais Habraham)
MBEMBE (Nazaire Léon)

MESSANH-LEOMBA (Eric P.)
MILONGO-NGANGOULA (Audrey)
MOKAMBA (Jean Christian Oclave)
MOMBO (Guy Wilfrid)
MOUNDZA-SICKA (Romain Tuburce)
MOUELLET-MASSANGA (Mimi E.)
NGOLALI (Louis Serge Imar)
NGANGA (Wolfgang)
NGOUKOLOU MOUSSOUNDA (Nathalie)
NGOULOU (Eulalie Florence)
NGAMONA (Raïssa Nina Fleur)
NGUMBI KIBINDA (Edmonde M.)
NDONGA (Prosper Roland)
NIAMBA (Eric Fernand)
NSONA (Marceline Emilie)
MPASSI (Marie Ange Edith)
NKOKOLO (Freddy Brice Lemy)
NZAOU-TCHITOUA (Bernadette)
NZENGUI (Brigitte Lydie)
NKODIA (Ghislain Clovis)
OBAKA METONGO (Eric Gabriel)
PANGOU GOMA (Expédit F.)
PICKENE-LOMBET (Mireille)
MOUSSOYI (Gisèle)
POUABOU-TOUKOULA (Brice Ulrich Laurent)
TCHITEMBO (Marie Antoine)
TCHISSAMBOU (Lydie Eliane Claude)
TSATY (Armand Serge)
BANIEKONA (Elaston)
KAIT-VINGANOU (Thierry Ivon M.)
MABETE MOUKETO (W.)
KIHOUHOULA-MOUBINOUNGOU (Poaty Freddy)
MAVOUNGOU (Vickler)
NDOMBO (Marie Ange Edith)
MPASSI (Marie Ange Edith)

CENTRE DE N'ZASSI: C.E.G. DE N'ZASSI

GOMA (Aristide TANGUY)
LOEMBA MAKOSSO (Alain)
MAMBOMA (Joseph)
MANGOU (Remy Edmond)
N'ZOUNGOU (Jean C.)
NIAKABAZIMBAKANE SAMBA (Jean J.)
TCHITOMBI MOUTHOU (Maguy C.E.)
NDOSSI VOUKOLOU (Jean Claude)
EBEYA NGAMPIKA (Auguste)
GOMA MESSO (Marie EL.)
KOUNBA NZAOU (Samuel)
MANTSUKA PEMBE (Ludovic)
MOMBO (Caroline)
MOUANDZERI (Blaise Patrick)
NKONDANI (Eric J.D.)
TATY (Jean Claude)
TCHISSAMBOU (Gilbert)
LOEMBA (Bénédicté)
LOUBOTA
NOUMBA BOHISSI

CANDIDATS LIBRES DE NZASSI :

BAKALA TSIMBA (Béatrice E.)
BAKISSY (Stanislas Gervais)
BATANTOU (Francis Claver)
DAMBOU (Alain)
KOULOU-TSIMBA (Virginie)
MABIALA (Dieudonné)

MABOUNDA	Guy Serge
PANDI	Clarisse
N'GOUBILI	Serge
MASSALA KIMBOULA	Ghislain
MAMPASSI	Jean Ferdinand
BAZABAKANA	Mathey Léon
BATANTOU	Pierre Vincent
BOULINGUI	Adeline
DJDABI	Georges
LOEMBA KAMBISSI	Léontine
MAVOUNGOU	Aurelien F.
MAVOUNGOU	Bénolt

CENTRE DE MAWATA / C.E.G. DE MAWATA :

GOUALA	Thierry Alain
MOUMONO	Jean Claude
KIKOUMBA	Blaise
MOUNTSAMBOPF	Rufin
MOUTILE	Michel
MDAMBA MOUMBOU	Jean D.
MTELOSSAMOU MALONGA E.	
NZAKA-IZAKA	Jean Placide
ONDOUNGA	Damien
MACKAYA	Patrick Bertrand
MAKANI	Rosine Flore Josiane
MPALDOU	Guy Modeste

CENTRE DE TROIS GLORIEUSES

C.E.G. DE TROIS GLORIEUSES :

ABOUSSA SOULAEMANA (AFOLABI)	
ASANI DOUSSA	
BADAROU	Razack Atanda
BAKEBE	Thérèse
BALLA	Yvon Max
BATCHY	Eymar Christian
BIGEMI	Regis Alban
BITEKI	Vincent
BITEMO	Aubin Francis
BOUANGA	Jean Claude I.
BOUMBA PACKA	William
BOUMBAYE	Serge
BOUMBOU	Guy Octave
BOUTIERE	Christophe Nazaire
BOUYOU	Rodolphe
CAPITA	Antoine
CHARIDOU MOUBARAKOU	
JOUKALA	Gervais Yvon
KOLINGONGO	Bertrand
EKOUREMBA	Hubert
GALLESSAMI	Judith
GAMBANOU	Harly Ildevert
IGNOUMBA MOUNIENZI (Vitale-Charles)	
IPEMOSSO	Faustin
ITOUA	Ghislain Joseph
ITOUA	Remy Nicaise
KAYA	Jean Michel
KIABIYA	Lézin Rodolphe
KILOUNGOU MININGOU (Narcisse Fabien)	
KIMBORDO	Jean Claude
KOUEDIATOUKA NKOUNKOU (Béatrice)	
KOUNGA	Blaise
KOUTALA	(Hyppolite)
LIKIBI-MBIELE	(Lucien Onesine)
LITINGUI EKONI	(Rodrigue G.)

LOUKOMBO	(David)
LOUYINDOULA	Hermelan Hugues
MAKAYA	Bayonne Roch Juvenal
MAHOUA	Freddy
MAHOUA (Christian)	Modeste
MAHOUNGOU	Bienvenu
MAHOUNGOU	Gervais Stanislas
MAHOUNGOU NGOMA	Christian
MAKASSELA ENHAKOU	Hardy Christer
MAKAYA	Christian
MAKAYA BOUEYA DZEMBET	Christian
MAKAYA TCHICAYA	Roland Christian
MAMPOUYA MALOKO	Christian
MASSAMBA	Duchain Lauzéoh Tatania
MAILOU KOMBO	Charles Teddy
MBOLO	Julien
MBOUKOU	Félix
MBOUTIKA	Ansème
MILONGO	Serge Dieudonné
MOUDILENO MPODISSA	Gaston
MOUOLBO	Annicet
MOUKENGUE	Paul
MOUNDA	Albert
MOUNGOUNGA	Ulrich
MOUTOU NGUIDABI	Guy Pacôme
MOUVOUNA	Marius Clotaire
MPENDO	Henri
MVOULA	Achille Stanislas
NDZABA	Philippe
NGACKO	Guy Christophe
NGAKISSA	Lie
NGAMBA	Jean Jonas
NGAMBOU MALOUNA	Paul
NGANGA	Jean Rémi
NGATALI	Guy
NGNAMAZOCK	Nassère
NGOBEYA	Séverin Bertrand
NGOMA	Jean Elie
NGUILA	Aubin Achille
NKEDI TANGUY	Armel
NGUYA POATY	Alfred Romuald
NKOLBO	Jean Blaise
OSSEBI	Brice Alain
PEMA	Jonas
PAMBOU	Filbert
PAMBOU LOEMBA NENEKE	Laure
PEMBA	Annice Richel
POATY	Bryan Guy De Cyriaque
SAMBA	Gilberte Pauline
SPANARD	Fred
SAMBA MOUSSOUNDA	Didas
TARY	Eric Gildas
TATY	Bernard
TCHIFOUNGA	Gilles Lyone
TCHIKANDA	Rodrigue
TCHILOEMBA	Marcel
TCHINIANGA PAMBOU	Christian
TONDO NZAMBA	G. Danny
TOMBET TSIMBA	Perside
TOTO	Hortense
TOUNGA	(Jean-Serge Olivier)
TSANA AGNAN	(Yves Clotaire)
TSONDE LEMBE	(Viviane)

TSONDE (Hortense)
 TSONI (Jean Claude)
 TSONKINO ENANE (Cynthia)
 TSOUARI MISSIE (Guy Brice)
 YAMA (Amédée)
 TCHICAYA (Jean Aimé)
 NGAYOU (Roland)
 ABIONA MIKONO (Arlette)
 ALBINO (Maryse Viviane)
 AMARA (Tracré)
 AMPIRI (Mélanie)
 BADINGA VONGA (Fortuné A.)
 BASSAFOULA (Ghislain R.)
 BIANGOU MFIKOU (Donnand)
 BIBALOU MABIKA (Donatien)
 BIKOUYA (Mathias)
 BILEOMA (Mikafla)
 BOUANGA (Jean Claude)
 CRUZ (Carl Albain)
 DEMBET BOUKANDOU (Emerance Nathalie)
 DIO-PEMBA (Magatte)
 DZIMBE (Christian B.)
 FOUNIO (Richard)
 FOUTOU MOUYABI (Martin)
 GALEKIA AMBAUT (Hugues)
 GHOMA TCHIBASSA
 GNAMBI (Rebecca)
 GOMA BOUKOULOU (Mesmin A.)
 IBAKOMBO (Alain Bernard)
 IBOUANGA (Généviève)
 IKOULHOU (Ernest)
 ITOUA IBARRA OONDO
 KAYA (Guy Maurelle)
 KIBANGOU THOKO (Acharé)
 KIBANO MIANTONDILA (Jean Claude)
 KIDZOUANI NGOUEME (Hubert)
 KIKOKO NDAKATSONI (Aline Edwige)
 EMVOUYA (Marien)
 LIBA (Lydie Ingrid)
 LIBOUANGA (Pascaline)
 LIKANABEKA (Judith Pulcherie)
 LOEMBE (Santhet Chantal)
 MABIKA (Mitahon Patricia)
 MABIKA MOMBO (Firmin Dieudonné)
 MABOUNGOU (Sylvain)
 MAHOUNGOU (Jean Yvon)
 MAKAYA (César)
 MAKAYA (Jean Ludovic)
 MAKAYA BANTOU (Serge)
 MAKAYA MBOUITY (Fortuné Nicaise)
 MAKOSSO (Cyriaque Antoine)
 MAMATA (Jean Marie)
 MANDEMBO MOUNGUENGUI (Serge)
 MASSAMBA MINIMBOU (Alexis)
 MASSENGO (Cyrique)
 MAYALA (Berthe Léocadie Pulcherie)
 MAYIMOU (André Franc E.)
 MENGNIEMAKOUBA (Joseph)
 MFOUTOU (Emilienne)
 MBIMI (Noël)
 MIAFOUMA OUAMBA (Orbelle S.)
 MITSINGOU (Rita Prisque M.D.)
 MIYALOU (Albertine)

MOIGNI (Adrien Nicaise)
 MOUANDA (Sem Jean François)
 MOUANOU-MOUANOU (Ida J.)
 MOUNTOU TCHITALY (Christian)
 MOUSSOUKOMBA (Ainey)
 NDEBA MONDZALI (Yvon Christ)
 NGAFOULA (Natacha Gladys H.)
 NGANDOU (Pierrette Mathée)
 NGANGA (Eric Martial)
 NGANGA (Félicie)
 NGOKO PEMBET (Florence)
 NGOUALA (Ghislain)
 NGOUAPINDI MBOUMBA (Mélaine)
 NGUIONBO (Eric Maurice)
 NSANA (Roland Patrick)
 NSEMI (Neil Ulrich)
 NSEMI NSIMBA (Berthe Pauline)
 NKOUKA NSONI (Chimène Doris)
 NZENGA BOUANGA (ROGER)
 OBATEME ONANIKISSA (Macaire)
 POATY (Edwige Michelle)
 POATY (Luc Hebert)
 POATY (Patrick Roland)
 SANGOMA BOUATHAKE (Doris)
 TATY (Paulin)
 TCHIBOUANGA NDJEMONA
 TCHICAYA (Judith)
 TCHICAYA SOUMBON (Abraham)
 VOUDON OKIA (Jean Claude)
 YANDZA (Dieudonné)
 YULA (Saturnin)
 ZEPHO (Amelie Angèle Mizère)
 ZINGA (Clément Serge)
 PASSY (Charles Edgard)
 ADJILEYE EL FAYGAT
 BANTSIMBA MISSAMOU (L.)
 BATCHI (Lydie Roc)
 BIELL (Séraphin)
 BITA (Edme Wilfrid)
 CORREIA (Florence)
 DJIMBI MAKOUNDI (Alain N.)
 FOUTY (Blanche)
 KONDE MABIALA (Christine)
 MACKAYA (Germain Arthur)
 MACONDO NGALA (Viviane R.)
 MAKAYA (Jean Patrick)
 MALADI MILONGO (Rufin)
 MAMOUNA NTOUTOU (Albert)
 MASSALA (Alfred Ghislain)
 MAVOUNGOU Janny (Belhand)
 MAZOUNGA (Ghislaine)
 MBALI (Wilfrid A.)
 BEMBA (Thibaut Rémi)
 MBOUNA (Pulcherie)
 MBOUTA (Pierre Parfait)
 BOUTA TOTO (Anne)
 MISSILOU BANZOUZI (Anasthasie)
 MOUAYA MAMBO (Ennewin)
 MOUSSINO (Roseline)
 MPIO (Estelle Basile)
 MOUNOUNZI NGANGOMI (Armé)
 NDOLO (Eddie Roselin)

NJANDZIAMA (André Mésiré)
 NGANGA (Floriane)
 NGO (Augustine)
 NGOMA (Luc Fulgence)
 NGORO IBOUMBI (Rolande)
 NGOUBI (Michelle Ghislaine)
 NKOUKA FILA (Dieudonné)
 NKOU (Grépin)
 ODOUMAMBEYE-OYOURAPI (Ch.)
 OUAMBA NGOUNDOU (Svieta)
 PAMBOU TATY (Didier Constant)
 PONGUI BILONGO (Christine)
 SAMBA A. (Ammyral Ilitch)
 POATY (Patricia Eveline L.)
 POUTHIA (Crielie Séraphin M.)
 TANG-VAN-SAO
 TCHIBINDA (Léon)
 TCHICAYA (Line Carole)
 TCHICAYA POATY (Jean Michel)
 TCHIDABOUNGOU (Marcellin Guy)
 TCHICONGO PEMBA (Huguette)
 TSAMBA (Abel)
 TSIONGA DIYASSILWA (Lazare)
 YEBESSE (Jean Fontaine)
 YULA GAMLIO (Gérardenne)
 POATY (Brice Edmond)
 MVOUNBI (Alain)
 TCHIKAYA (Auguste Ferdinand)
 KOMBO (Pulcherie Laure)

CENTRE M'BOTA BISSONGO :

BANZOUZI BONAZEBI (Ivernelle)
 DOMBASSI (Diedi tomene Guy Fl.)
 GNAMA MANKOTI (Gaetan)
 KIOMBOU (Benoît)
 KIKABOU (Gaston)
 KOMBO - KOKOLO (Jean Paul)
 KOMBO NIANGUI (Gisèle Lucie)
 KONGO (Alexis Gervais)
 KOUNBA (Guy Gervais)
 KOUNKOU KIMBALA (Claude)
 LEMBE (Gisèle)
 LOUYINDOULA (Alphonse)
 MADI MOUTIMA N'KOULOUNKOULOU
 MABIALA (Aimé S. Doctrové)
 MABIKA (Serge)
 MAMPASSI KOMBO (Guy Florent Armel)
 MANGANA (André Emmanuel)
 MASSANGA (Privat)

M'BAMBI (Bienvenue)
 M'BOUNGOU (Jérôme)
 MINAHOUA KILONGA (Serge)
 MIZONZA NZAYOULOU (Gilbert)
 KOMBO (Constant Roger)
 MOUAYA MOUKOKO (Bernard)
 MOUBERI MOHAMMED (Alain Orphé)
 MOUKALA BILONGO (Romain)
 MOUKALA DZENGUE (Christian)
 MOUKETO PAMBOU (Anicet)
 N'DOKOLO (Davy Armel)
 N'NDJO (Fernand Bienvenu)
 N'ZOSSI BIAKANDA (Romuald)

OPCU (Noël)
 PENDOU (Henri)
 TCHISSAMBOU (Fernand)
 TOUDISSA MILANDOU (Guy)
 YEBAS (François Marie Flore)
 BABAKISSA (Brigitte)
 KIHOUBA MA TSOTSO (Aurélien Sylvie)
 BAYIKA (Georges)
 BAZABIDILA (Gabriel)
 BIAHOLOUKILA-MOUANDA (Serge A.)
 ETOME S. ZEMELONG (Gervais)
 KINANGA MAKELA (Juldie)
 LOUYEKOLOLO-BOUKAKA (A.)
 MATSOUNGA MAMPIA (Guy Eric)
 MOULOKI BOUESSE (Audrey Ulrich)
 MOUZEMBO (Roland)
 M'POUTOU (Séverin)
 N'GAMBOU (Christian Brice)
 NOYI (Sylvain)
 PAMBOU (Edwige Bertille)
 PIKA (Christian Jean Francis)
 TSOUAOU (Raymond)
 BANZOUZI YOHANI
 KINDOU KOURAKA
 ZYNGA (Cervelle)
 KAVOUMA (Alain)
 KOMBO (Christian Guy Patrick)
 LOUBASSOU KALOUVOUTOUKILANDI
 MALANDA (Raymond David)
 MANKOU (Eveline)
 MATONDO N'SONA (Augustine)
 M'BOUITI (Jean Didier)
 M'BOUSSI (Vincent)
 MOUGANI (Pierrette Agathe)
 N'GASSIAMA (Rémi Nazaire)
 N'KOUNKOU N'ZIMBOU (Rosalie)
 NIAMA (Bruno)
 VOULA (Achille)

C.E.G. DU 30 MARS 1970

BAKANAHOKO LINDA (Estelle)
 BAKOKINA (Saturnin Nicaise)
 BIDILOU (Christian Yves)
 BISSILA (Celestin)
 BITSINDOU (Subias Olivier)
 BONGO (Aymar Judicaël)
 BOUHCY (Lézin Vianney T.)
 BOUMBA (Euloge Christian)
 BOUMBA (Lydie)
 BOUZINGOU (Socrate Peggy)
 DEMBI-MASSANGA (Roland Cyr U.)
 DIAKABANA (Edvin Placide)
 DIAKIMOUKOUNOU - HOKO (H.)
 DIAKENDA (Floribert)
 DIANZITOUKOULOU MATSIMA (L.D.)
 DONGUI (Régis Claude S.)
 DOUA (Hyrma Martine)
 ETITIKA OKOUNO (Sernant C.)
 GAYILA (Hugues)
 GOMA-PANGOU (Jean Louis)
 GOMA-NSAGNA (Hélène)
 GONDET (Marquis)

HOUNOUNOU-NANITELAMIO (Blaise)	MVOUMBOU	(Symphonien Serge)
IBINDA-MOUANDA (Patrick)	NDZABA NZOUSSI	(Germaine)
KABOUKOSSOU (Rolli Médard)	NGOMA DELLO	(Jean Serge)
KAMBA (Vincent de Paul)	NGOMA-NGUEMBO	(Judicaël)
KAYA-MABIALA (Emmanuel)	NGOMA NAKOUMBAKISSA	(F.B.)
KIBOULOU-KOMBO (Jean Claude)	NGOMBE	(Fidèle)
KIESSA (Vasthi Jokebed)	NGOMISSI OBELI	(Wilfrid)
KISSANA MIKALOU	MBOUYOU MBATCHI	(François)
KOLELA (Wulfran Silvère)	NKOLO	(François)
LOEMA TCHIKOU (Ange Ludovic)	NZOUNBA	(Astrid)
LOEMBA (Wilfrid Servais)	NZOUSSI BIANTSONDE	(Sylvain)
LOUFOUA (Guy Pépin)	ORLANDO	(Miguel PEMBA Pucuta)
LOUFOUKOU (Davy Ulrich W.)	POATY BOUSSANZI	(Mireille Alda)
LOUKANOU (Patrick Corneille)	ROFINE	(Gislève)
LOUNKOKOBI (Hérick Rosille)	POUKI	(Yvon Armand)
MABIALA (Bienvenu)	SIBI	(Thérèse)
MABIALA (Théophile)	SITOU MIKANOU	(Emile)
MABIKA GOUTOU (Patrick M.)	TCHIMONA MAMBOUKOU	(Paul)
MABIKA (Jean Dominique)	TCHISSAMBOU	(Abraham)
MADIENGUELA MOUSSABAOU (C.)	TCHISSOUKOU	(Gervais Stanislas)
MAFOUANA (Bienvenu)	TSANGOU NGUIMBI	(Justin)
MAKOSSO-KOKOLO (Mathurin)	BABIMBA	(Olga Vivianne)
MAKOUBA (Edgard)	BASSAFOULA SAMBA	(Marie T.)
MALIE NZILA (Joachim)	BASSOMAMA MOUANDA	(Jean Claude)
MAKBOU (Bienvenu)	BATANGOUNA	(Sylvie Fulpice)
MAMBOUENI MOUSSANGA (Abdel)	BEMBOLO	(Armel Judicaël)
MAPOUKA MBOUNGOU (Genchel)	BAYAUD FAY	(Patricia Bienvenue)
MASSENGO (Bienvenu Tancrette)	BIKINDOU OKANDZA	(Fabrice Servais)
MASSOUMOU (Franck Evans)	BIKINDOU MENGA	(Bertrand Edgard)
MASSOUANGUI (Bienvenu)	BIKINDOU SILAHO	(Sylvie Ulrich)
MAVOUNGOU (Brice Armel)	BITEKI	(Vincent)
MAVOUNGOU (Jean Bruno)	BOUKOU BAKALA	(William Alias)
MBEMBA (Cristel Henri)	DOMBO MOUANDZA	(Guy)
MBODO (Joseph)	FOUTY	(Emmanuel)
MBOKO-DIEBE (Armand)	GOMO MPOMBO	(Jeanne Mireille)
MBOUNGOU (Alfred)	GUEBENGUET	(Gilles Arnaud Judicaël)
MBOUNGOU (Jean Turbi)	HOUALEMBO	(Arnaud Regis)
MBOUYOU-BATCHI (François)	KAMBOU	(Renaud)
MBOUYOU-MAKOSSO (Alexandre)	KAYA	(Guy Roland)
MIENANDI-NZABA (Fabien Anicet)	KAYA	(Roseline Felie Rachelle)
MISSILOU KOULOUNGOU (Frédéric)	KESSI MAVOUNGOU	(Rodrigue) /.../
MIYALOU (Alexandre Juste P.)	KISSALA MOUSSANDA	(Borgia)
MOYO (Auguste)	LAFIA MALONGUI	(Elvis Clément)
MOUANDA (Jean Elie)	LOUKANOU	(Christian Godefroy)
MOUMBERI (Jean Claude) ...	MABABIDY MA MABABIDY	
MOUMBIMA-MAHOUNGOU (Herman R.)	MAKOSSO	(Opportune Ida)
MOUHEHO-NDZITOUKOULOU (Chr.G.)	MAMBOUENI BADISSA	(Rock)
MOULAI (Joseph)	MAMPOUYA NSONA	(Anne Marie)
MOUKANI (Anicet)	MANDAKA	(Octave)
MOUKOKO (Séverin Armel)	MANKOLOLO KENGUE	(Albertine M.)
MOUKOKO (Iwa Joël)	MANTSOUNGANI EKELE ZITA	(Aurélia)
MOUKOKO (Brigitte)	MASSALA MALONGA	(Judith C.)
MOUKOUYOU-MPASSI (Charles Claude)	MATONDO MAYA	(Davy W.)
MOULARI-KAYA (Gildas)	MATOURIDI	(Adelin Bertrand)
MOUNGUEMBO-MAKILA (Jeanine)	MBABI NIANGUI	(Lydia)
MOUNTSIENTSIE (Gaston)	MIENAGATA	(Ambien Judith)
MOUNZEO MAHANGA (Gildas R.)	MISEKE	(Abraham)
MOUSSOLO MALANDA (Aimé B.)	MITCHERI	(Charlotte Lucie)
MPASSI-ZA-MIYEKI (Aimée Lézine)	MOUANDA	(Camille Serge Brice)
NBOURI (Florine Séverine)	MOUANDA	(Guy Paul)
NDJIMBI (Jean Marc)	MOUANDZA	(Félix)
	MOUKALA	(Roland Athanase)
	MOULOUNDA NGOUARI	(Bruno)

MOUMBOLO MPICKA	(Roland D.)
MOUNDZI	(Marius)
NGOT	(Aimé Marc Ludovic)
OUABOULI	(Jacques Lucien P.)
OUENAZO	(Belvain Ghislain S.)
SEMI	(Adelaide Pélégie)
SIETE	(Léocadie Marline)
TAMBA NKAYA	(Abel)
TATI	(Yann Fortuné)
TCHITEMBO TCHICAYA	(Gildas P.)
TCHIMBAKALA	(Jean Serge)
TSOUMOU	(Antheime Martial)
LELO TCHIVANGA	(Marc André)
MATSOUNGA FOUTOU	(Légititia)
BAKALA NGOUBILI	(Ghislain)
BAKOULOULA NGUIMBI	(Vincent A.)
BASSAKININA MPOLO	(Christine M.)
BOYELA ILONGO	(Antoine Joseph)
BOUMI	(Agné Albert)
DILOU OGOTO	(Jésus Fredi)
GAKOULA KISSANTOU	(Ronsard D.)
GHOMARDOIT MISTIGRI	(Audrey)
ISSALI	(Mathurin Guy)
IVEMBI BIHOUNDOU	(Roland)
KAYA MOULABOUKOULO	(Lydie Cl.)
KENGUE	(Marthe)
KIFOULA	(Fortuné Irmans)
LEBABA CAPITA	(Marie Fatima)
LOLLA MALONDA	(Hélène P.)
MACKITA	(Lydie Blanche Ursula)
MALANDA	(Joseph)
MALONGA KIFOUETI	(Elodie N.)
MFOUKOU	(Appolinaire)
MOUANDA	(Romuald Francis)
MOUSSOU	(Fulbert)
MOUKOULA	(Eugénie Chantal)
MOUDANGA	(Rachelle Carline)

MOUSSOKI	(Brice Fridolin)
MPASSI NGALA	(Guy Mathieu)
MPESSE	(Blaise David)
MPIOLO	(Orest)
NDENGUE MINKALA	(Bienvenu)
NGOMA NLENVO	(Joseph)
NIMI MABOUMBA	(Ghislaine C.)
NIMI MABOUMBA	
NKOMBO BOUTOTO	(Charlotte Flore)
NZENGOONA	(Innocent Octave)
PELLE BOUTOULA	(Louise)
PETA MIAKAZOLA	(Raymond)
POULE TATY	(Alain Roland)
SIASSIA NTOLOLO	(Huguette C.)
TCHIMBOUNGO	(Eric Mesmin)
YILA	(Laurence Claire)
MBOUNGO KIBONDO	(Valentine)

C.E.G. DE M V O U T I

KOUA LIBAH	
MABIALA	(François Guy)
BAKISSI	(Jean Richard)

BONZI MATINGOU	(Jean E.)
GENISSAMBO	(Fleris)
VITICKAT	(Patrick Lézin)
MAKAYA MOUKOKO	(Rock)
TATTHYS	(Jocelin)
MOUHANI	(Regis Lionel)

CANDIDATS LIBRES : NEANTC.E.G. DE KAKANOEKA

BIKOULOU	(François)
ETA	(Sylvie Dorothee)
KOUDIMBA MOUTIMA	(Ange)
NTSOUALI	(Néomie Gertrude)
POATY	(Franck Mymard)
BOUMBA	(Ludovic Xavier)
KODIA GANGA	
MAKOUNDI	(Jean Jacques)
DJIMBI	(Anicet Fabrice)
TATY BOUSSEKE	(Firmine)

C.E.G. DE MADINGOU KAYES

OUELOT MOUSSAVOU	(Gina)
TCHIBINDA	(Levi Straussadan)
TCHISSAMBO	(Bayonne R.C.)
TSOULOU	(Emma Ursule L.)
BOULOU KIBITI	(Gildas Ulrich)
TSOULOU	(Hontallat Doris C.)
TCHINIOMBA	(Evariste)
ZASSI	(Gabriel)
ZITOU	(Martin Chambely Brunel)
BOUNDA	(Bienvenu Paul)
KIMBANGUI	(Anicet)
MABIALA	(Jacques)
SITOU	(Jean Aimé)
TATY	(Germain Paulin Gislain)
DEMBA	(Mierille Laure)
MAKAYA	(Jean Edgar Jeannot)
MATANDA	(Cathy Edmonde)
NGAFOULA	(Constant)
DJIMBI MAVOUNGO	(Alain)
NINON	(Emma Patricia)
POATY	(Edith Blanche)
SAFOU KOUMBA LOEMBA	(Noël)

CANDIDATS LIBRES

NGOUEMO	(JONAS)
---------	---------

C.E.G. DE L O A N G O

BANTSIMBA NGANGA	(Lucile)
DARIUS	(Camille)
BOUSSOUKOU	(Hugues)
GANGA TOUADY BANZOUZI	
GANTSUI	(Ulrich)
MBAMA	(Mesmin Ange)
MBATSHITATHI	(Camille)
MOUABA	(Job Evariste)
MOUAMBA	(Aurelin Max)
MENGA	(Jean Blaise)
MOUKALA BITAS	(Emmanuel)
ANDEA	(Guy Joseph)
BAYONNE	(Noël)

BECKAVANA TSIHOULA	
DIANANKANA	(Emma Léocadie)
GAKOSSO	(Pélagie)
GUIMBI BOUKOULOU	
KISSIRO MOUYABI	
LIOMAKANA	(Rhosel)
LOUBELO	(Jillie Félicité)
LOUKANKOU MVOUNGOU	
MAKOSSO	(Cyriaque)
MAKOSSO	(Pierrette Nadine)
MANTSOUAKA	(Armelle)
NGOULA MAZAUD	(Georges)
NGOMA NGUEMBO	(Mesmin)
PANGHOUD	(Aurélien Ange)
TALLIAN LEE BOUITY	
MAKOSSO	(Clémence Evelyne)
MOUNTOU TCHISSOUEKOU	
MASSAMBA	(Mireille Noëlle)
PANDI DIDI	(Franck)
PANDI	(Roger River)
SAMBOU	(Alban R.)
SOBEKELA	(Hervé)
DZANGUE ELANGA	

CANDIDATS LIBRES

MICKAMBOU	(Franck)
TCHITEMBO KAMBISSI	
MAKANGA DEMBI	
MOUTOU	(Blanche Régina)
BOUITY BOUMBA	(Romuald)
GOMA MACKOUNDI	(Gervais)
BIHANI	(Nestor)
MALANDA NGOULA	
BITSOUNANI	(Robert)
MPAKA	(Sophonie Aar.)

C.E.G. DE BILALA

ABENE	(Sylvain)
BAKOUA	(Gervais)

BAGANINA	(Brice)
BAYANDILA MA BOUNGOU	
MABIALA	(Auréline Henri)
MABIKA	(Bienvenu)
MABOUENDA	(Albert)
MAKAYA	(Hermann)
MAMBOUANA MABIALA	
MASSIALA	(Alain)
MATONDO	(Hugues Hervé)
NIEDI KOUSSOU	(Anastasie)
TATY	(Didier Stanislas)
BONGO	(Jean Pasion)
BATISSA	(Ulrich)
BOUANGA	(René)
IPALA	(Roger)
IHOU	(Eric Fernand)
GAMVAUHA	(Martin)
MAKOSSO	(Elie)
MAKAYA	(Frédéric)
MATOUAMBY	(Jean Brice)
MAVOUNGOU	(Alain)
NEDI	(Joseph)
ABENE	(Lucrèce)
DALLOU MENHO	(Valérie)
BONGO MAVOUNGOU	

LOEMBA	(Jean Serge)
LOLO BANTSIMBA	(A.)
MASSEVO	(Antoinette)
PAMBOU	(Nicaise Wilfrid)

CANDIDATS LIBRES

MAVIOKA	(Aristide)
TCHIBOTA	(Reine)
MOUAMBOLI	(Gaston)
MOKIMI	(Regis)
BIKINDOU	(Parfait)
POUTOU	(Fidèle)

C.E.G. DE MBOUKOU

MABIALA TATY	(Prosper)
MACKOSSO	(Georges Rodrigue)
PANGOU	(Rolland Arsonal)
TCHIMINOU	(Rodrigue)
HANAMISSAMOU	(Emmanuel)
MATOUKOU	(Hermonte Bertille)
NTENGO MAKAYA	(Landry R.)
PAMBOU	(Gyr Léonard)
SITOU	(Jean Luc)
TATY	(Jean Fernand)
TSOMOU	(Léopold)
GOMA	(Romuald Vianney)
TCHICAYA MATOUMBA	(Esaupère)
TCHILENDO	(Ludovic)
NGODO	(Jules Raoul)
WANGOU	(Dieudonné)

CANDIDATS LIBRES

MAOUNGOU	(Clarisse Laurence)
MOUYOKOLO PASSI	(Evelyne)
NKANGA	(Urbain Falce)
SAMBA MIKAMONA	
SOUNDA	(Jean Paul Edgard)
MOULOULGUI	(Félix)

C.E.G. DE MBOUKOU (SUITE)CANDIDATS LIBRES (SUITE)

MOUSSOUD	(Simone Patricia)
POATY	(Blanche G.)
NOMBO BILONGO	(Henri Serge)
SOUNDA CLOUD	(Alain)
BEMBELLET	(Privat)
KIFOUETI	(Clément Bienvenu)
MAKAYA	(Auguste Misère)
MOUSSOYI	(Jean Maxime Ed.)
NKOUKA	(Ernest)

CANDIDATS LIBRES POINTE-NOIRE

BAHOUKA-DEBAT	(Christian)
BAUSIMBA	(Mesmin Guy P.)
BIYONDE	(Jean Claude)
BOLOKO BANTSIMBA	(Robert)
DOMBI	(Crépin Armand G.)
DOUVINGOU ILIMBOU	(Charles)
KOULOBA	(Sylvie Antoine F.)
KOUMBA	(Chrales)
LOKO	(Hugues)
MALOANGO	(Marcel)
MALONGA ABOU-HOUSMAN	
MALONGA	(Ghislain Armand)
MAMBOUKOU NGUIMBI	(Guy)
MAMPASSI	(Guy Clavaire)

MASSALA (Marcel)
 MIKALA (Alain Christian Sylvestre)
 MOUGEGO SENG (Patricia Dorys)
 M'PI (Célestine)
 N'DELI (Edimo Zacharie)
 NDONGO (Jean Pierre Bosco)
 N'GUMBI (Laurent)
 N'KADA (Edène Joseph Pascal)

N'SAFOU (Guy Parfait)
 N'SOUAMI MOUANDA (Didier)
 N'ZOUALOU KAYA (Armand Emile)
 OBA (Crépin)
 OUOLO (Marc Alphonse)
 PADONOU (Euloge Edgard)
 POUDI (Rufin)
 MAPAKO (Alex France)
 MOSSI MAVOKA (Germaine)
 BABELA (Zacharie)
 MOUYABI TOTO (Thérèse)
 BOUENI-MOUSSOKI BASSOUKISSA (S.)
 KMAHEWE GANKA (Marc B.)
 MAHOUNGOU M'BANBI

KOUAMABA (Hilaire)
 SOMBA LOCKO (Amedée)
 SAMBA (Anselme)
 LEKON-ONTSIBI (Ange)
 BANTSIMBA (Joseph)
 BILONGO (Roger Clerc)
 BOUANGA (Yvon Cyr B.)
 BOUITI (Yvette)
 BOUKAKA (Jean Jacques)
 DINA (Mauried)

GUMBO (Jean Bertrand)
 HMAH BOUHORO (Serge Abdon)
 BANZOUZI (Alain)
 MASSAMBA Ghislain Brice
 MILANDOU Appolinaire
 M'VOULA N'GAMBO Jean
 N'DALA Germaine
 N'GOMA Alphonse
 N'SIMBA Marie Clarisse
 SOULEMENE ADJIBADE
 N'DINGA Pierre
 JATSE Louis Sylvere Regis
 YAYO Eudoxie Emerencienne
 MATOMBI Jules
 BOKAKA Olga Regine
 MALIMBANI Sophie Christine
 KINDZOUNTSI Pierre
 MOUDOUNGA Joël
 OKOMBI ONDOUMA Ines G.
 KOUNZEKA Bienvenu Claude
 BOUMBA KINGA Alain
 BANZOUZI Alain
 BAKALA Paul
 BAMBANA Lydie Florence
 BONGALOU Gina Georgette
 GILAIN De Balthazar Pierre A.
 KIBANGOU Christian Anicet
 M'BEDI Claude Sylvain
 M'BOUKOU Guy Patrice

M'GONGO (Benoit)
 N'GUMBI (Pyrrhus De Paul)
 OLINGOU (Clarisse Laure)
 N'SIMBA (Marie Jeanne)
 ONKOMI N'GAKAMBI (Agathe)
 ONGOBA (Daves Théodore)
 TCHICAYA (Cyriaque Ghristian)
 TSIBA (Marian Francis)
 RAMI ABDOU (FATAI)
 DALEBOA-MVOUMA
 SOHO (Parfait Adrien)
 KIMOUSSA BENZA (Justin E.)
 KWAYEWE N'KARANDA (N.E.)
 MAMBOUANA (Germain)
 MAKAYA (Jean Claude)
 POUDI MAMBOU (Toussaint)
 KIKABOU (Fidèle)

REGION DU POOL

C.E.G. DE MASSEBO LOUBAKI

BAFOUTA (Meina G.J.Y.)
 KIMPILA (Pierre)
 MFINA (Guy Alain B.)
 TOUKONDO (Séraphin)
 AKIANA GUIE GAMBALA
 BIAHOUILA (Euloge C.)
 MPASSI (Isidace Didace)
 ECOMISSA (Paulin Bial)
 MIAZONZAMA (Aristide)
 SITA (Jean Serge Euloge)
 ZIAVOULA (Deblanch) /.-

CANDIDATS LIBRES :

MBAYANI (Frédéric)
 MALONGA PIE (Justin)
 NKENENE (Roger Wilfrid)
 NKENENE MOUNKOU
 MAPINGOU INZANGOU
 DIKAKORA (Lydie B.)
 MEKISKOUBOUKOULOU (Jonas)
 MOUANGA (Passal Lisette) /.-

C.E.G. PK ROUGE :

ABONGA (Crépin Léandre)
 BOUDIHA (Alain Wilfrid)
 BOBI (Eloi Léonard)
 ELENGA (Jean Didier)
 IBARA (Alain Nestor)
 MIANE (Blanche)
 BAMBOAI (Jean Firmin)
 KEDET ONDEY (Julie B.)
 KOUTSIMA (Jules)
 KOUTSIMA (Stanislas)
 LEKIBI (Yvette)
 MIANKÉ BAW (Fleury)
 NDALOKI (Léonard Ludovic)
 NDIBI (Roc)
 NGABOU (Normand)
 NKOJA (Guy Doudet)

NZAMBI (Christine)
 PANDZOU BANZOUZI (P.B.)
 DJEMBO (Agathe Dorothee)
 ENGONZO (Jean Bayonne)
 NGALAMBI (Christine)
 MASSEMBO (Mireille L.E.)
 MIEKOUNTIMA (Brice)
 ITOUA (Evariste Pacôme)
 BINDA POATY
 MAHINGA MOUTANGOU (J.)
 BIYELA (Lydie Clotilde)
 DIAOUA (Viviane Virginie)
 DOUDI NTOU OUEI (Hortense)
 ELOUNA M. (Juste R.)
 KEITA LOETITIA (Florence)
 KINDZE KERE (Hermann)
 NGAMPIKA (Pulchérie) .../...

NKOUMBOU (Félicité F.)
 OUEDIKA (Nestor)
 PANDZOU MILANDOU (D.)
 AYESA (Stéphanie Laure)
 OKANDZA (Jean Bruno)
 MABONDZO (Michel Bernard)
 KITOUA (Alda Roseline)
 INKIRA (Abdon Wilfrid)
 NIANGA (William)
 MBALOUA (Marius Lud.)
 NSIMBA (Marthe Olga)
 NTSAGNA (Claudine)
 OFI (Jérôme)
 NGANGOUO (Victor)
 OTOU (Généviève)
 ABOUSSA (Adolphe)
 BIYEDI (Jean Claude)
 ITALI (Félix) /.-

CANDIDATS LIBRES :

OMBONGO (Emmanuel)
 OBAMBE (Elyre)
 GAPA (Solange Pélagie)
 OLEMONGOLI (Généviève)
 MOUABA (Isabelle)

C.E.G. DE LOULOU :

KIVOUTIKI (Michel)
 KOUVOUA DIAMBOMBA
 ZOUA (Nestor)
 KOUZOKIKISSA (Aurélien)
 MASSENGO (Yves Rufin A.)
 ABOUMINA (Bruno)
 MASSOUNGAMA (Félicien)
 MAYOUKOU (Esther)
 MANSOUNGA (Alexandrine)
 DIBANTSA (Joachim)
 MOLLORCHA (Ferry Euloge)
 MOLLONGHA (Aymard B.)
 MPASSI (Alphonse)
 MPASSI (Christ Sidney)
 NGOMA (Freddy)
 YENGO (Michel)
 TSIKA (Alain Charles)

PAMBOU FOUTI (Denis)
 NKAZI (Alex Charlem.)
 NIALA MBOUKOU (Pépin)
 NGOYI (Jean Olivier)
 NGOMA (Narcisse)
 BALATANA (Florent)
 BENABO (Hortense)
 KIBODI KOUISSISSA LOUZOLO
 MAYALA KEMBI (Toussaint)
 ABOUNGOU NZOUSSI (Wilfrid)
 BILONGO NZOUZI (Gilberte)
 MIBATARIDI (Alexis)
 MPENDI BAZINGA
 TATHY (Ghislain Eric) /.

CANDIDATS LIBRES :

KOUZONDA Colette /.

C.E.G. DE GOMA-TSE-TSE :

KIBINDA (Jean Serge)
 MALONGA (Léonardin A.P.)
 NGANGA (Micheline)
 NGANGA NKATOUZI (Claire)
 TCHIBASSA (Marie Edith)
 TOMADIATOUNGA LEHO (Ida U.)
 YABIE (Nicème Armel)
 SOULOUBI (Honoré Arthur Alexis)
 BABANZILA (Judith Ida)
 BIBOUSSI MALONGA (Eulalie J.)
 KIBANGADI MAHOUKOU (Oly.)
 LOUTANGOU (Sylvanie Emma P.)
 MAKALA (Donatien Bertrand B.)
 MALONGA (Serge Justin)
 MASSAMBA NKOUYA (J.M.)
 MAYELA (Rémy Arsène)
 MAYOUMA (Angèle)
 MINKALA BACUNA (Alain Parfait)
 MISSILOU (Nellie Edwige)
 NGOMBEI (Wilfrid Goursselle)
 AKOUNKOU (Basile Noël)
 NSANA MPOLO (Jérémie Cl.)
 NTONDELE (Anatole Alain)
 NSIMOU (Alfred Alain Serge)
 TSIKOU (Herman Alias Maixent)
 LIKIBI (Josetta Vermeline B.)
 BAGARILA (Anselme F.)

ITOUA PEYA
 KOUNBA (Bland Audrey)
 MASSOUMOU DEBAT (Gilles W.)
 MBANZOULOU (Patrice G.)
 MBOUMA (Rodrigue G.)
 MPASSI BAYELAMIO B (Lazare)
 NDOUBOURI PASSI (Pépin Wilfrid)
 NZINGOULA (Patrick Hervé D.)
 MBILAMPASSI RACHHELLE (Lucienne)
 BAKOUMA (Fredas Hardi) /.

CANDIDATS LIBRES :

NDOULOU (Pacôme)
 MBOUSSA (Eugène)
 ANDELY (Richard) /.

C.E.G. DE MBE :

NGANDOUNOU MBANI (R.)

NGANFIRA	(Yves Rufin)
NGOULA	(Alphonse)
NGOUAYOULOU	(Thierry)
NKOU	(Daniel)
OLONIA	(Guy Brice)
MBOUSSA	(Simplice)
MPIO	(Servais Marius)
NSALOU	(Margiane B.)
OKANA	(Basile)
ICKIAS	(Anna Ferminé)
MPAN	(Clément)
PIONKOUA	(Rodrigue In.)

CANDIDATS LIBRES :

ALOUNA	Antoine
--------	---------

C.E.G. LOUNZOLO

BABELA NAKOUTELAMIO	
BABELA SILAHO	(A.S.)
BANTSIMBA	(Aymard S.)
BIKOUYOU	(Finis Evariste)
BITSINDOU	(Anicet Sylvain)
ELONGO	(Franklin Tiburce)
BOUTANA	(Clotilde R.R.)
KT BAMB	(Dubois D.Y.)
KISSITA	(Regis Bienvenu S.)
ITOB	(Christian Nestor)
LOUSSI	(Yvon Freddy)
MAHOUNGOU	(Copertinaud)
MITOUNDOUKIDI	(Justin)
MOUMBENZA	(Edgard U.)
NGANGA BOUESSO	(Jean M.)
NGOYI	(Evariste)
NKODIA SOUNDOUNLOU	
MOUANGA	(Franck C.)
LYANGA	(Vernon Clotaire)
BANTSIMBA	(Bruno)
BANZOUZI DIAFOUKA	(G.)
BAUNIE BANTOU	(Ignace)
BASSOUANINA KOUNDI	
DIAMESSO	(Ludovic Claise)
BASSOUMBA LOUVOUNDOU	
KOUNIENGUESSA	(P.G.)
LOCKO	(Davy Liliane F.)
LOUYA	(Edouard F.)
MBUAKE MAKENGLE	(M.)
NDZEBELE	(Parfait A.)
MPENO	(Claise Cherubin)
NDEBEKA	(Mesmin Guy)
NKODIA	(Doris Flore)
NKOUNKOU	(Elvie Franck)
SAMBA	(Christian E.)
SAMBA	(Armand A.S.)
BOUESSO SAMBA	(Rostand Serge)
DINGA IBOULI	(Richard)
LOUBELO	(François)
MAHOUNGOU KIMPALOU	
MITOUNDOUKIDI	(R.C.)
MOUNTOU	(Guy Saturnin)
WILA BIYAOLA	(W.A.)
NKOUNBOU	(Désiré Marcel)
NKINGA NGWILENO	(E.)

SAMBA MPASSI	Mireille
SAMBA	Hervé Tiburce
TSIAKAKA	Rock Sosthène

CANDIDATS LIBRES

YAMBELA	(Rodrigue Claise)
MABIALA	(Michel)
OUMBA	(Colette)
LIWATA	(Serge Nancel)

C.E.G. DE MBANZA-MPOUDI

DIKAZABA	(Odette)
NGOUMA	(Clotilde)
KOUNDISSA	(Yvon Christien)

CANDIDATS LIBRES

MOUTINDOU	(Rock Justin)
-----------	---------------

C.E.G. DE MBANZA-NGANGA

DIAMBOMBA	(Levi)
MINKALA SOKA	(Charles H.)

C.E.G. DE KINTELE

BAYIDIKILA	(Sylvie A.)
MALELA	(Maurice C.A.)
BITSIAMI NGOUNIA	(Théodore)
LOUYA	(Aurélien Pul. M.)
MAYALA	(Gilles Aymard)
MOUMBA	(Fernand)
MOUAGNI NGANONGO	
NGONIE	(Louis Marien)
OKABO IPANGO	(E.H.)
BOUEKASSA	(Eric Sylvain)

CANDIDATS LIBRES

ETSAN	(Alfred)
MFOULANDZALI	(Guy Noël)
MBEMBA MAYALA	(M.)

C.E.G. D'INONI FALAISE

NGANFIRA	(Thomas B.)
WTSIBA	(Sauve Mireille)
BOUKAKA	(Adrien L.)
BAKALA	(Isidore Marcel)
FOUMI MBATA	(Bernard)
MFOULEWON	(A.)
NDALA	(Célestin)
PAKA POATY	
TCHITOUA	(Elisabeth)

CANDIDATS LIBRES

AKOLI	(Ferdinand)
NTSITSATO	(Rufin Narcisse)
APPOSSABA	(Patrick Guy)

C.E.G. DE KINKABO

VAKANADIO	(Rodérick)
DABOSSEKA FERE	(Alliance)
BALEDISSA	(Gervais)
BANZOUZI	(Jean)
BANZOUZI	(Jean Claude)
BATOUENI	(Jean Claude)

BITSOUMANOU (Edgard,
BIYENGUI (Atrice)
DIANSILA (Isidore)
EBATA BEALONGA (B.N.)
IDIWE (Annie Lydie)
KIBASSA (Constant)
KINTEBOULA (Ambroise)
LOUZOU (Gilbert)
MAHOUNGOU (Victorien) /

MALONGA (Aimé Clotaire)
MDEMBA (Aimée)
MBOUNGOU (Paul)
MIANTOUBANI (Pierre)
MOUTALENOMESSO (N.B.)
NGANDZAKA IMONGUI (Judith Edwige)
NGOMA (Nicodème)
NSIKATSA (Patrick R.)
NSOSSANI D.C.M. (Vianney)
SAMBA (Ulrich Vital)
YINDALA (Jean Pierre)
BANZOUZI (Euloge)
BIKERIPELE (Edith Clarisse)
BITIMO (Françoise)
KINKONDI MIYENIKINI (Gilbert)
LOMBET (Honoré Magloire)
MIBANGOUAYILA BOUKAKA (G.D.)
MOUTINOU (Jeanne)
MPAKOU BIAOUA (C.F.)
NZOUSSI (Virginie Blanche)
VOUIDIDJONMOKONG (Alphonsine)
POATY (Ernest)
BIGAL BOULESSI (Aline Sylvie)
BALANDILA (Jean Hervé)
BANDZOULOU (Aimé Grégoire)
BANTSIMBA (Antoine)
BANZOUZI (Sophie Pul.)
BASSISSAMIO (Gildas)
BAZOUNGOULA (Espoir C.T.)
BIKOUNOU TARI (Solange)
DIAMONEKA (Solange)
KOULOUNGOU (Solange)
MOUANDA BASSAFOULA (G.)
MPASSI KIMBANGUI (Gustave)
NDEBEKA (Bernabé)
NDIKOU (Bernabé)
OUABELOUA BAFUANA (Julie Françoise)
TALANI (Pierre)
MILANDOU (Angèle Cl.)
NGUIMBI (Guy Noël) /-

CANDIDATS LIBRES

MAKELE NIANGUI (Sophie)
MOUBI BANOUANINA (E.) /

C.E.G. DE MOULENDA

BANZOUZI (Bienvenu)
BANAZEBI BENEDI (C.M.)
BOUKAKA BANTIKONA (F.)
BOUTSAMOU MOUNGOLO (Guy)
DIAHOUA NKENDA (Amélie Julie)
DIHOULOU (Amélie Julie)
KONDOKANDA NZIBOU (Judith Cl.)
MAHOUNGOU (Antoine)
MALONGA (Antoine)

MASSAMBA (Eugénie) /-
MIOUIDI (Frené Denise)
NKOUEANGA (Isabelle)
NEONA (Victoire)
NSONDE (Aymar Darly)
NGOUADI (Gertrude P.)
SITA (Aimé)
SOUNDA SAMBA (Daniel)
BABATA MITOMENE (Joseph)
MASSOUKA (Ludovic) /-

C.E.G. DE KIMPELA

BEMBA (Bernadin B.)
MAYINGUIDI LOULENDO (Yvon Sidney)
MIEHAKANDA (Judith G.)
NSONGA (Réné R.)
NTSINDOU (Felly Godé)
NZOLOBO (Célestin)
SAMBA (Isabelle)
BANTSAMFOUNA (Serge Q.)
MILANDOU (Romain Richard)
NGOMA (Marc) /-

C.E.G. DE KIMBERI

BAKOUNINA (Séraphin)
BASSOUAMINA Bernard
BOUNZEKI (Armel Renaud)
ITOULA (Michel)
LOULENDO OUEENABIO (Jean Paul)
MANTSOUNOU (Bertin S.)
MBOUAMBA (Sebastien)
MIASSANDA (Jean Yves)
MPASSI (Michel)
NKONO (Michel)
NZEBA KOULANGOU (André)
BAKALA (Armand A.)
KIBANGOU (Germaine)
KOUHAKILA (Bertrand R.)
MO'EMBA (Joseph)
MBOUENIMIO (Joseph)
MOUANDA-MBOUNGOU (Arsène)
NGANGA (Raphaël)
NGOMA (Jean)
MABIALA (Joseph)
MOUAKA (Aimé Bertrand)
NGOUMBI (Ursin) /-

C.E.G. DE KIDAMBA

BOUANGA (Eric Jacques Antonin G.)
GANDIO (Georges)
KAYI (Guy Rufin)
LIKIBI (Ghislain)
LOUBASSOU LOUKAYA (C.S.)
MAMBOU (Jean Louis Arsène)
NKOUSSOU (Régina Gisèle)
OEBERT (Vincent Rodrigue)
ONANGA EKENI (Florence Y.)
POATY (Alain Serge Eric)
SAYI (Edith)
YOUKOU LOUZOLO (Léa B.) /-
MIAKATSINDILA (Jean M.N.)
GOMA NGANTABA (Rufin)

IDANGA	(Vincent Emile)
KOUSSIMBANA	(Jerry Claudel)
KABIKA	(Felix)
MAKOSSO MACKAYA	(H.M.D.)
TSOBAKANI	(Angèle)
TOUMANA	(Frédéric)
NTSIKOUBAKA	(Jean Rémy)
NKOUNKOU	(Cyriaque)
MANGOUNA	(Serge)
KIENDOLO	(Serge Nicodème)
MASSAMBA	(Théodore)
MOUNDELE	(Adolphe)
MOUNTE NGAMBIE	(Roland)
OUADIABANTOU	(Angèle Virginie)
SAMBA BAHOUIDI	(Pierre)
MABANDZA	(Edith Lucienne)
BIKOUTA	(Judith Daudette) /-

CANDIDATS LIBRES DE KINDAMBA

BATCHI PAKA	(Saint C.M.J.)
SITA TSOUBI	(Rose)
NOUROUMBY	(Frank Wilfrid)
MILONGO BABINDAMANA	(S.)
KIZABOULOU - SILAHO	(Edouardine) /-

CENTRE: KOZOULOU MIRANDA

ABENA	(Bonaventure)
ANDZONO BASILIDE	(Flora)
ATIPO	(Romain Parfait)
AYABA OLABI	(Faustin)
BALALONGA	(Marthe)
ELION PAN	(Magloire)
ELO	(Serge Didier)
EMFANGUI	(Jean De Dieu)
ENGOMO KOUTSINA	(Paule M.)
GALESSAN	(Clarisse)
GOTENI	(Jonas)
ITOUA	(Régine)
KABANTSALA	(Ben Jonathan)
KEMEME	(Alain Yves)
LAGANNY	(Célestine Juliette)
MABONGO	(Moïse)
MBAMA SANDE EKALABONGO	
MBAN	(Marcellin)
MBON	(Yvon Marius)
KOUPELE	(Augustine)
NDZI	(Julien)
NGALOUO	(Ludovic)
NGALOUO	(Christelle)
NGANGUIA	(Fran Cissé Aimé)
NGANTSIO	(Jacob)
NGOUALA	(Sidonie)
OBABI	(Annie Blanche)
OBABI MABOUERE	(Nelly)
OKO	(Armelle Sylvia)
OMBANDA	(Martine)
OYOTORA	(Alphonse)
TOLO	(Sylvain)
KANA	(Félix)
EBENDJA	(Jasmine Clarisse)
MAYAYI	(Bernard)
BANDOYE	(Jean)
EKOUAYOLO	(Marcelin)
ELION	(Chantal)

ETA	(Sylvain Cyriaque)
KIBAT	(Léontine)
MASSAMBA	(Carine)
MBAKA	(Blanche)
MBAMA	(Daniel)
MBANGO	(Anicet Neval)
MBONGO	(Ruphin Modeste)
MBOLOBELEWE	(Henri)
NGABOUYI MORERA	(Edith)
NGANGALI	(Bienvenu)
AGNION	(Georges)
ASSANDI	(Jean Nazaire)
ELENGA	(Bienvenu)
ITOUA	(Charles Gislain)
OBONGO	(Donian ATYPO)
ONDONGO	(Bruno)
ASSIANA	(Aimé Lucia)
NIANGA	(Yvette) /-

CANDIDATS LIBRES

ITOUA	(Antoine Harro)
NDALOKI ASSOMINA	(Lydie)
OSSIFOURA	(Lucie Bertille O.)
ONDENDI	(Jean Pierre)
NGASSAKI	(Gilbert P.)
ITOUA	(Elodie Résine)
NIANGA	(Céline)
MOKONGO TSETOU	(Daniell)
MBOLA	(Lillie Adrienne)
BANZOUZI	(Raymond Fernand)
ONANA	(Maurice)
DZON	(Guy Flavien)
NDABOKI	(Léonard Ludovic)
IBARA	(Lidie Clarisse)
NIABOUA	(Eugène)
OBABI	(Anasthasie)
IBARA	(Clarisse)
AMPA	(Germaine)
NIAMA MOUDINGA	(Odile) /-

CENTRE DE KIBOSI

BITECKE	(Fred Euphe A.)
FOUEMENA MILANDOU	(Davry)
FOUEMENA	(Audrey Rosine)
KIYINDOU	(Stely Mireille)
KOMBAUD	(Emmenagvide)
KONGO NZAOU	(Armand)
LIKOUYA	(Pulcherie)
MISSAMOU	(Ulrich Modeste)
N'GANGA	(Paul)
NGONGO	(Marie Françoise)
SAMBA	(Nathalie Titine)
SAMBA	(Bienvenu Florence)
TOLO	(Théodule Euloge)
BAKALA	(Philomène Lydie)
BAGNIKISSA	(Richard)
BANTSIMBA MAYALA	
BONGO	(Nathalie Roselyne)
BOBIANGA	(Adolf Ghislain) /-
ESSASSY MINDHA	(Fabrice)
MAKOUNBOU NZOBANTOU	(W.C.)
MAKOUNBOU MVOUANA	(Dany)
MBANGUELE MASSENGO	(Marien)
NKOUNKOU	(Jean Claude)
NTSATOUABANTOU	(Sylvestre)
AGNONGONDZE AKONDZO	

BABINDAMANA NZOUZI (Didace O.)
 BANZOUZI MBILAMPASSI (Parfait)
 BIAKALA (Aline Ursule)
 DIANDAGA (Alain Parfait)
 KETTO (Huguet Helorian)
 DIABANKANA DIABS (Lucie)
 MIEKAMONA (Huberthe R.)
 MOUNTOU (Séraphin)
 NYOKA BOLOUBABOGOULOU
 N'SOKI (Hollis Martinien)
 SITA (Abdon)
 YANGO BAYABOULA (Célestin)
 DIABONA (Barthélemy Blaise)
 MALANDA (Jean Marie)
 MBEMBA SOURATIMA (T.F. Euloge)
 TCHICAYA TATY (Yvon Enselme)
 BABOUTANA (Jean)
 MILANDOU (Célestin D.L.)
 BAZEBIBOUTA (Jean Emmanuel)
 MA KOUNDOU (Rémi Flavien)
 BABALANA (Corine Huguette)
 BAGANA (Olivier Didace)
 BAKANA MBEMBA (Modeste)
 BANZOUZI (Didace)
 BOUDIMBOU (Marcelin Parfait)
 BOUETOU MOUSSA (Marthe C.)
 MOUANGA (Calixte)
 N'KEOUA (Rêve Gislain)
 SEHOSSOLO MISSAKILA (Hortense)
 DIATOUNGA (Rodrigue Edgard)
 LANDOU PEMBA (Jean)
 MARANZA PAMBA

CANDIDATS LIBRES

ELION GINA (Flore)
 MIABETO NTSONA (Bertille)
 NTOUNOU (Adrien)
 NZOUMBA (Catherine Bienvenue)
 MBEMBA LOUVOUANDOU (F.S.)
 BABINGUI (Irène Rodelphine)
 MALONGA (Thomas Isaac A.)
 BIANTOUARI (Victor)
 BALEMBONKAZI (Renazo B.S.)
 LOUMOUAMOU (Jean Ph.)
 MALANDA (Estelle Lydie)
 NZALANKADA (Philippe)

CENTRE DE NGAMANZABALA

NGATA (Jean Sat'urnin A.)
 BOUMBA BIKOUTA (Ange)
 MINKALA (Maxime)
 LOUZOLOKOULOUNDA (Gabriel Ghyslain)
 KOULOUNDA (Béranger Chrysant.)
 LOUNKOKOBI (Roland Franck Eric)
 BIYOUNDI LOUBOMBOLO (Auguste)
 NGAKA (Joséphine)
 MAYELA (Joseph Decopertino)
 NDOUBOUNDI (Delphin Marius)

BIDZOUTA (Silver Avit H.)
 KIYINDOU (Toussaint Célestin)
 MATOKO (Méthode)
 LOUHOUAMOU (Emery Yvon)

CANDIDATS LIBRES: (NEANT)CENTRE DE LEMBA MANYANGAC.E.G. 5 FEVRIER

YANGO (Brice Xavier)
 MALONGA (Roger)
 LOUNGOUILA (Odette)

CANDIDATS LIBRES (NEANT)C.E.G. DE ETOMBO MANYANGA

LOUNAMA (Dieudonné Maixent)
 LUYIKAME (André)
 TSOUNKOU (Hippolyte Marie)
 LOUKOMBO (Joseph)
 TITA (Gaston)
 KEDI (Claisse)
 MIENANDI (Barthélemy Mesmin)
 KINZOUNGANI MIFOUENI ZOLA (Inès Rène)
 LUESILAHU (Samuel Louis)
 NKOUIKANI DITSIKOU (Aubin Sylver)

CANDIDATS LIBRES :

LOUBADIKA (Henri Deaucas)
 BAKOULA MPOULA (Bruno)
 MIZELET KILOUENGUELE
 MA HOUKOU (Calixte Roger)
 MAKANGOU (Remy Didace)

C.E.G. DE VINDZA :

BONGOLO SAMA (Armel Brice)
 KINBEMBO (Armand Clotaire)
 LEKO (Albert)
 MAYA (Urbain Rock)
 NGANGA (François)
 NGANGA NAMOUTIRI (Jaques)
 NZOBADILA (Alain Claude)
 KOUBATIKA (André)
 LOUZOLO LOUAZAMBI (Cyrille)
 SAMBA (Audrey Armel)
 SAYA TSIBA (Geoffroy Celas)
 BAYOULA BANZOUZI (Elenthère)
 LOUMOUAMOU (Julien Aymard)
 MILANDOU (Vicaise)
 NZOBADILA (Jean Marie)
 NZOUMOUNA (Angelvin Brice Bertrand)
 SIASSIA (Ursule Nadia)

CANDIDATS LIBRES :

BOULOUNDI (Serge)

CENTRE : MBOUMBE LEFINI :

OKANDZE (Djo)
 MOMBONGO (Paulin Joachim Andronic)
 LIKIBI (Christophe Aurelien)

CANDIDATS LIBRES :

NGANDZO (Gatienne)
 NGALIBALI MOUDOUANGA (Eugène)
 MOKOULI (Julie Georgette)
 BOBEKA (Théophile)
 MOKOULI (Isidore Rémi)
 OKEMBA (Florence)
 BOLILA BOYANGA (Alain Bienvenu)
 ONGARA (Marius Pépin)
 BOUZOCK (Arsène Wilfrid)
 NGUIE (Hortense Patricia)
 GAMPOULA OLANBANDA (Raphaël)
 KOMBO (Patricia Elisabeth)

BOSSATSI (Guy Narcisse Symphorien)
GOKALA (Albert) /..

CENTRE DE KIMBA :

BABELA (Roland)
BOUZIKA (Pierrette)
MASSENGO (Flavien)
BIANZAKBI (Geoffroy Jean Emmanuel)
MOUANDA (Yvon Patrick)
NANITELAMIO (Prosper)
NKOUKA FILA NKEMBO DOARA (Véronique)
MALONGA (Marcel)
KITARI KIMBEMBE PIE (Expédit)
KANY (Hortense)
BANSIMBA (Casimir)
BITO (Jean Brice Barthélemy)
MASSALA (Félicité Françoise)
MBAMA-MPOUBALOMI (Godefroy)
SITA (Bernard)
TSIENDOLO (Paul)
LOUBELO (Jacques)
FOUKI (Pierre)
MONAMPASSI NKENGUE (Thérèse) /..

CANDIDATS LIBRES : (NEANT)

CENTRE DE LINGOLI

HOUAYINTSIOTALA (Shérarade)
LAVOULA (Bruno)
MBELEMOULOU (Galbert)
NIATY KIKOUNGHAT
OYOULA (Bienvenue)
KANDA YANDIBENI (Noël Stanislas)
NANTSOUNGOU NGOMA
MBEMBA (Armél Didier)
MIKOU DI (Alain Médard)
ANDZI (Roland F.)
OKA INKIVA (Serge)
GANGA MISSAMOU
MBAMO (Marie Noëlle)
YALA (Alphonse Fulgence Melvain) /..

CANDIDATS LIBRES :

NGOYA (Rufin) /..

C.E.G. DE B O K O :

BIBILA SAMBA (Gide Ar.)
KOUVOUATA NKODIA A.

MIALOUNGUILA (Juste Valère)
MIEMOUKANDA (Victor)
NKOUNKOU (Gervais Blaise)
BIANGUE (Edmond)
MILANDOU (Gilbert)
NKODIA LOUSSILAHOU (Blaise)
SIASSIA KISSITA (Edmond)
TABA (Marcelle Philippine)
MIAKATSINDILA MBOUALA
MPEMI (Pulcherie Aline)
NAKOUÉLI (Ludovic Simplicie)
NKOUKA (Evelyne) /..

CANDIDATS LIBRES :

MAYAYA (Victor)
BATELA (Lawson Cyriaque)
LOUFOUKOU (Virginie) /..

C.E.G. DE KIBOUMBE:

KIMBATA (Ferdinand)
MAHOUKA (Gustave)
MATSOKOTA NZOULANI (Julien)
MISSILOU NZOUZI (Médard G.)
NANITELAMIO (Claude Bl.V.)
NIONGUI (Christian Sosthène)
NDOUNDI TOUNGADIO
NDIKITA (Gerdy Feldhérine)
NGANGA (Abel Joël)
NKEHOUA NZOUMBA (Félicité)
NKOULOU MBIKA (Joseph)
NKOUNGAMANI BENANKAZI (Cyrille)
NTADI NSINDOUSSOULOU (Cécile)
NTOUNTA (David)
NZAMBO (Login)
NZOUZI MATONDO (Esafé)
OMBOUD GANTSIBY (Arsène)
OMBOUD (Stéphanie Flore N.)
LEHO (Laure Euphrasie)
LOUFOUKOU KOUBA (Yvon Sosthène)
MASSENGO TOKOBE (Hubert)
MOUANGA (Patrice)
MOUDILOU (Moïse Servais)
MOUYOKOLO (Paul)
NDEKO (Serge Pacôme)
NDOUNGA (Barthélémy)
NGANGA (Armand)
PAMBOU (Gaëtan Borgia)
PEMBELE YENGO (Léocadie L.)
SITA (Armand Christel)
BALOUBOULA (Berlos)
BIKOUNOU LOUMOUAMOU (Armand)
DINSIDI (Brice Bienvenu)
LIKIBY TSALA (Irène Blanche)
MAYASSI (Ferdinand Alexis)
GOMAH BANGAT (Ursule G.)

BANTSIMBA SAMBA (Lydie G.)
LOUBASSOU MOUTOMBO (Nathalie)
MABOUNDOU (Anicet Clotaire)
MAYINGUIDI (André Martial)
SABOUKOULOU (Jean Médard)
MAZONGA (Agathe)
NZOLOUFOUA (Aubierge F.J.)
WISSONTSA (Danielle D.E.) /..

CANDIDATS LIBRES :

MASSAMBA NDOUNDOU (Hortense)
KOUMBI (Jean Claude)
DIVOUDA (Lalait Stanislas)
BILONGUI KIYALA (Sylvie Esther)
MIRAIRE MADIETA (Cécile Eléonore)
NKOKANI (Rachel D.G.)
KETA (Célestin Emmanuel) /..

C.E.G. DE KIMPANDZOU :

BANTSIMBA TSILOULOU (G.)
 BINTODE (Eulothère)
 DIAFOUKA TSIEENZA (N.)
 KONDONKAZI (David)
 MABONDZO NKOZO (H.L.)
 MAYENGA (Brice Sosthène)
 PEA ITOUA (Arnaud Q.)
 SAMBA (Aurelien)
 BABELA (Irma Eugène)
 BOUSSO (Brice Gutthy)
 DAMBA (Gelase Ghislain)
 MANDO (Eudorie Léontine)
 MILANDOU LIE (Lorciisson)
 NKOSSOU (Blanche Hortense)
 SOBELET MANTSIEFE
 BANCZOUZI (Olga F.)
 DIATOUNGA (Félicité)
 NGANGA (Fortin Charli)
 NTEBA (Wilfrid)
 POLOS LOUBAKY (Roch)
 SILAHO BAFOUAKOUAHO
 YINDOULA MABANZA

CENTRE DE MINDOULI :

BALLA (Luther Aubin)
 BALEMBANA (Jasmien G.)
 BOGOMO (Rock Richard)
 BOUEYA (Anicet Ludovic)
 BOUTSINDI DIOULOU (Sulpica)
 DIKOKO (Béatrice)
 KALIMA MAMBOULA (Bienvenu)
 KAMPHA (Pierre)
 KOUBEMBA MALONGA (R.)
 KOUYETOSSO (Julie E.)
 KOUZONGUILA (Serge)
 KUSOKA BIYIMI (Bénoff)
 LOUBAYI MALANDA (Gatien)
 MABANZA BONAZEBI (Blaise)
 MABIALA (Alain Bruno)/...

MAKANI (Fortuné Hermanann)
 MALELA BAYAMBIKA (S.)
 MALONGA (Jean Rufin Noël)
 BAYINEKILA ZOUBABELA (N.)
 MATSOULA (Rock Bienvenu)
 MIENANOUTIMA (Albert)
 MOUKOBO (Serge Patrick)
 NABATELAMIO (Gilbert)
 NAKOUZEBI AZDA (Carine)
 NDIBOU KOUETOLO
 NDOMBO (Raymond)
 NKALOU VOUKA (Xavier Ulrich)
 NKOURISSA (Césaire René)
 NAONIZAHOU (Godefroid)
 NZABA MATSANGA (Olga)
 NTSIBA (Rodrigue Gervais)
 NFOUNDA (Nathalie Fr.)
 MOUYABI EOUANDZA
 SOUMBOU (Amédée Eric)

YAMBA NGAMBOU (Alfred)
 BAKELOUKA NIANGUI (E.L.)
 KIMBEDABE (Fedy Victorien)
 MISSIBOU NSIA (Stanislas)
 MVOUKANI SILAHO (Guy L.)
 NGONGIOE (Clovis Arsène)
 NSIEFE (Hygin Rosel)
 NTADI KIYINDOU (Albert)
 NZABA MILANDOU (G.N.)
 SENG KOUEDIENA (Gatien)
 SIKI (Alphonse)
 BIHOUNDOU (Guy Serge Alain)
 DIAFOUKA (Gervais)
 KIFOUA MOUNAMOU (Pascal)
 KITEKOLO (Michel)
 LOUBAYI MALANDA (Kevin)
 LOUKOMBO (Justin Gervais)
 MALONGA (Bernadette Béatrice)
 BOUMBA MAKOUNBOU (G.Y.)
 MOKAYE (Ernest)
 NGANGA (Jean Constant)
 NKOURISSA (Achille)
 NZOUTSI BOUKA (Constant) /-

CANDIDATS LIBRES

MBOUKOU (Benjamin)
 SAMBA MASSOUMOU (Yvon G.) /-

C.E.G. DE KINKALA

BAKOUA BIANCKY (Maisonnette)
 BAKOUA (Kevin Gildas)
 BANCZOUZI (Arsène Patrick)
 BIALOSSOKA MITABOUENI (Pulcherie)
 BILAYI (Alexis)
 BITEMO (Laurenchet Amicère)
 BOUDZOUNOU (Abel C.M.)
 DIABANKANA BATADINGUE (Lézin F.)
 DIAFOUKA (Cyrielle)
 DISSOUKIDI (Frédéric) /-
 FOUANI MASSEKELE (Rodrigue P.)
 KOULOSSAZO (Ghislain Gilles)
 MALONGA SABOUKOULOU (Lygie M.)
 MAJA Vallery (Oscar Martial)
 MAMBOU (Euloge Didier)
 MAMBOU (Aimé Godefroy)
 MASSALOU (Simon)
 MATONDO (Félicité Marthe)
 MAYELA MIENANZAMBI (Adrienne)
 MAYOUMA (Sylvie Blandine)
 MAYOUMA (Euphrasie Liliane)
 MAYOUMA BABELA (Rita Diane)
 MBAMA AKOLE (Moïse)
 MBELI (Solange)
 MBEMBA (Irma S.)
 MBOUKOU MIEKOUTINS (Laisné Léon)
 MIKALA (Cheralin Claise)
 MILANDOU (Claude)
 MILANDOU POUNDZOU
 MILONGO KYSSITA (Faraday)
 MISSAMOU (Lucie Regina G.)

MOBOMBI	(Boniface)	BINDIKOU	(Anne Chantal)
MISSIDIMBAZI	(Jean)	BITEMO	(Roch Armand)
MPOUTOU SILAGO	(Aristide M.A.)	BOUNZEKI	(Melan Sosthène)
MASSENCO	(Judith)	GANGA	(Chrysologue B.)
MOUANGA NGUIMBI	(Aimé Blaise L.)	KIHOULOU BANDOU	(Félie Laure)
MOUCKALA	(Obierge Elodie)	KIMBEMBE	(Jean Samuel)
MOUGAYO	(Jean Cyriaque M.)	KOUHALA	(Armand Michel)
MOUINDA MAKOSSO	(Timothée)	KOUKA LOUBASSA	(Alain Serge V.)
MOUKALA	(Gwaladys P.A.)	KOUSSAKOUNOUNOU	(Jean Rodrigue)
MOUKE	(Blida Ghislaine)	LOUHOU	(Pulcherie Nicole)
MOUKILOU MOUTOMBO	(Eudoxie A.)	MABANZA MAFOUA	(Maryse P.)
MOUNDELE	(Irma Flore)	MALONGA	(Marc)
MOUNEYI	(Eric André)	MALONGA	(Zuselves Ittel)
MOUSSAMBOT	(Raymond)	MAKOUNDOU BICKOUMOU	(H.)
MOUPEPE	(Hermann G.)	MAMPOUYA MOUEME	(Adeline)
MOUSSAVOU	(Jean Ap.)	MASSAMBA	(Hermann Ghislain)
MOUTOMBO	(Annie P.)	MASSENCO BOUENISSILA	(Olga B.)
MVOUAMA	(Henri Yvon)	MAYOUMA	(Justin C.L.)
MVOUKANI	(Faustin Arsène)	MAYOUMA	(Ursule Sosthène)
NABATELAMIO	(Bertrand P.)	MIFOUNDOU ZOLA	(Martial A.)
NDOKI	(Polnarff Elie B.)	MIGAMBANOU	(Séraphine Laure R.)
NGOUDI	(Fortuné God.)	MISSAMOU	(Charly Guy)
NGOUNGOU NKELASSENI	(Séverin)	MOUNDZEO MASSEMBI	(Marie Solange)
NIOUMA	(Gilles Blanchard)	MOUENZE	(Irma Cornélie L.)
NKOUNKOU MOULOMA	(Brigitte)	NGOMA	(Jean Anicet)
NTSATAMBOUKA	(Doge Friyus)	NKOUAKOUA	(Blaise Wilfrid)
NTALANI	(Constant)	NKOUKOU	(Luc Serge)
NZOMAMBOU	(Sebrid Latévy C.)	NKOUNKOU NZOLANI	(Martine)
NZONZA	(Claire Edwige)	NTSOUNA	(Victorine)
NZOUALA	(Louis Roi Martin)	NZOLANI	(Charles Daniel) /-
NZOUNGANI	(Bernard)	NZOUNBA	(Ursule Ephrasie U.)
NZOUZI	(Charles Albert)	NZOUNGANI BOUTSINDI	(Charles)
ONIANGUE	(Olga Grâce) /-	ONGAGNA ATTA	(Joseline)
PANGOU	(Achille Anicet)	SABOUKOULOU	(Gildas A.)
SAMBA	(Francis Rufin)	SOUNDA NTOMBO	(Marie Jeanne)
SAMBA	(Esther)	TANKE	(Roland C.B.)
SILAHOU	(Aubin Claise)	TSATHY	(Ted Cressange)
SOKI KOUNKOU	(Herman Dodge)	TSIARI MAMBA BATOLA	(Saturnin B.)
SOUNDA NGANGA	(Abel)	WADIABANTOU SOUKANTIMA	(Joachim)
TCHICAYA	(Guy Blanchard)	BOUAYI	(Aimé Félix)
TOKORE LOUTAYAT	(Arnaud F.)	MALHANDAT	(Claudie Marie L.)
TOUMI	(Phovette Judith E.)	MOUKONGO	(Fely Arnaud)
YOUNBAHS	(Guy Aymard)	MIANTEHOLOKO	(Dieudonné)
BACKANGA	(Dauli Franck)	VOUTOUKILA MOUNTOMBESSA	(Alix)
WATANGOU	(Grâce Juliette)	FOUKISSA	(Valerie Fedelia)
MFIMA WENABANTOU	(Esther)	BABAKILA	(Mesmin)
MAMPOUYA	(Jacques Bernard)	BAKETIRA	(Herbin N.G.)
GHEA	(Edmond Brice)	BAMANA	(Sylvain Vianney)
DIAFOUKA	(Cherubin Demosthène)	BATEZA	(Serge Christian)
ANDOKE	(Brice)	BAYIZA BAKOULA	(Armel Patrick)
BABE NDJIPE	(Cathy)	BEMBA	(Alain Patrick)
BABINGUI NTINOU	(Isaac B.)	BILONGO	(Jean Clotaire E.)
BAKOUBOULA	(Jean Joseph)	BOUKI	(Joachim)
BAMOUTISSA	(Armand Wilfrid)	CASIMIRO	(Prisca Nadine)
BANZOUZI LOUZOLO	(Rachel)	GANGOLA KOUKA	(Félicité Victoire)
BANZOUZI	(Judith)	GANGULA	(Urban Dieudonné C.)
BANZIEMO	(Lié Stanislas)	INGUENOU	(Esdras Louis)
BASSILAHOU MASSOUMOU	(Gustave)	KANA	(Christian)
BAZOUNGOULA	(Alda M.)	KIBOZI	(Hanse Borja S.)
BIBOUSSI	(Guy Martin)	MABOYI ZOLA	(Dorothee)
BIKOUTA	(Eudoxie P.)	MAKELA OUMBA DE BALOSSA	(Basile)
		MALONGA	

MALONGA	(Achille)
MAMBA BAZOUNGOULA	(Bienvenu)
MAMOUNZAMA	(Patrick Charles E.)
MANTSENDA MANDAKOU	(Ulrich N.)
MASSONGO NSILOUAZOLE	(Chrysostome)
MASSOUNOU MPASSI	(Denis Christian)
MATELAMA BAYEKOLA	(Emmanuel)
MATONDO	(Judith Ghislaine)
MATONDO KENDA	(Olga Nadine)
MAVOULOU	(Ghislain Bonaventure)
MBONGOLO	(Flora Marine)
MBOUNGOU SABOUKOULOU	(Gertrude)
MIKAYILA	(Boris Gelase A.)
MPASSIMOUNBA MIANTOKO	(Bertille E.)
MPOLO	(Sylvie Thérèse)
NDOUDI KIMINOU	(Stanislas C.H.)
NGANGA TSIÉYILA	(Irène P.)
NGUITOUKOULOU WADIABANTOU	(S.M.)
NKODIA	(Rosiliath Ruth I.)
NKOUKA	(Alex Wilfrid S.)
NTEMO SALABANDZI	(Lydie Clarisse)
DIAKOUKA BASSIMAIKA	(André F.S.)
YAKO	(Zéphirin Aymard.)

CANDIDATS LIBRES DE KINKALA

TESSANI	(Lysiane Valerie)
ALINGUI	(Baraty Patricia)
GOA	(André Didier)
NGONGO	(Léocadie Odile)
MIATINAMA	(Charles.)

CENTRE DE MISSAFOU:

BADILA	(Fortuné Roumains)
BOKAZOLO-MOUDILOU	KOUTIBANA
DIAHOUS-OUAMBA	(Anatole)
DIABAKA	(Dieudonné)
KOUAKIRA	(Arsène Aurelien)
KOUKABAKILAHOU	(Léa G.)
MAZDOU	(Eliane Blandine)
KOUVOUKILA	(Sivestre)
MANDONDO	(Roger Dieudonné)
MASSALA NZOUMBA	(Clarisse)
MATOUNENA	(Serge Eugène)
MATSIMOUNA	(Euphrasie)
MAVOUNGOU BATALADIO	(G.)
MOUNDOUHA	(Mesmin Stanislas)
MOUYOKOLO NTANGOU	(B.)
MOUYOKOLO MIADZOUKOUTA	
NZOBADILA	(Julien)
MBEMBA	(Alain Wilfrid)
MOUTOUD	(Guy Serge)
BAYZA MOUKIELO	(Roger)
BATOUKOULOU	(Eve Odette)
BACKEBO	(Yvette Thessalie)
BOUETOUNOUSSA	(Ange)
KOUVOULDI	(Annicet Guy)
MALOLO	(Eric Presley Ludovic)
MASSALA	(Jean Pierre)
MIATOUVOUENGUI	(Arcadius)
MABOUNDOU	(Brigitte Solange)
MOUANDA	(Noël)
MOUANGA	(Maixent Brice)

NGOKA LEMY	(Stanislas)
NKANGOU	(Guy Albert)
N'KEOUA	(Serge Rufin)
NKODIA	(Guy Wilfrid)
NTCHIEYE	(Marie Blanche)
PANDZOU LEMBA	(Christelle A.)
KEYE	(Stanislas)
BITSINDOU	(Hubert)
BAKANINA	(Fidèle Patrice)
BABAKISSINA	(Adolphe)
BANZOUZI	(Albert)
BATOUNA	(Jean Marie)
KOUHELANA	(Laure Chantal)
LOUVUEZO	(Jean Claude)
MAMPASSI	(Véronique)
MASSIOSSIO	(André Christophe)
MASSOUNOU	(Yvon Richard)
MAYANGUI	(Serge Eric)
MIATOTANA	(Gilbert)
NGOUNGA	(Véronique)
NKOUKA	(Dominique)
NKOUNKOU	(Georges)
NZABA	(Albert)
NZONGA	(Jean Félix)
NZOBADILA	(Alain Déogratias)

CANDIDATS LIBRES :

MIANKOLA	(Aline Gertrude)
----------	------------------

CENTRE KINDAMBA NGOUEDI

MATSIMOUNA	(Landry J.)
MAYIKA	(Prosper)
BATELA	(Jean Baptiste)
KIYINDOU	(Jean Timothée)
BILONGO NSOUKA	(El.)
MAYIKA NKOUSSOU	(Emma)
BAHOUNINA	(Rachel)

C.E.G. DE KIMPENGA :

BAKOUA	(Jacqueline)
BIVIHOU	(Emery Roch)
BASSOT	(Armand)
BOSSI KOUTENA	(Jean Claude)
ENGUTA MAMBINDA	
KAKOU	(Franck Régis)
HETOUBA	(Reinabel Pascal)
KISSERE	(Guy Jonas)
MOUNDELE MBOUKA	(Thècle E.)
NDEKE	(Chrisostome)
NGUINDA IBOULI	(Patrick)
NSILOULOU LOUTOUBOU	(Bienvenu)
KIYINDOU MOUOUNDZI	(Simon)
MPOUTOU MOUPESSI	(Léa Judith)
NSEMBO NKANZA	(Louis)
PACKA	(José Denis)

C.E.G. DE MAYAMA :

ABAKAN	(Siméon)
BAGANA	(Doria C.)
DINGA OTE	(Irène)
KEBANTOU	(Nelly S.)

KIBAYA BOUENY (Séverin G.)
 NTONDELE (Victoire Mariel)
 AHISOU (Cécilia Arlette)
 BOUTSINDI NASSELADIO
 EBOU (Fulgence)
 MALANDA NSIETE
 MANDO (Lucie Françoise)
 BAYOKA (Serge Aymar)
 DIAMBAKA (Raymond)
 SITHAS (André Césaire) /:-

CANDIDATS LIBRES DE MAYAMA :

BITSINDOU (Narcisse G.)
 NGANKIRA (Pauline)
 ONGOUYA (Joachim) /.-

C.E.G. DE LOUINGUI :

BAZOUNGOLA (Yves)
 BEMBA (Daudet Duhamel)
 BITSIMI (Rock Ernest)
 ELOALI (Jonas)
 GANGA (Simplicien Alexis)
 KIBINOU (Julien)
 LOUBASSA (Mizaire Ildevert P.)
 LOULENDU (Bertin Nazaire)
 LOUNANA (Abel Ange)
 MALANDA BALONGA (Bertin)
 MALONGAH (Rotèse Evelyne)
 MAMBOU (Bienvenu Christian)
 MIAKOUKA (Aristide Brice C.)
 MIAZOLONITOU (Victor)
 MIFOUNINI NGUITOUKOULOU (Sylvain)
 MPASSI (Rodrigue)
 NAIRE LOUBASSA (Joël Patrick G.)
 ONTINKOUYA (Thierry Rodrigue)
 BOUESSO (Théodosie Marlaine)
 DIATSONAMA (Anne Marie)
 EBIEHE ONDOUMA (Marc Alain)
 MABANZA (Guy Hyacinthe B.)
 MALANDA (Evelyne Olivette)
 MASSAMBA (Aristide O.)
 NGANGA NTONDELE (Tiburce)
 NKELA KIMBALOU (Serge M.)
 ZOLA (Agathe)
 ZOLA (Emile Séverin)
 BONAZEBI NKENKA (Alorique)
 MBOMBOLO (Moïse)
 MIAFOUNA MAHOUNGOU (David)
 MPOUTOU (Marie Claire)
 NTONDELE (Fred Russel)
 SAMBA FILA (Christian) /

CANDIDATS LIBRES DE LOUINGUI :

MANKESSI NSOUKA (Ludovic) /.-

C.E.G. DE MBANDZA - NDOUNGA

NTOMBO (Rachel Eunice)
 MVOUKANI (Jean Saturnin)
 MOUKOUYA (Wilfrid)
 NKOUNKOU (Wilfrid)

BABOUTA MASSAMBA (Christelle N.)
 BABOUTILA (Rock Fortuné)
 HEMILEMBOLO (Claude Virginie)
 MAHOUKOU (Landry Fidèle)
 MIKOUNGA (Christian Vianney)
 MINKALA (Perpétue Eudoxie)
 SAMBA (Marcel)
 YVETTE (Patrick Rufin)
 BABELA WILONGA (Lié Sylvere)
 BITSANGOU (Celestin Léopold)
 LOUHAMBANOU (Alain Saul)
 MIENANDI (Jules Wilfrid) /
 YOUKOUTA (Solange)
 SAMBA (Kévin Ardaing)
 OUONGA (Vivien Patersonne) /

CANDIDATS LIBRES :

KABIDI ZAHU Clotaire /.

C.E.G. DE NGABE :

NKOUÉ (Arthur Nicaise)
 NGAKEGNI (Okeli)
 LEKAN (Serge)
 NSONDE BENAZO (Rock Sédar)
 MOMOUABEKA (Lié Wences)
 MPIAKA (Jules Ferry)
 OLANZORO (Elarian P.)
 OKOULOLOYE KIENGUE
 NTSLEAMPIC (Sylvain)
 NGATPALI (Rodrigue Mayol R.L.)
 SIASSIA MIKOUZA (Franck Charlie)
 TOMBA (Guy Noël) /.

CANDIDATS LIBRES :

BONGOLO (Aline Clarisse)
 ESSENTA (Fernand)
 MVIDI (Dieudonné)
 ILENGA (Sylvie Philomène)
 SOH (Louis)
 NDIEN APTIPO (Valentine)
 IBARA (Evrard) /.

C.E.G. DE MATOUMBOU :

BANZOUZI (Marius)
 BACOUNGA MAFOUTA (Isabelle Sylvie)
 BACOUNGA SABOUKOULOU (Tagaline)
 BINKOUNKOU FOUNISSA (Sylvain Lézin)
 BOUEYA NGOT (Ralinte)
 MBOUMBA NZOUNGOU (Moïse)
 MOUANGA (Borgia Aristide)
 BASSALA (David)
 BATANA BIANGANA
 LOUYA (Cyrille Alain)
 MAVOUALA (Edith Marie)
 KIANZOLO (Armel Blanche)
 NANITELAMIO (Privat Andifax)
 NGANTSELE (Jean Roger)
 OKEMBA (Corine Benedicte)
 NTOUNDA BOUEBENA (Alain)
 BOUDZOUNGOU (Aimée Esther Reine)

BOUESSO (Pélagie Joselyne)
 KIYINDOU (Sylvain)
 LOUBASSOU (André)
 NKOUNKOU (Jean Roger)

CENTRE DE MATOUMBOU :CANDIDATS LIBRES : (NEANT)C.E.G. DE MADZIA

BALOSSA (Jean De Dieu Didier)
 BANZIEMO YANDIKOU FOULOSSABIO (Isabelle)
 BIENGOLO (Ghyslain)
 GUIYA (Annie Pélagie)
 KIEGELA (Giscard Charles)
 KIFOUKI KEMBANI (Liliane Anicet)
 KOLELA (Aurelie Opportunes)
 KOULOUNDA (Rocolles Hardy)
 LOCKOT MASSAKA (Ulrich)
 LOUYINOUNOU NTADI (C.)
 MABOUNDOU (Edmond Abraham)
 MAHOUKOU (Blanche Stanislas Ch.)
 MALONGA BIBILA (Simplice)
 MASSAMBA (Christian Herbert)
 MASSALA (Cyrille)
 MAMBOU BIBILA (Simplice)
 MBANZA (Jean Serge)
 MBEMBA (Sylvie Roselle)
 MFOUANANI (Léontine)
 MILANDOU KITOUEDI (Ursule)
 MISSAMOU (Robin Godefroy)
 NTSIKABAKA NZOUMBA (Lydie Ursule)
 NTADI MOUSSITOU (Jean Clément)
 NSONDE (Eric Christel)
 TALABOUNA (Paule Audrey)
 NKOUKA LOUTAYA (Pélagie)
 NGAMBA (Hervé Dominique)
 BAKANGILADIO (Alain Mesmin)
 BEMBA (Diane Roselyne)
 BOUILA (Ricardo Badim)
 DIAKABANA (Francis Parfait)
 MOUANGA MATSIONA (André Marie)
 MOUGANI (Jean Crepin)
 SAMBA (Aubin Simplicie)
 FOUNDE (Ernest Léonard)
 MPASSI BONAZEBI (Daniel)
 BADILA LOUTAYA (Caline)
 NTADI MBEMBA (Evelyne)
 NKOUSSOU KIMA NI
 SATOU (Robert)
 NKOUNKOU (Côme)

CANDIDATS LIBRES DE MADZIA :

BAKEKOLO (Blaise Edgard)
 MBEMBA (Godefroy Nic)
 OSSETOUMBA (Alain H.)
 KOUBAKA (Ferdinand)
 MOUNOUNDZI BANZOUZI Scol.
 MILANDOU MIAKALONA
 LOULENDO (Jean Félicien)
 BABELA (Alain Roger)
 NKALLOULOU (Charles A.M.)

GANGA (Diane Fortunée)
 BIDZOUTA BAKA (Paul)

REGION DE LA BOUENZAC.E.G. DE MADINGOU

BAKALA (Christian B.)
 BAKALA (Julien Aymard)
 BANGA MOUANDZA (Pierre)
 BANGOU BAYENIKINI (François)
 BASSIMBA KIMBEMBE (Miawetb.)
 BAZOLAKANA (Grégoire)
 EFENGUE (Serge M.)
 ELENKA (Dieudonné)
 EYANA MINDZO (A.M.)
 KIMBASSA BOUSSA (M.)
 KIMVOUKA OKIYA OYIMA
 KISSANGOU (Erange V.)
 KISSANGOU (Evelyne)
 KISSANGOU NDOULOU (J.)
 KIMBASSA MOUSSI (B.)
 KIMBASSA (Félicie)
 KOLI (Lezare Brice)
 KOUBA MOUSSANGA (A.)
 KOUBATIKA MALONGA (R.)
 KOUKE (Hélène)
 LOBOUAKA (Aimé Bienvenu)
 LONDE (Aimé Claude)
 LOUMBA (Jean Pactme)
 MAKOUBA (Célestin)
 MATSANGA MFAAYANI (A.)
 MATSIMOUNA (Alain N.)
 NFINA (Ghislaine)
 NGANGA TITI (Jislin A.)
 NKOUNKOU MANGODI (O.)
 NTOALANI MILANDOU
 OUSMANE BAHR
 BASSOUKISSA (Lardine)
 LOUHOU (Brice Olivier)
 MABOURA BANGA (Pierre C.)
 MAHOUNGOU KANGOU (Barthélemy)
 MPANDZOU MANDOUNOU (Magloire)
 NDIANI GUBOUKLOULOU (Armand Colin)
 NGABALI (Hugues Paraclet)
 NGOKO (Guillaume)
 NGOLO (Jean Michel)
 NGOMA BOUILLOU (Prie Vinant)
 NGOMA (Jean Stéphanol)
 NGOMA (Guy Roger)
 NGOMA (Bertrand Raphaël)
 NGOMA (Paul Edgard)
 NIKA
 MATOUNGA (July)
 TSIMBA MISSAMOU (Olivier)
 NITOU NGOKA (Pierre Claver)
 MAHOUNGOU (Eudes Aristide)
 MPAMBA NKOUNDZI (Alexis)
 MBENGA (Florine)
 MABIALA BERRY (Dieudonné W.)
 BOUOUAT KOUNDELE (Frosine)
 NGOMA (Bertrand Raphaël)
 NZOUSSI (Constant Désiré)
 BAHAKOULA PANDZOU (Auguste)
 BISSOUAKI (Joseph Serge)
 BOUSSANA (Jean Joseph)
 KABOUSSA MOUNGUENGUI (S.C.)

KIBOBO	(Paul)
KIMBEMBE MILANDOU	(M.)
KILAMBI MBERI	(D.S.)
MATSANGA DIAFOUKA	(C.)
MPIKA	(Georges)
NDAYI	(Jean Richard)
NGOKO	(Rodrigue)
NGUIE KABA	(Idovie)
BAKABANA	(Christian Edgard)
BANZOUZI	(Jackson)
KIMPOLO KABIALA	(Crépin)
MAKOSSO	(Brigitte)
NGUANDA	(André Yves)
NKAYOULOU	(Jean De Dieu)
DAMAYANGA DESOLMARD	(Habib)
SAMBA KADAKAR	
BAYEMBE BAZOUSSI	(A.V.)
BOUKA VIMBA	(Inès Nadia)
KENDO	(Michel Clavaire)
KOUALA LANDA	(R.H.)
MAYIZA BATOUKEBA	(F.)
MIANTAMA	(Didié S.)
MPASSI MOUATA	(A.)
BANZOUZI	(Richard)
BASSADILA	(Pascal)
DINGA	(Aline)
GAMBIGUI	(Bertrand)
LELO MOUMDZA	(Christian P.)
MABIKA	(Clément)
MAKELE	(Ange Clotaire)
MPENDI MPENDI	
MPIKA	(François)
MOUSSA	(Clément Evariste)
NGOUMA	(Odette)
YAMA	(Jean Gustave)
NDZOUNBA	(Véronique)
BOUROU MIKELO	(Gabin Roch)
SAMINOU	(Modeste Parfait)
BAHINGANA LEMBE	(Micheline)
BANZOUZI KIMBEMBE KEBE	(R.)
BANZOUZI NZITOUKOULOU	(M.)
BISSINGOU YOUYA	(Didier)
BANKOU TSOKO	(E.G.)
MBANKOU MADOUNA	(L.)
MBEYE	(Aimé)
MPIANDRION	(Merline Zoé)
NGAFOURGA	(Lydie S.)
NKOUEDILA MOUANDZA	(A.)
OBIGNAMA	(Blaise F.)
OKO	(Antoine)
OKO	(Chantal)
YABBAT NGO	(Kocaul)
MAKINDOU KISSILA	(Gervais)
MBOUKOU	(Jean Charles)
MBOUNGOU	(Alphonse Jean D.)
MBOUNGOU PAKA	(Serge Rodrigue)
NGOMA	(Séraphin R.)
NGONGOLO	(Gaulvis Fortuné)
NGOUMA	(Jean Marie)
NSIMBA	(François Xavier)
KABIALA	(Blanche Isabelle)
BAHAKOULA-MPANDZOU	(Auguste)
BISSEUAKI	(Joseph Serge)

BOUSSANA	(Jean Joseph)
BOUROU-MIKELO	(Gabin Roch)
KABOUSSA MOUNGUENGUI	(Gervais Saint Clair)
KIBOBO	(Paul)
KIMBEMBE-MILANDOU	(Marthe Justine)
KILAMBI-MBEDI	(Didiette Sylvie)
MATSANGA-DIAFOUKA	(Claudine)
MPIKA	(Georges)
NDAYI	(Jean Richard)
NGOKO	(Rodrigue)
NGUIE-KABA	(Idovie)

CANDIDATS LIBRES

BOUSSOUKOU	Gervais
------------	---------

CENTRE DE NKAYI(I): C.E.G. DE NKAYI(I)

AKONDZO IBOUYE	(Germain)
BASSOUKISSA	(Christian)
BOUETOUSSA	(Jean Felix)
BILONGO	(Roger Joël Gétant)
BIMBALA	(Jean Felix)
DILLOU	(Brigitte)
DITENGO	(Cyr Adonis)
GANGA TOUADY BANTSIMBA	(Simon)
GOMA	(Clotaire)
KAMBANI	(Bienvenu)
IGNOUMBEAT	(Guy Prévoist Fortuné)
ISSANGA	(Yves Séraphin)
KANGOU	(Claude François)
KANGOU NGONDA	(Serge Marconi)
KINGOUNDA	(Serge)
KAYA KONDO	(Claire Didier)
KOUSSIMBISSA LOUHO	(Bienvenu)
KONGO	(Olivier)
KOUZOZELA	(Natacha)
KOUZOMONO	(Olivier)
KABIALA	(Corentin Juste)
KABIALA KOMBO	(Paul Omer)
KABIALA MILONGUI	(Lionnel Audrey)
KABIKA MABELE	(Stanislas)
MAHOUNGOU	(Daniel)
Alain Gabriel	(MAKOUNBOU)
MANSOUNGA	(Rollin Roger José)
MBOUNGOU	(Jean Jacques)
MBOUNGOU	(Dieudonné)
MBOUNBA	(Fulgence)
MBOUTOU	(Pierrette)
MIANGUITOUKOULOU	(Salomon)
MILANDOU	(Antoine)
MAYALA	(Armel Frédéric)
MOUKILI	(Stanislas Crépin)
MOUKOKO	(Gabriel)
NDABA	(Isidore)
NIABA BIKINDOU	(Boris Alphonse)
NKENGUE	(Brigitte)
NKENZO MATONDO	(Pascal)
NGOMA	(Jean Bruno)
OBOYO MOUANDZIBI IBONDZI	
OLINGOU	(Hursula Fabrice)
OKO	(Constant Irenée)
OUALA MATONDO	(OLGA Patricia)
MATONDO	(Michell)
BAZOLO MOUANDA	(Aicaise Blanchard)
BAYIMISSA MVOULA	(Alain Claude)

BAYIDIKILA	(Célestine)
GANGA KOMBAUD	(Caraisse Aubin)
GUEMBOU	(Gaston Amedée)
KIMBOURI	(Lucie Rachel Alice)
KIENGOS	(Hortie Héloïse)
KONGO	(Edouard)
KITOKO	(Alexandre)
LIKIBI MBANI	(Jules Armel)
MABETE MBOUKOU	(Médard Testin)
MAFOUANA	(Rosalie)
MAKOKO	(Alain Aimé Serge)
MALANDA	(Parfaite Mélanie)
MAMPASSI	(Clément)
MASSAMBA MOUNDELE	(Lesly Gladje)
MATONDO	(Levy Bonaventure)
MPEMBOU MBOUSSI	(Flury Constance)
NZAOU	(Blanguai Francis Valère)
ORAMBOT	Etoumbakoundou (G.)
NZOUZI BOUEYAS	(Guy Alain)
TSEBE MONTOLY	(Guy Serge)
NDOUNDOU MANDILOU	(Pierre)
BABINDAMANA	(Dominique)
BAMBI BABEL	(Paul J.)
BADILA NGOUALA KOMBO	(Pierre)
BAYAMBOUDILA	(Jean Aimé)
KOUEBE	(Serge Mesmin)
ISSANGA IDOURA	(Juliette)
IWANDZA	(Bernard)
KINOUANI	(Normand William)
KOUTELADIO KIBANGOU	(Rachelle)
MAMONA MADZOU	(Gildas Ange C.)
MANKOU NKOMBO	(Serge Patrick)
MBOKO MAGNEKOU	(Ghislain Bienvenu)
MBOUKA NDEBOLO	(Arlette Corine)
NDAMBA	(Sylvain)
NDOUNBA	(Jean Martin)
NTOUTA NGOUALA	(Jean Aimé)
OKEMBA NIENGUENGUE	(Colette C.)
OKESSEPOYA	(Christian)
SAMBA	(Lydia Stéphanie Laure)
TOUTA	(Rogliano Bienvenu)
AKOUALA ELENGA	(Ihrackhos)
SENDA	(Jean Christian)
TANSION	(Fabrice Armand)
BAFOUDISSA	(Bruno)
BANSAMIO	(Emma)
BATANA	(Théodore)
BATAMIO	(Aymar Paterne)
BOCKO	(Paul Aimé)
BAYIDIKILA	(Albertine)
GAMBOU	(Jean Gabel)
GUIMBI	(Armand Michel)
KINKOLO	(Fortuné Joël)
KIBAMBA MBOUNGOU	(Georges Romuald)
KENZO	(Angélique Rose)
KOUBEMBA NGANGOUALA	(Eurydice G.)
LEMBE	(Claudine)
MABOUILA	(Joseph)
MALANDA	(Etienne)
MALANDA DIANTOUBA	(Béatrice P.)
MANKOU	(Christophe Dieudonné)
MAPAKOU BOUANGA	(Olga Patricia)
MAVOUADI	(Serge Edouard Jean)
MREMBE	(Guy Symphonien)

MIATOUKA	(Ghislain Silvére)
MOUFOUKA	(Jean Ruffin)
NDOMBO MAYOUKOU	(Pierre)
NDZOKO	(Théodore)
NDZOULOU	(Jean Félix)
NGONDO	(Benjamin)
NGOUALA	(André I)
NGOULOU	(Honoré)
NKALA NTAMBA	(Léonard)
NKONDI KISSAMBOU	(Alphonse)
NZANA MABIALA	(Ferdinand)
OBAMI	(Guy Vernan)
OSSERE	(Lucie Chantal)
TOUNGOUNA MIAKANZEBI	(Rosalie)
YEMBE	(Jean Théodore Armand)
MAVOUNGOU MBISSI	(Serge Alain)

CANDIDATS LIBRES DU C.E.G. DE NKAYI

KORILA	(Charles)
MISSENGUE	(Rufin)
MATONGO	(Daniel)
NSENDA	(Mathilde Lydie)
ELENGA ONGAGNA	(Romuald)

CENTRE DE NKAYI (II)C.E.G. NKAYI COMMUNE II :

BATANFOUNA	(Narcisse)
KIKAYA	(Daniel)
KONDI	(Anatole)
MABIKA	(André)
MAMBOUO	(Pascal Gervais)
MAMPASSI	(Albert)
MANDZILA	(Guy Victor)
NKOTO	(Ruben)
NSIMBA	(Paul)
NZIKOU	(Jean Hippolyte)
MITOUAMONA	(Emmanuel)
MOUKALA TSOKO	(Rafssa)
NDZABA	(Albert)
NGANDZIAMI	(Constant Bruno)
KOUBAKA	(Freddy)
MOUKOKO	(Marie Faustine)
BANTSIMBA	(Brice Christian)
BOUDIMOU LOUNDOU	(Fred M.)
HOUBOUKOULOU	(Arsène Rodrigue)
MAKANA NGOMA	(Jean Félix)
YOULOU	(Placide)
MOUANDA MOUKISSI	(Judicaël)
BALOUENGA	(Jean De Dieu)
LOUBAKI	(Albert)
MAKELA MATOUMONA	(Octave)
MANSQUELE	(Salomon)
NSIMBA BOUSSANA	(Modeste)
SOUNBOU	(Bathie Rose Marie)
MASSA	(Hélène)
MAYINA NKUIKIDI	(Simon)
NDOKI	(Bernard)

CENTRE DE NKAYI DISTRICTC.E.G. DE NKAYI DISTRICT :

BITOUKOU	(Delphe)
----------	----------

DIBERI	(Suzanne)
KIMANA	(Thomas)
MABIKA	(Christian)
MAFOUANA GAMBALI	GAMBIMI Carl.
MOUBALA	(Dieudonné)
FOUA	(Réné)
MOUKOLO	(Pierre)
BAYEKOLA YENGO	(Thérèse)
BOUEYA	(Flavien)
KOUANA BANTSIMBA	(S.T.)
OUAMBA	(Léonard)
MAKELE	(Vincent De Paul)
MBINGOU KPOUMBO	(Marie Jeanne)
MANANGA	(Samuel)
BIWOLO	(Bruno)
DINELE	(François Jean Christophe)
KOUMBO-KOUILA	(Lucie A.B.)
KONDO	(Jean)
MBOUNGO	(Joseph)
NGONDO	(Daniel)
MOUONGONDO	(Ernest)
MOUSSOKI PASSI	(Richard)

CENTRE DE MOUYONDZI :**C.E.G. DE MOUYONDZI :**

BAKALA MOUNGOUNGA	
BITSIMI	(Charles)
BOUYENGOU MOUKENGUE	(Aristide Nicaise)
DIANDAGA	(Parfait G.)
EKOBA	(Gervais Marius)
GUIDOGUO	(Celestine)
GOMA	(Celestine)
KHAYA	(Denis G.)
KIBAKI	(Léocadie E.)
KINAMA	(Blanche)
KINDZOUNZI	(Pierre)
KOKOLO	(Gilbert)
MAKELE KAMPENBE	(J.R.)
MAKOUNBOU	(Modeste A.)
MALONGA	(Sidonie)
MAKPOUMA	(Ida Aimé)
MANTSANGOUNPOUK	(R.)
MBERI	(Martin)

MBINASSALA	(Adelard)
MBOUNDZA	(Symphonien)
MITIRY	(Charles)
MOUANZA	(Michel A.)
TATY	(Michel Patrice)
BOUNGOU	(Alphonse)
GOLIDE	(Armand Pierre)
KIMPO	(Guy Julien)
KINANA	(Alfred B.)
MAKPOUMA	(Félicité B.)
MASSIMANGA	(Mesmin)
MAZOUNOUNA KIPOUPA	
MBOUNGOU	(Paul)
MBOUSSI	(Antoine)
MOUVOULA	(Simon)
NZABA MAPEYE	(Bertin)
TAMBA	(Yves B.)
BOUYENGOU MAPATA	(P.L.)

DZOUKEKE MBOUNGOU	
GANKILI	(Prosper)
GANTO	(Laurent)
NGOMA	(Séraphin L.)
ISSAKALA YELESSET	(P.)
KIBOULOU	(Anicet)
MABIKA NIANGUIA	(B.B.)
MDENGOU	(Ida Christine)
MBOUSSI	(Jean Omer)
NGABOU	(Jean Pierre)
BATOLA MOUSSOUNDA	(J.)
BITSIMI	(Jean Daniel)
BOUNGOU	(Jean Bruno)
BOUTALA	(Céline)
BABOUDARD	(Aboro H.D.)
KAYA	(Oscar)
MAHOUNGOU MINAMONA	(G.)
MANTSOUNGA	(Guy Mellon)
MATSOUNGA NKOTI	(Alain)
MBANGA	(Jean Claude)
MBANI NGOULOU	(A.)
MBOUILA MOUANDZA	(François)
MILLEBE	(Justine)
MOUKOKO	(Roland)
NDOSSO NGAMVOULA	(Marcel)
NGOUKOULOU MAMPASSI	(O.)
NKAYA	(Maurice P.)
SONGO	(Jean Claude)
NGOUERI	(Jean Michel)

C.E.G. DE MABOMBO :

BAZABIDILA BOUNGOU	
KIKESSI	(Aristide)
GAMBOU	(André)
NGOMA MABIKA	(Georges)
NGOMA	(Ruben)
NGUEMBETE-NKIMBI	

C.E.G. DE LOUBOTO :

BABELA TINIA	(W.)
MBOUSSOU KIBANGOU	(Armand)
NGANZIADI	(Antoine)
ESSAMI	(Vincent)
DIMI NGALE FOUROU	(Alice)
ENGAMBE	(Estelle F.)

C.E.G. DE KINGOU :

MBOUOLO	(Alain F.)
SITA SILAHO	(Guy F.)
GAMBAH	(Blaise M.)
NSEMBANI	(Guy René)

CENTRE : LOUDIMA

BOUTSARI	(Guy Servais)
KOUMBA MATSOUELLET	(Barthele)
BIYOLO BILONGO	(Richard)
MALONGA	(Romain Christian)
MALOUNDI TSATY	(Joseph Servais)
MASSAKALA	(Gabriel Locloche)
MOKOUA	(Edgard Fortuné)
TOUKOUTONDELE	(Dieudonné)
DABA	(Edmond)
BOUASSANA	(Marie Lucienne)
ILLOKI AKOLI	

KYONGA (Bienvenu)
 IDOUNDOU IDOUNDOU (Hervé)
 MFOUTOU MASSA (Clarisse)
 PEMBE (Jean Fridolin)
 DAMBA (Joseph)
 BANGOU LEMBE (Chantal)
 KAYA MAKITA (Saturnin)
 DITSIAMOUKOULOU (Christian) Roger
 KITSOUKOU (Alain Serge)
 LOCKO (Georges Rufin)
 LOUKOLO (Gilbert)
 BOUANGA NKAYA (Françoise)
 MATSETSE (Justine)
 MASSIMINA (Jean Bruno)
 NISSAMOU (Emile)
 NGOMA KILOULA (Constant)
 PANDZOU NGOMA (Jean Paul)

CANDIDATS LIBRES : (NEANT)

CENTRE: Z A B A T A :

TSAKALA (Jean Baptiste)
 MATSIMA (Alphonse)
 NGAMBAKA (Jean Luc)
 MANTSOUNGA (Béatrice)
 NKAYA (Alain Sylvain)
 POUNGUI MANDENGUE (Julien)
 NGALOU BASSA MAKOUANGOU
 MPIAYI (Théophile)
 MISSENGUE (Emile)

CENTRE : NGOUNDI

ELENGA (Aimé Clantaire)
 GANGA KIBANGOU (Romain)
 KOUKODILA (Guy Bienvenu)
 MPANDZOU (Hortense)
 MPANDZOU (Roseline)
 MPELE MVOUTOU (Félix Olivier)
 PINDOU (Christian)
 DENBA KENBOSSO (Rosabelle)
 KIVOUVOU LOUNIANOU (Fernand Em.)
 NDOULOU (Edith P.)
 NGOUALA (Jean B.)
 NOUNDI - BIZA (Thierry)
 KIBANGOU MAKOSSO (Simon Pierre)
 NKAYA (Michel)
 MPANDZOU (Patrick Aimé)
 MOUANGOU MBEMI (SERGE)
 NDIINGA (Jean Bruno)
 NGOUALA MPILOU (André)

CENTRE DE MONT - BELO

GANDZE (Rosalin Wilfrid)
 KIKOUNGA SITA (Charles)
 KOUIMABA (Romain)
 LOUNTOLO (Jean Félix)
 MAPAHA (Edite Aurelie)
 MAPAHA (Jean Bruno)
 MAYITSA PATTYL
 MOUSSIROUD (Guy Jocely C.)
 MOUNGUELE (Louise)

MOUNSAMBOTE (Médard Anicet)
 MILANDOU LEMBE (Grégoire)
 MABIALA (Céli Ida)
 NGOMA (Claude Alain)
 NGUIMBI FOUTOU
 TSIBA (Aimée Angèle)
 BOUNGOU (Florent)
 GOUARI (Christophe)
 LEBONDO (Patrice R.)
 MALANDA MASSENNO (Victor)
 MAMBIDI (Claude Alain)
 NZOULANI (Albert)
 NZINGOU (Jean Jacques)
 BADIA (Fortuné Médard)
 MBELOLO (Asthalin)
 MBOUNGOU (Alfred Nicodème)
 MOUTIMANAKANGA (Brigitte)
 NGOYA (Roland Patrick)
 NGUIMBI (Olivier Florent)
 TSIANGOU (Jean Guy)

CANDIDATS LIBRES DE MONT-BELO

MOUZITA - NGOT Romuald

C.E.G. DE BOKO-SONGHO

BAKALA (François)
 BIKINDOU MAKOSSO (Honoré)
 BOUSSAFOU ~~MAHOUNGOU~~ S.U.)
 BOUSSOKI (Marcel)
 DINGA KAYA (Chancelvie L.)
 KAZEKOU ELAKO (Jonatan)
 MIAKONKANA VUVU (Ange)
 MILANDOU NSONA (Solange Angélique)
 NDOSSY (Guy Noël)
 NGOUALA (André)
 MAHOUKOU (Nanitélamio J.L.)
 MASSAMOUNA MBOUNGOU
 MAYALA (Célestin Fortuné)
 NKOMBO (Jean Jacques)
 LOUBOUKA (Roger)
 MAHOUNGOU (Aimé Christian)
 MAVOUNGOU (Cyrille)
 MFOUNGOU DIBANDI (Alberto)
 NITOU MABIKA (Guy Blanchard)
 NKAYA (Gustave Jonas)
 BASSOUAMA (Bernard)
 BATOMINA MALANDA (Michel)
 BAYISAKOUTALA YOMBO (Jérémie)
 BINTOUNGUI (Jean Richard)
 GAMBOU (Anne Marie)
 BON ANNEE (Alphonse)
 MANZENZA (Auguste)
 MOUNGONDO (Aimé)
 NIOUWASANI (Jean Félix)

C.E.G. DE BOUANGA

BETE (Jean Robert)
 MBOMBI (Albertine)
 NIAMBI-MAKOUANGOU (Gilbert)
 KAYA MAHOUNGOU (Yvon Fabrice)
 KOKOLO (Gégoire)
 KOMBO (Gabriel)

NSAKALA (Aimé Rodrigue)
 BADIENGUESSA MPONDO (Antoine)
 MAKOUA (Alexis)
 NKAYA-NKAYA (Pierre)
 PEKO LONIS
 TAMBA (Boniface)
 KENGUE (Serge Omer)
 KOUKEKA MAOUAKAY (Marcel F.)
 NTSIBA (Emile)
 MBOUNGOU (Emile)

C.E.G. DE KENGUE

BABELA (Amial Sylverain)
 DIATINI (Jean Stanislas)
 MAKANANA (Jean De Dieu)
 MAHOUNGOU (Laurent)
 MAHOUENE (Vincent)
 KIHOUNBA (Jean Baptiste)
 LOMBO (Hervé)
 MANIONGUI (Hervé)
 KIZAMBOU-MANKASSA (Martine)
 MANGAYI (Jean Joachim)
 BAKALA (Clément)
 LOUBONDO (Angélique)
 MAKITA (Paul)
 MBOUNGOU NKOMBO (Léon)

CENTRE DE YAMBA

MOURAKOU (Nicolas Roland)
 MOUSSOUNDA NIAMBA (Philippe)
 NKOUNGA (Félix)
 MOULARI (Alain)
 MAYINGUILA (Victor)
 MAYINGUILA (Albert)
 MATANGA (Guy Rook Martial)
 KOUTISSA (André)
 NKOUNKOU (Julien Godefroid)
 NTELANANOU (Prévalph Aubin Gildas)
 KONDO (Alexis Roger)
 DONGUI MPAMBOU (Chantal)
 MANGOU KIMPOUNI (Kévin Dario)
 MABOUIDOU (Joseph)
 BIKINDOU (Albert)
 MABONDZO (Marco)
 MAGNONGUI NKAYA (Nazaire)

CANDIDATS LIBRES DE YAMBA

NSONA MANGOU (Veronèse)
 KABIKA MANANGA (Christian)
 MABOUNDOU (Joseph)

CENTRE DE TSIKI

LONO MAKITA (Frédéric)
 BOUMPOUTOU (Alain)
 MAHOUKOU (ROLLIN Claude)
 MITOULO (Rigobert)
 MASSAMBA GOMA (Aristide)
 MILANDOU (Marcel)

CENTRE DE KOLO

BAKALA (Eugène)
 GUEMBO (Bruno Saturnin)

MANKOU MALEMBE (Jean Gilbert)
 MBAYA (Edouard)
 NZABA MPAMBOU (Mélanie)
 KABALA (Gaspard)
 NZOUSSI (Alice Michelle)

CANDIDATS LIBRES

NZABA MPAMBOU (Mélanie)
 KOMBO (Honcrine)
 GUEMBO (Eleonore Patricia)
 MASSOUKOU (Marc)

C.E.G. DE M'FOUATI

BABAKILA KIBANGOU (Dominique)
 BAVOUENZA MOUNDA (Claude)
 BIBI-BOKI NZOLANI
 BIZENGA (Arias Dauge L.)
 KIBONGUY (Arland Wilfrand O.)
 LEMA (Basile)
 MAYAMA (Daniel)
 MBOUNGOU (Samuel)
 NGANGA-NGABOU (Géraud Charles F.)
 NGUIMBI (Jean Claude)
 ONGOUANGNON NGAYOUKOU (Romain)
 TCHISSAMBOU (Isidore)
 YENGO KISSITA (Aimé Sosthèn)
 ZINTOUCOULOU MALONGA (Guy Romain)
 IWANGO OUDIHOU (Anette Laure)
 MANANGA (Ambroise M.)
 MBOUNGOU (Martin)
 MISSAKILA M' (Loth Aimé)
 NGO UALA NS (Serge Golland)
 NGOUANOU (Florine Magalie)
 NKOMBO (Emmanuel)
 TSIBA (Léandre)
 SITA (Christian Nadin)
 BADIENGUESSA MALANDA (André)
 IBARESSONGO (Clataire)
 MBOUANGUI MOUANDA (Jacques)
 MOUZINGOU (Marc Nestor)
 NGOYI (Serge Alain)
 MADIELA (Germain)
 KOUNKOU BANZOUZI (Alfred Fernand)
 KIABIYA MVIPOUDOULOU (Gaudefroid)
 MAMPASSI (Oscar)
 NDABA LOUBOTA (Aimé Magloire P.)
 NGOLO (Christian)
 NTOUNTA (Guy Roch)

CANDIDATS LIBRES DE M'FOUATI

MAMVOULOU (Delphine)

C.E.G. DE LOUTETE

BABOUTILA (Annie Marlène)
 BABABALA (Edmond Parfait)
 BAKALA (Paul Marie)
 BAKALA NTOULGOU (Patrice)
 BAKISSI MAMFOUNDOU (Paul)
 BALOUENGA BOUEYA (Berth Albin)
 BANOUANA (Fulbert)
 BASSEYILA (Alexis)
 BASSOUNBA NZOLAMESSO (Marthe)
 BANZOUZI KOUBAKA (Max B.)
 BALOULA (Guy Mesmin)
 BEDI (Felix)

BELOLO SITA
 BIPELE (Samuel Mesmin)
 BOUNGA MOULOMBA (A. Pélégie)
 DANDOH (Sylvain)
 DIANTESAMA VENDE (Daniel)
 LOUAMBA (Jean Félix)
 LOUVAMBAOU MATONDO (R. Justine)
 MAPAKA (Gervais Jean Paul)
 MASSALA (Michel)
 MAVOUNGOU MPASSY (Ange William)
 MOUDENE (Daniel)
 MOUMBOKO (Sylvain Didier)
 NGAYAYA (Robert)
 NGOKA NGOMBO (Ghislain Clotaire)
 YAMBA (Jean Claude)
 DAMBA (Brice Ghislain)
 BIKINDOU (Roger)
 BOMPEPE (Marie Rose)
 BONIONGA MOUAMOYOMBA (Flora Eveline)
 KALA SANAKA (Charlotte)
 LOUBAKI (Grégoire)
 MISSAKILA NITOU MOSSI (Deysi Nadina)
 NZABA (Gustave)
 NZABA KOUMA (Gerda Mireille)
 MASSALA (Léonard)
 BANKOUSSOU MABIALA (Jean)
 BALIFA TITE (Alain)
 MOUKOBOLO (Pierre)
 MOUKOUNGA (Mesmin)
 NGANGA MABOUNDOU (Hugues Christian)
 NKAYA (Jean Claude)
 NYOUNA MBEMBA (Fidèle Serge)
 ZOLA (Casimir)
 MFOUTOU (Marie Louise)
 BOUDZIKA (Béatrice)
 DOURA TENDANI (C. Germaine)
 GAMFINA (Réné)
 KOUINGA (Paul Frédéric)
 MANIONGUI (André)
 NIAMA MOUSSOYI (Stanislas Borgia)
 NZOUZI SOKOT (Emma Flore)
 MBOUKOU (Gaston Jean De Dieu)

CANDIDATS LIBRES DE LOUETTE :

BOUETOUMOUSSA DIKOUA (Joseph)

REGION DE LA CUVETTE

GEM L. GABOKA OWANDO

BASSABOUKILA (Irène Racine)
 EKIABO-NGOMA-ITOBA
 EKONI - MPANA (Yves)
 ITOUA - OKOUANO (Yvon Simplicie)
 MBOULA MBAMBA (Danielle C.D.)
 MOBINDZA (Lucienne)
 MILOUTELE - NTSOMI (Triphise)
 MOUVOULA (André)
 MAKOUNDOU (Gervais René)
 MAKAYA TCHICAYA (Rufin)
 MANANGA MBOUNGU (Prosper)
 NGASSAKY (Nelly Marielle)

NGANDOU (Gilbert)
 OBARGUI (Emery Patrice)
 OKABANDO (Armand Brice)
 OGANI (Raoul)
 OKEMBA (Valerien)
 OKOMBI (Urbain Médard)
 OKOMBI NDONGO (Jean Cl.)
 OKOBO OYA (Jeanine G.)
 PERDYA BOUYA (Nadège)
 OTO CHARCOT (Serge R.)
 TESSANI (Rock Mermoz)
 TSONO-OCKO OKANIA
 YOKA (Thierry Alain)
 IPEMBA YOKA (Romain)
 ANDZANGA (Nicaise)
 ANTOUA (Jean Raoul)
 BANGO (Jean Fidèle)
 DZIENGUE (Claude)
 EBENGUE (Rock Patrick)
 ITOUA ELENGA (Alain Crépin)
 ITONI (Carole Armande)
 LEKAKA (Rufin)
 MBOULA (Serge Wilfrid)
 MASSAMBA - NGAMAKITA (A.B.)
 MBOUZI-MAKOULOKEBA (Augustine)
 MIANZA ENO MABLI
 NDOKOLO (Alain Jean)
 NGOUEMBE (Rodrigue)
 OFFELE (Alain Marius)
 OKANDZE (Elie Claver)
 TSONO OCKO OLLESSONGO
 ELENGA OSSOMBO GALOTHE (G.)
 ESSENDE (Jonas Gontran)
 METOUL (Martin)
 LOBETO (William)
 LOBOGO (Mathieu)
 ELENGA (Aurelie Mireille)
 ITOUA ONDOKO (Cladys J.)
 LEKATI (Marian)
 MONDZO (Mesmin Rodrigue)
 NDOUEBA (Jean Fidèle)
 MBELLA (Fortuné Patrick)
 OBOUAKA (Bienvenue Martin)
 OTOUGA (Rufin Bertrand)
 LENDZAKA (Sophie)
 MOUNGOUNDA BAZOUNGA (Sylvain)

C.E.G. : LIMBONGO DE KOUYOU-NGANDZA :

AMBOMBI (Léa Cylée N.)
 BOUAMA (Olga)
 EBALE KOUNOU (Ele Filias)
 EBENGA (Thierry Simplicie)
 GNITITI (Gastan Martial)
 KOMBOWA (Serge Clotaire)
 NGOVOUMA (Nestor Euloge)
 NKOUNKOU NKATOU DI (A.E.)
 OBANDA (Symphonien)
 OBENDA (Thérèse)
 OKATO ITOKO (Victorine)

OKOUYA (Blandine)
 OSSENGA (Mélanie B.)
 ALONONO TOLI (Rosine)
 EBALE (Edgard Edith)
 EBONGA (Léonard)
 ILOKI (Olga Flore Constance)
 ILGUMUT ONTANGUE (Félicité)
 MOKOUMBI (Jean Fidèle)
 NGUYA (Jean Mesmin)
 OBOUONGO (Gilbert)
 OKATO (Marie Rose)
 OKONGOLONGA (Eulalie Rosine)
 CLOUA (Saturnin Théodore)
 TSELOUA (Louis Marie)
 OKETE (Ida Lucie)

C.E.G. AMBENDZA (EWO)

ADAKWA (Paulin Germain)
 ANGUONO-OSSINDZA (Jonas)
 ANTCHINARD (Hubert)
 BAMONA (Maryse Prisca)
 BERI (Alain Sosthène)
 ITOUA (Firmin)
 KILENDO DINGHA (Marius)
 LEKONGUI OTOLY (Guilbert)
 MANGONDO (Guy Serge)
 MASSAMBA (Constant Privat Saturnin)
 MBANI MAMBINI (Audrey)
 MBANI (Philippe)
 MBERI MFOUTOU (Gilberte)
 MOUNGALA MBOUYOU MOUSTOLINE
 MOUNKASSA BIKOUYA
 MVOULA MOUKALA MONKE
 MVOUO (Clarisse)
 NGUENGUE MONTSE (Ladislas Enock)
 N'KOU (Christian Armel)
 OYE (Richard)
 EYENGA (Pierre Ludovic)
 MPIKA KOUNBA (Valentin)
 NDZILA (Césard Justin)
 NGASSALA (Julien)
 AKIMALIEMI (François)
 ALLOTTA (Alain Lucien)
 BANGUI YENI-YENI (Jérémie)
 DIAMANISSA DIAMBOU (Jésue R.N.)
 DOUNIAMA (Celestine Chantal)
 ETSATI (Véronique)
 EWOUBA (Ernest)
 LEBOKANAWA (Thérèse)
 LEKIBY (Doris Hermann)
 MALEKA MALANDA (Marie Louise)
 MALI BADZOUCEA (Bertille)
 MBOUONO ODZOMBE (Fernade Nadine)
 MOALET GOMA (Patrick Guérin)
 NDIINGA TETIN
 NDOULI (Godefroid)
 NGALEKIRA SOUMANKI (Jean Hervé)
 NGOLO NDZILA (Eddie Serge)
 NGOUKELIBI (Thomas)
 NZI (Francine)

OBOLI (Romuald Antoine)
 OVOUNI (Justin)
 PANANGA (Bernard)
 WAGA LIE (Médard)
 SAMBY (Anatole)
 OBILI NTSALA (Daniell)
 NGANGAYI (Jean)
 LOBOUKA (Jean)
 LEBESSI (LIE Maixent)
 NGALEBAYI (Pélagie)
 ALIPAKA (Grégoire)
 BAFOUNA (Victor)
 BENDEKE (Georges)
 ETIEBIFOA (Agathe)
 LEBONA (Gervais)
 MOLELE-GOMA (Carille Michelle)
 OKIRY LECKEYI (Arcadius)
 EKIRA BANGUI (Olga Rachel)
 KOULAMONO (BABY) (Marius)
 MOUKILOU (Arlette Christelle)

C.E.G. FRANÇOIS OYABI: (KELLE)

ABANDZOUNOU (Brice Kévin)
 EBOMOUA (Jean Gilbert)
 EPOLA YOUNGANGUY (Marien Nicaise)
 ETOUMOU (Diane Justine)
 KOTSIESSI (Guy Pascal)
 KOUANDZI NGOUALA (Maxime Côme)
 KOUANDZI KONGO (Renaud Orsel)
 TSOTONGUI BONGA (Firmine)
 KEYA-TONGAMA (Yvon Macaire)
 DJATOTO (Liliane Olga)
 BOMI (Jean Paul)
 SAMBA (Pulcherie Gisèle)
 ELANGO-ESSAM (Florence Marcelle R.)
 ELOI OKIRA KOUNI (Armel)
 ETOUMOU (Dominique Wilfrid)
 LEBAMBO (Yvon Boris)
 LOUBELO NKOUELOLO (Eliane Judith)
 BOLEMAS BOLOMAGNA (Julien S.)

C.E.G. D'OKOUESSE

BADZILA (Béatrice)
 GOBAMI (Cyr Eudide)
 LOUBANTO (Symphorien)
 NGOBOUO (Gaspard)
 DNA (Abel)
 EMBANGA (Paul Franck)
 ESSAPOUNDOU (Bertin)
 OTONDZAMBE (Simon)
 AKOUYA (Isabelle)
 CHOCOLAT (Sophie)
 LEMINI ETIEMI (Léopold)
 OKOUMA (Alfred Raoul)
 YOKA (Gilbert)

C.E.G. DE MOSSAKA

BOKILO (Fernandaise Jean Elie)
 BOYEMBE-PEA (Rami Jonas)

EHOUNDA	(Juris)
ELELI	(Pierre)
ESSENO	(Richard Cyriaque)
ESSOUNGABATO	(Théodore)
ETOKABEKA	(Hermann)
IKAMBA	(Bedel)
NIHOUNI	(Ghislain Aricis)
KIHOUNI	(Yonnel)
KOUMBA	(Gerald)
KOUMOUS	(Aimé Blaise)
LIBONGUI	(Paulin)
LENGOUA	(Sylvestre Fortuné)
LINGOUALA	(Freddy Sylvain)
LONGANGUI MAKAMBALA	(Paul)
KALAMBA	(Patrick Emery)
MENGA	(Médard Josue)
MOKOKO	(Elie Rock)
MOTOBISSA NGOYA	(A.)
MOUELABEKA BEYA	(Saturnin)
MPAKA	(Jean Adelard)
MPINIMBOA	(Alexis)
ODOU	(Pierre Claver)
OKIEMBA	(Christian Cyriaque)
OKO	(Aimé Simplicie)
OKO ITOUA	(Robert René)
OLOUNBA	(Alfred Philias)
OSSEBI	(François)
ISAMBI	(André)
POGNABEKA	(Hyacinthe Jean Eudès)
PAMBOU	(Hugues Raymond)
DONGARD	(Edgard Patrick Arsène)
EBAKASSA	(Aimé Simplicie Cyrille)
EKOULOU	(Jocelin Jean)
EKOUYA	(Blanche)
ELENGA	(Yvon Boniface)
EMEKA	(Georges)
ENGAMBE	(Edgard)
YAZAYENGUE	(Thomas)
YACKOSSO	(Aristide Roland C.)
KOUMOU	(Maixent Servais)
MAKAMBALA	(Edith Delphine)
MBANGA	(Henri Hector)
MOKANDA	(Dominique)
NDONGO	(Daniel)
OKILI	(Marie Justin)
OLESSONGO	(Dominique)
ONGUENDE BEKIBEKE	(Félicienne)
WANDA	(Mesmin)
APHINI	(Grégoire Symphorien D.)
BOUNDOU	(Antoine)
ELENGA	(Wilfrid Eric)
ELOMBO	(Eustache)
MAKONDZO	(Christian Nicaise)
MAHOUNGOU	(Damas)
MAWANDZA	(Freddy Freshel)
MENDZET	(Adélaïde)
MOPENDZA	(Christian)
NDONGO	(Roland Francis)
NDONGO	(Regatien Frédéric)
ISELAN ISELE MONGO	(Florence)

PEYA	(Roger)
<u>C.E.G. D' OBELE</u>	
ASSALI	(Jean)
BAGHANA NKOSSOU	(Michelle P.)
BALIBAPOULA	(Guy)
BAZIMBISSA	(Sylvestre)
ILOKI	(Hemery Patrick)
ITOUA IBOMBO	(Jean Claude)
KIMBANGUI	(Cathia Nadège)
MBONGO	(Germain)
NDONGU	(Roger Picarel)
NGATSE	(Hyacinthe Guy Roger)
NGATSONO	(Alice)
NGOUBILI	(Nadège Thecle)
NGOUBILI	(Prudence Audrey)
NTSANGOUA MOUANGA	(Robert)
OKABANDO	(Alain Grépin Noël)
OKIEMBA	(Emile)
ZODIALO	(Armand Bienvenu)
GOUBILI	(Ruth Claudia)
IBARA	(Gustave)
ISSOYELE	(Monique)
LATOIS AYA	(Aimé Parfait)
LANKOULOU ONDONGO	(Lydie W.)
ABAHLE	(Raphaël)
INKIONTSUI	(Olgale Raymonde)
MBOKAMBET	(Evelynne)
MOYIOLA	(Roger)
OKOLA	(Maurice)

C.E.G. DE MOUNDZELI

ABONI	(Yvon Brice F.)
OKEMBA	(Patrice)
AHOUE	(Abel Clovis)

CANDIDATS LIBRES

NDINGA	(Etienne Guy R.)
--------	------------------

SEMINAIRE MAKOUA

EKONGA	(Boniface)
MOKELMO	(Armand M.)
BASSOUAKI	(Christophe)
NIANGA OBASSI	(Habib)
NIANGA	(Rosaire Louis S.)
OKILI	(Jean Nazaire)
OKALA	(Stanislas)
OYOMBOKOLI	(Joëlas)
KOUSSIKANA BALENDE	(J.B.)

C.E.G. DE OYABI

OKOULIBEKA	(Henri)
------------	---------

C.E.G. DE ENDANGUI

OBOUNDA	(Faustin)
ONGCHA	(Maximin)
MASSA	(Anne Gisèle)

C.E.G. DE BONIALA

NGOYA	(Simplice Clovis)
-------	-------------------

WANDO	(Fulgence Ardollin)
KANI	(Félicien Ch.)
MANDOKO	(Richard)
NDZOLI	(Alfred Abdan)
NGAKOSSO	(Jean Louis)
BOTOUNGOU	(Stanislas)
ILOKI	(Célestin)
ISSAH	(Gaston)
MANDOKO	(Symphorien)
WANDONZET	(Marie J.)

C.E.G. DE OBEYA

BOUYA OLLAMBI	(Symphorien)
LOMBET	(Judith Hortense)
NDZOUNBOU OKO	(Armand)
NGOUABI	(Ackon Lydie)
OKOUE	(Lambert)
NGANONGO	(Alain Lucien)
OKANBANDO	(Othelo)
EHOUROSSIKA	(Véronique)
IBOT NGUILA	(Edith Nathalie)

C.E.G. DE ETOUNBI

DZIBA	(Guy Alliance)
EBENGA	(Brice Magloire)
KALISSOKO	(Francis)
ANGASSI	(Léon)
BOUNGOU	(Patrick Parfait)
NDZA	(Crépin Magloire)
OKOGNA	(Hermelan Brice L.)
OLANI	(Felix Chanel)
AKERI	(Simplice)
SIMAYE	(Pâques Robert)
EGNALLY	(Yvon Ghislain)
OTOUMA	(Bruno)

C.E.G. DE TSAMA

NDOMBI	(Daniel)
OHOUNOU	(Norbert)
GNAMOBADI	(Guy Gildas)
AKIKOLA	(Jonas)
ABOBAKAR-BABA	(Jean)
LEKOLOKO	(Sémeon)
NGALEBEKA	(Francine)
MOUANDZA	(Gustave)
MBELA	(Timothée)
MPALE	(Théophile)
MAYETELA	(Rachael Valerie)
OKOULIMAKIMA	(Elissie)
OYOMBO	(Serge)
OSSELET-KOSSINA	(Ursule P.)
NTSELI	(Abel)
DOMBAS	(Lepie Thierry)
NGOYI	(Omer Wilfrid)

CANDIDATS LIBRES

BOMI	(Daniel)
------	----------

C.E.G. DE ABOUA

AKILA OVOUNI	(Mesmin Richal)
EWANDZI	(Serge)

WBOUSSA	(Edith Pulcherie)
KOUENE	(Alain Maguire)
OSSENGUE	(Firmin Gaston)
AKILA OVOUNI	(Sylvestre)
BEKAKO	(Thierry Lazare)
DJOE	(Gustave)
DZOUKA	(Willy Brice)
EKOKO	(Aline)
POUSSA	(Francis Patrick)
IDOKO	(E.)
MENGEST NGAMAKALA	(Wilfrid Baudouin)
NDIKI	(Dieudonné Omer)
MBETE	(Dieudonné Omer)
NIABOURONA NGUIMANEBOUA	(Hubert)
OKA-DEYEKA	(Jean Cl.)
OYANDZA LOABA	(Jean Cl.)

C.E.G. DE BOUARDJI (TSAMAS)

APLE	(Ghislain R.)
EMPIENDO	(Hugues Patrick)
ITAMBI	(Roger)
NGATSONGO	(Olga Julie)
TSATEMI	(Sosthène Melchardef)
DZILA	(Fiacre L.)
EKOLA	(Jean Paul)
EMPIENDO	(Roséline S.)
IBARA	(Eugène Crépin)
ISSAMBO	(Jerôme)

C.E.G. DE BOUNDJI (TSAMAS)

NDOUNBA	(Marius)
YOKA BONGUINDA	(Aurélien)
APENDI	(Isabelle E.)
KINDAMA	(Patrice)
OSSOUENGUE	(Jean Bruno)

C.E.G. BOKOULELE

ANDZONO	(Rosalie)
ANGANDZA	(Alexis)
APTEI	(Ferdinand)
BIKINDOU KAYA	(Guy Franck)
BONGO MAKITA	(Ida Léontine)
ETOKABEKA	(Ghislain Rodrigue)
OYOBELLET	(Isabelle)
ISSAKA	(Gervais)
KONDABEKA	(Serge Fiacre)
LINGOUALA	(Alban Albert)
LOPANDZA	(Marie Yvone)
OSSALY	(Cyrille)
NDINGA	(Romien)
NDINGA	(Bienvenu)
NDONGO	(Yvon Gérard)
NDONGO	(Eric)
ABOUYOU	(Alexandre)
OKOYIA	(Gertrude)
OMENI	(Grégoire)
ONDONGO	(Célestin)
ONOTOUS	(Pierrette)
WONDAKO BOKIYA	(Godefroy Fontaine)
AWANDZA	(Martin)
PEYA	(Pelagie Hortense)
TSAMOU	

PEA (Esther blanche)
 PEA (Lucien)
 PEA (Hyacinthe)
 PEA (Armand)
 OLEA (Edith Chantal)
 ANZOUA (Hélène Pulcherie)
 ENDZONGO (Hervé Appolinaire)
 EFAMOURIKA (Jean Bedel)
 ETOKABEKA (Jean Michel)
 ETOKABEKA (Olga Léocadie)
 EPOTA (Octavie Irma)
 IBARA (Emery Crépin)
 IBOKO (Madeleine)
 PEA (Armand)
 IBOKO NGANDZALA (Rita Isabelle)
 IKOMBA ENEKE (Gilbert)
 I. YENBI (Anasthasie)
 ITQBA (Marien)
 ITOUA (Edith Brigitte)
 KIBA (Jean Claude)
 KOUAOU (Marie Lucienne)
 LEAKA (Guy Fernand)
 O. OUS (Hélène Véroonique)
 NDENEBAKE (Hélène)
 NDZELANGUE (Erneste)

(KOUBO (Céline)
 OTSINA (Michel)
 NDZELANGUE (Jacob)
 KOUABOUETE (Angélique)
 OLEA (Edith Chantal)
 PEA (Guy Rosland)
 BOYEMBE (Aimé Gaston)
 EBAKA (Clément)
 ETEMAEKA (Honoré)
 IKIENGA (Marie Noëlle)
 KOUAOU (Marie Claire)
 LOHEKE (Gabriel)
 ETEMAEKA (Damas)
 NOKLE (Pélagie Blanche)
 NDONGO ETOUTABEKA (Charles)
 NDZELANGUE (Guy Samuel)
 OKOUA (Edith Pulcherie)
 OMBETTE ILOKI (Lucienne)
 PEA (Jean Claude)
 EWALAKA (Jean Stephanie)
 NDZETE (Nestor)
 ASSALY (Marie Yvonne)

CANDIDATS LIBRES

EBONGO (Brigitte)

C.E.G. DE TONGO

BOUKA (Oumar)
 EBALE (Philippe)
 EWANDA (Roger)
 KAWA (Stanislas Thierry)
 MILANDOU (Suzanne Irma)
 NGANONGO KONGO (Léa Micaïse)
 NGOUALA (Charles)
 NGOMA (Silimane)
 OKISSI (Isabelle)
 BALOUTA (Alphonse)
 BIFOUTA (Clément)

BOPAKA (Constantin)
 ELENGA (Rufin)
 ELENGA (Sylvain)
 ISSONGO (Laure Alice)
 ITOUABI (Jonathan Raoul)
 KANGA (Jean Clovis)
 KANINA (Arsène Roger)
 OKOUNDOU (Clavère)
 POTSAMBO (Bernadette)
 MBENGUE (Aurore Eve)
 AKONDZO (Marien)
 BOMBETE (Séraphin Bedel)
 BOUANGA (Antoinette)
 DIMI (Norbert)
 DZON-ANGA (Gervais Pamphile)
 MAHOUNA (Lydie Gertrude)
 OKO (Roger)
 OKOUENE (Daniel)

CANDIDATS LIBRES : (NEANT)C.E.G. DE MANGA :

ITOUA OPONGUI (Franck Lévy) F.)
 LISSIA (Léocadie Mireille)
 ABOUSSA (Séraphin)
 NDONGA (Ernest Léonard)
 DINGA-OKOTI (Fulgence)
 YOKA (Anatole Bruno)
 ITOUA ANGAGY TANGUY
 KAKAKA (Rose Régina)
 NGUIA (Gildas Aymar)
 NKOUKA (Armand Silver)
 OYENGA (Eléonore Léa Brisque)
 MONDE (Armand)
 NDOLLO (Fayette Rolland)
 OLENDE (Rose Séraphine)
 OSSENE (Didace)
 OGUENGA (Rodrigue Ernest)
 IKOLOBONGO (Patience)

CANDIDATS LIBRES : (NEANT)C.E.G. DE TCHIKAPIKA

AWANDZA (Jean Rodolphe)
 BOKOUAMANGA (Marie Joseph)
 BIYELI (Patrice)
 GUIKO (Sabine Aubierge)
 ILOY (Serges Benoît Constant)
 ESSAKA (Félicité Clarisse)

CANDIDATS LIBRES : (NEANT)C.E.G. DE OYO

DONGALA (Rufin E.U.)
 EBA (Roger)
 EDOUNGATSO EDOUSSE (E.)
 IBARA (Ludovic)
 IBOVI (Sylvain)
 IKABA (Alexis Josph)
 IKABA (Rufin Gérard)
 IKABI (Aubin W.S.)

ITOUA (Daniel)
 LOUFOUAA (Astride)
 MALONGA (Charlotte)
 MIKIA (Bruno Fert.)
 MONDOJO (Ebenit R.P.)
 MOUKIMOU (W.D.)
 MOCROSSA (Jean Michel)
 MPEMBE MBIKA (A.Cl.)
 NDANGUY (Yvon C.)
 NDONDABEKA (Guy R.)
 NDONGO (Lucien F.)
 NDONGO IBARA (Guy A.)
 NGAKOSSO (Constant R.)
 NGAKOSSO ONANGA (D.)
 NGAKOSSO (Roland)
 NGO (Jeanne Christine)
 NGOMBE (Rock Cyriac)
 OBAMBI NTSOUENS (Symphorien)
 OBAMBI (Rock E.)
 OBAMBO (Athanasse)
 OBOURAKOUSSE (Elisha D.J.)
 OCKO (Ghislain)
 OFFELET (Alain)
 OKANDZA (Pulcherie)
 OKANDZA (Julienne)
 OKOMBI (Fiacre Sosthène)
 OLOLO (Atsobare)
 OSSEBI ANDZI (Léandre)
 OSSIERE (Aunel Sabine)
 OYUA (Jean Claude)
 YELA (Abe Pierre Claude)
 YOAS (Auguste Armel)
 AMBENDE (Roland S.)
 ACKOBO (Jacques Maricop)
 AKABE (Ch.)
 ANDY KEMBEA (Ch.)
 ASSANGA NGALA (P.)
 BANTSIMBA SAMBA (Richard)
 BOMANDOU (J.T.)
 BONDZA OKANA (Hortense J.B.)
 DESI (Faustine)
 DIMI Sylvie (Serge Ernest)
 EBBIA (Blanchard R.)
 EBONGO (Auzenne)
 ELENKA (Marie)
 ELENKA (Merlain G.)
 ELENKA (Philippe S.)
 ELLAH (Jean Bruno)
 ENGOUEDE (Rufin G.M.)
 GAMBOMI (Kévin A.)
 IBARA (Gervais D.)
 IKIA (N.A.)
 ILOKI APOUNOU (Lydie A.)
 ILOKI (Edmond Marien)
 KIBA (Lézin Pépin)
 LEFOUNGA PANDZA (Viviane)
 MBONGO (Narcisse)
 MBOUSSA (Ursule Olivière)
 NDONGO
 NGALA

NGATSE (Nesmin M.)
 NGOLO (Solange)
 NKOUC ASSOUOP (B.)
 NYANGA (B. Mireille)
 NYANGA (Nathalie)
 NZOA (Aimé W.)
 OBISSI (Hortense C.)
 OBISSI (Anne Marie F.)
 OKANDZA (Bosco)
 OKO (Emmanuel)
 OLOBO (Romain Victoire)
 BOUYA (Jules Ernest)
 DALLA AMBANGUI (S.G.)
 ENYAMBE (Nicolas Denis)
 ILOKI (Espérance Georges)
 ILOKI (Eugénie Marcelline)
 ITOUA (Judith)
 NGOKABA (Hénery Fort.)
 OBAMBO OKOMBO (M.N.)
 OKEMBA (Firmin)
 OKO (Sidonie Clémence)
 OKOUA (Crépin)
 ONDAY OPONGO (Florent)
 ONDENDE (Nelly Nardette)
 ONDOKI (Nesmin Nicaise)
 ONDONGO (Patrick L.)
 ONDZALA (Guy Martiale)

CANDIDATS LIBRES :

BONGO (Edwige)
 ONDONGO (Romuald)

C.E.G. EDOUARD OMBETTA: (MAKOUA)

ANGUISSI (Némèse)
 ATSEMBOU (Crépin)
 BONIME (Séraphin BOKE)
 KABA (Faustin)
 ITOUA (Serge Raoul)
 MBANI OMBELE (Edmond Hugues)
 OKAMBA (Crépin)
 ONDZE MBENGA (Xavier R.)
 ONDZIEL BANGUID INGOBA (Nadège Fla.)
 ONDONGO (Patricia Isabelle)
 OTSOMIE (Clotilde Elvile R.)
 OPENZA (Rufin)
 OYOBIE DIEBOU (Rock Rodrigue)
 PASSI-MASSAMBA (Julia Simpla)
 SAMBA NGOMBE (Cyr J.)
 YOMBI (Edgard Euloge)
 BOUKA (Lucie Solange)
 GOMBE APONDZA (Guy R. Cyriaque)
 ITOUA OBIA (Bienvenu)
 MBOKO KISSATOU (Julien S.)
 MOUSSOUNDA (Marie Patricia)
 NGALPIKA MABAIN
 NGOMBE (Guy Crépin Pascal)
 NYONGA (Olivier Edgard)
 NKODIA (Gertrude Constance)
 NGOKIA (Lucie Pulcherie)
 OBOUAKA (Serge Gatien)

OMENGUI (KADIE Pierrette /
 NGBOKA BOLANDA (Mesmin Wilfrid)
 NGANDZA (Norbert)
 ONDZE (Crépin Nazaire)
 OKONGO (Jean Louis)
 OLOKOTSO (Jean Félix)
 ONDENDI (Jean Marie)
 ONGOMBE (Ange Fortuné)
 OSSETE (Alain Oscar)
 OWALA (Celestin Orland)
 OTOUNGOUNIMOTO (Michel)
 OYOBE (Pascaline Chantal)
 SILIKI OKAMBA (Euloge)
 AKAMBI ABIANONDONGO (Théophile)
 BENGUE (Pélagie Solange)
 BOUBEKA (Jean Stéphane)
 POUNGUI YANDZA (Francine)
 MAKAYA (Larc Geoffroy)
 MPOUO (Aurélié Edith)
 NDIINGA (Alain Léandre)
 NDOUELLET GANKANA (Tystolin)
 NDIINGA NGASSAKI (Christophe)
 OKOKO YOKA AHOULA (Ruffin)
 ONNA (Alphonse)
 ONDZE (Fortuné Edgard)
 ONGUE (Fernand Stanislas)
 OKOKO (Jean Fernand)
 TSALANKOUONO (Fernand)
 YALA (Zéphirin Euloge)
 NGAMBOU (Oudin Alphonse) /.-

CANDIDATS LIBRES DE MAKOUA : (NEANT)

CENTRE DE BOLEKO :

EBINDZA (Jean Michel)
 EBONDZO (Guy Bienvenu) /.-

CANDIDATS LIBRES DE BOLEKO : (NEANT)

CENTRE D'ENGANA :

AKA (Marian Sylvestre)
 OYAMBA (Gabriel)
 NGATSELE (Patrick Gotran)
 AWOA (Gisèle)
 ONDAY (Serge) /.-

CANDIDATS LIBRES D'ENGANA (NEANT)

C.E.G. DE LOUKOLELA :

DEKOA NOLANGA (Lanette)
 IBARA (Urbain)
 MOBENDZA (Régine)
 BONDO (Angélique)
 BOSSALI POTASSE
 EBIMBA (Henri)
 ILOKI (Xavier Arsène)
 IMATH (Marian Olivier)
 ITONGUO (Paul Casimir Euloge)
 MANDIYA MOKESI (Bruno)
 OBAMBI (Jacques)
 BOGNOKO (Philippe Appolinaire)
 ENE (Jean)

KOUKOU (Omer)
 MENDZET (Vianney)
 OKIEMI (Ida Judith)
 TSOUNDAGA (Edouard) /.-

C.E.G. DE BOKOMBO :

AKIENE MAYOKE
 BAYINADEKA (Jean Ernest)
 BOBENDA (Claire-Gisèle)
 BOBIAMETA (François William)
 BOBENDA (Vincent)
 BOBONONGO (Eric)
 BOMZANNGU (Germaine)
 BOUYA IKONGA (J. Fernand)
 NGONDZO (Gaspard)
 DYOKA (Franklin Marius)
 KANGA (Marian)
 LOBOKO (Symplise)
 MBAMBA NDIINGA (Arcadius)
 MOBENDZA - MAYOKO (J.C.)
 MOPENDZA (Christine A.)
 MOUAPOTO (Raphin)
 MOUNDA - BOUYA (Roger)
 NGAKOSSO (Rock Constant S.)
 NGOTSA OFOEL (Désiré)
 NZAOU (Guy Anatole)
 OMBANDI (Jules)
 OTOKA (Alexandrine)
 TOMA (Marie Celestine)
 ILEA (Alain Gervais)
 MBONGO (Alain)
 NDONGO (Michel)
 KOUNOU (Christine)
 MBOUMBA (Martine) /.-

CANDIDATS LIBRES DE BOKOMBO

EBOULABEKA (Nicolle)
 MPASSA (Paul)
 IMANGUE (Agnès R.)
 ETANGABEKA (Marie)
 EBONGA (Pierre C.)
 BOUYA (Angèle Marie C.) /.-

C.E.G. MBINA DE KEBILI :

NKOU Prisca Romain /.-

C.E.G. DE MBIE :

KINDA ATSANA (Irène)
 NGANGA (Celestine) /.-

C.E.G. DE BOYOKO BIRI : (NEANT) /.-

C.E.G. DE MBOMO

MALEDZOKI (Narcisse) /.-

C.E.G. D'OSSANGOU :

ELENGA (Guy Léon)
 NKORO (Aurélié Rose)
 OBAYA (Constant Méthode)
 OKALA (Jeanne Laurentine)
 LENDI NDE (Urbain R.)
 OBERKO (Jean Marc)

OBENDA (Augustine Virginie)
 OTANGA (Orphé Nazaire)
 PERDIA (Jean Gilbert)
 BIMANGOU NKOUNA
 ODZOULA (Léa Blanche)
 ONDZE (Jean Claude)

CANDIDATS LIBRES:

MOLLO (Augustine)

C.E.G. DE LINNENGUE

OYOMA (Bonaventure)
 YOMBI (Sylvain Oscar)
 NTSIKA (Nicaise)
 ONDZELLO (Aimery B.)

C.E.G. DE MBAMA :

DIAMASSOUKI
 KABONA (Honoré)
 KBOGO (Amed C.)
 OLOUKA (Parys Em.)
 TSONY LENGDEP (G.)
 SOUZE (Franck)
 ELENGA (Bienvenu V.)
 ELOBE (Rock Didace T.)
 OSSOKO (Jean Félix)
 AYO MISERE (Davin)
 ANOULA (Mesmin Guillaume)
 DASSOUA (Edmond)
 EBONDA (Pierre)
 FOUIT (François Euloge)
 MOUKOKO NIKEMLE
 NGOLO (Florent Léonce)
 OBEI-NGA
 OKOGO (Bonaventure S.)
 OLOUANGO (Dany)
 ONDOKI (Benjamin)
 NKOSSO (Jacob Godffroy)
 NDANDOU BASSEKELA (D.)
 LEBY OKIEBE (Nazaire)
 DIELENGOLI (Aimé Rock)
 KIHABA BIBILA (Gabin S.)
 LEME (Ferdinand)
 NDASSOBA KOUOUKI (Guy)
 NGOKABA (Séraphine)
 NIAN (Arthur)
 OBALIKI (Ludovic)
 NGUELENGA (Octave)
 OBEY (Dieudonné)
 OKAYI (Chrismeagne)
 OPENDA (Nazaire)
 OWOUNOUNOU (Claire)
 YEKEYEKE (Simplice Romuald)

CANDIDATS LIBRES : C.E.G. DE MBAMA

ELENGA (Jean Marie)
 OKEMBA (Dieudonné)

C.E.G. O K O Y O :

SERVICE (Anasthasie Claire)
 OBEYI (Pascal)

NGANDALOKI (Patience) /..

C.E.G. L O B O K O

NDZAMBOUABEKA-LOUAMBA (Freddy)
 LOKIOUTINA (Rigobert) /..

C.E.G. L E K E T Y

LOUKOUSSOU (Christian Stanislas) /..

C.E.G. TSONGO

APENINGA (Yvon Bourge)
 ELONGO (Arcadius)
 KEWOUNA NGOUYOMI (Hildevert)
 LEKOUETE (Gérard)
 NDINGA (Jean Pierre)
 NDZEBI (Marie Clotilde)
 NGOLO (Didieudonné Patrick)
 OLO (Eudoxie Constance)
 OLONGOLEMA (Hubert)
 ONDOU (Simon Robert)
 ONGOKA (Antoinette)
 OYOKO (Pascal)
 YANDZA (Marian)
 OLOKITIA (Alice Modestine)
 OBONA (Urbain)
 OBATEME (Félix)
 NGOUYA (Nicole)
 NDZALE (Marcel Edgard)
 NDLOLO (Emanuel)
 LENDOT NGUIMA (Jonas)
 KIAMBA (Armand Juste)
 INDZEMBI (Zéphirin Justin)
 ILOBAKIMA (Robert)
 IBATA (Mathurine)
 EYE'ANDZI (Prosper)
 EKIRONO (Hervé Didace)
 TONI (Marcel Georges)
 WAKA (Gabriel)
 OKOU OBOLIELE (Philomène)
 NDZOUÉBALE (Marcellin)
 MOUENONGOA (Norbert)
 ITAMBI (Olga)
 AYAMA (Mathurin)
 OWALE (Théodore)

CANDIDATS LIBRES DE TOKOU : (NEANT)CANDIDATS LIBRES DE TSONGO:

OYABA GNEBI (Christine)
 TAKA (Nicodème)

C.E.G. DE T O K O U :

LENGO (Richard Macaire)
 MOBENZA (Paulin Séraphin)
 MOLELE (Augustin)
 NGASSAKI (Raoul)
 MBOMA (Jonathan)
 IBE (Ghislain Franck)
 NDEBELE (Narcisse)
 PETO (Landry Hervé Daniel)
 MOBENI (Marriço)

C.E.G. DE NGOKO : (NEANT)

REGION DE BRAZZAVILLE

CANDIDATS LIBRES

ABA-GANDZION	(Olivier Rodrigue)
ABLEFONLIN	(Pacôme Ursule Emile)
ABIA	(Romuald)
ABONGA	(Grépin Léandre)
ABEBO YOUSSEFOU BABA	TOUNDE(W.)
ANDOU	(Edwige Prisque B.)
ANDZOUANA	(Grépin B.)
BABAKA	(Appollinaire)
BADIROU NASSIROU ISHOLO	
BAKALA POMBA	(Amedée)
BANGUID	(Bertrand Hippolyte)
BASSONGO MBOUANI	(Romuald)
BANTSIMBA	(Victoria B.)
BANTSTARA	(Serge Mesmin)
BANZOUZI	(Delphin Romuald)
BANZOUZI	(Jean Patrick)
BASSOUKAMIO	(Amedée Euloge)
BILALI	(Christian Serge)
CHITOU LAWALH AYODELE	
DAUDET NGANZET	(J. Paul)
DEHOUNDE MOHAMED	(Tesslan)
NASCIMENTO	(Marie A.)
DENDE	(Alain Patrick)
ECOMISSA	(Paulin Balthazar)
ECOMISSA	(Josué Jean Edgar)
ELENGA	(Jean Pierre)
ELOLOBA	(Roskin)
ENGOLE	(Willy Gérard)
ESSIEMI OKALE	(Rook A.J.)
GAMBOU	(Albert)
GASSAI ORA	(Pepin)
GRADAMASSI NAMIDOU	
GOMA	(Honorius C. Etienne)
GUIERO	(Charles Didier)
GAPO FURET	(Sosthène)
EYENET	(Kévin Bérangère)
PASSASSI ABOU BIKIEI	
IBARA	(Serge Rémy)
ITOUA	(Rufin Armand)
KANGA	(Anselme)
KANGA	(Clément)
KIMBOUALA	(Landry Vital)
LANDAO	(Guy Milton Alphonso)
LIKIME	(Wilfrid)
LOPANDA	(Alain Roger)
LOUVOUNZO	(Wilfrid Gastan)
MADZIRE	(Abdel Raouf Adeola)
MAKOUANA	(Cyriaque Ghislain)
MALANDA	(Hubert Lié Brice)
MAMPOUYA	(Julien Saturnin)
MANGUIMA	(Annie)
MASSAMBA	(Ludovic Tixier Jar-Hel)
MASSINGO	(Albert Rufin)

MASSIVI	(Wilfrid Gabriel)
MATSYNOU NSONDE	(Athanase)
MBOUNGOU	(Emile)
MBOUSSA	(Gaston Roger)
MIERE	(Guy Désiré Aimé)
MIZINGOU	(Ted-David)
MOKONO MATONDO	(Ange)
MOKOKO	(Marian Johys)
MOUDILLOU KIKOUTA	(André)
MOUELE NGOUNDI	(Gilbert)
MOUNDANGA	(François)
MOUNSOMPA	(Simplice G. Abdel)
NDION ONDON	
NDINGA	(Bienvenu)
NGAMI	(Hugues Japhet)
NGOPA	(Yvette Marie Brigitte)
NGOUMA	(Guy Serge Patrick)
NGUIMBI	(Saint Charlemagne G.)
NSENDE	(Jean Euloge)
NSIANGANA	(Stanislas)
NTSANDZOKO	(Serge Alexis)
NZICKOU	(Flavien Aymard)
NZOULE BENZE	(Anderson Guy Mellon)
NZOULOU MANTSIMA	(Blaise B.)
OBAMBE	(Léonard)
OBAMBI	(Antoine)
OBOULA IPFOUENDZE	(Sosthène T.)
OKIELI	(Benjamin)
OKOM	(Rufin Médard)
OLANGUE	(Victor)
OLABANDZA	(Adrien Constant L.)
ONDZELE	(Cyr Grépin)
ONDONGO	(Justin)
ONGOTO	(David)
OSSEBY	(Alphonse)
OSSENI ABDOU	(Ramani)
OSSIALA	(Alain Michel)
OTINI	(Nativite)
OYAMI	(Véronique)
OYISSOLA TOMAKALA	
OYISSOLA	(Hortense)
SONI	(Bertin Arsène)
SOUSSA INOLA	(Lazare)
SOW OSSERE	(Yvon Martial)
TAMBA-TAMBA NIANGUI	
TATY	(Antoine)
TSAMBI	(Charly Marius)
TSOKO	(Marie)
TSONO DIMI	(Cyprien Justin)
TOUNGOUNA	(Jean Noël)
YAMBELE	(Rodrigue Claise)
YOULA	(Jean Bruno)
ZOMAMBOU BONGO	(Hubert)
ABONGA	(Fidèle)
ESSONGA	(Brigitte Isabelle)
KIZIBOUKOU MOUTOULA	(Annick E.)
NDALA	(Emile)
NGOLO	(Antoine)
SOUNGNA	(Jean Pierre)
OPOTIKALA	(Samuel Edgard)
ENGAMBE	(Dieudonné)
KIKI	(Jean Bernard)

SABOUKOULOU	(Célestia)	MOTSAZALA EPENI	(Rock V.)
BIYOT	(Sebastien)	MOUHINGOU	(Justin Philemon)
NGAMI	(Reine Viviane)	MOUTSEMO	(Auguste)
MABHE	(Aimée Christiane)	NGOUA	(Médard)
LECKO	(Aline)	NGOYE MANDILOU	(Thomas Charles)
NTSOUANKARI	(CHERIF Bertin)	NKODIA LEE	(Wilfrid Olivier)
OKOUERE	(Waller)	NIANGA	(Réné Delphin)
BOKILO	(Francis Jean Richard)	NZAOU	(Jean Séraphin)
ITADI	(Wylhan Landry)	NZOCKOUA MEGBA	(Marie Michel F.)
NITULO	(Félix)	OBAME DIMI	(Claude)
MOUNONGO	(Marien)	OKANDZE	(Paul Roger)
NTSIKA	(Rock Séraphin)	OKO	(Armand Gustave)
YOKA	(Fabrice Enock)	OKOUNA	(Bienvenu)
MALONGA	(Eliane Chapslaine)	OKOUO	(Jean Marie)
AMOUSSA LATIFOU		ONANGA	(Joslin Eudes Frances)
AMBARA	(Maixent)	OTSOUAMBIE	(Victoire F.)
ATIFO	(Guy Christian S.)	OUABETOBANSO LOUSSILAH	
ANTILLOU	(Paule Claudia)	OYESE	(Pélagie Lilliane)
ANGA	(Bernard)	SAFOU	(Germain)
BANZOUZI KOUNDOU	(Venant)	SENGA	(Georges)
BAYI NGOMO	(Firmin)	TAKA	(Christian)
BECKALET	(Alain)	TONGO BAKELANA	(Achille Roland)
BINDIMBOU	(Borgia Ouil B.)	TONGO	(Ida Lucienne)
BINE	(Nicodème)	VILA	(Jodelle Georgette)
BITOUNBOU	(Euloge Clotaire)	ERATA	(Frank-Armand)
BOCKOU GBOGBO	(Armel)	MOUSSOUNI-MALELA	(Abel G.)
BOUKOUYOU KAYA	(André C.)	MOUNZALO	(Jean Dydime)
BEATHOUD	(Jean Baptiste)	MALOUNEY	(Raymond Bernard)
DIAYOKA	(Arsène Fabien)	MOUNIAGA	(Jean Claude)
ENDJONG-TCHINTÉBO	(José Abel)	MASSALA	(Alain Fernand)
EKOYA	(Théogène)	BOUBELO BANTSIMBA	(Guy Roland)
ENGOYA	(Pincioé Marie C.)	BOUBELO BANZOUZI	(Elvis Hubert)
EFOKA	(Didier Noël)	BOUMBA BOUITY	(Packera Alain)
GANGA	(Lydie Irmine)	RAYIDIKILA	(Francin)
NGUIMBI	(Cyprien Charles)	BALOSSA MILANDOU	(Adeline)
GUIORO	(Yvette Célestine)	BIKOUTA	(Luc Nicaise Brice)
FOUANISSA	(Claire Germaine)	MONPELET	(Jean Michel Emile)
KALLY-FAYETTE	(Frank N.)	NZOUNGANT	(Sosthène)
KOUANGA	(Michel)	TCHICAYA	(Chantal Evelyne)
KOUKADINA	(Omer Florian Peguy)	NGOMA	(André)
KIYIRI	(Jean Bruno)	DIAPOUKA	(Justin)
LONGANGUI	(Bonaventure)	MBALOBAMI	(Urbain)
LOUHOU	(Didier Saturnin)	DZIOS OSSIALA	(Cyr Sylvain)
LOUMOUANOU LENOVO	(Brigitte)	IWOBA	(Arsène Thierry)
MABOULOU	(Justin)	NGALEBAYI	(Roch Macaire)
MAHOUA-MATINGOU	(Léon)	MAMPOUYA	(Richard G.)
KAMBOUBONI	(Prosper)	BABELA	(Bernard)
MANDESSO	(Célestine Firmine)	BIKOYI GOMA	(Hortense)
MAVCOUNGOU	(Sophonie Parfaite)	ELO	(Brice Fernand)
MBENGA	(Aimé Magloire)	ESSAMI QUINN	(Vherdier)
MERI	(Blaise)	NGASSAKI	(Huguette Laure)
MBOUALA	(Antoinette Mireille)	GOMA	(Adolphe)
MBOURANGON	(Alphonse)	EYNET	(Bertille)
MENA	(Francis Willy Bruno)	KATANTSI	(Gervais Jonathan)
MESIANA	(Roger Germain Hugues)	KIBA	(Guy Maimant)
MBOUSSI	(Jean Claude)	KOUZIONA	(Gaetan Jean Isidore)
MBOUSSA	(Gislain Wenceslas)	LUKONBO	(Olivier Stanislas)
MILANDOU	(Mireille)	MAKAMBALA	(Clotilde)
MISSAKILA	(Olivier Marie)	MAPOUTA	(Odile)
MONDZOMBA	(Simplice)	MASSOUNOU	(Sylvain)
MONGO	(Monique)	TSENGUI EHOULA	(Edith Sophie)

MAYAMOU (Elie Max)
 MAZABA (Regis Alain Francis)
 MABIALA (Paulin Adrien)
 MIANTOKO BILAYI (Regis Bienvenu)
 MIANTOUDILA (Evariste Flore)
 MIKALA (Emmanuel)
 MOLONGANDZEYI (Serge Gilbert)
 MONDELE (Abel Bedel)
 MOUBIO (François Gabriel)
 MPAN (Maixent Tytère)
 GAMPIKA MBANI (Rubéo Crépin)
 NGATSE. IGNONGUI (Aimé Félicie)
 NGATSIEBOU (Mathurin)
 NGOUNA (Jean Roger)
 NGUELONGO (Philippe)
 MTSALA BANTOU (Anicet Brice)
 OKEMBA (Flore Judith)
 OKO (Baptiste Event Oksar)
 OKOUO LIBELA (Prudence)
 OLALA (Narcisse)
 OSSOUNGOU (Lydie Rosine)
 OTUNGABEA (Laurent Serge D.)
 OUAKANOU (Adelaïde Léa)
 PALE (Adalbert Edgard)
 PEYA (Aristide Rufin)
 QUENTAL ABOUKOU (César)
 SANGATA (Doctrove)
 SANTOU (Adéline)
 SOBEKELA (Mellon Séverin)
 SONGUEMAS (Serge William N.)
 TABABOUANGA (Anne Marie Hélène)
 YELA (Irène Claudine B.)
 YOMBI (Rachel)
 ELENGA (Christophe)
 MAKANGA (Thérèse)
 NGAH EBOLO (Marcelline)
 YOKA OPUMBA (Pulcherie Esther)
 IWANDZA (Marie Josée)
 SANGA (Edouard Nicaise)
 OKOKANA (Zéphirin Bruno)
 KANGA (David)
 GANKOUA KASSONGO (G.B.J.)
 MANOUANA (Thierry Gervais)/-

CENTRE DE C.P. LIBERTE

NGOLA (Ernest Saturnin)
 MAKOSSO (Aubin)
 MATOUABI SALABANDZI (F.F.)
 BAZENGA (Jean Serge)
 OBA (Pierre Bienvenu)/

CENTRE DE C.P. KONGO DIA MOUKOUBA

MOUKERA (Serge)/

CENTRE DE C. P. PLATEAU DES 15 ANS

TCHOUBOU (Eliane Sorelle)
 MAPA (Anicet Patrick)
 MALONGA KINKELA (Nicole)
 MAPOLA (Godefroy Didier)

MPASSI (Séraphin)
 MOUYOKOLO (Gilles Brice)
 LOUBAKY (Séverine Olga M.)

INSTITUT NATIONAL DES AVEUGLES DU CONGO

DIANZITOUKOULOU (Guy Landry Brice)

INSTITUT DES JEUNES SOURDS

MESSANA (Viviane)/

CENTRE DE C.P. DE RAPHAEL MASSAMBA

ETCHABOUSSA (Alain Tiburce Edg.)
 MBANI (Jean Claude)
 TOUTOU (Faydolin Belvain W.)/

C.E.G.: E. M. P. C. R.

AKIANA GANGA (Thierry)
 AKINIDZO (Constant)
 AKOUL (Ghislain Rufin)
 AYOME ABIBI DOUDOU
 BABAKILA (Chardin Richal S.)
 BANDONGO ELANGUI (Davy F.)
 BAKOULOU (Cedric Achille D.)
 BANZOUZI BAKIDI (Hervé)
 BAOUISSANA BENASSY (Landry)
 EBOUBI MIAWE (Stanislas F.)
 EBOULY MTSARI (Rock Parfait)
 EKOUNDZOLA (Roland Yves)
 ESSIE (Sosthène Godefroy)
 ETOKA BEKA EMEKA (A.)
 ETOU (Alida Steven)
 EWOLO (Ferdinand)
 FOUAKA SALAMATE LOUZOLO
 GARCIA (Farel Alarich G.)
 GAKOU IDRISSE
 GOBILA GOMBAULT (Sébastien)
 GOMA TCHITEMBO (Christian Serge F.)
 IBATA (Marian)
 ITOUA ABDON (Brice)
 ITOUA OCKOUMOUT (Romain)
 KELEBA (Stévy Ajmard)
 LOUNDA LOUBA (Ghislain)
 MABIALA KINIA
 MABIOKO BOUKALA
 MAKILIMA SALEM (Emas)
 MASSALA (Frank Armel)
 MAVOUNGOU KOUBA (Peteli)
 MAYOULOU MAKINDA (Nonault)
 MBAYI (Daudier Claude)
 MBOUNOU GAWONO (José D.)
 MOUANDA MCKOUNGA (Alphonse)
 MIETAKILA FILA (Sylviane)
 MOUSSOKI (Prisca Gildas)
 MOUSSOUNGOU KIBAMBA (Lathère)
 MOUTOUNDO (Gilles Armel)
 MPOHO OLENGOBA (Fred B.)
 NDIINGA NGANONGO (Laurien)
 NGAKALA (Karl Rogatien)
 NGAMIYI NGOUBILI (Roger)
 NGOUNI NGAMBO (Aymard)
 NKOUNKOU BIYENDOLO (Aimé)

NZABA (Ferdin Ulrich)
 NZILA MBOUMBA (Dieudonné)
 OBAI ITOU (André Fils)
 OKA OTSIANGOLO (Christian Gildas)
 ONDELE (Achille Hervé Gabin)
 ONZE KAFATA (Louis Igor)
 OTTA ABACKO (Thaui)
 OUEBABANTOU BIBOUSSI (Aubin)
 OUOLD (Immach Charles Raoul)
 PANZOU BAYONNE (Gionaunil)
 PERAIRE MAVANGA (Arnaud Cabral)
 SAMBA DIA MATOKO (J. Sosthène)
 SASSOU NGUESSO (Denis Christel)
 TSIKA KABALA (Fabrice Benjamin)
 VHEBOUDLOU (Honora P. Magloire)
 YOMBI (Bathélemy)

C.E.G. DE MOUKONDO

ABOAI (Christian Gilbert A.)
 BABAKOU (Sidonie Aimée)
 BAKANA (Aubin)
 BAKOUNDILA (José Gatien)
 BOUNDZIMBOU (Frédéric)
 BOUSSEKA (Jean François)
 DEMBE MAKOSSO (Charles)
 DOTH (Emma Doris)
 DOUKA ONDENDY (Serge A.)
 EKIAYE ACKOLM (Armelle)
 GABELL DECONOIX (W. A.)
 GANGUIA (Jean Bosco)
 IKONGO (Logan)
 KOUKA (Aristide Dephe)
 LEMBA (Alphonsine)
 LEMBA (Lézin Cyr Erol)
 LENGU BATANTOU (O. C. E.)
 MACKELA (Christelle Carole)
 MALANDA NZOUSSI (J. L.)
 MALANDA MOUNKALA (H. B.)
 MANAMOU-GAYO (Claver)
 MASSAMBA BIFOUTY (B. H.)
 MATANDA BIKINDOU (Jacques)
 MAVOUNGOU KONA BATOU
 MAYALA NDONA (Flore V.G.)
 MBEMBA (Bonaventure)
 MBEMBA (Christian Roger)
 MBOUKOU (Blandel)
 MFOUMOU LOUZOLO (Jacques E.)
 MBIKA MOUNKENTO (B.)
 MBOUSSA (Rock Symphorien)
 MOMBOLI (Jean Bruno)
 MOULONDA-MALONGA (Jean Luc)
 MOULOMBA MALONGA (Fr.)
 MOULONDA MALONGA (Patrick)
 MOUTSARA BOUET (U. D.)
 PEMBA BATCHY (Dieudonné)
 MPOSSI (Maxime)
 NDENGUET (Fabien)
 NDONGO (Lucienne Brigitte)
 NGAMI ZITA (Carine)
 NGOLIE-MPELA (Nélie)
 NGOMA BILCUMBOU (Julie S.)
 NGOUATSIAROU WA NDZIO

NGAWANI (Nicose Gatien)
 NGUAMBO (Roland Nicaise)
 NGONGUI KOUYIMISSA (A. E.)
 NKOUKA (Drejat Hilavion)
 NKOUNKOU BATOLA (Stevanille)
 NKOZO (Yvon Wexen)
 NSONI MASSALA (Flexent)
 NSOUNDA KOUKANGHA (Alexis)
 NTONDO (Ghislain Godefroy)
 NTOUBI (Alban Gaetan)
 NZANDA MOUANGA (Cyr A. I.)
 NZACU NGOMA (Claude Alain)
 NZOUTANI KIBOZI (Nina R.)
 OBA (Lazare)
 OBAI MEROU (Galien)
 OFFEME (Roch Symphorien)
 OKOUNA (Nathalie Brigitte)
 ONDONGO NIONGONSSAUD
 ONDZE (Wilfrid Patrick)
 ONGUE (Richard)
 OSSERE GATSE (Habio)
 PANGHOND (Yvel Jean Roger)
 TELA (Yvon Serge)
 TITI (Levis Clault Aymard)
 DIKEDY TONDA (Ellie Gaston)
 ITOKO MALONGA ALEKTIASSI
 LOUFUMA MALENGUE (G.)
 MOUSSOUNDA (Mireille Blanche)
 BIDOUNGA (François Borgia)
 GOUAKAMABE (Rock Patrick)
 MALONGA (Aimé Fortuné)
 GAYDT MOUTALLY YOURI (Juscar D.)
 ADZOUANGOLI IKOBO (P. O.)
 BADIABO (Célestin)
 BAVOUKININA (Serge Blaise)
 BEMBA (Marcellin Philippe)
 BIKAKOUDI (Hervé Luc)
 BISSOUKOKO NDOLOKI
 EBOULA (Joël Didace)
 GAIO (Karmen Peggy)
 IKOGNE BOUYA (Aurelie G.)
 KAMANGO INCRIELE (R.L.)
 KANY WA KHAZUMBA (E.D.)
 KITSOUKOU (Judith P.)
 KOMBO (Serge Sylvestre)
 KOSSALERA (Sylvain R.)
 LOUNGHANGOU (B.C.F.)
 LOUHOUNOU (Etienne)
 LOULEND LOYOLA (Aurélien)
 LOUVANGADIO (Jean Fortuné)
 MACKELA (Bertille Pulchérie F.)
 MAKAKALALA NKOUKA (F.)
 MAKELA (Olga Rachelle)
 MAKOUIZA NKARI (Evy N.)
 MIENANZAMBI OUMBA (E.G.)
 MITOUASSIWOU SAMBA (R. M.)
 MEBISSA ASER ISSACAR
 MONTSOUKA (Romario Vivien P.)
 MOUNDZIOLO MFOUILLOU (M.)
 NANITELAMIO (Ghislaine B.)
 NDALA (Guy Jonas)

NGAILA (Sylvestre)
 NGATSONO (Jean Noël)
 NKOUNKOU (Rustique G.)
 NSOUKAMANO (Rodrigue)
 NTOUADI (Gabriel)
 NZILA (Mariane)
 NZOBADILA (Pulchérie Judith)
 OKERE TSEROU (Thérèse)
 PANGHOUD BANAKO (O. S.)
 PEMBE (Aurole Danie V.)
 TCHIBINDA PWANASS (G. H.)
 MOUANDA (Brice Roger)
 GOUAKAMABE EKOKO (Claude)
 MBOUSSA (Francine)
 BAHANA (Méthode)
 BAHOUNINA (Davy Franck)
 BASSOSSOLA (Parfait Christel)
 BOUKAKA (Arsène Séraphin)
 BOUNGHOU KEBANOU (R. F.)
 DENGUI BOUKONDZO (Pelagie)
 DOUKA YOFOKO (Aline M.)
 FOUCKY BITOUMBOU (Fabrice)
 GANGUE (Lézin Sulpice)
 GOKA (Fabrice B.)
 KIMENE LOUBAKI (Guy P.)
 KIMFOKO (Sagisse F. S.)
 KIYINDOU (Mexan Luc)
 LIKASSI BOUYA (Liliane A.)
 LOLO LANDA (André Serge)
 LOUMBOU (Edmond G. A.)
 MAKEYA (Aimé Fortuné)
 MAPOUYA (Franchelle E.)
 MANOMO MAKAYA (Lydie E.)
 MOULOUNGA NZOUZI NSOUELA
 MPONI DIAMONA (Hélène U.)
 NGOUALA SAFOLILA (J. B.)
 TCHIBINDA PWANNASS
 TOMONDJA LOHANDJOLA
 TOUYINDOULADIO (Georgine)
 TSATSA (Sylviane)
 MIASSOUEKAMA (Alain Médard)
 MBENZE NZIGUOD

TROIS GLORIEUSES

BEMBA (Julia Céline)
 BIAN (Frédéric Marc Alain)
 BISSEMO (Fabien Bienvenu P.)
 BOTAKA-MANGHA-MOATA (Armel Sidney)
 DITENGO-MASSALA (Yvon)
 EMTSA-MAKOUNBOU (Eude Emeline)
 ETOUTOU (Bertin)
 FOUKA (Alice)
 KODIA (Aymard Arnel Boris)
 KOUNKOU (Belvard Epiphane R.)
 LEKE-DJIMBILLY (Fortuné Noël)
 LOUSSAKOU (Brice)
 MABOUNGOU (Arnel Patrick)
 MAKOSSO (Joseph)
 MAKOUNGUI (Emmanuel)
 MALANDA-MOUBANA (Max Maixent)

MALANDA-SAMBA (Chilpérie Giscard)
 MATELAS-SOBA (Tona Laurelle)
 MALONGA (Lylian Florio)
 MAPOUYA (Elth Perdi)
 MAPOUYA - MANODH (Wenceslas G.M.)
 MBEMBA (Justin Arcade)
 MBEMBA (Xavier Bienvenu)
 MBOBAKA - NGASSAKI (Edgard Roch)
 MBOUNDI (Eleine)
 MBOUNTSOU - TSOKO (Clarisse)
 MIAYANDI (Jhosille Aymard)
 NDALLA (Eric Olivier Claude)
 NDOUDI (Blaise Arnel Vivien)
 NDZABA - WIKOUAKOU (Aristide Daniel)
 NGANGA - KOUBEMBA (Anaclet Gérard)
 NGOUAKA (Davy Yvon)
 NIATY (Jean Rivé)
 NKANGOU (Didier Patrick)
 NKOULOUKA (Joachim César)
 NZABI (Kévin Arnel)
 PASSI (Joslin Didier)
 TCHIBAKALA - DIAKOUNOUKA (Gildas Claver)
 TCHISSAMBOU - LOCKO (Juste)
 TSIBA (Pascal)
 MALONGA (Christel Guycharnaud)
 MABANZA (Fléty Dervain)
 BABINGUI (Ulrich Berisvyl)
 BITEMO - NGOLO (Raissa Marlyse Lysie)
 BOULOU - KINGUE (Roland Sylvere)
 FILANKEMBO (Grégoire Brice Euloge)
 KIMREKETE - BANZOUZI (Borgia Claire)
 KIYINDOU (Jean Bruno)
 KOUSSIKAMA - TSIMBA (Carole Edwige)
 MABIALA (Yvon Césaire)
 MADEDE (Stéphane Guy Richard)
 MAFOUROU - MOUSSANA (Judith)
 MILALA (André Gaille)
 MOUFONDOUN - NZOUTSI (Boris William)
 MOUNZEO (Prosper)
 MOYO - VOUALA (Imelda Diane S.)
 M'VOUKA SAKAMESSO (Reine Cisca)
 MVOULA (Roselyne Isabelle)
 MYSCIER (Christel Ephrem)
 NGANGA (Alda Richardin)
 NGOUNGA - KONDO (Lydie)
 NKOUKA (Lidarin Aurélie Nadège)
 NSONGOLA (Arnel NTONI)
 NSOSSANI MASSOLOLA (Dominique)
 NZONZI (Jean Claude)
 PIVI (Bertrand Hugues Hervé)
 TRANLER (Rosette Carolle)
 YENGO (Guy Ghislain)
 KOUSSIBILA (Parfait Wilfrid)
 MABOUNDOU (Hervé)
 MALONGA (Freddy Christian)
 NKELETELA - MASSAMOU (Ella Flavie)
 BATCHY MOUNGUENGUI (Victor)
 BENDO (Aline Marthe Gisèle)
 BOUKINDA (Hortense)
 BOUTOUKA (Gisèle Jeanne)
 DIATA - DIATA BILONGO

DOULOU - OUAMBA MOUNDELE

GOMA LOUBOTA (Jean Wilfrid)
 MAFOUTA (Pary Cyr Modeste)
 MAHOUNGOU MOHENE (Pulchérie F.)
 BANINBA SITA (Appolinaire I.P.)
 MANDOZI BIDOUNGA (Ange)
 MAYILA MAQUA Paulin Gildas)
 MBEMBA (BEVERLY Ursula Ida)
 MOUNKALA (Marcelline Patricia)
 NGANGA (Fortuné Guy Gervais)
 NGANGA (Olivier Théophile)
 NGOMBO (Jeanne Claudette)
 N'TSONGOLA (Nerlyne Christ)
 NZABA (Judith)
 NZENZE (Christine Carmen D.)
 OYBE (Stella Sylvie Rosiane)
 SAMBA (Auguste)
 TATY (Charles)
 VOUTOUKALA MABONZO (Gyslain)
 MALONGA (Donald Aubin Fabrice)
 MALONGA MBAYA (Estelle Nadège)
 MADZOU (Vincent Paul)
 NZIENGUI - NZIENGUI (Aimé)
 KASSA KOUNBA SULAMITH (D.R.)
 BIANHOMBA (Augustin Parfait)
 MADIA LOUKOULA (Adélaïde)
 SAMBA MALEKA (Mireille) /-

C.E.G. 8 MARS:

ALLEMBE (Rodrigue Lézin)
 BABINGUI (Estelle Ursula Delbrice)
 BAGHANA (Christian)
 BALOUNGA (Jean Claude)
 BIBILA (Martimen Bibi Tibbauth)
 BINA NGANGA (Gildas Landry)
 EBOUNDZIAND (Pesca Blanche)
 GABELLA (Séraphin Emmanuel)
 GANGOUD (Léa Gladys)
 KOUIDIMBA MANDEMO (Fulgence Ector)
 LEMBA KOUBEMBA (Grace)
 LIKIBI (Maurel)
 LOUZA (Jared Franck)
 LOUKANOU (Gaetan Fabien Fleden)
 MAKAMBILA (Hugues Delmas)
 MAMONSONO (Jocelyne Léopoldine)
 MANTOUBA (Davy Hubert)
 MAPA (Gaetan)
 MINKALA MTELA (Yvon Ghislain)
 MIYOUNA (Borgia Cloud Maurille)
 MOUNDA KOKOLO (Alain)
 MOUSSOUNDA KINTOMBO (Charles Jean F.)
 MOUZEMBO (Franck Théophile B.)
 MPAMBA - NSOUKA (Yvon)
 NDALA YA LOAZA
 N'DEMBE MOUKENGUE (Jean Guille)
 NGANTSIALA (Olivier Rodrigue Thierry)
 N'KOUKA LOUVOUTOU (Iborfine)
 NOTE MADZELE (Mureille Etienne J.)
 OBALI MOND Aymard (Saint Cyr)
 OKOUMOU - MOUSSAKANI (Rose)
 OLEA ONADAYE (Mureille Dallie)

ONTSA - ONTSA .

SAMBA KOUBONGA (Sonia Aude Mariane)
 TCHICAYA (Mesmin)
 YOKA MOKOMBI EBELE (Marc Olivier PAMBOU)
 KIMI (Christelle Basilia)
 OKU (Ghislain Gérard)
 ADAMO (Ulrich Pierre Armel)
 BAHOUNOUNA (Ghislain)
 BAZEBISSA OUAKANOU (Christel Crémieux)
 BOSSOU YOYO (Edwige)
 FEVILIYE MBIMPA (Georges Paterne)
 KOUALOU KIBANGOU (Loeticia)
 LOUMETO NDOUNZI (Séraphin)
 LOUSSAKOU (Frédéric Cl. Mal.)
 MABOUNDA (Lydia Maryse Claire)
 M'BOKO (Olivier Stéphane)
 MBOLOKO (Raymond Martial Vivien)
 MINGOULA (Serge)
 MTKALA PAHOU (Roch Théodore)
 MONKA MBOU (Renée Amélie)
 MPASSI DZOUNBA (Eric Martial)
 MVOUKANI KOLA (Verdiane Emilie)
 NAMBEANRE NGANGUENE (Alain Djibril)
 NDANDOU VHIGO (Ernest)
 N'DOMBOLO KINTOMBO (Antoine)
 NGANTSIE MOUSSALA (Delphine)
 NGOLA MOULOUNGUI (Yves Bertin)
 NGOUAMBA BOUANGA (Anita G.V.)
 N'SOUKOULA (Mureille)
 SAFOU KAMBISSI (Epiphanie G.)
 P'ROSSO (Adélaïde Flore)
 POUROU (Armand Richard)
 TOIE (Ange Magloire)
 TOUNGAMANI TOUNAMA (Ghislain Christian)
 MOUSSA (Roger F. M.)
 AYA NKOUNKOU (R. M. F.)
 BAKANA MAKOULOULA
 BRAZ TIABA
 BAZOLENI (Franck Char Charel)
 DILENI (Ghislain Aymard)
 DZONDO (Ghislain Arnaud)
 HOMBESSA LUBAMBU (Armel S.)
 LOUSSAKOU FICKAT (Ursul P.)
 MANKELA (A.)
 MAMOU KOLADE (Rock)
 MASSENGO NGAMBA (Christian D. B.)
 MASSOUAMA (Boris G.)
 MOSSEDZEDI MAKELE (Dédé)
 NAMBEANRE (Elodie M. P.)
 NGOMET KENGUET (Juslain Ernest)
 NKOUKA (Roland M.F.)
 N'SAKOU M'NGA (Adéyemi)
 OLAOTE OMBALI (Edwige C.)
 LOUMAMAMOU (Maurice Adolphe)
 BOLOKO (Yannick C.) /-

C.E.G. MAFOUA VIRGILE :

ANASSI (Lina Ingrid N.)
 BAKONGO (Magloire Ghislain J.)
 BILOMBO (Just Aymar)
 BIMBANI (Gervel Eric Mexan)
 BISSINGOU MPOULA KOUALOU

EKO NGONO	(Benoît)	KINANGA	(Arnaud Marcellin)
FOUENIDIO	(Roland Ulrich)	KINANGA	(Raymond Michel)
GOLA BILONGO (TCHICAYA)		KISSANGOU	(Virginie)
GOMA MAMBOU	(Mellon S.I.)	KONGO BANZOUZI	(Victorine)
GOUARI	(Claude Aynne Marie)	KOURA	(Clarisse)
IKOMBO MBOSSI	(Solange)	KOUSSOU BOKO	(Gislain Armel)
KIANDANDA BILAYI	(Jackson)	KOUTIKI KONDAMAMBOU	(Roland Gb.)
KIMPOUTOU	(Régina L.)	KOUZIETA	(Prisca Arlette)
KINDAY TOTO		LANSAABA-HOUMBA	(Tothy C.)
KINTOMBO	(Christian M.B.)	LAWSON	(Pérgetue Danielle J.)
KITANTOU BASSOUNDZA	(J.L.)	LAWSON DINGA	(Georges Lucas Jud.)
KIHINDI	(Justin)	LEKESSEHA-OTOULI	(Isabelle C.)
KOUSSALOUKA DIANSONSA	(A.N.)	MADZOUA	(Jean Aristide)
KOUKA	(Timothé Joseph)	MAFOUA MIFOUNDOU	(Edgard J.F.)
KOUNKOU BASSOMPA	(N.B.)	MALELA YKELA	(Eneline C. Y.)
KOUNKOU	(Gilles Aristide)	MASSAMBA - NGANDOU	(Noël)
KOUSSANGATA	(BELI Gervais)	MAVOUNGOU-TCHIKAYA	(Herman J.)
NGOYO	(Wilfrid Edgard)	MAYITOUKOU-NKOUNKOU	(François X.)
MABOUNGOU	(Olivier Kévin)	MBERI	(Lucette ILOY)
MANSABA	(Bertin Sistrère Edme)	MFOUKOU-NKOMBO	(Hugues David)
LOUA-MABIKA	(Ursule Léa)	MIKALA	(Edith Françoise)
LOUHOHO	(Alban Ray Boris)	MOKOUALY-NGANGA	(Prisca Natacha)
MAGNANGANI	(Jean Didier)	MOKOKO	(Sandra)
MOUTIMA	(Dominique)	MOUANGA BOUMBA	(Dieudonné)
MIKOUNOU NZIENGUE	(Olivier)	MOUKOUYOU BOUANGA	(Arléna Carine)
MAHOUNGOU	(Gabriel Franck Bonaventure)	MOUSSOUNGA - MBOUNGOU	(Léocadie P.)
MAKOUNZI WOLO	(An el)	NGOMA AYHONE	(Alexa M. S. T.)
MAVOUZIA	(Fred Ange Audifax)	NGOMA MAOUNGOU	(Yl. CEMA)
MAYAMA NSALA	(Virginie Mireille)	NGOYI GUEMBO	(Landry)
MAYITOUKOU	(Godefroy A.)	NKALOU NEVADIA	(Bénédice)
MAZONGA	(Portella Guy)	NKELEPILA	(Jean Blaise Armand)
MBERI	(Blaise)	NKOUA KPOUD	(Aurélien Nicole)
MAVOUNIA-BOUTSINDI	(METTY)	NKOUKA NSONA	(Sandrine S.)
MFOUNOUNGANA	(Nathalie J.)	NZENGUI MADEKE	(Paule N.)
MIALOUNDAMA SAMBA	(Alexis)	OKONDZOBIA	(Guy Bienvenu)
MIALOUNDAMA	(Nelly Dédine)	OSSETOUMBA	(Gislain Fortuné)
MISSAMOU BIANQUE	(Honcrine Chantal)	OYEKE - ELENGA	(Serge William)
MOUKANDA BANGO		PACKA	(Amédée Anicet Bienv.A.)
NGOMA	(Jean Aimé)	SOUAMI	(Eric Régis)
NGOMA	(Jean Paul Pouabou)	SOUSSA-DIMI-OYANDZA	(Serge B.)
NGOMA MAHOUNGOU	(Glyn)	TCHICAYA-TAM	(Alex Eddy M.)
NGOMAH-NGOUMBAU	(Stanislas Rodrigue)	BIGNY	(Linda)
NGOKAKA	(Mireille Régine)	NSANGATA	(Francis Armelle)
NGOMBE BONDO	(Viera Nadiégeda)	EVIAN	(Ginette Virginette)
NKOUNKOU MARROH	(Rosine Laure)	BACKOUTANA-MATONDO	(Méxant)
NKOZO	(Orsi Thérance)	BATEHO-BANTSIMBA	(Marcel)
NOMBO POMBO	(Anne Clarisse)	BATOLA	(Jean Yves Armel)
NYAB	(Thomas Daquin)	BIANGANA - MAMBOU	(Ida R.)
SIKAVIRI GANGOUBA		BILONGO TATY	(Eric Armel)
SIKA-MPERE OKOKO		BOUENISSA	(Sostel Vladir)
TAZAMBI-BIZENGA	(Martial Alexandre)	DAKOUAKOU LOK	(Ubalte)
TOUKOUBAMA	(Cécile)	DIANKOLELE	(Reine Flora)
YOKA	(Huger Martial)	KAYA	(Max Wilfrid)
AWASSI	(Diana-Judith Clark)	KIGNOUMBI KIAMBOUNGOU	(CHLEM)
BIBILA BIA NIAHOU		KIYENGUE KIBENE	(Fridy W.)
BONDO	(Didace Landry)	KONGO	(Aimé Fortuné)
BONDO	(Didier Olivier)	KOUHOUNINA	(Yvon Brice)
IBATA IKOBO		LAWSON GANGA	(Teddy G.)
ILAMA MOUSSENGO NZIENGUI	(Nadine M.)	LOUA - MABIKA	(Laurette)
LANDZA BATOLA	(Patricia Flore)	MAFOULA-MAMPASSI	(Destin)

MAKANGA EGAADIVIVICE (Pulcherie)
MAKITA (Tony Guy Paoine)
MANDOSSE NTSIKA (Arsène Bruno)
MANTISSA (Armand Serge)
MATHINI (Michel Mellon)
MAVOUNGOU (Bayonne Placide)
MAVOUNIA KOUKA (Wilfrid)
PEMBA - NSONDA (Natacha Hamelle A.)
MOUASSIPOSSO-MACKOUNGUY (Audrey)
MOUKALA-PIKA (Symphorien S.)
MOUKOUYOU - NTSOKO (Madège)
NDILI-NKOUA (Armand)
NZAOUA DIOKO (Blanche E.)
NGOMA MOUKALA (Roger)
NKALA-LAMBI
OKOUO (Jean Valère)
OMBELE (Christophe Roland)
ONDONGO-EZHET (Robert B.)
OTENDE (Aymard Hugues)
SITA NANA LAETITIA
SOUEMA (Yves Bernadin C.)
DAMPOUYA (Elodie Michelle)
MOUNGUSSODI (Fulgence)
OKO - NGALA MBEA NENE
KOUTANA (Carine Juliana)
PEREIRA (Serge) /-

C.E.G. A . A . N E T O

ABONA (Amédée Cyriaque)
ABONA (Yves Fernand Ludovic)
ABOTI (Emma Roseline Flore)
ABOULI (Alain Bienvenu)
AKAMBAYI (Olga Nathalie)
AHOUROUGA (Ninon Misère)
AKEBE (Marie France Victoire)
AKIRA - EYIGUEBOU (KASSA Huguette ESP.)
AKIBA (Landry Justin)
AKOUANGO (Ida Colette Marlène)
ALOUNA (Valère)
AMBOULOU (Benjamin)
AMPION DE ZALA (Donald)
ANGOSSO (Armand Claumarus)
ATIPO (Thierry Richard)
ATONI (Joseph)
ATTA (Yves Justin)
ATTA (Aristide Euloge)
AYESSA IKONGO (Magloire)
BANDO - MONGOHINA (Pulcherie)
BANDO - MONGOHINA (Patricia Takouma)
BATEKNAOU (Sylvie Pulchérie)
BAYOUNGA (Serge Blanchard)
BAZONZA - WOKOUENDELI (BANIE Héritien)
BEAUDIOR (Flore Pulcherie)
BEKABIHOULA (Aliane)
BILONZA (Gervais Petit-R.)
BINTSENE (Don Jean)
BOULA POKA (Jean Marie Vianney A.)
BOUNDJA (Claver)
DEKONDZO DIPIMA (Borgia)
DIKITA - KIOMI (Emile Diedonné)

DIMI (Alain Rock)
DIMI NDONGO (Ghislain Chrisostome)
DZILANKORO (Samuel Guy)
DZON ALAVON
EBATA (Hugues Christian)
EBERI (Sosthène Mairant)
EBOUKA (Aristide)
EBOUNDA (Gildas Bonis Ar.)
EKIAS (Philippe Hermance)
EKOUREMBAYE (Claire Sidonie)
ELEBI (Médard)
ELENGA (Rufin Brédérie)
ELEMBOLO (Lionel Christèle)
ELEMBOLO (Frank Lavy Wenceslas)
ELION OSSIBI (Wilfrid)
ETA (Arsène Sylvestre)
ETHINGA (Marcel Cyriaque)
EWANGA (Crépin Clotaire Patience)
GATSE OKO (Patricien)
GATSE - ONDONGO (Claver)
GATSONO (Hippolyte)
GOBERT (Alain)
KAMBA IKASSI
IBARA (Gisèle)
IBARA (Emery)
IBARA (Arsène Cyriaque)
IBARA (Brice Sosthène)
IGNONGUI (Dominique)
IKAKO (Evelyn Marie R.)
KAKAI (Anderson Blandin)
KANGA (Fabien Christophe)
KOUROU (Gervais Rodrigue)
LAHOUYA KATANA (Louis Martin)
LEBELA - NDE (Sylvain)
LELO (Christian Gilbert)
LEBONGUY (Augustin Aimé)
MABANDZA (Dominique)
MABILEMONO (Jean Claude)
MAMPOUYA (Joachim)
MAMVOUBEDZO (Marie Odile)
MANDOKO (Eugène)
MANGBENIA (Aurélien Orna Martiale)
MANSENDZA (Guy Fortuné)
MALO-MALO (Rock Willyfride)
MOSSA (Rodrigue Didier)
MECKELE (Djesty Frisain)
MEMBAKO (Eddy Messin)
MEMBOULI (Paul Rubens)
MONGO (Rock Landry Joël)
MOYIKOULA BOGNOKO (Cyriaque Christ)
MOYEN-DA-OCKAYA
MAKOUNDOU (Grégoire)
NDINGA (Simplice)
NDINGA (Urbain)
NDOUNDOU (Jualaine Alfrède Cl.)
NDZOUSSI (Lucien-Séraphin)
NDZOUNDE (Alexandre)
NIANGA - OYOUA (Serge Alain)
NGAMBAYI (Claude)
NGOKA - ONZE (Arsène Muller)

NGOKOKI (Irène Virginie)
 NGGORORO (Igor)
 OBA (Gilbert)
 OBOURI (Aimé Roger)
 OBOYO NDZINGANGA
 MBAMBI NGAKOSSO (Abel)
 OKARIKI (Serge)
 OKOMBO (Berthe)
 OKOUEME POMINOU (Inès Nadège)
 ONAYE SINGABARE (Joseph)
 ONDELE (Edmond Serge)
 ONDO- KADDY KADDY
 OGNAMI (Wilfrid Albert)
 ONGOUBI (Simplice Euloge)
 ONTIANGUE (Marius Clotaire)
 OUAKOUMBA (Guy)
 OYEKE (Jules César)
 OYOMBO-EPASSA (Crépin)
 OYOTINGA-DOULOU (Catherine Régina)
 PIMBI (Vincens Edgard)
 PANDZOKO (Rock Gondet)
 PEA (Dieudonné)
 PENEME (Ives Blanchard Hervé)
 PEPE (Estime Ghislaine Mireille)
 PEYA (Aimé Raoul)
 POSSANGLOULOU (Bedel Marius)
 POUYI (François)
 SOUSSA-NGANONGO (Ignace Pépin)
 SOUSSA (Monique Zita M.)
 TAKOPANI (Guy Blaise)
 YALA GATSELE (Claudette)
 YOKA ONDONGO (Simplice)
 APOSSABA (Patrick Guy Charles)
 DZOKOU-OMOLA-OKOUELE-MEYONGO
 BAKOLO (Bernadette)
 KIE (Adelaïde Valerie)
 LOKO-MOKE (Laure Nelly)
 M'BAN (Rufin)
 MBIMA (Serge Marius)
 NGANKIABASSE (Nelly Patricia France)
 OBA (Crépin)
 OSSERE (Olga Rachel)
 ADZILA (Christian Rodrigue)
 AKOLI (Rufine Dorothee)
 AKOULA (Bonaventure)
 ANVOULOU (Guy Martial)
 ANGA (Jules)
 ANGINA (Elie Aubierge)
 ANGONGA (Isabelle)
 APOUNOU (Danie Chantal)
 ATSOUÉ (Faustin)
 ANA (Christine Micheline)
 AYESEA (Ida Marie Florence)
 AYINA (Charles)
 BIRANDA SAMBILA (Jean Maurice)
 BOMANDOU (Sébastien)
 BOUESSO-NDALLA (Ursule Judith)
 BOULA GAROU (Jonathan)
 DZALETASBA-INTI (Pérédo)

EBANGUE (Elisie Nidelle)
 EBOUKANDZO (François Xavier)
 EKIMBE-BONDIKI
 EKOLI (Florent)
 ELIA (Bernard Guylain Michel)
 ELION ITOU (Romaine Degarde)
 ELONGO (Pamphile)
 EBOLO (Yvon)
 ENDZOUNGOU (Jean Bedel)
 GANDZION (Saturnin Amédée)
 GANGUIA-GATSALA (Landry Edgard)
 GAYALA (Galler Olivier)
 IBARA (Olga Jeanine)
 IBARA (Gaetan)
 IBOUE-BOUKA (Thierry)
 IKAKATA (Cyr Jérémie Edgard)
 IKAPI (Achille Ulrich)
 IKOGNE (Jean Sosthène)
 ILOY (Ursule Tiburce)
 ITOUA (Anne Marie Edouardine)
 ITOUA - SANDE (Symphorien Oscar)
 ISSENGUE (Marien Joseph)
 KAKALA (Willy Ghistan)
 KAMBA - BOLEKO
 KOKA (Robert Bertin)
 KOKOLO-MAZOUKA (Virginie)
 KOLO (Christiane)
 KONOS (Patrick William)
 KOUMOU (Marius)
 LABIRA -OBOBA (Serge)
 LAKFOUMOU (Marie Eugène)
 MBON ANDOMCOIN
 MBON (Gervais Nazaire)
 MBOSSA (Simplice Bienvenu)
 MOPENGUI (Olga Valerie Ursule)
 MOSSALA-NDONI-DIMITRI
 MPO (Simplice Didier)
 MPOUMOU (Opportune Christelle)
 MOUAMBAKO-OKANA (Marx Angels)
 MOUNEODI (Gilles Mellon)
 NDEE-NGABOY (Bruno)
 NDILOU-MOUNDELE (Irène)
 NDIINGA (Rémi)
 NDZELABONA APEPANA (Alphonse)
 NDZON (Gisèle)
 NGAMI (Sosthène)
 NGOULOU (Christiane)
 NGOUORO (Patrick Marien Ludovic)
 NKABA (Constant)
 NTSALISSAN (Edwige Marlène)
 NZOTOMBET (Séraphin César)
 MBAMBI-SAMBO (Edwige Bertille)
 OKANIA (André Maixent Nicaise)
 OKIEMBA (Symphonienne Adelaïde)
 OKOMBI-BANGUEMI (Gislain Belthran)
 OKOMBY-GOUANGO (Marie Hortense)
 OKONDZA (Lydie Geneviève)
 OKOUANGUI (Patricia)
 OLINGOU (Cyr Roland)

OLONDO (Fiancre Rock)
 OMBATH-ENTA (Justin Serge)
 ONDAYE (Valentine)
 ONDONDA (Aimé Crépin)
 ONDONDA (Didier)
 ONDONGO (Rosine Valerie)
 ONGAGNA-ITOUA (Aimé Simplicie)
 OUMSOURA-KISSOBO (Gertrude)
 OSSERE (Anicet Crépin)
 OVOUNGA (Eugène Simplicie)
 AWAMBA SYETOU (Armel Patrick)
 OYANDEA MOULENGA (Félicienne R.)
 PEA (Mélodie Colette)
 PENKE (Elci Enrolier)
 SICKA LIKIBI (Serge Aristide)
 TSIKAMBIDI (Firmin)
 WAGAGNA (Urbain)
 YOKA (Edgard)
 ABQABI (Marian Claude)
 AONA (Arsène Aubin)
 GANONGO (Dorsaye Cyriaque A.)
 MOKOUELE (Lucien)
 NGOB (Gertrude Marielle)
 OSSIEY (Jean De Dieu)
 IBOVI (Mélodie Hortense)
 POSSENE (Elodie Patricia)
 ADOUA (Maxime Sosthène)
 AKANGWENF (Norbert)
 AKOUELE (Nathalie Claudia)
 AKOULI (Jean Jacques)
 ALOUNA (Omer Franck)
 ANDZOUOM (Nicole)/.....
 ASSOUENE (Emmanuel)
 ATSOU (Carine Charlie)
 EBALET (Vincent)
 EBOUKA (Jean Bosco)
 EKAMA NGALA (Pulcherie)
 ELENGA (Bibiane Dorothée)
 ELENGA (Viviane)
 ELION (Anas Thierry)
 EMBOLO (Rock Stévène)
 GAYALA (Gallax L. Anniok)
 IGNONGUI (Fortune)
 KIBA (Valerie Claudine)
 KOMA (Evelyne)
 LIMBOUALA (Rufin Mesmin)
 LEMBERHY (Guy Sam Noël)
 MELENGUIMA (Daniel)
 MBONO (Crépin)
 META (Nestor)
 MIZOY (Thierry)
 MOKEBE BOUNAO (Aymar - Roméo)
 MPOKOLO (Alain Thierry)
 MPOUMOU (Anasthasie)
 MOUKOURI MADZOU (Sévérin-Valéri)
 NDAKAYOUROU (Nelly Constance)
 NDIINGA (Abel)
 NDZOUNGA-KOUNGA (Abel Ghislain)
 NIERE (Viannet)

NGAMPO (Jean Théodore)
 NGASSAKI (Arnaude Patricia)
 NGASSAKI (Nicole)
 OBOUANDE (Sylvie Viviane)
 OBAMI TSIBA
 OBA NONDA (Amiley Flore)
 OBA (Serge Symphonien)
 OKABA ONGANIA (Christian M.)
 OKIABA ANDOUADULT (Zoé Ed.)
 OKO (Olga)
 OKO (Edith Clarisse)
 OKOKO-KOUANIFOUTA (Raïssa B.)
 OKOUNOU (Euloge Cyriaque)
 OKOUNOU (Nazaire Aurelien)
 OKOUERE (Bonaventure)
 OLONGO (Alfred)
 ONDONGO (Florent Médard)
 ONGAGNA (Serge Roland)
 OTOMBA OBAMBI (Marie Noëlle)
 SIASSIA (Hévienné Hethy)
 YOKA (Wenceslas Ludovic)
 MONGAULT (Gildas Euripide)
 NGONDORO IKEME (Brice Gatien)
 BOLOHOU (Richard Ludovic)
 GOUBEPONGO (Dany Ossé Lilie Fl.)
 MAKOUNDI (Judith Blandine)
 MBARH (Hélène)
 NGAKOSSO (Blanche Neisse)
 NKABA ONDZI (Généviève)
 OBA (Mireille Flore)
 OKOUO (Jean Jacques)
 ONGOMBE (Alain Jules Christian)
 BOULOUKOURTE (Jean Jacques)
 NGABIE (Bauvin Sylvie Ninon.)

C.E.G. ANGOLA LIBRE :

BAZENGA (Christian Valentin)
 BIANG-SUAVER (Richard)
 BINA (Elvis Fortuné)
 BOUBA (Germie Aymar)
 BOUNKOUTA (Armel Cyrille)
 GALLEY-ABASSA (Séverin Théodor)
 GALO-PESSE (Edgard)
 GOMA (Alain)
 GOMA (Ronald Ludovic Thierry)
 ISSANGOU-MADOUNGOU (Gildas)
 KINOUMI (Aimé Tsistel Filerma)
 KIBINAKANWA (Rémy)
 KOUTSOTSANA-NTADI (Aurelien)
 KOUTATISSA-KOUBEDISSA (E.M.)
 LOUHOU-NEKEMBI (Aimé Marie Corinne)
 LOUMIKOU (Romuald Lutin César)
 MABIALA-NTSOUKA (Christelle Carine)
 MADIENGILA (Nadège Elodie Francine)
 MALALOU (Faustinot Christel)
 MALANDA (Cyprien Eusebe)
 MASSAMBA (Dieu Benft)
 MATONDO (Servais)

MAVOUNIA	(Christian Bertrand)	MAPEMBE	(Serge Alain)
MEYA	(Macaire)	MATSINOU	(Rodrigue Crislain)
MENGA-KIMPALA	(Upportun-Fortuné)	MATIONSIA	(Siria Roline)
MIANSONI	(Modeste Pierrot)	MBANDZOULOU	(Christophe Harefo)
MISSAMOU	(Raphaël Didier)	MBIZI	(Alain William)
MINIANGOU-KOUNIBOU	(Guy Alphonse)	MEGUIA	(Bamoth Toussaint)
MOUANDA-MAFOUENI	(Daniel)	NDALA	(Mireille)
MOUKALA	(Mireille Rose)	NDIAA	(Serge Arthur)
MOUKANGOU	(Gilbert)	NDZONDO-MAKITA	(Lidwige Bénédicte E.)
MOUTSITA	(Marthe Gisèle)	NGOMA	(Jean Paul)
MOUNKENI-NKODIA	(Théophile)	NGOUMA-BIVOUMA	(Serge Patrice)
MOUTOU-SALIKOUONI	(Vivien Parfait)	NKOMBO	(Fernand Patrice)
MOUTSOUKA-MOUHOUO	(Bienvenu)	NKOUNKOU	(Jean François)
MOUZITA	(Emery Sadrack)	NZEBELE	(Narcisse)
MPASSI	(Alain)	OUADIABANTOU-NTADI	(Hilarion)
MPOUMI	(Elisabeth)	POATY	(Ghyslaine Annie)
NDOLO	(Marthe Clarisse)	SAMBA	(Josiane Raïssa)
NGANGA	(Hebert Alain Hermelon)	SAMBA	(Alain)
NGOMA	(Clément Sylvain)	SAMBA	(Ginette Laure)
NGOMA	(Patrick Arsène Fortuné)	SITA	(Bruno Brice Parfait)
NKALA - NIAMA	(Roger)	TONDA	(Jean Vincent)
NKOUAMOUSSOU	(Florent)	TSIAKANOU	(William Florian)
NKOULEZI-BAKEKOLO	(J.C. Edgard)	TSONI	(Celestine)
NKOUKA	(Jocelin Ivon)	YOULOU NDOKI	(Edith)
NKOUKA	(Dieudonné)	MAKOUNBOU	(Bienvenu)
NKOUNKOU	(Patrice Gaeton)	BINA	(Andoche Dacruz)
NSEMI	(Jean Parfait Alain)	DIKISSIBA	(Juliette)
NSEMI	(Rita Claudine Lucile)	BAYMISSA	(François)
NZABE -LOKO	(Johs Hermann)	BIANGUET	(Alain Francis Ludovic)
OUALEMBO-MOUNTOU	(Brice Didier)	BITSANGOU	(Roger Mask)
PONGUI	(Anne Micheline)	DIEBOUMONA	(Jean Serge)
SAMBA-DIA-MBEMBA	(Tibaut Fred)	GOMA MOUISSOU	(Mireille Ghislain)
SAMBA	(Fidèle Sosthène Chriatpe)	KINZONZI	(Aurelien S.C.)
SAMBA-BATANTOU	(Nénédia Inès Carine)	LOUFOUILLOU	(Monique)
SAMBA MILONGO	(Rodrigues)	MALANDA TETANI	(Glyde Merrill)
YOULOU BIMBAKILA	(Fabrice)	MALONGA MOUNDELE	(Flore Huguette)
MOUNGUNGUE-KIBONGUI	(S.Arnaud)	MASSOUMBA	(Josette Maurice)
BANVI	(Lucien)	MATONDO SITA	(Christian)
BANKOUSSIBABO-TEMBO	(Maximilien)	MATONDO	(Alice Bertille)
BAUIDIKILA	(Richard Didier)	MAVOUNGOU	(Donatien)
BANZOUZI-MBEMBA	(Richard)	MAVOUNGOU NGOMA	(Rodrigue Serge D.)
BEMBA	(Réné Marina)	MBOURAMIE	(Zoé Adeline)
BIANGUET LOUHONO	(Sandrine Eléonore)	MFOUKA	(Noëlle Rebecca)
BITEMO	(Jean Anicet)	MIENANDI DITA	(Arcadius De Sosthène)
BOUTSISSA	(Gertrude Bibiana)	MIKOUIZA	(Alexandre)
FLA	(Lionel Arnaud)	MILONGO	(Léa Huguette)
FOUTI	(Darius)	MISSAMOU MVILOULOU	(Roland)
EBAYI-ETOMBY	(Beert)	NGANKOUA	(Bienvenu Innocent)
KIMBOURI-KAYA	(Doricella Neri Sidine)	NKOUNKOU	(Laurent)
KASENDENY	(Narcisse Freddy)	ONINA MANDZOBIRI	(E.A. Fortuné)
KANZA	(Doris Nelly)	PACKA	(Aurel Rostant Lié)
LOUFILOU	(David)	SHANGA	(Sancré)
LOULENDO	(Nelly Brigida F.)	TCHIVITA	(Jean Aimé)
LOUNDOUNGOU-BANKATILA	(Guy Romuald)	VOUALA MASSINGO	(Edwige)
MABANZA	(Eric Aurelien)	TSOUARI	(Blaise)
LOUVUEZO	(Ella Flore Charly)	MBEMBA	(Sévérin Rodolphe)
MAKOUNBOU-NSEHANI	(Brice Christian)	MIATEHO MOUNKANA	(Samuel)
MALONGA	(Martin)		

MBANI (Jean Clément) /
SEMINAIRE ST. JEAN BAPTISTE DE KINSOUNDI:
BABINDAMANA (Bienvenu)
BANSIMBA MBEMBA (Adolphe)
BRE (Aristide Jean Pépin)
LOUTHE (Parfait Blaise)
MANOUNGANANA (Tiburce Yvon L.)
MOUNOCKO LOUPETH (Servais R.)
MOUSSABOU THEMO (Privat)
NKOUDISSA (Julien Aimar)
OUMBA (Fernand Pathoud)
BANSIMBA (Guy Gontran)
DIAHOUA (Stanislas Exupery)
MIANGOUA (Bienvenu Arnold)
MOUANDA (Richard Le Savant)
MVOUALA (Exupery Césaire)
NGANA (Marie Denis)
NKOUNKOU (Julien Derlin)
MOUBOUKOU (Justin) /

C.E.G. DOMINIQUE BATEKOLO :

BAKOUA (Ludovic Grépin)
BALEKETA (Abel Bénofit)
BALE (Rimina Rosalie)
BANIAKISSA (Merlin S.)
BAYIMISSA BOUALA (B.L.A.)
BAYIZA (Pavie Herman)
BIASSADIA (Constant Brice)
BIAYOKA OUMBA (Carine)
ALANBA OUMBA (Liliane Elodie)
MALONGA (Sylvain Gabin)
MAYALA NTSILOULOU (TANGUA Eymard)
MAYOUNA NDZITOUKOULOU (Herman)
MINAHATA (César Bienvenu)
MOUNDAYI (Serge)
MOUNKALA BASSALABIO (Sylvain)
SIASSA (Ulrich Arnel S.)
YENGO MIASSOUAMANA (Stanislas)
KIHA BIDPOUDI (Alexis)
BAKOUZABA (Fortuné Cyriaque)
BANGUISSAT MPIDINISSI (A. Ludovic)
BANZOULOU BIKEBI (Arsène)
BATANBOULADIO (Ghislain)
BINIAKOUNOU (Samuel)
DIANDZINGA (Cyr Martial)
KOUKISSA GANGA (Florine Zita)
MASSAMBA (Didier Barthélémy)
MASSONGO (Armand Ghislain)
NPASSI (Patricia Parfaite)
OUBOUKOULOU ZOLA (Emile)
YANDIMOSSE MOUNOUKOU (Charlemagne)
TANDA (Guy Serge)
MITELEBANTOU (Françoise)
BALENDET TONY NDAYE (G.A.R.)
KOUNKOU (Emeline Nadège)
MABANDZA LONDA (Emma Ida Y.)
MAKENZO (Blaise)

MASSOUMOU (Ariel R. Ermay)
MAYALA (Tina Wilfrid)
NGOUMA (Nicaise Fabrice)
MAYANGUI BAYIKILA
LOUYA (Clarisse Irène) /

C.E.G. 8 FEVRIER :

ABO GOURIN (AKIMI)
BENAZO (Moïse)
BINIAKOUNOU NGOULOU (N.)
BINTSENE (Laure Lyne)
BENGONE MINDIO (Cyrille)
BIZOUTA BEN (BILLY B.)
BOUEBEKA (Max L.P.)
CHIDIS (Roland Omer)
DATSE (Neil Marie M.F.)
EKEFOM (Pascaline E.N.)
EKOUCORI (Alfred)
EKKORO (Blachard Marius)
ELENGA (Augustine)
ETOU OBAMI (Voltaire B.)
EVANE (Mathias)
GANDOU BOSSEDE (Lazare)
GANTSOUA OKOLOMBE (S.)
GBEBO (Théodore)
GOMA (Rodolphe Aristide)
ENONGOU MIOKOUENDZA
GUEKOU (Chimène L.)
KEBA (Blaise Aristide)
KENGA (Saturnin F.)
KOUA GOULOU (Ange S.)
LOEMBA (Essaïe)
LOEMBET TATY (Bertille)
MAKOSSO ILENDOT (C.)
MAKOSSO (Magalie E. L.)
MALONGO (Jeannette)
MAMPOUYA GOMA (Wilfrid)
MAVOUNGOU (Alain Paul)
MATWAKINGA-KOMBO (B. J.)
MAYENGA (Jean Rufin)
MAYHOUNA (Gervais T.)
M'BANZOULOU-N'KABOU (P. H.)
MBENZA (Euloge Patrick)
M'BOU-NGOUAKA (Jonas)
MBOUMBA (François)
MBOUMBA NGUELA (L.)
MBOUSSA (Bruno G.)
MPINOU (Patrick Ghislain)
MOUNBELE (Mesmer)
MOUFOUMA (Patrick Nicolas)
NDINGA (Arnaud S.)
NDINGA-ONDZIE (U.)
NGOYI-DZIAYE (Modeste)
NOMBO (Olivier)
NONGNI (Constant)
NTALASSANI (Félicien)
OBANDZA (Elvisse Fortuné)
OKAYA (Claude Stève)
OKOUO (Rock Marius)
OKOUO NGALOUO
OKOUYA (Rudony Wilfrid)
ONDONO (Pépin)

ONDZINGA EYENGUET	(Adias Stanislas)	BOTATA-BOBOMA	(Remis)
ONKA NKOUROU	(Marin R.)	GOMA	(Aristide Giscard)
PAMPOU	(Luc Freddy)	OKEMBA-AKOLO	(Edwige R.)
POPOSSI MAZIMBA	(E.)	AYINA	(Paule Armelle)
POPOSSI MANZIMBA	(Rock Cyr)	BABASSO	(Fortuné Rodrigue)
TCHICAYA	(Marc Blaise)	BAMY	(Scholastique R.)
TCHICAYA BOUMBAS	(Irdina Catcha)	BAROMABIA-ONIAKOUA	
LOUCIEMO	(Joslain Aimé Ulrich)	BOLANZI MALALOU	(Guylène)
ABBAS MADAHOU	(E. A.)	BOBA	(Maixent Claise)
AKINGOU	(Stefane G.)	BOLANGA	(Marian Constantin)
ALI DIAKITE		DEBI	(Filicioenne)
AYINA	(Carole Adeline F.)	DEMBA KAMARA	(Christian)
BAMANA-NDEBO (K.)		DIABAKANA-LEGA	(Omer)
BOUNTSANA NTADI	(P. L.)	ELENGA ONGANIA	(Hydro B. Kevin)
DEMBET TCHITEMBO	(E. C.)	ENDONBE - LIHOUA	(Julia C.)
DIAHOUNOUKA	(François)	KADYATA KABA	
ELENGA BENGONE	(Arsène)	KANGUI	(Alain Isidore)
EHOULI	(Léopold)	KIBA-OKAKA	(Paule Hélène)
FERRET	(Boris Gyslain)	KISSANGOU	(Davy A.)
FRANCK-BAKONO	(Odette)	KOUBEMBA	(Joslin Odin)
GANDO	(Brice David)	LOEMBA	(Emma Blanche)
GANGA-MAKAYA	(Nadège)	LOUNGOUSSOU	(Rose Marie)
GANDONOU	(Vignon Basile)	MAKOUNBOU	(Alain Brice)
GOMA-MBATCHI	(Fernand)	MBOUSSA	(Freddy)
IBARA	(Judith Emma)	MPOSSI	(Jean Bruno D.)
IBATA	(Judicaël Kevin)	NING BALLA	(Guy)
IKOGNE	(Edmonde E.)	N'DINGA	(Hervé Crépin B.)
ITOUNOU-NGASSIKI	(A.)	N'KOLA	(Pascal)
IVONGUELE BAKOUNDAWAI		NOMBO MANAYA	(Steph G. Antoine)
IVONGUELE BOBOLO GNAMA		OKEMBA	(Bernard)
KODIA	(Nérée Stève)	OKETOKOUM ANZIZ	
KOULIBALY MAMADOU		OKETOKOUM	(Rachidi)
LENGUEZIAL	(Eric Armel)	OKOULLI-SAH	
LEZOMA	(Emmanuel)	OMOWULI	(Ismaël)
LOUNDA	(Victor)	OVOURAH	(Victoire Elodie)
MANIAKY KIMBEMBE	(R. S.)	PELLO	(Jean Siméon)
MANDOUNOU	(Eugène S. P.)	YOMBI-MBOOMBA	(Régis)
MANGALA	(Olga Edith)	ZEKABAMY-MILANDOU	(Anne Marie)
MATSONDA	(William Constant)	N'DONGO	(Justin) /-
MAZANA KENHY	(L.A.)		
MBANI OKOURI	(Hubert L.)		
MBATA	(Edwige Carole)		
MBENGUE POMBO	(Ghislain)		
MINKUIBA	(Frédéric A.)		
MOUNDAMAMOU-ZINGO	(R.)		
MOUKE MOUSTAPHA	(Didier)		
MVOUANGA BOUSSOKI	(A.)		
NIERE	(Amélie Claudine)		
N'DINGA	(Alain Didace)		
N'DINGA NDOH	(B. L.)		
OBANGUE OWHECKE	(G.)		
OBONGUI	(Alain Christian)		
OMBESSA	(José Brelle)		
OTRAKOUYA BIBI	(Annick)		
POUABON	(Ghislain E.B.)		
TCHICAMBOUD	(Freddy R.)		
TCHICAYA BALOU	(R.)		
TCHILESSI	(Guy)		
TULANSTSHIED	(Clément)		
YOKA	(Jean Louis)		
YOULA	(Emma Corine)		

C.E.G. MANTSIMOU

BANTSIMBA	(Flavien Bienvenu)
BEMBA NBOUZI	(Lyse Marine)
BOUTSIELE MAVOUNIA	(T. A.)
DECAUX	(Christian Eudoxie)
DIAMBY	(Romuald Junion)
GOMA MAKAYA	(Chantal C.)
GONGOLO MAYINGA	(Arthur)
IMA BAOU - BOUESSO	
KALOU MATONDO	(Ghyslain)
KALAFUUA	(Armand Georges)
KALOUKADILANDI	(Auguste)
KIBIARI	(Nicolas Armand)
KIMPOLO	(Serge Wilfrid)
KIOZI MIBAMBANZILA	(A.W.)
KISSANGOU	(Parfait B.)
KOLELA	(Christian Hervé)
KONDANI SANTSY	(E.P.)
KOUATILA MILONGO	(Aimé S.)
KOUBOTOULA	(Etienne)

KOUELOUKOUENDA	(U. S.)	MISSIDIMBANI BANTSIMBA	(Irmine E.L.)
LOUMPANGOU NGANGOUA	(S. E.)	MOGNA MABATA	
MANKESSI	(François)	MOKALANGA NDIINGA	(Armand Magloire)
MASSAMBA	(Euloge Valéry)	MOUTOU	(Cyr Euloge)
MATINGOU MAKOUNDOU	(J. R.)	MOUSSAYANDI	(Elie Didier)
MAYALA	(Olivier Hypolite)	NKOUAYA	(Ghislain Davy)
NGANGA	(Jean Roch)	NTANDOU	(Christian Bienvenu)
NKOUKA NTSIONA	(Igos Privat)	NTSIKABAKA	(Audrey Nadège)
NKOUKA NTOUNTANI	(Arnaud)	NZEMBI	(Jacques Adrien)
NKOUMBOU	(Rodrigue)	NZINGOULA	(Nathalie Lucienne)
NTANDOU	(Guy Magloire)	OUALEMBONKOUNBOU	(Félix)
NTSOSSANI	(Josephat C.)	BALINGA MESSAKAL	(Sylvain)
NZANZANOU BASSONGA	(E.)	POATY BILALI	(Jean Henri)
VANTOTO	(Honoré Serge)	POCHIT	(Fernand Kevin)
YEN	(Isabelle)	SAKAMESSO	(Alain)
BADI BILONGO	(Armel Landry)	VELBEL GACKIA	(Rodrigue)
BOUKAKA	(Séverin Paul Sommel)	VOULIBIO SITA	(Arlette Flore)
HOMBESSA	(Habib Arnaud)	YENQUITA	(Edwige Yolande C.)
KIMBIDIMA MAYONGO	(C.R.)	YOULO	(Fernand Martial)
MABANZA NGOUNDOU	(Sidonie)	BABINDAMALA FANDY	(D.G.)
MABIALA	(Alfred Emmanuel)	BAHONDA	(François)
MAKITA TSINBA	(Cécile)	BAZEBIZONZA	(Ludovic)
MAKOUZI	(Irénée Claire)	BALINGANGOU	(Blanchard E.)
MAPANOUKA	(Joseph Jean De Dieu)	BATELA MAYELA	(Anicet)
KASSAMBA NSAYI	(G.A.)	DETCHINDY	(Christian Luc G.)
MASSAMBA	(Jean Marie C.)	DIAFOUKA	(Georgette)
MAVOUNGOU TATY	(Jean L.)	DIANZINGA MPASSI	(Jean Cl.)
MBOKO MAYALA	(Jean C.R.)	DIONG GUELLONG	(Jean Chrisost)
MBOKO	(Jonsky)	DOFFI TANDOURD	(Disilide)
MILANBOU	(Mesmin François)	DOULOU MADZOUS	(Famette)
MOUNDOSSA	(Helman Russel)	EKOUNDZA BALAKILA	(Rock N.)
NDALA	(Eva Blanche E.)	FOUTOU KONBO	(Patricia E.)
NZOUNBA	(Jacqueline)	FILLA SONOCH	(Marinée)
ONINA MANDECHIRI	(Hughes G.A.)	GANDOU	(Abel Landry)
PEHOT	(José Delove Inès)	GOMO-YOMBE-BOYIMA	(Rech Ghil)
PIMBA	(Romaine)	GULU	(Flavie Nadie)
TAKANI LOUZOLO	(A.L.)	HEMILEMBOLO	(Jamin Garcia)
TOKO	(Bienvenu Julien)	IPANE	(Innocent Vové)
MAZIKOU	(Sosthène Anicet)	IYSOUNOU	(Désiré)
BAKEDI BANTSIMBA	(Christian)	JALABONY	(Yvon IBAMBE)
BANZOUZI	(Irma Lydie)	KALOUHCHIKO KOUNTSIA NTIMA (R.S.)	
BIMBA LOUKOU	(Oscar J.M.)	KEBANITOU BOUASSINGANI (Thérèse)	
KIMBEMBE	(Willy Fabien A.)	KIABIKI BASUISSIKA	(Marthe I.)
KIMBIDIMA	(Marcelle Prisoa)	KIHOULOU	(Charles Jeanine Laure)
KIYINDU BAKABIMBA		KINOUANI	(Claude Nadine)
MAKETO	(Pierre)	KINTSISSA	(Mireille)
MAKOUBAMA	(Zoé Bertille)	KIVOUNI	(Colère Louicette M.)
MAPOUYA	(Berthin Frédéric)	KOUANGO GOYO	(Christian Robert)
MAPAKO	(Gislain M.)	KOUATOUNGONA	(Bruno)
MATA MANONEKENE	(U.C.)	KOUMBOUSSA	(Anatole Anne Marie)
MAYILOU	(Flore Nathalie)	LOEMBA NOTTY	(Armel Harvey)
MBEMBA NZOUNGANI	(P.D.)	LOCKO	(Martyène Nelly)
NGOMA	(Firmin)	LOUCOUMOU	(Ella Rosina)
NKAZI	(Joseph Roger) /.-	LOUPE	(Eric Godefroy)
		LOUVOUZO	(Davy Irénée)
		MABANDA	(Huguette Gabrielle)
		MAGNOGNO FENO	(Camille Eugène)
		MAGNOGNO KIMFOKO	(Ghislain Gildas)
		MAKANGA NANIYOLA	(Balbine M.D.)
		MALONGA	(Jacques Désiré)

C.E.G. DE LA P.A.I.X

MIAKA

(Franck Paterne)

MAMPIKA	(Johnson Esai)	KOUMBA-MOUANDA	(Gladys Thierry)
MAYAMOU	(Bertille Stéphanie)	KOUYEMBANA	(Amandine Melitha I.)
MAYEKONO MBOU TSOUNOU		KOUYETISSA	(Justine)
MBEMBOU ONGOTTO	(Jean Joseph)	OFOUNGUIN	(Gatien Léandre)
MBENGO	(Arnaud)	OULA	(Guy Faustin Benjamin)
MBON	(Mesmin)	BITSINDOU MOUSSOUNDA	(Bertrand)
MBOUNGOU	(Patrice)	MVOUNI	(Matilde Godefroy)
MFOUNDOU	(Jacques)	SAMBA NKOUSSOU	(Doris)
BONGO	(Emilon Patrick)	SIMANOU NTONDELE MVIKA	(Modeste)
FOUTOU	(Mesmin)	TCHILOUMBOU	(Arsène Bruno)
KENZO BONAZEBI	(Adolphe)	MANKOU	(Jackson Didier)
KOGNO	(Joseph Simplicie)	BAKONDA NKANGA	(Judicaël)
MALANDA NGASSILLE (S.G.)		FILA MAYALA BOBEBET	(Robert Hendrix)
BALINDAMANA MAYELA	(Olivier Moïse)	MPOAMPION	(Kévin Serge Romario)
GANDOUNOU SEFOU	(Afissou)	MASSASSOU	(Joseph Wilfrid)
MIENAHATA	(Brice Godefroy)	MASSENGO	(Vincent)
LOUHOUNGOU BAI-DZOUZI	(Fabrice)	DIABANKANA	(Diabs Pyrhene E.)
MABIALA-MBISSINI	(Thierry Judicaël)	SAMBA	(Christian Rene Stanislas)
MABOUNDA TSOI	(Gatien)	SAMBA	(Merlin Patrick)
MADZOU	(Germain)	SAMBA MOUNDELE	(Lydie Viviane)
MAPOUA	(Brice Lilian)	SESSOUERE OPOU ONDOU	
MAYELA	(Alexis)	SOUESSOU NKOUNKOU	(G.E.B.)
MBANZOULOU	(Paterne Sosthène B.)	TSOUNOU NGOUAKA	(Thibaut I.)
MFOUTOU MAMPASSI	(Jean Paul)	YAMBA	(Bernadette)
MIAKABANA	(Laure Eurydice)	ZITOUNOUNA	(Dominique)
MIANANDI BADIAKOUAHOU	(G.M.B.I.)	BANGUI	(Brice Omer)
MALANDA	(Faustine Marcelline)	WIMI	(Stanislas Elvis)
MOLAMBO MAHATA	(BENNY Tall Phistin)	GOURA NIANGA	
MOUANGA	(Justin Siplen)	MBEMBA	(Prisca Ameline)
MOUKOUANGA	(Abel)	OLILIE EBOULONDZI	(Z.G.H.O.)
MOUKOUYA-MOULABI	(Eric Enock)	NGUENGUEMA	(Edmond Vianney)
MOUTSETSENGUE LOSSAMBO	(Claudia Nadine)	BALLAY SABOUKOULOU	(Love P.)
NDOUNGA EMIO	(Audrey)	BALENDIA SALABIANU	
NGAMI LIKIBI	(Sylvie)	BAVOUKIA MOUNAMOU	(Jonas M.)
N'GANKION	(Benoît)	BIKOUTA NKAWOULOU	(Bienvenu A.)
NKODIA	(Léonard Vital)	BOUKAKA MINGU	(Pégie Nabège)
NSIMBA BIKINDOU	(Scholastique L.)	DOUTA	(Christian Raphaël)
NTSIBA	(Diane Aubierge)	EBALIMOUN NTSOULAMBA	(J.)
NZOUZI NGOYI	(Joseph)	ENGOBIKIA-NGUENOAU	(C.)
AMONA	(Mireille Rebecca)	GANAKABOU	(Anny Flore)
BAHONDA NEKI	(Armand)	IKAKA	(Emma Béatrice)
BANIEKONA	(Habib Arsène Godefroy)	INDOYI	(Sylvie Tatiane Carine)
BANOUNGA	(Jeanette)	ITSOLOGO SAMBA	(Christine)
BILOMBO	(Serge Wilfrid)	KALLA KAYA	(W.)
BISSANGA NGUENGOMONA	(Brice Patriek)	KALOUHOHIKO	(Guy Fernand)
BOUANGA BICOUNAS	(Eric Ghisl.)	KINDOU ALLIBA	(Michelle)
BOUMASSA	(Aliace Alfred)	KINKONDI	(Gaston)
BOUZITOU BIKOYI	(Sylvie E.)	KOUBANANGA YOMBE	(A.P.)
BOUASSI	(Lydie Anasthasie)	LOUBAKI YENGO	
EKOANDZA BALAKILA	(Rufin)	MATOUTI	(Emma Marie A.)
FOUNGOU	(Gilles Valère)	MATSIONA	(Jeannette Léa B.)
HOUDIBAKIDI	(Brigitte)	MBILA	(Françoise)
ILENGO	(Ferrol)	MFOUNOU	(Hortense)
IMBOULA GOULOU	(Dave Pommelly)	MOTELE	(Celestin)
KANZA-PINOUNOU-NSONDE	(Armel)	MOUKETO	(Eloise Violette)
KAON	(Inès Carole)	MPASSY	(Gislain)
KIHOULOU	(Charles Arleth)	NDANDALA	(Clément)
KINDOU	(Gilles Teddy)	NGOUNA	(Guy Saturnin)
KISSOUNOT	(Thierry Huger)	NKOULI	(Aristide Michaël)
		OKEOUENO	(Chantal Nathalie)

ONGOUBA (Rachel Aimé)
 OYENE (Aucelie Blanche)
 NDIENGUELA (Pélagie Georgette)
 POATY (Eliane Virginie) /.

G.E.G. AUGUSTE BITSINDOU

ASSUMBE LIANDOLA (Gofin)
 BABINDAMANA (Ghislaine Mauricette)
 BAHOUKINA (Balthazard)
 BAKA (Anicet Rodolphe)
 BAKOULA (Ulrich Davy Régis)
 BANTSIMBA NKENZO (Ulrich)
 BATINA (Nadège Laure E.)
 BATINA SOUNG (Alix)
 BIAHOUA NTINOU (Rita Rosemonde)
 BOUPOUTOU BACKOUKAS (Charny)
 DIBAKALA (Fabrice Olivier)
 FOUANI (Privat Arnel)
 GONGOLO (Bénédicte Nadège)
 KOUEKE GANDJI (Armel Hippolyte)
 MABOUNDOU (Guy André Yvon)
 MANKEDI (Jean Richard Chris.)
 MASSENGO (Alain Berthin)
 MATONDOT (Faunel Ulrich P.)
 MATSINGA DONGAS (Eric Ulrich)
 MIANTSO (Verae Florengelle)
 MOUBANGOU KAPEYET (César)
 MOUHANI (Philippe)
 MOULOUNDA MOUNGUEGUE (Jean Aimé)
 MOUMOCKO MASSENGO (Armel Volkov)
 MOUSSOUNDI MIANTOKO (Gildas C.)
 MPASSI (Chryss Arnel)
 NVILA MVOUAMA (Fulgence Guanolet)
 NGANGA MUNGWA NTOMBO (Stella)
 NKOUNKOU (Arel Haudary)
 NZABA (Roland Astrid)
 NZOUTANI MBANZOULOU (B. Joseph)
 POATY (Liliane Bulalie)
 MPASSI (Roger Bertrand)
 SITA OUMBA (Raymonde Tatiana)
 TCHISSAMBOU (Mélanie Olga)
 MAKAMINI (Gérolin)
 MAMPOUYA (Maurice Hervé)
 BAKRILA (Alain Simplicio)
 BANTSIMBA BOUKAKA (Perpetue N.)
 NATANTOU LÉLO (Bertille Danielle)
 BIKOUNOU (Edgard Serge P.)
 BITSINDOU (Ulrich Gildas)
 BIYOUNDI DZOBADILA (Herman)
 DILLOU (Anselme Guy Roger)
 EBATA (Guy Anselme C.)
 LOUBAY (Edy Aurélien)
 NADRE (Taraise Octave)
 MAKANGA BANTSIMBA (Justine Flore)
 MBAKISSA (Alfred Rufin)
 MOUANGA (Daniel Trabelsi E.)
 MOUSSOUNDA BANTAKINA DILLOU (A.)
 MPOUKOU (Ryca Fifi Christie)
 NGANGA NVILA (Blanchard Roland)

SOUNGA MOWA (Davy Fredda J.)
 TOUKANOU MINDBOU (Christelle Prisca)
 BAKALA (Edgard Omer)
 BAMOUANGA (Marie Noëlie)
 BITSINDOU (Ghislain Eric)
 BOUKAKA (Ursule Valisse Bidianné)
 DIABAKANA (Disney Gonnal A.)
 HOMBESSA NKOUKA MBANDOU (B.M.)
 KIDIBA (Robert Jean Marie)
 KIMINOU SILAHO (Eric)
 KOUNBEMBA (Gaulle Colombe)
 MAKANINGA (Luc Laure Savinon)
 MASSAMBA (Gaston)
 MASSENGO (Lydie Josée Rose)
 MILANDOU (Sylvain Rodolphe)
 MOUANDA (Antoine)
 MOUNPALA (Alain Christian E.)
 BOUETOUNOUSSA (Ursule Brice)
 NGANGOLA NTARI BASSALAMOU (Aehkano)
 SIASSIA (Louis Roy)
 SITA MIANTOMBILA (Arsène Levite)
 THOMANITOU (Médard Landry)
 NZAKA (Justine)
 BANZOUZI LOUKOUZI (Sylvie)
 BITILODI (Saturnin F.)
 BOUETOUNOUSSA (Ursule Brice)
 NSAKA (Justine)
 THOMANITOU (Richard Landry)
 SITA MIANTOUDILA (Anselme L.) /.

G.E.G. PIERRE NTSIETE :

ANGA NABO (Léa Roseline)
 AYESAYAMONGOU (Innocente Diane)
 BANGA (Henriette)
 BIOKHO (Judith Pierre)
 BISONI (Ulda Ewondice)
 BORA-ONDONGO (Véronique Olga)
 DATSE (William Rufin T.)
 BONGO (Aimée Flore)
 MBEMPHAS NKEKELA (Jacques A.)
 GALOUO SOUZ (Paolla Elvire)
 GAMANI (Rodrigue Daudouin)
 GUNTALI SAPI (Anasthasie)
 IBAMBI BOUYA (Sidonie Eléonore)
 IBARA (Eymard Rodrigue)
 IYIE (Florent)
 KEBANTOU NSONA (Laure Aurélie)
 KIKARI (Jean Christophe)
 KIKOUNOU (Paracoust)
 KILOKO (Octave Adrienne)
 KIKOLO MOULOUNBOU (Serge Kevin)
 KOU (Dimitri)
 LANULU (Hippolyte)
 LEKAKA AHISSOU (Jeanne Vestelle)
 LEBRION (Guy Elgard)
 LOUYA KOUKA (Brice Arnel)
 MAKOUANGOU (Didier)
 MALONGA (Alain Euloge)
 MASSANA (Saturnin Brice)
 MBO (Jean Pierre)

MBOUNI PARI	(Ange)	ONIANQUE	(Edith Chanta)
MBON	(Ghislain Silvere)	ONZAT OMVOUNDZET	BIDZOUAKOH
MBOSSA	(Emery Blanchard)	OSSIBI	(Mesmin)
MILANDOU	(Arlette Rita)	OBEYA	(Médard)
MOHONDIABEKA	(Urbain Simplicie)	SOMBOU	(Eugonie France)
NDZILA	(Patricia Clairette)	SITA	(Albert)
NKIE NGAMBE	(Thierry Médard)	ANGANDAH IBARAT	(Rolland)
NKOUA AKOUBOSSA	(Alfred)	ELO	(Getrude)
NGOUAKA TSOMOU	(Maixent)	GATSONO	(Médard)
NSOMOU MISSIE		KABA	(Nathalie Fernande)
NGAMPASSA	(Roland Frédéric)	MABOKO	WHAS DZIBANDAN
NGUIAMA	(Georges)	MADZOU	(Eudes)
NSIKA	(Olivier Freddy)	MAKAMBALA	(France Lety)
OCKANDJI	(Rodolphe Mavine)	MAKEBE MONIANGO	(Eugène Innocent)
ONDONGO	(Pérpetue Christiane)	MIENGUE EDZIM	(Herman)
OPIAPA	(Christian Edgard)	MOUBILI	(Rock Sylvain Noamey)
OPEYE	(Alain Francis)	NDONGO	(Brice Raoul)
OTSOA NDOMBA	(Arsène)	NGOULOUBI	(Estelle Flore Félicie)
OTTA	(Yvon Josian)	NGONI	(Freycinet Brice)
OKOULIKOUA	(Piacre)	NGOUA ISSONGO	(Marie Nathalie)
OVOUNDA	(Armel Patérne)	ODOUA	(Sylvain)
TOURISSA	(Armel Wenseslas)	ODZALA	(Aymar Roger)
YOKA NDIINGA MBEMBA	(Destin)	OLGUMBA	(Yvon Rock)
ZABE BADILA	(Nathalie)	ONGAGNA	(Rodrigue Armel)
ZINGA SAMBA	(Raymond)	PEA ONDONGA	(Stévie)
KHOUA	(Solange Marcelle)	SOUZA	(Aline Eulalie)
BALONGANA	(Blanchard Serge)	SOMBOKO	(Flore Myrette) /..
BONAZEBI BANZOUZI	(Rosine)		
BOUSSOUNGOU	(Jean Aymard)		
DZOMBO	(Romain)		
EBETHAS NKOKELA	(François)		
GALEBAYE	(Patrice)		
GOBELA OMAN'AWOBI	(Destin)		
GOUALITOU	(Guockson)		
IBARA	(Mathias)		
IBARA AYONA	(Vianney)		
IBENGA	(Rufin Godefroy)		
IPAKOU	(Blanche Chantal)		
KABA	(Claudia Edwine L.)		
KABI	(Arcade Omer)		
KATSONGO MBOSSA			
KIMBEMBE	(Olivier Florent)		
KINSINSIA NTONDELE	(Ange G.)		
MAKOUALA OKO	(Roland Ludovic)		
MAYELE	(Pélagie Chantal)		
MEBIEMA AUCOMBI	(Blaise L.)		
MOUNGOUNGA	(Rebecca Alphonsine)		
MOUMBOULI	(Pélagie Chantal)		
MOUNGOUO	(Ghislaine Nadège)		
MOYEN MPILI MPIEME	(Séverine)		
NDELA	(Maxime Hubert Côme)		
NGONGO-BAMBELA	(Nicole Arlette L.)		
NGAFOURA	(Sosthène Alfred)		
NZOUZI MAKIELEKA	(Adeline)		
QBA	(Alain Yvon)		
OCKANDJI IWANDZA	(Protais Boris)		
OCKANDEY	(Inès Gloria)		
ODOUBI OTORO	(Armel Davy)		
OKESSI AKANGUI	(Carine Nadège)		

DOUMBOU (Annie Chantal)
 GASSIA (Fortuné Abdon)
 IBARA (Simplice Guemole)
 ITOUA (Rémy Robain)
 KETA (Destin)
 KIAMBA (Armand)
 KOMBO-MBONDO (Sylvie)
 KONDOU (Rodolphe Sébastien)
 KONDOU-MOUANGA (S.G.G.)
 KONG-BOKASSA (Serge Eric)
 KOSSO (Serge Eric)
 LANDZI-LATY (Ange Stulier)
 LIKON (Raymond Habib)
 SOIMI (Eudes Brice Const.)
 TAMBAUD (Philsin)
 WANDZA (André)
 YOKA (Mathilde)
 YOKA OYA (Rock Z.)
 ONANGANDZESSI-ELENGA (AMARA)
 TANDJIGRA (Prisque Olga Laure)
 TOTHAUD (Séverin C.F.)
 ABAGNA-OLANDO (Bienvenu Patrick)
 ABATA-EGOMBO (Paul)
 AKIERA (Germain)
 AKIERA (Fatima)
 BABAT-DIGUIOLA (Pépin Cyriaque)
 BAKKAM (Stévie Lud.G.)
 BALANDILA (M.E.)
 BASSARILA-LOUPANGOU (Aline Mireille)
 BOBOT-KONA (Maryse)
 BOMLE (Mireille)
 MAYKELE (Adoux Tonyino)
 DIMI-YOAS-NGAKOSSO (Ulfran)
 DONGO-LOUAMBAT (Landry Justin)
 FOUNDOU (Hortense Zoé Mireille)
 GANDA (Bienvenu Ange Mariel)
 IPEPET (Godefroy)
 KIMBENGA MBONGO (Marcellin C.)
 KOUAKA-OKE (Armel Fabrice)
 LINDHA-EPONGASC (Justine)
 MBOUNI MATSANGA (Marcel Roch W.)
 MODOU SOPKE (Eve Rodin)
 MOUANDZIBI (Parfait)
 NDONGUI-MATONDO (Gervais Aristide L.)
 NGAMI (Gisele)
 OKEMBA (Gisele)
 OKONGO IKOBO (Virginie Irène)
 OLONI (Armelle J.)
 OPANDET OKOULOUNGOU (Roselyne)
 OVAGA ONGOLYNO (Aimée)
 PALESSONGA (Gertrude Estelle)
 SONDJO MAYALLY (Pulcherie)
 TSINA INIANGA (Idrissa)
 RATDI (Eliane)
 YAKANOKONDZA (Ulrich G.)
 LINDHA-EPONGAS (Ulrich G.)
 LOUBAKI DE VILLE (Rolande Doctrovine)
 MBANI (Helène Valentine)
 MBOSSO (Emma S.)
 MOKEMO BILONDA (Gervais)
 NDONGUI (Lydia Rose Michelle)
 ABAMPOT (Lydia Rose Michelle)

AKIANA (Marina)
 AMBOULOU (Olga Aubierge C.)
 AYALA-YOYO (Béatrice)
 BANGA GAPANO (Natacha S.)
 BOSSEBA (Didier)
 BOYI (Hildever Ange)
 COUMBA (Guy Marie Joseph)
 ETABIRI ABENE (Olga B. P.)
 GANIE GAMBE WA (GANGO)
 ITOUA (Nelly Nadège R.)
 ISSABOU - MVOUTI (Guy Serge A.)
 KOUOUS NIANGA
 OBOROPENGUE-NGUIAMBO
 OKEMY-ANDISSA (Nadège)
 OKO (Théodora Reine Nely)
 ONDZIA (Marius Stanislas)
 OSSIE (Isabelle Darine)
 OVAGA KAYENGA (Rose)
 YAMONGO (Blanche) /-

CENTRE DE STADE DE LA REVOLUTION

BABOUTILA (Maurille Placide)
 BAHOUNGUILA (Cyriaque G. R.)
 BALOBOLA NSIMBA (Leontine)
 BIANKOUNZOU BISSEKELE (Félix)
 BOUENDE GARGARE (Jean Roger)
 BOUKOULOU (Maurice)
 BOUMPOUTOU BINIAKOUNOU (S.)
 DEMOUKO (Jean De Dieu)
 GAMBOU MFOUTOU
 LOUZENI LIPITI (Pierre Gabin Alfred)
 MAKAMPA NTONDELE (G. Abraham)
 MBE (Simplice)
 MIAKOUTAKANA (Calvin)
 MILONGO (Emerson Brice)
 MOUNGUENGUI (Simplice Alain)
 MOUNKALA (Marthe Rosine)
 NGOUBILI NGANTELE (Jean Claude)
 SAMBA NZELOUMONA (Erick Sosthène)
 SITA (Lié Rock Edgard)
 MIVOUAMA MANANGA (Simon)
 BAHAKOULA MBEMBA (Sylvain Elie)
 BANGA KOUKA FOUNOUND (B.)
 BANGUISSA (Emeline)
 BANZOUZI (Juste Méné)
 BIKAKIMINA (Alain Serge)
 BOUHA (Félicité)
 BOUDZOUNGOU (Bienvenu)
 MOMBESSA (Henri Joseph)
 GOMA-PIKA
 DIAZINGA PICKA (Irma Laure Christelle)
 BZONDO (Eunice Claudie)
 BOUSSANGONGO (Flora Rachel Clarisse)
 FOUANI (Viclaire)
 MABAYA (Eloi)
 MAKUYI (Gervais Modeste)
 MANKESSI (Berthe)
 MATOKO (Marie de la Nativité)
 MIACKA MAYICKA (Giscard)
 MISSOUELE KENGUE (Chantal)
 MOUANDZA (Guy Roger)
 MOUNDAKA NZABA (Ghislain S.S.)
 NTAMBOUDILA (Edmond)

SAMBA (Justin Pamphile)
 TCHIOUYIBA (Georgine)
 TONI (Clément)
 VILLA (Cyr Gervais)
 BITSINDOU MOUNDELE (Alix Emeline)
 GOKABANDANDZI (Bertille)
 DIYOME LOUYINDOULA (Norbert)
 DZALA MASSAMBA (Inès Tatiana)
 EFOYA (Nadine Christella Urbaine)
 FILA YOUNGUI (Aubierge Arlette)
 LOUBASSOU NIAMBA (Aurélien Benjamin)
 LOULEBO (Anicet)
 MAMPASSI (Jean Félix)
 MBEYI (Dominique)
 MILANDOU ESQUELA (Léa Bénédicte)
 MOUSSODIA MOULOMBA (Marie Peggy H.A.)
 MPENE KENGUE ATZORINE (Mireille)
 TSIKOU (Pierrette)
 TSIONKIRI (Judith Angie)
 ZOUBABELA OUAZANDE LOUISTE (Vincentia)
 BABAT ALABI MALICK (Bonaventure)
 BASSEKA MAZINGOU KIABELO (Patrick)

C.E.G. DE KITSOUNDI

BAGHANA (Sylvie Rose)
 BAKALA KIHANGA (Eudoxie Clarisse)
 BAKAMBILA (Pathy Bèbè S.)
 BAKEKOLO MATSIONA (Sylvain G.)
 BAYOULIAT (Jeannot Armel)
 BENAMIO (Amedée Christian)
 BENAMIO (Armel Bertrand)
 BINSANGOU (Gabin Darius)
 KALONZI BETOU (Lilian Da-Sylva)
 KAYA-KAYA (Roger Stanislas)
 KAYA (Vivian Eward Jeffery)
 KOKELO (Armand Blaise)
 KINKOUNI (Jean François)
 KOUBETA DELEKA (Jean Béranger)
 KOUKOUATIKISSA (Thédora Nadège)
 LOCKO (Diane Aline)
 LONDA (Aimée Rosine)
 LOUBASSOU (Joseph Michel)
 MABAO (Cyr Abel)
 MABIALA-OKIA (Ferdinand)
 MABIKA (Donald)
 MINOU (Jean Aimé)
 MOKONO (Judith Ariel)
 MAMPOUYA MOUNDELE (Daniel Godefroid)
 MASSAMBA (Clémentine)
 MASSAMBA KITELO (Priscanie Eudoxie)
 MATSIMOUNA (Aimé Romuald)
 MOUDZELE (Evrard Ulrich)
 MOUKALA (Ariane Sidnée)
 MOUNIONGUI (Bertrand Serge)
 MOUNIONGUI (Chancelly Kévin)
 MPOUO-MOUNTSOUKA (Ernest Fortuné)
 M'SAKILA (Edy Fleury Galaxie)
 NGOMBE (Audrey C.)
 NGOUARY KINKOUNA (Carole)
 NGOMA KIBODI (Oscar Sylver)
 NGUIMBI (Geslestin Richard)
 NKOURISSA-NKODIA (Marina Sylvie Emeline)
 NKOSSOU (Anicet Arsène)
 NSIENSIE

ESIETE KIBOUILLOU (Ghislain Numard)
 NSILA (Alfred Bienvenu)
 NSIKABAKA-SOLEZA (Mireille R. O.)
 NTSIKABAKA SOLEZA (Michael Gilles B.)
 NZACU KOUSSOUNOUKA (Alain S.)
 NZILA (Guy Serge Magloire)
 SAMBA (Roch Rémi Arsène)
 TANDOU MAKELA (Vivian Doris)
 AGNOLLO-BOUYA (Elodie Ambroisine)
 BANZOUZI (Ghislain Patriok)
 BIKOUTA (Ines Gemine)
 BITOUMA MATIABOU (Foster Berth.)
 BITSINDOU-MIAKAZEBI (Clotaire)
 BIYENDOLO (Ida Edwige)
 COSTADE-TCHETEMBO (Isidore)
 DIAZENZA MABOUDINA (Claude Habib)
 FILA (Roch Audrey)
 GOUISSANI-KOUTOUNDA (Ghislain Robert)
 KABEYA-BETOU (Therésita Emma Flore)
 KIBOUILA (Ella Gaspard)
 KINDILALEO (Melly Claudia Laure)
 LOUBAYI (Yvon)
 MABIALA (Fortuné Serge)
 MACKOUNDOU (Noël)
 MALEKE (Anicet Brice)
 MALONGA (Loumpangou Lydie G.)
 MALONGA-MIENANZAMBI (Christelle R.)
 MATONDO WAYA FAHA (Christelle Nina)
 MATONDO (Patricia Mariyette)
 MATONDO - MFOULOU (Marcel)
 MBANZOULOU (Rufin Serge)
 MBILA (Gervais Fortuné)
 MIATOUKA NTAMA (Pulcherie Eudoxie)
 MPASSI MOUTINOU (Gilda Nadia)
 MPOUO (Vince)
 NGOMA-MFOUNDOU (Bertrane Rodrigue)
 NGOSI (Richard Innoncent)
 NGUIMBI (Géorisienne)
 NKALOULOU LOUYA (Aurélien Arsène)
 NKANGOU-BOUOSSO (Corentin Christ)
 NKOUNKOU (Noël Rufin Serge)
 NSAKILA (Ghislain Wilfrid)
 NSONGA LOUYAKO (Christian Bretnév)
 NTARI - BIZONGO (Laure Charbelle)
 NZIENGUE PEMBE (Georges)
 TOUTONDADIO-LOUKOUAMOU (Léonce Amour)
 BAMONA-MAMBOU (Clarey Valère)
 BAYOULA-KINK (Félicie Clémence)
 BIMBOU (Euloge Florent)
 DIBANSA (Guy Rémi)
 KOUBA (Vincent De Paul)
 KOUBEMBA (Angéline Arlette)
 KOTTI (Raymond)
 MAKITA (Ghislain Gladys)
 MAKOUNBOU NZIMBOU (Guy Serge)
 MALONGA (Berge Wilfrid)
 MASSAMBA (Justine)
 MILANDOU (Lydie Odette)
 MILANDOU-PIKA (Emmanuel)
 NDOUBE-UKONDO-LEMBA (Pauline)
 NGONGO (Eudoxie Vivienne)
 TSIKA (Didiane Berthe)

C.E.G. DE GAMABA

BANDZQULOU-BITSINDOU (Erasme Eudes)
 DZABATOU-ECKO (Ghislain)
 KAKOU (Dieu Médard)
 KAMBA (Davy Stéphane Gildas)
 KATOUKOULOU-SAMBA (Bienvenu Florent Zita)
 KINUANI (Thomas Roger)
 KIENDOLO (Blaise Ausélier)
 KIMINOU-MBOUNGOU (Brice Fortuné)
 KISSANGU-MAVUNGU
 KOKOLO (Marcellin Jim)
 KOUZOMINA (Didier)
 KOUTIA (Félix)
 LEKIBI-TSIBI (Adrien)
 MALONDA-MOUNGOU (Brice Rodrigue)
 MASSIA (Arsène Adgar)
 MASSENDE (Victor)
 MIANKUIKILA (Abreme)
 MOUHINGOU (Justin)
 MOUDZOSSO (Audes Bertille)
 MOUSSABOU-MOUNDANGA (Adam P.)
 MPANDZOU (Charles Lavial)
 NKENENE (Fridolin Judicaël)
 NSILA-NEMVO-NKEMBI (Claudia Michele)
 NSILA-NLEMVO-NZIBOU (Régina Laure)
 NSIMBA (Nestor)
 NSONDE (Serge)
 NTAMBANI (Rosèle Pierre)
 NTSIKABAKA-ZENGOMONA (Christiane Rose D.D.)
 NZALAKANDA (Rufin Faustin)
 TOUKANOU (Félicité)
 TSOUNOU (Réné)
 BAKANA (Euloge Martial W.)
 BAHOU BOUEBA (Phillemon)
 BAKODILA (Luc Olivier)
 BAMONAMIO (Maxime Blanchard)
 BATEKIDILA NKOUKA (Innocent)
 BINDOULA BALOSSA (Jean C.)
 BITSINDOU (Juslain Rodrigue)
 BABA MATONDO (Bienvenu)
 KATOUKOULOU (Daniel Euloge)
 KIENDOLO (Ted Richard)
 MABIALA MOUHOULA (Elexil)
 MIAFOUBA (Gaspard)
 MASSOUSA (Serge)
 NGANGA (Orphée Maximin)
 OUASSOULOU (Justin Samuel)
 PEMBA GOMA (Philomène)
 ZOLA-SAMBA (Presley Judicaël)
 ETIELE EMPANA (Ornel G.)
 BALOU (Jean Christian)
 BASSINGA (Augustin Madysen Steven)
 KIESSE (Justine)
 KINDAMA (Patrice)
 LOUBAKI (Alain)
 MAFOUMBA (Emmanuel)
 MAMPOUYA (Cyr Lézin)
 MANGUILAT (Jean Serge Seblone)
 MATONDO (Denise E. Bienvenu)
 MATOUNDA BOKO (Euloge)
 MAYINGANI NSILOULOU (E. R. L.)
 NDANTSONI (Jean Baptiste)

NTOMBO BITSINDOU (Bibie Joselin) /-

C.E.G. DE NGANGA EDOUARD

ABEBA (Bavon Vianney)
 AKOYALA (Bupan Mignion)
 ALAO-FARY MOHAMED FAYCAL TCHEGOU
 ALVAREZ PEREZ SANDRA YAG
 ASSALABA (Mathurin)
 BABASSANA (Clément)
 BACHANA-SIASSIA (Aymard Landry Hub.)
 BAKALA (Gustave)
 BAKEBISSA-NSENDE (Paymonde)
 BAKOUMBA (Rufin Dieudonné)
 BALOUNDA SILAHO (Maixant T.)
 BALLOULA-MILANDOU (C. M.)
 BANDO MONGCHINA (Cloud Gervais)
 BASSIABA (Serge Joseph)
 BATADILA (Laure Julie)
 BATADISSA (Eric Franck)
 BATINA (Jean Jacques)
 BATILAT (Raymond Eugene Hilaire)
 BAWANTOU (Guy Léandre)
 BATOUOUENI MAHONSONO MAKASSOUNDA
 BAYANGANA (Francis Alfred)
 BAYINA-BA-MBIMBA (Julienne)
 BAZABA NGOMA (Claver)
 BEKA (Gabriel)
 BEMBA (Bienvenu Julien)
 BILONGUI LOKO (Gloria Mylène)
 BINA MALANDA (Armelle Patricia)
 BINA MALONGA (Boris Ghislain)
 BIDOUNGA (Agathe Félicie)
 BIANGANA MAKOUNBOU (Fidèle Arnaud)
 BIANGANA NKOUKA (Edna Idocsi)
 BOBO (Christian Antoine)
 BOBY DZINGUE DIBENE (Henriette)
 BOBOULAHA LOKELA (Armel Brice)
 BOBOULAMA MOSSONDEBEKA (Flavien V.)
 BAKATOLA MOYIKOLA (Patrick)
 BOLENDE (Corneille)
 BOUDZOUNOU (Rosine)
 BOUKAKAT KOUA (Patrick Ghislain)
 BOUKIEBI (Pulchérie Angès)
 BOUMBATH (Anicet Serges Patrick)
 BOUMBAD NGUITOUKOULOU (Patrick L.)
 BOUHOYI DZENGUET (Patrick Hubert G.)
 CONGOLELA (Alain Gilbert)
 DAMBA (Josette Eliane Dany)
 DEMAHIS-BALLOU (Nadège Misère)
 DOUMAMPOUM (Edwige Ursule Bissa)
 DOUMOU (Narhalie Michelle)
 DOUHOUNOUNOU (Christ Olivier)
 DZEBE DIBOS (Francis)
 EKOUNDZOLA (Gilles Fernand)
 EKOUYA PEYA (Danielle)
 ELEKA ONFOUNO (Cyr Rodrigue)
 ELENGA (Aimée Simplicie)
 ELENGA (Marie Noëlle)
 ELLENGA (Léa Nellie)
 ELENGA (Teddy Esther)
 ELION (Didiane)
 ELION (Marianne)
 EWANY POANI (Edgar Pierre Yves)
 EYELE MASSAMBA (Jean Roger Narc.)

[illegible]

NDAKI	(Armand Fred)	TCHICAYA	(Camille Alain)
NDALLA MOUNDELE	(Prisca Rolande)	TSIANKOLELA	(Marcel Freddy)
NDALLA	(Judith)	TSONO MOWELE	(Thierry)
NDAMBA	(Alda Judith)	WAYOUKOULA	(Hortense)
NDIHOU LOUTAYA	(Huguette Constance)	YANDZA	(Mireille Nicole Edwige)
NDINGA IKOBO	(Natacha Estelle)	YANGHAT MBIDIE	(Stella Prisca)
NDINGA	(Ursula Estelle Carine)	YIDBOU NTINOU	(Larine Doris Mayley)
NDOLO	(Armand)	YOUNGA YOUNGA	(Yvon Blaise)
NGANGOUA	(Virginie Yvette)	ZINGA	(Abraham Ghislain Guy)
NGOMA	(Bruno)	ZOLA KILANGUMBENI	(Jean Jacques Dusel)
NGOMA	(Jean Félix)	BIBOUSSY PROFAS	(Ladislav)
NGOMA TATY	(Ludovic)	MANZANZA-MOPALANGA	(Euphrasie Solange)
NGOMBE	(Alain François)	MONGONDZA	(Thierry Régis Blaise)
NGOULA BOUANGA	(Eliane)	MPANZOU-NGOMA	(Jean Rufin Lucien)
NGUELIONO	(Christ Edgard)	NGANFINA	(François Borgia)
NKANDZA	(Christian)	NKWA-BACKIMA	(Gladys Paule)
NKAYA HEMENET		NTOUNDA	(Nadège Marcelle)
NKOUA	(Freddy Wilfrid Clément)	SOUKA	(Cynthia Aurèle S.)
	(Judith)	TATY	(Fortuné Grégoire)
NKODIA	(Patricia Pulchérie)	TAKANE MABELLE	(Nadège Valentine)
NTOBA MIABEKOUAMIO	(Serge)	BEZOCK-BERS	
NTOUNTANI DISSOUKIDI	(Jean Paul)	DZAMBA	(Patricia Florence)
NTSIBA MBIALI	(Nadège)	LOUHOU-LOUBAKA	(Parfait)
NTSOUINI	(François Landry)	MALONGA	(Stève Jorée)
NTSOUINI	(Hervé Arsène)	MANDELOU-NTSIMBA	(Salomé Dominique)
NZEMBA	(Urbain Amédée)	KOUNGABOU	(Jean Baptiste)
NZIKOU	(Alain Ruphin)	NTANDOU-LY	(Rama Martine Claudine)
NZOKO MATONDO	(Patrick Noël)	MAKITA MBAMA	(Hugues Cyrille)
OBELEBE	(Césaire)	GOUNA	(Wolf Gang Roland)
OBONGONO	(Ghislain Patience)	BAFOUETELA BASSOUMBA	(Michelle B.)
OGNAMY - NIAFFISSY	(Marie Alfred)	EBONGA PANKOUA	(Christelle Disa)
ONGOUBA	(Nestor Hervé)	NGANGA	(Jean Régis)
OKAMBA NDINGA	(Davy Richard)	LOUNINGOU	(Arsène Fortuné)
OKOUO	Davy Hermann	ABENDON	(Wilfrid)
OMBANDZA-OMBISSA	(Denis Sériré Constant)	AHMED - BAB	
ONDONGO	(Eric Olivier)	AISSA HAMA SANGO	
OTABO OKOGNA		ANDIBA	(Eliane Nazaire)
OUAMBIA	(Armel Judicaël)	BADAROU ABDOU	(Latif)
OUOULA NDZOMA	(Jean Didier)	BAKALA	(Edith Solange Ghislaine)
OYENE	(Eodorie Patricia)	BAKALA	(Frédéric)
PAMA	(Antoine)	BAKOUA	(Larissa Emma Clarisse)
PAMBI MFILOU	(Guy Fortuné)	BALILI	(Hugues)
PHILIPPE	(Ramanou Agnide)	BALLOU NGATSAMOU	(Pascaline Zita)
PAPYE-DESAS	(Arlette Francine)	BALLOU	(Irène Juliette)
PASSY-KOUAH	(Gérald Teddy)	BAMANGA MBWAMBAKA	(Raymond)
PASSY-LOUZOLO	(Serge)	BANAKISSA	(Amelie Gilberine)
PASSY-NGASSIESSIE	(Egy Natacha)	BARRO ALANGHA MARA	
PASSY	(Yvette Chantal Inès)	BARRY KADIDYATOU	
PENA-PITRA	(Patricia)	BANVOUA	(Béatrice)
PICKA	(Wilfrid Lyonnell)	BAZABAVOUIDI	(Hélodie Rodeline)
POATY	(Arsène Rock)	BAZABAKANA NDAKI	(Gervais Brice)
SAMBA	(Arnaud Ulrich)	BENONI-TALI	(Lucie Christine)
SAMBA BIFOUMA	(Dorian)	BIMBENI ZENGUE	(Germain)
SAMINOU NSONA	(Armelle Carine)	BITSINKOU	(Aristide Eudes Simphonien)
SAO MATHOS	(Brice Charles)	BIYOUNDI	(Christine)
SENGOULOU	(Edwige Andréa)	BIKOUBAKA	(Isabel Smith)
SONGUESSA BEMBA	(Armel Wilfrid)	BONDZI NGANGOUA	(Virginie Flare)
SONGUESSA LOUKOULA	(Perpetue Rufine)	BONGA MILANDOU	(Didine Blanche E.)
SOUKA-BAKOUETELA	(Nathalie Marianne Myste)	BOUSSO MBEMBA	(Rachel)
TANIBANA ALIMATH-SADIA ADUNI		BOUMA EKOUNOU	(Lucie France)
TEKE MAGAMBOULA	(Judith Nadège)	BOUMBOU MPANDI	(Alexandrine)
TCHIBINDA	(Franck Ulrich Armel)		

BOUNGOU GOMA	(Joseph Bienvenu M.)	MINGUILLI	(Edmond Séverin)
BUTYTS EBITH	(Julia)	MISSENGA KIMPETTE	(Viviane)
DIANESSO SOUNDA	(Christla Nelly)	MONDELE ISSONGO	(Martial)
DIAWARA PATOU	(Anie)	MOTOLI	(Patricia Carole)
EBATA	(Antoine Robin)	MOULE-MOUSSOKI	(Arsène)
EKOYA ITOUA	(Davy Hermann)	MOULEBOU NDZOUNBA	(Nathalie Julienne)
ELENGA AKOUELE	GANONGO Stève	MOUKALA-MIZONZO	(Claude Marcelle)
FERE-BRANGONE	(Lelian)	MOUKETO BOUKANDOU	(Lydie Alix)
FOUTIKA	(Claudine Mariette D.)	MOUKO	(Esthelle Nadège)
FOUTIKA	(Régis Michaël)	MOUKOUYA	(Judith Estelle)
FOUTY GARNADO	(ALIFF Clark)	MOUTSETSENGUE-NGALA	(Virginie Estelle)
INGOUELE	(Zoé Bertille)	MOUSSAKANDA	(Marthe Nathalie)
ITOUA	(Maxirilien Philitee Y.)	MAHAMADOU MOUSTAPHA	
ITOUA NGAPORO OFINI	Assori)	MPOMPA NAKAVOUA	(Evelyne)
KIKAYI	(Victor)	NDALA	(Armel Roland)
KIMAINOU	(Aristide)	NDAMBA LOUBOTA	(Lionel C.)
KIMPALOU BOUANGA	(Blanche Pauline)	NGANGA	(Fred Patrick)
KOMBILA	(Edwige Olga)	NGANGA NKOUNKOU	(Ghislain Roland)
KOUNOUANISSA	(Ainey Judicaël R.)	NGAMBOU	(Marcel)
KOUTI MOUANZA	(Aubin Eric)	NGASSAKI	(Jean Muriel Armide)
KOUTOU MADONNGA	(Aimé Euloge)	NGOKA INGOBA	(Gustavine A.)
LEMBOU	(Nadège Audrey)	NGODIA	(Audrey Natacha)
LOAZA	(Jules Fred Franck)	NGOMA BIBILA	(Idrissa Frey GONZACK)
LOCKE/MIAKIMOUNA	(Judicaël Audère)	NGODIA NGASSIESSE	(Lydie Clarisse)
LONDE BOUNGOU	(Casimir)	NGONGARA	(Armel Doris Alain)
LOUBALOU POATY	(Roland Olivier)	NGOUABI LHUMBA	(Rock Armand)
LOUEMBA - MOGANDA	(Rock)	NGOULOUBI	(Thimothée)
LOUFOUTOU	(Eulalie Odette)	NGOT ZAMBI	(Habib Armand)
LOUFIMPOU	(Sirien Paternie)	NGOUETE MOUILA	(Véronique)
LOUTANGOU	(Silvère Francis Kevin)	NGOULOU NTSOKO	(Flore Clarisse)
LOUZOLO	(William Yvon)	NIANGOUNA	(Auguste Christelle)
MABA	(Alain Stéphane)	NKAYA KINTOKO	(Jean)
MABELD	(François Richard)	NTADI	(Ghislain Annicet)
MADIBOU	(Alain)	NZABABIACKA	(Victoire Guillaîne)
MABIKAS	(Aymar Audrey)	NZOUGANI	(Yvette Florence)
MABOUNDOU NTOTA	(Suzanne)	OBEMBE	(Estelle)
MADZOU - AWINA	(Gauthier)	ONDZIE KANGA	(Ghislain Armand)
MAFOUA BABAKILA BEANZELY	Armand	OCKH-EYEBATOLA	(Blandine Edith)
MAKANGA - SAFOU	(William Perony)	OCKH-EYLBATOLA	(Solange Constance)
MAKELE	(Michelle Myrna)	OMANGA ANGOLA	(Michelle Dora)
MAKENG	(Sylvie Ghislaine)	OKOUERE	(Nathalie Edith Marie)
MAKITA	(Sergevin Arsène Serge)	OSSENGUE	(Nadine Emma)
MAKOUNDOU BANTSIMBA	(Régis)	OSSOBO ATSONO	(Espérance Eucalyne)
MAKOUNOUNOU NGOMA	(Viviane Edwige)	OSSOBO NIELENGA	(Virginie Flore)
MALANDA	(Rodycia Sandra Coralie)	OWASSA OYA	(Scholastique)
MALELA	(Innocente)	PANDZOU	(Rolland Constant)
MALONGA	(Jean Bernard)	SALOU LIGALOU	(Robert)
MAMPOUYA	(Jean Arsène)	SAMBA VOUKA	(Maria Nadège)
MAMPOUYA	(Jean Claude)	SITA MATSIMBA	(Christian Edgard)
MANDOUNNOU MASSIKA	(Virginia Claudia)	SOUSA MALONGA	(Sturlez Léandre)
MANN	(Landry Euloge Stanislas)	TABA	(Luc Geoffroy)
MANOKA	(Alain Roger)	TCHISSAMBOU KITSISSA	(Gybelle Doris)
MASSAMBA	(Armand)	TCHISSAMBOU MAHINGA	(Lyrolle)
MASSOUNOU BIKINDOU	(Nicaise)	TSANGO-A-BEKA OBILI	(Wilfrid)
MASSOUNOU	(Vincent)	TSOUNOU	(Jean Claude)
MATISSA KIMPOLO	(Resy Armand Amour)	ROGER	(Patrick Hervet Judicaël)
MBOYO BAKALA	(Alphonsine)	YAOUE	(Armand Bienvenu)
MBOUSSI NKOMBO	(Guy Honoré)	YOKA KEKA	(Nadège Thècle Tatiana)
MFOUTOUKADO	(Nelly Espérance)	NZONLELETH-NGABOUO	(P.G.)
MIKASSISSA TSIANGUEBENI D.E.			
MIERE MOUANKIE	(Arlette)		

BAKOU (Marina Dominique)
 MAIBAMOU (Armel Aimé Valéry)
 MBA (Benjamin)
 MOUFOUMA (Ghislain R.)
 MPASSI (Félicienne)
 MALOUNA LANKARA KAYA (Florence)
 NSIMBA (Pélagie)
 SABA (Nadège Ulrich Lydia)
 MBORO (Léa)
 BANZOUZI MISSAKOU Gilles L.
 BATTY (Evelynne)
 MIANDAHA KODIA (Corneille)
 DZONA KOMBO (Claude)
 LAHADI LAHAMAH
 MAHOUNO TSIMBA (Patricia C.)
 MANDELOU-MBONDO (S.A.C.)
 MIAOUAYA (Aurélienne Flore)
 MEZA LOUSSILAHOU (C.V.)
 MPASSY (Marlène Lucie Flore)
 NTSUKULA MORENA
 MOUADI (Camille Dieudonné)
 LANDOU-KOUTA (Ida Joselyne)
 MOLOBI (Julie Bertille)
 EBONGA TELLY (Guy Richard)
 ABOHIKITSOLA (Armand)
 AYESA (Franck Elvis Alexis)
 AYESA OLOUKA (Marcelle J.P.)
 BAFOUNA-NDZOUNGOU Nelly G.
 BAHOUNGOULA (Denise)
 BARRY MAHOUATA (Raymond)
 BAYINA (Glusty Sinclair)
 BOPECKET (Arcadius Pépin)
 BOULHOUD (Frédéric Michel)
 BOUNGOU LEMBE (D'Or Nett N.)
 BOURGES-ANDJOUER (Marie C.)
 DINA (Eric Brice Fortune)
 EBANGA (Lydie Rachelle)
 EBIBI NGAPOROLD (Natacha)
 EBINA DJOKABO (Ludovic)
 EBONGA (Michel Gérard)
 GALLIMONTI (Stella)
 GAMPO MABONO (Aimé)
 GANGHAT-ABIZI (Yvon P.)
 GNANGOU (Mireille De L.)
 GUEBEAUD-TSIMBA (A.M.)
 IBARA-OTAMBOULA (Clarisse)
 KIMPO (Suzanne Aurélien R.)
 KISSILA (Edgard Modeste)
 KIZIMOU (Armand Serge)
 KOKOLO PAMBOU (Alain C.)
 KOMBO (Alain Brice)
 KOUBEMBA (Christian Serge)
 KOUBETA-NGONGO (Pélagie G.)
 KPE (Justin)
 LOUBASSOU (Simon)
 LOUSSOUKOU KALLA (Roland M.)
 MAKAYA MAKUMBU (Raissa U.)

MAKLE (Blanche Irène)
 MAKOUANTSI (Firmin Constant)
 MALELA (Brice Anicet)
 MALONGA (Georges Richard)
 MALOUENDA (Jean R.)
 MANTONO (Aimé Raoul)
 MIANTEZILA (Laure N.)
 MOUDILA MADZOUKA (Paule L.A.)
 MOUSSOKI MPANDI (Victor)
 MPANDOU-BAZUKULA (N.C.)
 MPIKA MORE (Patricia)
 NDANDOU-BAKOULA (B.M.J.)
 NDOLINDOU (Christel)
 NGANGA (Arsène Francaud)
 NGASSAKI OLOUKA (G.B.)
 NGOTENE-YOYO-LESSAH (E.F.)
 NGOUALA-BIKOUKOU (B.C.)
 NKOUKA (Audrey Igor)
 NZINGOULA NDOUMBA (N.)
 OLAOGOUN OLARENADJOU (Louis Rufin)
 ONGUE (Louis Rufin)
 ONAMA YAKOUTIZA KVOUADA (C.O.)
 PADONOU (Calixte K.)
 NZOUMBA BAZOLO (Sylvie)
 TCHITEBO (Roselyne L.C.)
 ZOLA (Lydie Laure)
 YOLI (Hortense Viviane)
 BALLOU (Tania Dominique)
 BITENO (Audes Severine)
 BOKALE LABONDA (Ida Diane Amélie)
 MAHOUATA (Severin J.)
 NGUIABI BOUSSONKOU (Rufin)
 BOYANGHAS (Arthur V.)
 ERBE - ONDAYE (Jean Didier Serge)
 KAMBALA FATOMA (Sylvain)
 NIKAFOUTA (Alain Gil)
 MADZOU MIYE-MATCHA
 MBOUSSA
 NGOUIZANI
 C.E.G. GAMPO - OLILCO
 AMBILA ONDOUMA (Nadine)
 MABOULOU (Rock)
 ANDZIA (Florence)
 ASSASSA (Kévin Eusebe)
 ATIPO (Yves Roger Edgard)
 ATIPO (Yves Davy)
 CODY (Guy Romuald)
 DIAKABANA (Heraclite Tedy L.)
 DOUNIAMA (Bienvenue M. Mireille)
 ELENGA (Jean Bruno)
 ELENGA (Romain Wilfrid)
 DOUNIAMA (Romuald Blaise)
 ENGAMBE-GATCH (Gervais)
 ESSOUMBA (Sylvère)
 ETOKA (Bruno Gervais)
 ETOKA AYAKA (Patricia)
 FOULI (Ferry Ghislain)
 FIATOLE ANE (William)

GAKOSSO	(Rogine)	OKUYA	(Patience Monelly)
GAKOUANA KEYA	(Lydie)	OLINGOU	(François)
HAMA, LIQUESSO	(Jean Rock)	OLBEROWA OBOMAYO BIL	(Ghyslain Didace)
IBAMBI-OBOSO	(Hector Euloge)	OLBI	(Philippe Abraham)
INKARI	(Romuald Dokian)	OLBOLO-OLER	(Mesmin)
ISSIE	(Armel Venant)	ONDAYE OBILI	(Gatien Wenceslas)
KALAKASSA	(Patrice Marius Hubert)	ONDELE	(Radard)
KABISSI	(Ari cie Anice Francine)	ONDZE	(Séraphin)
KOUROU	(Grépin Romain)	ONDZI WENE	(Patrick Francis Wilfrid)
LENGAMBA	(Sylvestre)	ONDZI	(Blaise Stanislas)
LOCKO	(Mesmin Ursul)	ONDZOTPO	(Denis)
LUKOLBO	(Olivier Stanislas)	ONSIE	(Eudes Sylvestre)
KIBA	(Eudes Francis)	OPAGNA	(Adam Romain)
LOUNDA	(Dieudonné Romuald)	OSSEHE	(Willy Noël)
LABIKOULOU	(Nestor)	OYOMA	(Aubierge Emilienne)
WADZOU NGALI	(Jean Claude Sévy)	OWOBI AKARI	
MALI	(Edmond)	PELEKA MALANDA	(Henrie Blaise)
MALONGA	(Olivier Armel)	SALBA	(Annick)
MANGOUBOU	(Blaise Constant)	ADAMA MARQUE KOUFERIDI	(Marouf)
MATSIONA	(Jean De Dieu)	ZOBOUKA	(Rock Ruffin Aimé)
MATSOULET	(Jean François)	MOUASSALI	(Fernand)
MBOKO	(Pauline)	OKANA MONGO	(Bonaventure)
MBOU	(Joachim Alice)	ASSAKA EFFENGUET	(Martin Septime)
MBONGO	(Olga Bernadine)	BASSAMBOKA DZENDZE	(Rock Simplicie)
MBOLA	(Eica)	BOKOUAMANGA	(Louis Sylvain)
MBOUNGOU	(Vincent De Paul)	BOIGNI	(Aimé Mesmin)
MBOURANGOU	(Damien Clotaire)	NGANTSUI	(Chrisostome Serge)
MOUSSA	(Léa Béatrice)	N'GAPO	(Rigobert)
MOKO ITOBARE	(Armand Patrick)	N'GASSAKI LEPIZAT	(Nuptia)
MONGO OKOULIBELE	(Médard)	NKOUENI	(Marie Michel)
MONGO	(Joseph GUY Edgard)	NSAKOUDI	(Alain Serge)
NDOUNIALA GALEBAYE	(Jean Robert)	ELION	(Paul Chrisostome)
NGAFOULA	(Gervais)	MBILAMPASSI	(Guy Maixent)
NGAKOULA ISSERIKOLO	(Ines)	AHOUE	(Aimé Guy Rachel)
N'GAMBOMI ZITA		AHOUE	(Wenceslas Stanislas)
NGOBE NGASSAKI	(Armen Celestin L.)	AHOUE - OBEI	(Guy)
N'GUELOUON	(Jhonny)	AKOUALA	(Roland)
NIANGA	(Serge Martin)	AKOUANGUE	(Sédar Florian Baudelaire)
N'KELA	(Wenceslas Ludovic)	ATIPO	(Jean Bosco)
N'KOUKA	(Christian Patrick)	BAKALE ELOLO	(Monique Rosine)
N'KOUNA	(Nelson Meline)	BAKOYA	(Edwige Noëlie)
NTABA MPASSI	(Jean De Dieu)	BALOUNDA	(Valentin)
NTSIBA	(Symphorien Ludovic)	BAMBIENE GANGOU	(Armand)
AMONA	(Charly)	BHOTO	(Estelle Nadine)
N'TSOUMOU	(Brice Olivier)	BIAMAMBOU	(Aurélien Edwige)
OBA	(Roger)	BILOMBO	(Edouard)
N'ZABA-N'SADY	(Wilfrid Eddith)	ADONAZEBI	(Alphonse)
OBACKA	(Protas Athanase)	ABOUTOTO PANDY	(Marie France)
OBABI	(Abel Jonas)	DAMASSI	(Guy Roger)
OBABI	(Aymar Sylvere)	ELENGA	(Benjamin)
OBABI	(Hugues Arsène)	ELENGA	(Huguette Patricia)
OBAMI	(Marie Claire)	EBARA	(Celestin)
OBE	(Keystone Sédar)	EBHA	(Patrick)
ODZALA	(Constant Martial)	ELENGA	(Rachelle)
OKANDEE NIANGUENGUE	(Victoire)	ELENGA	(Patricia Irma)
OKO	(Cyr Cyrille)	ELION	(Giliac Félix)
OKO	(Jean Freddy)	ELION	(Rocile Simplicie)
OKOMBI MOYENGUE	(Sylvere)	ENGONDO DING ABOYKAMATHE	(Vladimir)
OKOMBI ITOKA	(Louis Armel)	ENIE	(Valerie Sabine)
OKONGO	(Anicet)	ESIMBA MANGALA	(José)
OKOUFOU-MBORKAMBI	(Olga Mesmine)		

ETINDI MBALA	(Aube Severine Nanette)	ODOUA	(Claudine)
GALEBAYE ATTIPAUD		ODOUBI OTORO	(Franc Landry)
GANGA	(Irmeline L. H. Becker)	OKOKO	(Yves Chardels)
GOMA	(Guy Emmanuel)	OGNAMY NKRUMAD	(Rock Olivier)
IBARA	(Aimé)	OKANA	(Scheila Chela Rebecca)
INELBA	(Virginie Clotaire)	OKEMBA ONDOUMA	(Sylvie)
ITOUA	(Serge Ludovic)	OKOMBI MAYENGUE	(Bienvenu)
ITOUA	(Gatien J'aime)	OKOMBI OLINGOU	(Cyriaque)
ITOUA-OBONDO DEKOUASSENDE		OKUYA	(Sylvia Aurelie)
KIFOULA MOUSSOUNDA	(Idrice Urbain)	OLO	(Brice)
KIMBASSA-KOMBO	(Bienvenu)	ONANGA NZOUABOULIGUI	(Arelette Domin.)
KIYINDOU-SOUDANT	(Gerard)	ONDELE	(Aristide Clovis)
KOKO	(Elodie Irène)	ONDZE	(Sosthène Adana)
KOMBANGOYE	(Célestin)	OSSERE	(Cyr Wilfrid)
KOUBAKA-KIBINZA	(Ange Chandry)	PEYA - EBA	(Cathia Blandine)
KOUETETE	(Emile Didier)	SAMBA-LOUOLO-LIE	(Cyriaque)
LASSI	(Alain Christian)	NKOUA	(Irma Rosine)
LEBY	(Gaspard)	TCHICAYA BYLLA	(Véronique)
LEKOULENGOUA	(Rock Michel)	TCHISSAMBOU TCHIVONGO	(E.)
LOBALOA-N'GATSEKE	(Mesmin)	TSIBA MOKOURI	(Parfait)
LONZANIABEKA	(Armand)	OYO	(Mélodie Faustine)
LOPANZA MAPALANGA	(Edwige)	YOKA	(Rock Fridolia)
LOULENDO	(Jean Rick)	YOKA BOUKA	(Louis J.)
MAKOSSO	(Jean Charles)	YOKA OKI	(Vianney R.)
MALANDA-DZOUELLE	(Guy Josse)	BAKOLO	(Armand Richard)
MALANDA-MBAMBA	(Aymar Quentin)	BOULANDOUKI	(Michaël Sylvanis)
MALONGA	(Max Ulrich)	ILANGUET EBOULY	(Marius)
MANGAZALI	(Gilberte)	TALABOMY ABANZA	(Fulgence Didier)
MOUANDZA	(Edith Sosthène Ursule)	MPASSI	(Patrick Eric S.)
MOPENGO	(Brice Aurélie)	NGANGO	(Abel Landry)
MBAMBOUBIE	(Octave Christian)	SABI	(Emile)
MBON	(Hubert Stanislas)	ANDZEMBE	(Roland B.)
MBOURANGOU	(Patrice)	MONDZALI	(Frédéric)
MBOUSSA BOURANGOU	(Darus Privat)	AFFINA GAYINO	(Rock)
MBOUSSA	(Delphin)	AFOULA BA GABAYHA	
MENGA	(Lucie)	AKOULA	(Nadège Prisca)
MENGA MOBOKA	(Daniel)	APAYA	(Edouard Z.)
MANGA-BOWONGO	(Maximilien)	AWA	(Aristide)
MIAMBE-MBALA	(Géraldine Chaplin Laure)	BANTABA	(Hostile Belvas)
MONDELE	(Grice Claver)	BITA	(Léocadie Angélique)
MONKENE	(Zeriss Stevy Léon)	BOUNGOU NSONA	(Alveline)
MONGO	(Alain Fortuné Bienvenu)	ELENGA	(Eric Alain M.)
MPELA	(Appolin Oscar)	ELENGABEKA	(Imelda)
MPOY-N'GAYOLO	(Reinée Josiane)	ENGAMBA	(Destin Allard)
N'GAMPALI	(Gabriel Alain)	ETONDI	(Jean Désiré)
N'GASSAKI	(Aurélienne Flore Chimène)	GAKOSSO MONDONGOR	(Borebeya B.M.)
N'GASSAKI	(Gilbert Pie)	GANKOUI BANMIE	(Calvin Wilfrid)
NGOLO	(Lydie Junette)	HAMA LIQUESSO	(Landry)
N'GUIA	(Arnaud)	ITOUA ONDET	(Maixent Cyr)
N'GUESSO DIMI	(Pierre Stéphane)	KONDZI	(William Eric)
NGUIE MONAPHY MEOSOTIS	(Guillaume)	KOUD-NGAMBOU	(Espoir R.)
NIANGA	(Parfait René)	LEKEMBO	(Roch)
N'KAYA	(Emile)	LOEMBE TCHIBOUANGA	(Godeline)
N'KIANKALA	(Marian)	LOUSSILAHU	(Aimée Blandine)
N'KOU	(Destin Nordège)	MAKOUNBOU	(Aloïse Bruno)
OBA	(Nelly Claudia)	MAMPALA	(Marius)
OBABA	(Péa Sylvie Pelagie)	MOUANDZA	(Vianney L.)
OBIANGO	(Grépin Rock)	MAPENGO	(Anicet Morel)
OBONDO	(Rock Ghyslain)	MAPOLA	(Théodore B.)
		MBAMBA	(Sylvain Fortuné)

MBOUSSA (Alfred)
 MELANDOU (Constant)
 MISSENGUE (Vidal Edgard)
 MOUNDOKO BAYAYAKI (Guy Serge)
 MOLONGO MONDZOUBA (Roxane Huguette)
 MONGO (Jucelin Edmond)
 MERANGA (Roger Cyriaque)
 NGAMBOU (Hermine G.)
 NGAMPIKA (Daniel)
 NYANGA (Justin Flore)
 NGOHO (Didace F.)
 NGOUALA-WAMBA (Arlette Claudia)
 NGOUALA WAMBA (Bruno Gérard)
 NIONO (Ernest)
 NKAMBI (Peland Ghislain)
 NKENGUE (Madeleine)
 NKOU (Rock Nestor)
 NTSIBA (Patience)
 NTSIEKOUO (Clarisse)
 ODJO-ITOUA AMBOULOU
 OFFIERE (Geretti Diane Padoue)
 OFOUANENE (Roland)
 OKANDZE (Samuel)
 OKO (Marien)
 OKOMO (Hervé Patrick)
 OKOUKE (Gervais Patrick)
 OLINGOU (Miseille)
 ONANGA AKOUANGO (Serge Martial)
 ONGAGNA OTSANDO (Constant J.)
 OPIO ELENGA (Lucile Olga P.)
 OPOSSO ONONGO VOUSSA (Guy Rufin)
 OSSENGUE (Guy Jean)
 OYO (Mélange Faustine)
 PAN GALEFOUROU (Sandrine)
 TSIBA (Prisca Rustique)
 TSIBA (Olga Eliane)
 TONY DZOMBO (Dominique)
 YAMA (Eudes Wilfrid)
 YOLI (Teneiré Noël Nicaise)
 BAGANA (Guy Joslin)
 BENGA (Lucien)
 BOKILO (Octave S.)
 ELENGA (Vivien R.)
 KOUO (Martial Clotaire)
 YANDOUNA (Yvonne P.) /..

C.E.G. RAPHAEL BOUBOUTOU :

BATIACA (Justine Edithe)
 BATSOTSA MAKOLA (Yvon Claver)
 BATSOTSA-MANACKA (Olga Flore)
 BISSILA (Lydie Peggy Flore)
 BITEMO - SALA (Christ Fortuné)
 BOUEKASSA MOUTOUDI (Christel Odilon)
 BOUKAKA LUSSENDE (Pépin Wilfrid)
 BOULEMO (Michel Nicaise)
 DIABAKANA (Jean Aimé)
 DISSOUSSOU-NDONGO (Hervé)
 ELANGA EKOSSONO (Moïse)
 FANKWELE - ZINGMA (Edmond)
 GAMBA (Charles Donald Eugène)

GNOUMA (Emma Rodrigue)
 GOMAGALI (Emma Séverine)
 GOMA MOUKA (Josiane Flore)
 GOMA (Jean Baptiste)
 MOTSIAYI (Aubierge Lucienne)
 INTOLI (Armand Isaac)
 INTOLI MALPILA (Isabelle F.)
 KODIA (Kévin Kizito Paternel)
 KOMBO (Servais Trésor B.)
 LONDET BITELOMONO (Reine Judicaëlle)
 LOUNIONGO (Christian)
 LOUTANGOU (Alain Ninon)
 LOUVILA-SAMBA (Jocelyn Silvere)
 LABIALA MBOKO (Brice Elvis)
 MABONDZOT (Frédéric)
 MAKAYA (Landry Claise Idrisse)
 MAKOSSO MASSANGA (Licuel Davy)
 MALONGA (Anicet Stanislas)
 MASSAMBA (Sylvain Armel)
 MBANZOULOU (Rodrique)
 MBEMBA (Paul)
 MBEMBA (Roger Nicaise)
 MILANDOU (Prosper Landry)
 MIYOUNLOU KIKAMOU (Edgard)
 MOUANDA MADINGOU (Serge Bienvenu)
 MOUANGA BADILA
 MOULOMBO-MOUANDZA (Viviane Mireille)
 MPANDZOU-MOUMBOKO (Silvère R.)
 NDIRINGA KAYA (Serge Patrick)
 NDIRINGA NKAYA (Yvon Blaise)
 NGALI BELGHEN (Bonaventure)
 NSONDE NTANDOU (Gelase Fredy)
 OBALAKOUA (Martial Pierre)
 OUAMBA MOUTINOU (Prisca Murielle)
 OUAMBA (Brice Armel)
 RAOUNI (Esther)
 SIASSIA MATOKO (Fabrice Armel)
 SOUKA (Rufin Sylvestre)
 TABA DIABAKANA (Haude Judith)
 MALEDI (Kizito)
 MOUYOKI KIMPOLO (Gaspard)
 SAYI-MBANI THOUTOU
 SISSILA (Olga Clarisse)
 TATI YADE (Rodrigue Aymard)
 MALA (Christian)
 BASSEYILA MALONGA (Joseph)
 BATOTA (Zoé Abel Ghyslain)
 BIKOUTA (Oscar Gladh Bhertrand)
 BIKINDA-MASSAMBA (Eugène Ghislain)
 BILONGUI-BATSALA (Denis Serge)
 BOUETOUMOUSSA (Gildas Armand)
 DIAMONEKA-NOUANY (Maryse Audrey)
 DJOUOB (Vincent De Paul)
 DOUDY (Edgard Barthélémy)
 GAMBA NKINKENI (Fany Ghislain J.)
 GOUBILI (Patrick Césaire)
 KAYA MBOUNGOU (Claude Alain)
 KISSI (Chantal Alix B.)
 KOUBA BATINA (Nedson)
 KOUNKOU BANZOUZI (Dorice)
 KOUNKOU (Guy Roland Aymar)

LOUVOUENZO BEMBA	(Ursule Stella)	MOUINDO	(Edwige Nathalie)	ASSUOMA
MABIALA	(Guy Patrick)	NTSALA BKOUNGA	(Odilon Gabin)	UOCHAMBA
MABIALA	(Claude Richard)	SAMBA NANITELAMBO	(Binevenu)	EUGENESSELA
MAHOUATA	(Régis Ludovic Le Sage)	FOUTOUKA-MBAMA	(Godefroy)	MAAYAS OKOUMOM
MALANDA NIANGUI	(Bienvenue)	MAKOUKI	(Raphaël)	ASUOSOMON OKOUMOM
MALELA	(St Blande)	NDALA-NGANGOLA	(Théodora A.)	ODHOM
MALPOUNGA MISSENGUE	(Thierry Simplicie)	NTSIBA NGOUARI	(Christian)	ADNASIM
MANGOU	(Charlemagne P.)	C.E.G. COMMUNE DE BAGONGO :		
MASSAMBA	(Liliane Annick)	AKOULA NDIEN	(Gelly Parelle)	AKIMADI
MBEMBA BAKA	(Mesmin)	BIABOUNA	(Aimé Christel)	ADWAYH
MBELBA	(Judicaël Evrard)	BIVIHOU	(Juste Anicet E.)	OHODH
MIAKOULANDI YOLOU	(Godefroy)	BONDI	(Gildas)	ABIAW-AIAJOUH
MOUINI	(Vierge Pélagie)	FOUNDU	(Angèle)	ABIAW AIAJOUH
MOUSSETI	(Juste Sosthène)	KIBANGOU	(Alain YOWA)	OHODH
MOUSSESSI	(Guy Arthur)	KIYINDOU MALGANO	(Didier S.)	IMAKA
PIHAKA	(Aurelien Stanislas Privat)	KOUTIKI	(Wilfrid Edouard Michel)	SUOMEXM
NGOUNGA	(Antoinette)	LOUKOLBO	(Stephane)	UOHU
NTANDOU	(Armel Davy)	LOUNTALA WICKE	(Gillesblain)	ABIRTI
ONDAYE	(Guy Claver)	LOUVOUZO NGANGA	(Raymond)	OUOMISTH
OPANGAULT	(Blandine Thérèse)	MABIALA	(Hadley Willy)	AOUI-OLGO
OUNGOULA	(Octavie Flore)	MABIALA	(Christelle Sandrine)	ABIRTI
OUNGOULA DEMITOKO	(Gildas)	MABOUNOU	(Rafessa E. Yannick)	ABIRTI
SOKA-BOUMPOUTOU	(Edwige Ophélie)	MALONGA	(Charles)	ABIRTI
SOUNGA	(Carine Sylvie)	MALONGA	(Alain Davy)	OKO
TATY	(Vincent Wilfrid)	MALONGA	(Guilaine)	OKO
TATY-TCHITOUA	(Celeste Félicie)	MILANDOU NKEMBI	(Adeline)	OKO
YELKESSA NKOZOU	(Larissa H.)	MOUKOUBA MABELA	(Nardely)	UOHU
YENGO	(Michelle Anathalie)	SAMBA	(Silvère Léonel)	ADAMVO
BOUSSO	(Jeanne)	SENGA MATONDO	(Cyrille Uthony)	ADAMVO
BOUSSO-BUA BANTAKINA	(Gloria M.)	SITA BANTSIMBA	(Fortuné)	ADAMVO
BOUWAYI	(Stanislas Evariste)	TABA GOMA	(Lionnel Erik O.)	ADAMVO
KIANGUILA	(Cloud Christian Evariste)	AKOULA MALANDA	(Corine Renée)	ADAMVO
MAKOUNBA NZAMBI	(Brice Fabrice)	BATA	(Christian Gabriel)	ADAMVO
MALEMBE	(Maixent Anselme)	BIGHOUNA BABELA	(Bertille N.)	ADAMVO
MTOUNTA	(Simon Blaise)	BONGO	(Jean Christian)	ADAMVO
BALANA-NTIMAKANGA	(Davy G.)	BOYA	(Lucile Elgine)	ADAMVO
BANKOUSSOU-MOUAYA	(Brigitte)	DE SOUZA	(Lys Lorette)	ADAMVO
BIANOUBA-MASSAMBA	(Justin Ludovic)	LOEMBA BETI	(Dieu donné)	ADAMVO
BITSINDOU	(Roland GUY Fredy)	MAKOUNDOU MOUGHOMENO	(F.G.)	ADAMVO
BOUETOUNOUSSA	(Abel Euloge)	MALONGA	(Natacha Michelle)	ADAMVO
BOUSSO	(Frank Michel Anicet)	MOUSSETI GUINA	(Gildas B.)	ADAMVO
BOUTHY	(Serge Valentin Damase)	MOUZITA	(Bienvenu)	ADAMVO
BOUNDOKI NDIENGUELA	(Ines L.)	MOYO BONGOLD	(Christelle)	ADAMVO
DIAKONEKA	(Thécle Lidwine)	NGAMOYI	(Lié Paul Julien)	ADAMVO
DINGAMAYAYA	(Alain Claudrick A.)	NITOU	(Alain Brice)	ADAMVO
DZALANOU	(Bruno Claver)	NKENGUE	(Martine)	ADAMVO
DZOUNGOU KIKATOUDI	(C.U. Léonce)	SAMBA BEDE	(Saturnin E.E.O)	ADAMVO
KIALOU	(Flore Judith)	THYSTERE TCHICAYA	(Jean Giscard)	ADAMVO
KIMPILA	(Saturnin Brice)	TOUNTA	(Jacques Beckel)	ADAMVO
KIMPOUNI	(Lyse Claude Cécilia)	BEMBA	(Thydat Eisten N.)	ADAMVO
KIYINDOU NTINOU	(Patricia G.)	DZIENGUE	(Toddy Jean Michel)	ADAMVO
KOUYEKOLA	(Hortense)	MASSIALA NZONDO	(Marthe)	ADAMVO
LOCKO	(Emeline Lydia)	MATONDO	(Alain Daniel)	ADAMVO
LOEMBA	(Jean Patrick Alain)	MOUHOUANOU	(Lesmy G.)	ADAMVO
MAKOUANGOU	(Yvon Martial)	C.E.G. ANDRE GRENARD MATSOUA :		
MALONGA	(Vincent De Paul)	TATY MAMBOU	(Judith Nina)	ADAMVO
MASSAMBA	(Fortuné Guy Cyrille)	TCHIBINDA NZALA	(Samuel)	ADAMVO
MAYELOUE	(Bertihou Olivier G.F.)	TCHIKAMBOU	(Angèle Stévie D.)	ADAMVO
MBOUO IKOUNGA	(Prisca G.F.)	TOUKAKOULA	(Jean Richard)	ADAMVO
MOUBOUKOU YOMBO	(Anasthasie S.)	TANZA ATCEMASSIA	(Gilles Aurel)	ADAMVO
MOUCKAYOULOU	(Rodolphe Thibaut)			

YEDI	(Eric Grégoire)	NGAMBAN	(Nita)
YENDI	(Gaetan Rodriguez)	NGANAN	(Henri Feder)
YOMBET GOMA	(Guy)	HOUABALOUKOU-HONDIN	(W.H.)
YOULOU	(Christian Martial)	ILLOY	(H.L. ns)
KIBONDOKOLO	(Nadine E.)	KIALLA	(N.H. nit)
VOUALA	(Irene)	KILO	(Irene Christel)
MISSAMOU	(Charles)	KITOUA	(Aymar G.S.)
NIOKA KITENO	(Barthélemy)	KIMINOU	(Rodriguez)
BIAKOLO	(Alfred Innocent)	KORILA MPASSI	(A.E.)
TALOULOU	(Joseph Richa)	LEHON	(Paul Boniface)
NKEI BOUELOUSSA	(Rodrigue)	LOUBAKI HABIB	(Charlene)
MAKOUNBA	(Brice Evariste)	LOUBAKI	(Marielle F.P.)
AKAMABI	(Narcisse)	MABASSA-NKULA	(Anne)
BAHANGUILA	(Brice Alain)	MABIALA NANITELAMIO	(M.A.)
EKAKA MOLAOU	(Teddy W.)	MABIKA	(Julie Bienvenue)
LOUBALI	(Martial Thierry)	MABONDZO BANITEKENA	(Philomène)
LISSOLEKELI	(Rodrigue H.)	MABOUNDOU	(Willia Patricia)
MBOUNGOU	(Gilbert)	MAHIMA	(Carine Magalie)
NGOMA KIBATSA	(Félix Didier)	MAKITA	(Vasco)
NKASSA	(Jean)	MAKIESSE	(Gislain)
NKAYA	(Alphonse)	MALELA MASSAMBA	(Léa Florine)
NKODIA MATONDO	(Willy)	MALOLO	(Jean)
NKOUA	(Christophe Paulin)	MALONGA	(Gildas A.M.)
NKOUKA	(Yvonne Veronique)	MAMBOU	(Brice A.)
NKOUNKOU	(Alain Mesmin)	MAMBOU NGOMA	(Valerie)
NSIMBA NDOMBE	(Alfred)	BAKOUA ISIALOU	(Gaspard)
NSOBEKELA	(Madege Christ.)	BANGANA	(Xavier S.)
NSONGUI TONADIO	(Honore)	BANZOUZI	(Cyrille)
NTELA - MPALA	(Augustin)	BICKEY	(Gislain)
NTESSANI-ABABA	(Francis Aimar A.)	BIDZOUTA	(Alexis)
NZABA BOUENDE	(Marcel A.)	BIHENI TSINA	(Justin Lucien)
NZENZEKE	(Claude Brice)	BIKAKOUDI	(Serge Guy)
NZETE KU-U-KANGA	(Sophie)	BIKOUDI	(C. Nakoutou)
NZIKOU	(Arsene)	BINIAKOUNOU	(Prisca Yolande)
NZONZIS-ASSA	(Carine Flore)	BISSEMO	(Euloge Luky)
OBA-ONZIE	(Mesmin C.)	BOUKA-MOSSO	(Ninelle Vierge)
ONDONGO-FOUROU	(Brigitte)	BOUKAKA	(Rémy Hubert)
ONGAGNA SOUBOKO	(Gervais Mak.)	BOUKAKA	(Christophe)
ONSIE	(Philippe)	DIABAKANA KOUYITOUKU	(Brice G.G.)
OSSOUNGOU	(Albert E.)	DIANSIETE	(H.F.)
DABOU DIANSOUPA	(Carine Prisca)	DIANZINGA NTSASSIKILA	(Georges Bedel)
MALPOUYA	(Landry Hubert)	DIAYOKA MALANDA	(Guy)
MALDALA	(Thierry William)	DIZOLAKENE	(Edith)
MANDZOUO	(Léon Paul)	DOUMI	(Jean Gaston)
MANANGA	(Lisette)	DIAMBOU	(Blanche Martine)
MASSENCO BINTSALOU	(Eccadie V.)	GOUALA	(Yvon Vivien)
LATEBOLA	(F.F.)	GUENEFIO BEVARA	(F.C.)
MATONDO MOUSSOUNGOU	(Prizzia Alda N.)	TSIKABAKA	(L.E.P.)
MAYELLA	(Daniel)	MALANDA MASSENCO	(Serge A.)
MBAYA LOUBOU	(Nelly Brigitte)	MALONGA BASSEKA	(José Christian)
MENAYAOU	(Vincent)	MALONGA BANTSIMBA	(Génévieve E.)
MIKELA	(Armell Romaric)	MASSAMBA	(Maxime)
MIALABADA	(Jean Roger Ciriaque)	MATOUNDOU LOUMTOU	(Patrice Audifax)
MIENANDI KOUAYINE	(Bienvenu)	MBANDZA	(Rock Grépin)
MIYILOULOU	(Cyr Gervais S.)	MBETO	(Mireille R.)
MOBO	(Ludovic)	MIABETO LADI	(Sylvestre Rodrigue)
MOUAYA GANDZELI	(Armand F.)	MIABOUNA	(Georges Séraphin)
MOUGANI	(Gislain Patrick)	MIANZUKILA	(G.)
MPASSI	(G.)	MIENANSI	(M.)
MPASSI MAKOUNBOU	(G.)	MIKANGA	(M.)
WIRI	(G.)	MIKANGA MAME MIASSONAMA	(Sabine G.)
MAKOUTALA NTSIEMO	(G.)	MIYAMOU VOUALA	(G.F.)
		MOUANDZA MADZOUKA	(G.F.)

MOUKILOU	(Chrismar Destin)
NDOUNDOU	(L. Rachel)
NGANGA	(Amy Lynn B.)
NGANGA	(Laurian J.H.)
NGANTSUI OKOURI	(Célestin L.)
NGOMA NDIINGUI	(Camille)
NKOUNKOU MATSIONA	(F.E.)
NSANGOU KIANGUEBENI	
ANGO LOEMBA	(Séraphin)
BAKOUA SOUNDA	(E. Sosthène Franc.)
BAKOUNDIKA	(Cyr Florian)
BIKOUNDOU	(Guichont J.C.)
BINTSENE	(Félicité)
BOUKAKA	(Saturnin)
DIAOUA MIMONEKENE	(C.A.)
FILANKEMBO	(Roch Fortuné)
HWAYINSIOTALA	(Hubert K.)
IBATA	(Pascal)
IVOSSOT	(Stanislas)
KAVI NKOU DISSA	(Prisca Juliette)
KIBA NTSIMBA	
KIBODI	(Arnaud Eugène)
KILLA	(Lyslain Lionel)
LIKIBI	(Ghislain Eymard)
LIKO	(Adrien)
LOCKO ANDOULA	(Egée B.)
LOEMBA	(Nadine Solange)
LOUTOUANKENDA	(Castelle S.)
LABOUNDOU	(Joachim A.)
MAKOUNBOU	(Germain)
ALANDA	(F.Egine Ch.)
NSINGUI	(Marie Sylvie)
NTSIKABAKA	(Veronique)
OBAMI NGALA LABOUEARD	
OPOKO	(Yvon Brice)
PIKENE YOBA	(Médard)
SAMBA LABANZILA	(Louis B.)
TSIMBA BANGA	(Gertrude B.)
BIDIER	(Armand Stanislas)
KINZONZI	(Pétronie A.S.)
LAHOOUNGOU	(Jean)
NSAYI	(Jean Pierre)
NGOMA NIANGUI	(Brigitte)
BAYOKISSA	(Claudine)
NSILOULOU WANSOMPA	(Mireille)
YANGA	(Isaas Illich Wilf.)
FILANKEMBO	(Jean Noël)
LOKOKO	(Honoreine Lydia)
KIKORO	(William Célestin A)
NIEMBA LATOKOT	(Ray B.)
BAKANDADI KANZA	(Euphrasie)
BANDEKI	(Armel Rodrigue)
BIZABOULOU	(Jacques)
BOUESSO COLERE	(Aurélien)
ELENGA	(Olivier)
ELENGA NDAYE	(Mireille)
GOKANA	(Séraphin H.E.)
KIBANGOU LOUSSIMO	(J.)
KINZONZI	(Olga F.)
KOUERE	(Eric)
KOUNBA MAVOUNGOU	(R.)
MALELA	(Rose Aristide)
MANIACA	(Wilfrid A.G.)
MBEMBA MOUTSINDA	(F.R.)
MBENDZE	(Fernand)

MBOUNBA BAYEKELA	(F.B.)
MILANDOU	(Didier Patrick)
MILONGO	(Guy Samuel)
NGOMBO ZOLA	(Pierre)
NGOUETE NGOUNGA	(Charlie)
NKASSA KALOUVOUTOUAMIATA	
NKETI	(David)
NTSOSSANI DIAMESSO	(Brice)
OUAMBA	(Rodrigue Urbain)
POATY NIONGO	(Rose P.)
SAMBA	(Eudoxie Francine)
SANGUIAMBA	(Serge Elvis)
TATY	(Arraise Léance)
YIKOUHINI KISSIET	(B.S.O.)
KOUAPITI NORA	(Antoinette)
LOUSSYBATH NGANGOLA	(N.F.)
MAKONA	(Faustin)
SIEMO	(Bénédicté Emeline)
TCHICAYA	(Prosper Gervais)
TOUMBANDAKI	(Lézin M.)
BOUNDANANOU	(Wilfrid)
LOUKE	(Joseph Théophile)
SELEMANI MATONDO	
MATALA DE MAZZA	(Honoré F.A.)
KIMPE	(Florent Fortuné)

C.E.G. NGANGA LINGOLO :

TCHICAYAT NZAOU	(Bienvenu)
BANZOUZI	(Anicette Judith)
BITSINDOU KOUBEMBA	(Roselyne)
BOUBELO	(Arnaud Stanislas)
BOUSSOUNGOU	(Estelle Judith)
DAMBA MBONDE	(Albertine Inès)
DAMBA	(Wens Francis Emery)
DIAFOUKA	(Flavie Aline)
DIAKAKANA	(Gildas Armel Rouald)
KEOUA MOUTINOU	(Joselle Maryse)
KODIA TERIBINA	(Aurélien)
KODIA MALEKA	(Patricia)
KOUTALA	(Gislain)
MIAYOUKOU	(Vladimir Melik)
MBEMBA MATONDO	(Rudy Christiane)
MAVOUNZI	(Esteva Maurice)
MISSAMOU	(Guy Maixent)
MOUKA	(Jean Fortuné)
MOUSSAKI LOUYA	(OTIS)
NSOUNDA MAKONKI	(Anicet)
OBAMI	(Agathe Rachel)
OBAMI GAGNAN	(Chimène)
NSONDE	(Jean Patrick)
NDONGA	(Clémence Héloïse)
SAMBA	(Peggy Estelle)
BOUESSO MPASSI	(Angèle)
DIBANGOU	(Leonard)
DINGA MBONDO	(Hursulha E.)
KONDAMAMBOU	(Marthe La Fleur)
KOTOLO	(Hestorine Clair)
LIKIBI	(Franck Armel)
LOUSSAKOU	(Marius Dimit)
LOUZOLO BALOUBETA	(Myriam)
MAHOUNGOU NZOUZI	(R.D.)
MAHOUNGOU NSIMBA	(Guillaume)
MPENBA	(Karyne Estelle)

MPEMBA LABIKA (Josée)
 NDISSA LANSOUKA ZOB (D.)
 NDOKI (Rolande Christelle)
 NDIINGA NIELLENGA (L.)
 OUALEL (Patricia Armelle)
 BIZINGA (Karine)
 KILAMBI (Lydie Clarisse)
 LOUSSENDE KOUBAKA (SAUTA O.)
 MANANGOU (Perpetue Roselyne)
 MIANFOUANA (Claudia Nadège)
 MOUNKALA (Olivier Richard)
 NDEBEKA KIZONZI (M.L.)
 NALIKA (Aristide B.)
 SAMBA (Modeste Hector B.)
 YANGHAT (Espérance V.)

CANDIDATS LIBRES DE NGANGALINGOLO .

OUNOUNOU (Fernand Médard)
 AKALA DOCTROVE (Jean Euloge)
 BAKISSI (Lucien Roch Régis)
 MTSOUNGOU (Marie Joseph)
 NGOULOU (Belvin)
 SAMBA (Jean Abel)
 MOUGANI (Gabin Brice)
 MASSAMBA LOUAMBA (Martial)
 OBESSA (Romuald) /.-

C.E.G. DE LIBERTÉ

AKERANDE (DE Borgia F.)
 AKOUELA KOUA ABELE (Armel)
 AKONA (Léocadie F.)
 AKOMO (Jonas Lucien)
 AKOUANGO (Olga V. F.)
 ANSI (Lyric Rolias)
 ATOMA (Espérance)
 DIAFOUKA MALELA (C.G.)
 DEMIOKO-EBION (R.J.)
 EKILI (Teddy B.)
 EKOLI SAILE (Léna E.)
 EFOULT (F.)
 ETOKA LOCKAKA (H.)
 ETOU ONDON (Zélere)
 ETOKA KOUKIABEKA (Armel)
 ETOU - MONGO (Raoul)
 INGOMIS POUÉBET (Anicet Arsène)
 LOUBAKI (Dev Orson L.)
 LANGUELE (Mexan Patrick)
 MBARA (Armand Flavien)
 MBOUSSA (Rock Elói)
 MFOUO (Luc Sosthène)
 MFOUO (Elie Ghislain)
 MIERET SONIA (Anne P.)
 MOPONO (Serge Edgard)
 NDIINGA (Ghislain A.)
 NDOLO NGOLI (Marian)
 NGOKOUBA (S.B.)
 NGOULOUBI (Gervais A.)
 NGOUALA (Guy Patrice)
 NGOUYA OKEMBA (Edy C.)
 NGUIE (Mathilde F.)
 OBALA (Rock)
 OBAMBI A TSIBA (Essaie)
 OBOYO OLLEBA
 OBODOUE AYESSA
 OKASSA NKOU

OFFELE (Ernest Thierry)
 OKOU MBOYO (Roland)
 ALONY (Romain Séraphin)
 ONDEBOU (Séraphin Jean)
 OMFOURA (Bernadin)
 OMBOUSSA (Alain)
 ONKOUKI GONTSOUMINI (Barbe Céline)
 ONGOLI (Gabin)
 ONGOUNGA (Jean Pénin)
 ONTSIANTSONI (Mesmin)
 OPFOUWA (Achille Godef.)
 OSSIALA (Karel Destin)
 OYANKKE
 PEA ELEE KONABEEK
 TSIBA (Mesmin)
 TSIBA (Messaline)
 TIPENDZA OMANA (P. . F.)
 BOUSSOUAN (Moïse G.)
 WOUASSI MAIN (Jandry)
 MTCUMOU (Aimé Jacques)
 NGOYA (Jean Baptiste)
 ALONJI (Serge)
 ALBONDZO (Solange M.C.)
 APOYOLO (Miss)
 BANGAMENI (Seka D.)
 BAZEBI (Diane A.J.)
 BINDJI YEMIIYILA (E.I.)
 BOKATOLA (Jean François)
 BOKOTO (Florence)
 DYCLO POMOS (Sylvie I.)
 EKANDZA (Florin Lucien)
 EBINA GANKA
 ELENKA MABOUERE NGALA
 EKIRIDZO (Bienvenu V.)
 EPOMBI MASSAMBA (J.R.)
 COLION AMBONG (Boris V.)
 KONDZI (Remy Jean B.)
 LEMVOUG FOUKABAKO
 MADZOU YOLA (Léandre)
 MONKA (Eliane Gertrude)
 MPEKA (Célestin)
 MPEKA (Rock Taraise)
 NGOMBE (Edime)
 NGUIE (Sylvie Francine)
 NGOTENIE (Rachel)
 NKABA (Constant)
 OKANA (Nazaire)
 OKOUANDZA (Romuald M.)
 ONANGA (Laurence)
 ONKARA ANDZOU LI (F.)
 ONDOUMBOU MAPAKOU (M.)
 OSSEBI (Médard)
 OYENGA YIRIKA (Raoul)
 OTOUNGA (Odile)
 ATIPO MBOYO (Maixant)
 ABOKOLO OKEMBA OBOUA
 AGNAKA (Vincent)
 AMPA MAY (Gustave)
 BAYAYENDA ITOCKO
 BLIN (Marina Patricia)
 BIKI (Fanni)
 DOKANDA (Max F.)
 DOUNIAMA (Kles Jusklé)

KOUP OSSEBI (Renaud)	OSSANDZA (Edgard Parfait Rodrique)
MAOKOURI (Viviane)	OSSIALA (Nazaire)
MAMBI (Gabelle Rose)	OSSIALA-GALOINDZI (Elvir Thine)
BISSIE (Gérard Thomas)	PIANKOUA (Gildas Const.)
MOSSIBOU (Aurélien V.N.)	PEPEHI-MALOUOLI (Gildas Const.)
NKELLE (Côme Justin)	PAMBOU-MOUNIRGO (Odin Rodrique)
OBY APILA (Aurelie)	MOYOMI (Mesmin Guy Alain)
OKEMBA (Roch Gualbert)	NGOLO (Guy Olivier)
SONDZO (Mireille P.)	WONGOLO (Eudoxie Solange)
KOUMOU (Florence Marianne)	BAKOLO (Yvon)
C.E.G. CONFERENCE NATIONALE	
ALAMBO (Rubin Brice Oswald)	AKOUALA (Clair Fabrice)
AMBOU (Servais Léandre)	ABZOU (Laure Tanare)
AKOUALA (Rufin Brice)	BOUKONO (Bienvenu Drose)
BAROUNGALA-KALIATHOKO (Michel)	DZOMBI (Claude)
AWA (Jean Léonel)	DABA-EPINGUI (Renée Ursule)
ATIPO (Fernand Lebon)	BOISEKE (Armand Dany)
DJO-DIALO - ALESSA (Guy Serge)	ESSIKITENDE-ITOUA (Louis Francis)
DONGOU (Brice Sosthène)	ILOUROU-BOUGO (Frédéric Fortuné)
ELION (Julius Chrysostome)	KANGA (ZITA Florine)
BOUNSOUGO (Parfait Jean Hervé)	KATANGA (Armand)
BOPELO (Edith)	KIFOUA (Madard)
ETA-ALOUER (Emeline)	KOUALIBARY (Juliana Judith)
GANDA (Derdinand)	LAVOULI (Jean Robert)
ITOUA-CANONGO (Cyriaque)	LIKILI (Armand Aurelien)
KIDZOUANI (Judith Rolande)	LIKIBI (Léon)
KIKIDZIMINI-NGANKIRA (Gerveline)	MADOUKA (Saturnin Blanchard)
KIKOLI (Pickai Vindex Noël)	MASSAKA (Edmond Cyrille)
KIANG (Eugène Hermann)	MOUOLAN (Gervais)
KIANG-NKOUA (Isidore)	MOUOLAN (Cyr Parfait)
KILOUNGO (Georgine)	MOUOLAN (César)
KISSORI-MILANDOU (Flavien Rodrique)	MOUOLAN (Albert)
KOUMOU-ASSAMBA (Elie Parfait)	MOUOLAN (Yvon)
KOUMOU - AMBASSI (H. Prisca)	MOUOLAN (David, Modeste)
KOUENGO (Armand Victorien)	MOUOLAN (Aldo Edgar)
LEKONDOZA - DAGROSSI (Edmond Juste Simplicie)	MOUOLAN (Firmine)
LIKIBI (Olivier Euloge)	MOUOLAN (Gerald Princio)
LIKIBI (Golie Merline)	MOUOLAN (Albertine)
MALALIE (Gislain)	MOUOLAN (Solange Mireille)
MANDZILA (Danielle Ursula)	MOUOLAN (William)
MANDZIOKA-BISSINA (Brice Jaurès Eddy)	MOUOLAN (Annick Vanette)
MAWENENE (Lina Ridine)	MOUOLAN (Maryse Patricienne)
MOUSSA (Simplice Rufin)	MOUOLAN (Gabriel)
MBELBA-GOMA (Berthe)	MOUOLAN (Manuel Clitandre)
MBELBA - PATOU (Sosthène Irias)	MOUOLAN (Lidwine Raïssa Ernestine)
MIAL-NGALBA (Simon)	MOUOLAN (Celestine)
MILONGO (Roxan Carmen)	MOUOLAN (Normand Igor Boris)
MOUANDHA-BOUKANDOU (Hermine Eschard)	MOUOLAN (Kevin A.A.)
MOUENETE (Bertin)	MOUOLAN (Vithemes Toheath F.)
NGAMPIKA-NKISSINI (German R.)	MOUOLAN (Carole Nadège)
NGOCKOUBA (Guy Roger)	MOUOLAN (Florence Edmonde)
NGUEBILI (Thierry Wilfrid)	MOUOLAN (Lathurin)
NKOUKA (Christiane)	MOUOLAN (Calixte Arcadius)
NTSANTSUI (Christelle)	MOUOLAN (Roselyne Solange)
NTSOUROU-ESSIE (René)	MOUOLAN (Jean François)
OMOA (Blandine Esther)	MOUOLAN (Siméon)
OMOH (Hugues Maxime)	MOUOLAN (Lucie)
OMOH (Sylvie Mireine)	
OMOHE (Bandy Nicaise)	

(Sivile)
BOUMBA KIP... (François) ...
BOLLEY (Brando H et H) (Dany Christian) ...
AWHE (Michelle Bernier) ...
WITTO (Bernard L'Amour) ...
BIR (Christelle Laure) ...
ELENGA-NGOLO (Gervais) ...
ETSIO (Pulcherie) ...
EAGOUANI (Tiburce Simplicie) ...
GUERRE (Dimith Enouerran) ...
ITA (Roger Crépin) ...
KANDZA (Esmin) ...
KIBA-APPOKARA (Urban Thierri) ...
KOUSOULI (Hermès Simplicie) ...
Laure Evelynne (Danielle WOCKO B.R.) ...
LEYAKO-NGASSA (Serge) ...
LEMBESSI (Claudette) ...
LIKILI (Jean Jacques) ...
LOLA (Delphin Privat) ...
LAKOUTA (Rosie Dasy) ...
LABOUNDOU (Arnaud Innocent) ...
LASSABA-SALINOU (Bertrand Fortune) ...
LIYOUHA MEYA (Crépin) ...
NDEKE (Hemi Ange) ...
NGAPOULA (Gaupool) ...
NGOKIBA (Sidonie Lucie Viraine) ...
NGUIANST OUALAZONGO (Francis) ...
NGUELE (Aimé Aristide) ...
MKOMBO (Arnaud Judicaël) ...
NTSOU (Anne Dorothée) ...
OTSOU (Vital Rigdard) ...
OUADIKI MOUTHOU (Gherod) ...
PIANKOUA (Aurèle Ursule) ...
POSSEME (Alain Didier) ...
TSONDO (James A.A.R.) ...
NGOLO (Alain Dominique) ...
LEKA ATALIB BELINDA (Marie) ...
C.E.C. DE LA FRATERNITE
ADJANI (Babylas) ...
ADOUKI (Pierre) ...
AHMAD MOHAMED NAJIKANI ...
ANKANI (Gasma D.C.) ...
AYA IKOBO (Eleonore Aurélie E.) ...
BABELA (Karine Edna) ...
BAKABADIO (Yves) ...
BANSIMBA LANDOU (Eliane S.) ...
BANTSIMBA AZANGA (Clarisse) ...
BANZOUZI LANDOU (Regis Samuel) ...
BAZEBI TSOUKOU (Romario Lieger) ...
BEYE (Isabelle) ...
BIATONA KENCUE (Raissa Peggy) ...
AZANDEGBE CHEQUIN (Jérémy Sara) ...
BICKYNDoux BIYANDoux (Stanislav Bernadin) ...
BICKYNDoux VUYRIBLO (Edward Romario) ...
BIMBOU (Octavie Christelle Diend) ...
BINTSAMOU (Bavon Lézin Parfaitat) ...
BOUANGA (Serge) ...
BOUCKETHY (Henri Celasse Armand) ...
BOUCOUENA (Stéphane) ...
BOUITI VIANDO (Régina)

DELILA (MASHASH)	(Marie Sonora)
DE NASCIMENTO	(Patrick R. U)
DTAKOU (MASHASH)	(Hugues Eric)
DIANA (MASHASH)	(Jean Didier)
DIELDIANDT	(Ruth)
DIJARA (MASHASH)	(Sauriel)
FOUSSANGONGO	(Martine)
FOUTI	(Jean Steve)
FOUTOU (MASHASH)	(Lambert Yvon)
GAKOU (MASHASH)	(Pascal)
GANGA ZANDZOU	(Ulrich)
GOMA	(Davy Armel)
GONGGAS (MASHASH)	(Elsa Nadia)
GONGGAS (MASHASH)	(Roland)
GONGGAS (MASHASH)	(Crépin)
GONGGAS (MASHASH)	(Jack Genchell)
HIBA (MASHASH)	(Joly Dieudonné)
HOBAIN (MASHASH)	(Roland)
IBARA (MASHASH)	(Fortune)
DILOU	(Yvon)
KADIMA (MASHASH)	(Arsène)
KAGUYOITRO (MASHASH)	(Alain Stanislas Dany)
KARRA	(Irene Diane)
KAYOUDOU (MASHASH)	(Paul Dedeth Vilmar)
KELA (MASHASH)	(Cyr)
KELBO - DIA (MASHASH)	(César)
KIFOU (MASHASH)	(Nancy Philomène)
KIKOROA (MASHASH)	(Gladys)
KIKOLO	(Roméo Patchis)
KIYINDOU (MASHASH)	(Hestia)
KIYINDOU	(Laetitia)
KOKO	(Guy Narcisse)
KOLOLO (MASHASH)	(Olivier Roch Eric)
KOMBO PIAT	(Jean Thomson)
KOTPO	(Christophe)
KOUBARA	(Fortune)
KOUNKOU BABELA	(Francois Karl Eric)
KOUNTSANDOB	(Jean De Dieu)
LANDOU SITA	(Franz Valhardy)
LAOKOLE KIAMAYE	(Christian)
LEFOULE	(Christian)
LEI GONDO	(Dieudonné Bienvenu)
LEKOUO MADIEN	(Richard)
LELO (MASHASH)	(Stelly Vivaldy)
LELO (MASHASH)	(Brice)
LELO (MASHASH)	(Ida)
LELO (MASHASH)	(Rosylene)
LEBE NZABA	(Marcelle)
LIELE	(Elodie)
LIKIBI	(Euphrasie)
LOEMBA - TCHISSABOT	(Olivier)
LOUBAKI BADODANA	(Cyrille)
LOUKOUARY	(Just Bonaventure)
LOULINGOU MONTAN	(Borgia)
LOUTAFALGONA	(Florence)
MABIKA	(Bienvenue)
MABIKA FOUTOU	(Audrey Tatiana)
MABIKA	(Vianney Blaise)
MAHOUNGOU TSIBOZI	(Idrissa Fredine D.)
MAKIZA	(Christ Alban)
MAKOUANGOU	(Rosalie)
MAKOUNDOU KINVIDI	(Cyrille Bienvenu)

MALÉLA FALA	(Tony Kehl)	NSIMBA-NZABA	(Sylvie)
MALONGA BADIAKOUAHOU	(Elie Chaen E.)	NSOLOLO	(Galmarine)
MALONGA DIBA	(Christel)	NTARY	(Sixte Richard)
MALONGA	(Brice Ghislain)	NTHEBE-BALUTUMA	(Julienne)
OKOUNAD	(Guy Patrick Serge)	NTITE	(Christelle Patricia)
MALONGA GANZADI	(Ferdin)	NYELLE MOUETTE	(Le Brave)
MABOU	(Euloge Martinien)	NZABA BITHASSI	(Parfait Olivier)
MABOUENE DETILA	(Fidèle)	NZELBA	(Alda Béatrice)
MALPEBE NTABA	(Nelsonne)	NZIBAKANY	(Mireille Klodie)
MASSAMBA	(Antoine Séraphin)	NZONGA	(Franck Lynel)
MATONDO ZABANA	(Guy Roc Christophe)	NZOULOU LOUYA	(Sylvie)
MAVOUGOU BADINGA	(Charrick)	NZOUNBA LOUYABI	(Renée Ghislaine)
MBAYA	(Blaise)	NZOUNGANI MATAMBOU	(Aimé Simplicie)
MBAYE	(Emma Eliane Marie)	NZOUNGANI	(Yvon Erigis)
MBEBA	(Albert Cheralain)	NZOUNGOU-VOUALA	(Josélyne Lydia)
MBEBA	(Rodrigue Aymar Marius)	NZOUNGOU	(Herman Davy Luc)
MBIKA MPASSY	(Yves Saint Laurent)	OBONGO	(Marine Rachel)
MBOUKOU	(Eric)	OCKOUNATH	(Benne Lévy)
MBOUNGOU	(Jean Pierre)	ODJEBE BOUBHEL	(Germain)
MBUYI LECHANA	(Lynel Rustichel)	OKOUYA OKONGO ELONGO	
M'BYS WAKENDZO	(Madège Corine)	OLEKOMO	(Daniel)
MIKANDA	(Aymar Florent Kelvin)	OMBA NKOU	
MIALEBAMA POLY	(Istine Ludger Dessians)	ONDJANGUIS	(Patrick Benjamin)
MIKAYOULOU MABIALA	(Célestin)	ONDZELA	(Rufin Martial)
MIHABANOU	(Serge Stéphanie)	ONIANQUE OSSALET	(Symphorien)
MIKOUZA NDOUNDOU	(Virginie Lucienne)	ONIANQUE OYEMI	(Patience Victorine)
MILANDOU MAYINDOU	(Gervais)	ONTSA-ONTSA	(Josiane Ginette)
MILONGO GATY	(Aymard Philippe)	PAMBOU	(Clotaire William Fortune)
MISSONGO	(Eric Francis Arnaud)	PAPA	(Olivier Serge)
MIYALOU	(Serge Aimé)	PELLE	(Dieudonné)
MOKONO-IPANZOU	(Charlys)	PIKA	(Pacôme Contance)
MOTTON SOBOLD	(William Alfred)	SAGBO	(Emilienne)
MAVOUGOU LOMBA	(Isabelle)	SAKALA	(Michelle Angéla)
MOUANGA	(Parfait Elvire)	TCHIKAYA	(Florentin)
MOUANDZA	(Max Arthur)	TCHICAYA TCHIVANGA	(Jeanne A. R.)
MOUNGONDO	(Erv Fedord)	TSHIYAMBA LOKANA	(Pierrette)
MOUISSOU - POATY	(Christelle Michelle)	WOZIAMBOU-NZINGA	EBONGO
MOUKENBOU	(Honoré)	YOULOU	(Alphonse)
MOUKOUENE	(Ghislain Maolie)	YOULOU	(Bienvenue Carine)
MOULARY	(Macaire Jean Barthelemy)	ZAOU	(Ramel Henri B.)
MOULBA	(Raoul)	NIMBI MELLON	(Guy Séverin)
MOUNGALA MALPAKA	(Ghislain)	TOKOBE SYLAHO	(Uruelle Oxane)
MOUNZEC TSONI	(Boris Kévin)	LOKANGA NENE KOFFI	
MOURANZA	(Pascal)	ANVOULI OUABARI	(Lézin Bénizzi)
MOUSSOKI NGUIMBI	(Armand)	BABELA MOUANGA	(Saturnin)
MPASSI	(Dimitry Polnick V.)	BAKALA LOUBOTA	(Rufin Bertin F.)
MPASSI-KOMBO	(Gilbert Serge Didier)	BALOSSA	(Camille Arnaud Vianey)
MPIKA MASSOUKOU	(Rodrigue Yves)	BANZOUZI	(Edwige)
NABILANA	(Dany Mira)	BATCHI-BOUMBA	(Adélaïde I.E.)
NDAKI	(Noëlle Virna Josiane)	BAZIKA MABIALA	(Fortuné)
NDOLO-KOUKEBENE	(Fabrice Davy)	BIVIHOU MATSANGA	(Nadège Solange)
N'DZANGOKORO OGNANGUE	(Roland Kévin)	BITA	(Alban Hervé)
N'GAMPOLO	(Inès Esmelle Bénédict)	BILOUKOU	(Flora Médine)
NGANGA	(Christian)	DIAFOUKA NDINDA	(Joseph Kévin)
NGBEADEGO MOMOTOMONE	(Pélagie)	DIBAS	(Hervé Gaston MANTANDOU)
NGUENGUIMA TANGUY	(Eymard)	DIDI-DIHOULOU KINTSIETE N.D.W.	
NGOLO	(Tania Marcelle)	EYENI KANTSEY	
NGOUDIABANTOU NZOUZA	(Alida Estelle)	FOUTOU	(Alexandra)
NIATY	(Fricotin)	GAKOULA	(Laure Judith)
NKAKOU	(Ely Modeste)	GAMBA KOUNIENGUISA	(Laurence Josette)
NKAYA TOBI		GANGOUO BALLY	(Oxance B.)
NKOUKOU	(Bertille)	GOKO MOUHOUNDA	(Brice Patrick)
NSATOU - NGOMA	(Francis James)		

GOUMA MOULOMBO	(Siméon Léandre)	MABIKA MBERY	(Victoire)
MOBAIN MONGO GAMPOTH		NDALA KIVOUVOU	(Aimé S.)
HILL MATA	(Jean Baptiste)	NDAMA	(Jean Serge Kevin)
ITOUA ONDZE	(Armel Corine)	NDION ATIPO	(Césasse)
ITSOUHOU MBADINGA MBUNGUU		NDZANGOKORO	(Ursule Gisèle)
KAMBA KAMBISSI	(Raymonde)	NDOUNDOU HOCKEMBA	(Mireille)
KAYI	(Aurel Erice)	NGANGOU	(Celestin Crépin)
KIBALBA	(Jannick Christelle)	NGATSE	(Georges Bienvenu)
KIBANGOU	(Marie Andrée)	NGADZIAMI	(Emile)
KIMBATSA	(Odile)	NKOLBO-NKOLBO	(Gaston)
KODIA	(Freddy Gildas A.)	NKOUAHATA WASSEMO	(Luvie Florentine)
KOUBATIKA	(Nina Yolila)	NKOUKA MILANDOU	(Juste Godefroy)
KOUTALA	(Kathy Aimée)	NSAMA	(Mesmin)
LIKIBI MOUNDOBO	(Michaëlle)	NSAYI LOCKO	(Habib Thibaut)
LOELBA MALEMBI	(Dominique Laure)	NSEKA LANDOU	(Annice Espérance)
LOELBA	(Marie Philomène)	NTSINGANI NKOSSOU	(Elisabeth Lydie)
LOEMBA TCHIMOUENDJI	(Corine)	NSANA NGODO	(Monique Natacha)
LOEMBA	(Yvon Patrick)	NSONDE	(Olivier Jean Didace)
LOUAKA ATHOUABY	(Fanny Tidiane)	NSOUNGA	(Avonal Manotia)
LOUBAKI	(Yvette Richard Aurelien)	NTADI MASSEMBO	(Roland Judicaël)
LOUBANZADIO ZITA	(Clara Carine)	NTARY-BALOSSA	(Séverin Calile B.)
MABIALA MAHONGA	(Kany Cyr Davy)	NTSALA	(Nicole)
MAKELA	(Bertrand U.R.) / ...	NTUALI-GAFILAGI	(T.)
MAKOSSO	(Carine)	NZALANKASSI	(Léa Chistelle)
MAKOUNDOU MATSIKA	(Thadéy Ghislain S.)	NZELAMONA	(Rita Arlette)
MALANDA GONZALES		NZOUNBA	(Yvette Anasthasie)
MALOLBE MOULOMBO	(Alice)	ODJEBE BOMBHEL	(Jean François)
MALONGA KIZANZOLO	(Edmond Didas)	ODJEBE BOMBHEL	(Marius)
MAMPASSA YALA	(Nadège)	OLEBET	(Gisèle Eliane)
MAMPUYA	(Flore Bertille)	PEA-OKOUMENET	(Wilfrid)
MANISSA	(Roméo Distéphano)	SAKALA SIMBOU	(Yvette)
MANKESSI	(Jean Michel)	SALBA BASSOKA	(Cornelie Espérance)
MASSAMBA DEBANTSA	(Angélique Erudish)	SAMBA	(Elvis)
MASSAMOUNA	(Régis Steven Averty)	SALBA KENGUE	(Anne Marie)
MASSAMBA	(Roger Aimé Régis)	SEMEGA DADA	
MATETA	(Luc Omar)	SILOU MIENANDI NSAMOU	
MAVOUNGOU BADINGA	(Dufrich Ma Pensée)	TSANGO	(Eliette)
MAVOUNGOU	(Thécle Wolfraud R.)	TARANGANDZO EMPOUA	(T.F.)
MAYELA	(Bertille Arlette)	TATY	(Alexandra Christel Tania)
MBANI	(Ghislain Calixte)	TENDARI-MBOUMBA	(Laetitia)
MBANZOULOU	(Hectante Sixtine)	TOKOBET LOUTAYAT	(Hubert Pierre)
MBELBA	(Jean Didas)	FOUTOU	(Boris Arnaud)
MBIKA MAFOULA	(Sylvie)	WOODCOCK KYTOLOT	(Flora Carole)
MBENGO	(Aima)	ZAHOUZ ZAHOUZ	(Herman Arsène)
MBOU	(Dieudonné)	BISSANGUI MATSIKA	(Léa Pulcherie)
MBOUKOU	(Freddy Ray Francis)	MOUMBOUILOU MBOUTSI	(SEKOSLATIQUE A.)
MBOUNGOU-MANGOUBI	(Donnie)	MATANDOTT	(Modeste Constant)
MICKALAD-NZENGUI	(Teddy)	BOUSSO	(Berthe)
MIFOUNDOU-NKOUETI	(Calvin)	MOUANDZA	(Patrick Alexis)
MIANTABA	(Jeunesse Aimé)	AMBARA	(Severin Edgar)
MIKOUIZA	(Guennole Rodrigue)	BAHADILA YOMBO	(Vivienne B.)
MOTTON-BANGUID	(Edson)	BANZOULOU	(Charles Hervé S.)
MOUAMBENGA	(Arlette Félicité)	BASSOUAMINA	(Amelie Ursule)
MOUEGHIDINGA	(Brice)	BAZOLANA	(Flore Mireille)
MOUKENGUE	(Félix Claude O.)	BOUBANDA	(Alfred William Constant)
MOUKOUALA BOUKEDY	(Achille)	BOUSSI	(Clarisse Marianne)
MOUNGALA NZANDOU	(Dimitri)	DELICA	(Amella Gladys)
MPONDO	(Freddy Amarel)	DELICA	(Noëilly Régina)
MPOUTOU LOUSSA	(Arlette Huguette)	DIASSAH DIANZENGA	(Nadège)
MOUAMA	(Serdote Inès)		
MOUENZE NDOUBA	(Estelle Agnès)		

DIHOULOU (Roseline)
EBAKANI (Mélodie)
FOUDOUX MIKANDA (Pépé)
HOUMOUSSA - HOUMOUNGOU (U)
ITOULA - KIFOUNBA (Bartolomeo)
KAYA (Sylvestre)
KETTE (Audrey)
KIBAMBA (Nadège)
KIBINZA - BISSOUKOU (Patrick Hermann)
KIMBAKALA (Auberge)
KOUNBA (Gustave)
LOKANGA (Walo)
LOUKOULA (Sofiane Herveline)
LOUTAYA (Annick Prudence)
LULENDO - SITA MAHOUNGOU (M)
MAKELA OUSSIKA (Michelle)
MAKITA (Richard Fortuné)
MALANDA (Marcelle Serapiss)
M'BOUKA BAMANISSA (Peggy A.)
MBOUKOU (Pauline)
MILANDOU (Gertrude)
MISSENGUE - BOUTALA (D.)
MITOUANONA (MILERE)
MANTSOUNGA (MILERE)
MOUANDEZA - MOOUNIA (Baly Ghislain)
KOMBO (M)
MOUELE MOUANDE (M)
MOUNINGUISSA (M)
MPELA (Estime Judica)
N'GAMBAKA - BAKANA (A.)
N'GAYANA (Lucie Blanche)
N'GO - PEBBE (Stella)
NGUIMBI (Christian B.)
N'KOU (Christophe)
NKOUNKA DIABANKANA (L.)
N'KOUKA BALOSSA (S.)
N'KOUSSE (Irene Henriett)
N'TALANI - N'GAYALA (A.)
N'ZABA (Ines A.)
OBILI (Ghislain H.)
ODIKA (Jeanine)
OUBATSILA (Rodrigue)
PELE - MOOUNGOU - NKOUNDI (Caroline Emilie)
(S)
(Roberte Constant)
(Berthe)
(Patrick Alexis)
(Severin Herve)
(Vivienne B.)
(Charles Herve S.)
(Amelie Ursule)
(Marie Mireille)
(Afred William Constant)
(Clotilde Marianne)
(Amelie Clotilde)
(Mireille Herve)
(Mireille Herve)
(Mireille Herve)

(Siméon Léandre)

PURENCE KIALÉ D'ANTONIO (W. Arisio)
SAMBIA
SAMBIA LOUISOUCOU (Armel)
TCHIBINDA - MAKAYA UMOUMOUNG (Scholastique)
TOKOBE
TSAMOUKOUNOU (Alain)
VOUVOUGNET (Yvonne Aymard)
YOMBE N'DINGA (Alain)
FOUITA (Armel Rodrigue)
LUZAYADIO AKINZONZI (Odine)
MALONGA N'TORÉ BATEA (Maurice)
MADEKE (Aimée)
SAMBIA (Chaslie)
MUTESI GAFILIGI (Eric)
MUTESI MASIBA (Mireille)

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORÊTS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Lés plans cadastrés des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales, en vue de la demande ou d'attribution et faisant l'objet d'une inscription au Journal Officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement ou des circonscriptions administratives régionales.

REQUISITION D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition n° 6670 du 22 juin 1990, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain situé à Pointe-Noire, avenue du Général De Gaulle, cadastre Section G, parcelle n° 18 d'une superficie de 286 m², occupée par la Société Africaine de Ravitaillement S.A. "S.A.R." à Pointe-Noire, titulaire avant permis d'occuper n° 746-S-888-D-STM du 16 janvier 1989 à Pointe-Noire.

L'intéressé déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucun droit réel.